

J CANADA. PARL. SENAT.
103 COM. PERM. DE L'IMMIG.
H72 ET DU TRAVAIL.

1947/48

I5 Délibérations ...

A42

NAME - NOM

J

103

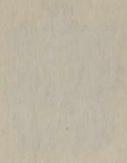
H72

1947/48

IS

A42

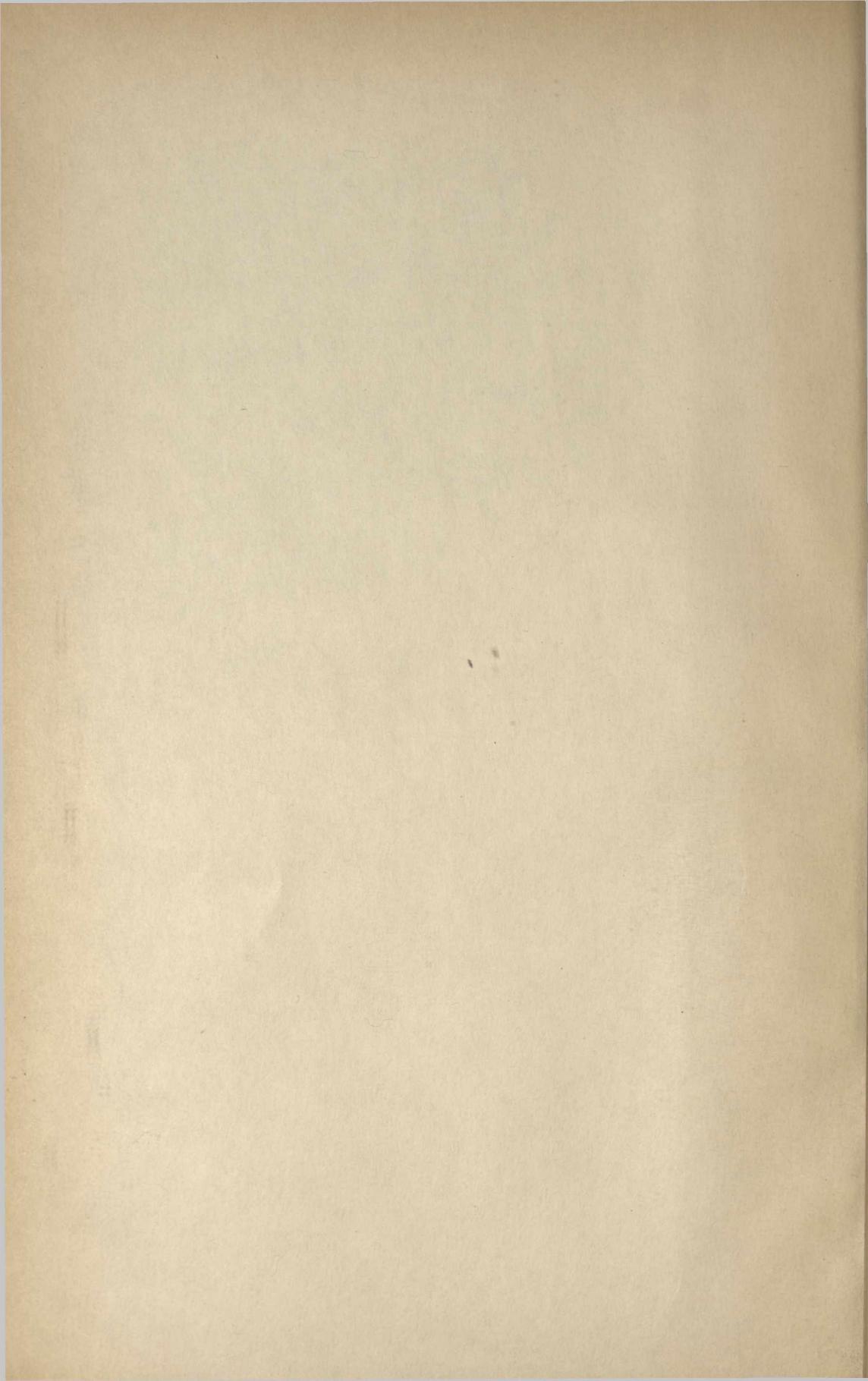
LE MINISTRE DU COMMERCE



LE MINISTRE DU TRAVAIL

COMITE PERMANENT

DE LA COMMERCE ET DU TRAVAIL



1947-1948

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

sur le fonctionnement et l'application de
la Loi de l'immigration, etc.

Fascicule N^o 1

SÉANCES DES JEUDI 29 JANVIER
ET MERCREDI 4 FÉVRIER 1948

Présidente: l'honorable Cairine R. Wilson

TÉMOINS:

- M. H. L. Keenleyside, sous-ministre des Mines et des Ressources.
- M. James Colley, représentant de la Commission préparatoire du Comité international des réfugiés.
- Mme Jean Henshaw, ancienne directrice et surveillante des camps de personnes déplacées et de réfugiés en Allemagne.

APPENDICE "A"

Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés et Accord relatif aux dispositions provisoires devant être prises à l'égard des réfugiés et personnes déplacées. (Texte final.)

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1948

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Présidente: l'honorable CAIRINE R. WILSON

Les honorables sénateurs

Aseltine	Dupuis	Molloy
Blais	Euler	Murdock
Bouchard	Ferland	Pirie
Bourque	Haig	Robertson
Buchanan	Hardy	Robinson
Burchill	Horner	Roebuck
Calder	Hushion	Taylor
Campbell	Lesage	Vaillancourt
Crerar	Macdonald (<i>Cardigan</i>)	Veniot
David	McDonald (<i>Shédiac</i>)	Wilson
Donnelly		

ORDRE DE RENVOI

EXTRAIT des Procès-verbaux du Sénat, séance du mardi 3 février 1948.

“Que le Comité permanent de l'Immigration et du Travail soit autorisé et chargé d'étudier la Loi de l'Immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada;
- b) le genre d'immigrants qu'il faudrait préférer, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants;
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada;
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et
- e) les termes et conditions convenables sous lesquels ces immigrants doivent être admis.

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers.”

Le greffier du Sénat,
L. C. MOYER.

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 29 janvier 1948.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit à 10 h. 30 du matin.

Présents: L'honorable sénatrice Wilson, (présidente); les honorables sénateurs Aseltine, Campbell, Euler, Haig, Hardy, Horner, Hushion, Macdonald (*Cardigan*), McDonald (*Shédiac*), Murdock, Pirie, Robertson et Robinson—14.

Le Comité tient une discussion préliminaire sur ses réunions futures.

La question de la venue au Canada d'un plus grand nombre d'immigrants convenables est étudiée et il est convenu que le Comité fasse une nouvelle enquête sur la question de l'immigration au Canada.

Sur proposition de l'honorable sénateur Murdock, il est

Résolu que le ministre et le sous-ministre du Travail soient invités à comparaître devant le Comité, mercredi prochain, le 4 février 1948, à 10 h. 30 du matin.

A 11 heures du matin, les sténographes officiels du Sénat sont présents à la séance.

M. H. L. Keenleyside, sous-ministre des Mines et ressources, est entendu sur la question de l'immigration au Canada et les arrangements conclus en vue d'emmener des immigrants au Canada. Il est aussi interrogé.

M. Keenleyside distribue aux membres du Comité un graphique sur l'immigration au Canada entre 1934-35 et 1946-47, établi suivant l'origine raciale.

A midi et 10, le Comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
H. ARMSTRONG.

Le MERCREDI 4 février 1948.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit à 10 h. 30 du matin.

Présents: L'honorable sénatrice Wilson, (présidente); les honorables sénateurs Aseltine, Campbell, Euler, Haig, Horner, Hushion, Macdonald (*Cardigan*), McDonald (*Shédiac*), Pirie, Robinson et Roebuck—12.

Le Comité aborde l'étude de l'ordre de renvoi du 3 février 1948, lui ordonnant de s'enquérir du fonctionnement et de l'application de la Loi de l'immigration, etc.

Les sténographes officiels du Sénat sont présents à la séance.

M. James Colley, d'Ottawa, Ontario, représentant le Comité préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés témoigne sur les camps de réfugiés en Europe et sur le travail de l'Organisation internationale pour les réfugiés relativement au rétablissement des réfugiés d'Europe. Il est aussi interrogé.

A la demande de l'honorable sénateur McGuire, M. Colley s'engage à fournir pour le compte rendu une liste des membres de l'Organisation internationale pour les réfugiés. (Voir Appendice "A".)

Mme Jean Henshaw, ancienne directrice et surveillante de camps de personnes déplacées en Allemagne, témoigne sur le type de gens, dans les camps de personnes déplacées en Europe, qui sont prêts à émigrer au Canada. Elle est aussi interrogée.

Il est **RÉSOLU** de présenter un rapport recommandant ce qui suit:

En ce qui concerne l'ordre de renvoi du 3 février 1948, chargeant le Comité d'étudier le fonctionnement et l'application de la Loi de l'immigration, etc., le Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour, 1,000 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses délibérations, et que soit suspendue à l'égard de ladite impression l'application de l'article 100 du Règlement.

A midi et 10, le Comité s'ajourne jusqu'à mercredi prochain, 11 février 1948, à 10 h. 30 du matin.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,

H. ARMSTRONG.

TÉMOIGNAGES

LE SÉNAT

Le JEUDI 29 janvier 1948.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit à 10 h. 30 du matin sous la présidence de l'honorable Mme Cairine Wilson.

La PRÉSIDENTE: Honorables sénateurs, nous avons ici ce matin M. H. L. Keenleyside, sous-ministre des Mines et des Ressources. M. Keenleyside a comparu devant notre Comité l'an dernier, et il est maintenant prêt à faire rapport sur une importante réalisation survenue au cours des douze derniers mois.

M. KEENLEYSIDE, sous-ministre des Mines et des Ressources: Madame la présidente et messieurs, quand j'ai eu l'honneur d'assister aux délibérations de votre Comité au printemps de 1947, la perspective de l'immigration au cours de l'année civile n'était pas rose. Les membres du Comité seront probablement intéressés par les résultats que nous avons obtenus depuis cette époque.

D'abord, je crois devoir vous dire que les difficultés de transport, quoique grandes, n'étaient pas aussi sérieuses que nous l'avions pensé. En d'autres termes, il s'est produit vers la fin de l'année, une légère amélioration qui s'est fait sentir immédiatement dans les chiffres d'immigration pendant les derniers mois de cette époque. Le nombre total d'immigrants arrivés au Canada pendant l'année civile 1947 est de 64,127. Ce chiffre ne comprend pas les 8,970 Canadiens qui sont revenus des États-Unis pour s'établir définitivement au pays, de sorte que le nombre total de personnes qui sont venues s'établir chez nous en permanence est de plus de 73,000, par comparaison avec un total de 66,990 l'année d'avant comme vous le verrez par le tableau qui vous a été distribué; et le nombre de Canadiens revenus des États-Unis l'année précédente était d'environ 5,000. En d'autres termes, si vous ajoutez le chiffre des immigrants et celui des Canadiens qui sont revenus pendant l'année financière 1946-47, vous avez un total d'environ 72,000, tandis que le même total pour 1947 est de plus de 73,000. Nous espérons qu'à la fin de l'année financière 1947-48 le chiffre de l'année financière précédente sera dépassé de beaucoup.

Étant donné les difficultés de transport, il me semble que le résultat est assez satisfaisant. Cela ne signifie pas, naturellement, que les fonctionnaires de la Division de l'immigration en sont satisfaits, ou qu'ils ont l'intention de laisser faire les choses et de ne tenter aucun effort pour augmenter le chiffre. Nous faisons tout notre possible pour obtenir des moyens additionnels de transport.

L'hon. M. EULER: Je suppose que le chiffre de 1946-47 comprend un grand nombre de femmes de soldats, que ceux-ci avaient épousées outre-mer, et qu'il y en avait beaucoup moins l'année suivante ?

M. KEENLEYSIDE: En effet.

L'hon. M. EULER: C'est-à-dire qu'il y avait plus de personnes d'autres pays l'année suivante ?

M. KEENLEYSIDE: Oui. Sur un chiffre de 66,990, environ 45,000—je ne sais pas au juste—étaient des personnes à la charge de soldats, de sorte que le nombre de vrais immigrants cette année-là est dans les environs de 22,000; et cela porte le chiffre d'immigration réelle de 22,000 à 64,000.

L'hon. M. HAIG: Je suppose que votre division n'a pas le chiffre des Canadiens partis aux États-Unis pendant la même période ?

M. KEENLEYSIDE: Non, monsieur le sénateur, je regrette, mais nous ne l'avons pas. Certaines années, nous pouvions l'obtenir de sources américaines, soit au Canada soit à Washington, mais depuis deux ou trois ans nous ne le pouvons pas et nous n'avons aucun chiffre officiel ou non. On a souvent essayé de l'estimer. Je crois que la Chambre de Commerce estime qu'en 1946-1947 il y en a eu de 20,000 à 22,000, mais je ne saurais dire à quel point ce chiffre est exact.

L'hon. M. HAIG: Pourrions-nous obtenir ces chiffres ?

M. KEENLEYSIDE: Je ne vois pas trop comment, à moins que les autorités américaines ne consentent à nous le donner.

L'hon. M. HAIG: Je me méfie de ces chiffres, parce que j'ai vu ce qui se passait à Winnipeg. Il est très difficile d'entrer aux États-Unis.

M. KEENLEYSIDE: Ce qui est intéressant, c'est que le nombre de Canadiens qui reviennent des États-Unis était l'an dernier, presque le double de celui de l'année d'avant. Cela est très satisfaisant de notre point de vue.

L'hon. M. EULER: Quelle en est la raison ?

M. KEENLEYSIDE: Je ne fais que deviner, mais c'est probablement à cause du niveau d'embauchage comparativement élevé au Canada en ce moment; il y a en même temps la différence du coût de la vie qui était très grande pendant quelque temps l'an dernier.

L'hon. M. EULER: On ne fait aucun effort pour faire revenir les Canadiens ?

M. KEENLEYSIDE: Il n'y a pas d'effort systématique, aucune campagne de publicité ni rien de ce genre. D'un autre côté, on aide par tous les moyens ceux qui veulent revenir.

L'hon. M. EULER: Supposons qu'un Canadien résidant aux États-Unis ne soit plus capable de travailler, est-ce qu'on lui permettrait de revenir ?

M. KEENLEYSIDE: S'il est Canadien, il est admissible et bienvenu.

L'hon. M. EULER: Mais s'il est devenu Américain, il est dans la même situation que n'importe quel Américain sous ce rapport ?

M. KEENLEYSIDE: Oui.

J'ai distribué deux tableaux qui vous intéresseront probablement. L'un d'eux donne toute l'histoire de l'immigration au Canada depuis l'année financière 1920-1921 à l'année financière 1946-1947; et le deuxième se rapporte aux huit ou dix dernières années de cette période et indique les grands changements qui ont eu lieu. Je dois vous signaler que le deuxième n'a pas la légende qu'il devrait avoir. Si vous voulez bien prendre ce tableau, vous verrez que la ligne noire grasse représente toute l'immigration pour l'année; la ligne parallèle en traits espacés est l'immigration britannique de l'année; la ligne pointillée est celle de l'immigration des États-Unis, et les points et les traits indiquent l'immigration des pays européens. Je regrette l'absence d'une légende explicative.

L'hon. M. CAMPBELL: Ce tableau comprend les personnes déplacées, je suppose ?

M. KEENLEYSIDE: Oui. Au sujet du mouvement des P.D., il est intéressant de signaler trois arrêtés en conseil en date du 6 juin, du 18 juillet et du 1er octobre 1947, par lesquels le gouvernement a pris des dispositions pour admettre au Canada 20,000 personnes en provenance de camps de P.D. Ce chiffre ne comprend pas les personnes de camps de P.D. qui ont des parents au Canada et qui sont admissibles pour cette raison. Par conséquent, le nombre total des personnes que nous recevons des camps de P.D. sera probablement supérieur à 20,000. Ce chiffre représente la proportion des personnes qui autrement ne seraient pas admises à entrer librement au Canada.

Il faut remarquer au sujet du mouvement de ces personnes déplacées, que jusqu'à la fin de l'année civile 7,345 étaient entrées au Canada. Depuis, le mois de janvier a été bon, et le total en ce moment est de plus de 9,000. Nous espérons fermement qu'à la fin de mai les 20,000 seront arrivées.

Au sujet de ce mouvement, il est bon de noter que le navire que le gouvernement canadien a reçu de l'Allemagne a titre de réparations et qu'il a vendu à une compagnie privée, doit partir de Saint-Jean le 6 février pour effectuer son premier voyage et qu'il sera ensuite affecté au transport des P.D. pour le reste de l'année. Il sera capable de transporter de 800 à 850 personnes déplacées par voyage.

L'hon. M. EULER: Monsieur Keenleyside, avez-vous dit que des dispositions avaient été prises pour amener 20,000 immigrants, à part ceux qui ont des parents au Canada prêts à les aider à s'établir ?

M. KEENLEYSIDE: Oui, monsieur.

L'hon. M. EULER: Il me semble que les 20,000 qui viendront au Canada en vertu de ces dispositions seront dans le besoin. Dans ce cas, est-ce que le ministère a dicté des mesures ou des restrictions à l'égard de ce que ces personnes devront faire ? Vous attendez ces 20,000 personnes, mais est-ce que le gouvernement canadien prendra soin d'elles ou les placera ?

M. KEENLEYSIDE: Voici ce qu'on fait, monsieur le sénateur: toutes ces 20,000 personnes viennent en groupes de travailleurs.

L'hon. M. EULER: Elles savent où elles vont ?

M. KEENLEYSIDE: Elles savent où elles vont avant de prendre le bateau. Voici comment cela se passe: le manufacturier, l'industriel ou le groupe d'industriels au Canada qui ont besoin d'ouvriers, demandent au ministère du Travail ou à la Division de l'immigration des travailleurs pris dans les camps de P.D., en indiquant le nombre qu'ils désirent, les conditions dans lesquelles elles seront employées, et la date à laquelle ils seront prêts à les prendre. Cette requête est alors minutieusement examinée par le comité interministériel connu sous le nom de comité Travail-Immigration dans lequel le ministère des Affaires extérieures ainsi que le ministère de la Santé nationale et du bien-être social ont des représentants. Si l'examen établit le bien-fondé de la requête, à la fois du point de vue des employeurs et des employés, le comité Travail-Immigration recommande son acceptation. L'approbation est envoyée outre-mer par la Division de l'immigration à notre fonctionnaire en Allemagne qui dirige nos équipes de sélection. Ces équipes comprennent un fonctionnaire de l'immigration, un du travail et un de la santé nationale, ainsi qu'un membre de la Royale gendarmerie à cheval qui fait des enquêtes du point de vue de la sécurité publique.

L'équipe, sur réception d'une demande de, disons, mille bûcherons, va au camp ou aux camps où elle pense trouver les travailleurs, annonce que le Canada est prêt à employer mille personnes de cette catégorie, et reçoit des demandes de la part de celles qui désirent venir au Canada dans ces conditions. L'examen a alors lieu. Quand les mille travailleurs ont été choisis, ils sont embarqués sur le premier navire en partance et envoyés ici. Le mouvement est effectué aux frais de l'Organisation internationale pour les réfugiés.

Quand ces personnes arrivent au Canada, l'offre des employeurs stipule qu'elles doivent recevoir un emploi en conformité des lois ouvrières de la région où elles sont employées et qu'elles doivent être logées d'après les conditions qu'on leur a fait connaître avant leur départ du camp. Cela ne donne lieu à aucune discussion à leur arrivée; elles sont obligées, selon les conditions de leur admission au pays, d'accepter l'emploi indiqué et d'y rester, généralement pendant un an.

L'hon. M. EULER: Qu'arrive-t-il si elles ne restent pas dans cet emploi ?

M. KEENLEYSIDE: C'est là une question à laquelle j'aimerais mieux ne pas essayer de répondre.

L'hon. M. EULER: M. Jolliffe a témoigné l'an dernier, et il a admis que si un homme quittait l'emploi qu'il était venu remplir, on n'y pouvait pas grand-chose.

M. KEENLEYSIDE: Si M. Jolliffe ne tient pas à répondre, je n'y tiens pas non plus.

L'hon. M. HORNER: Est-ce que les examinateurs médicaux sont des représentants du gouvernement canadien ?

M. KEENLEYSIDE: L'examen se fait de deux façons. Nous avons des médecins canadiens qui font l'examen final, mais la plus grande partie des examens préliminaires est confiée à des médecins qui sont employés par l'Organisation internationale pour les réfugiés dans les camps; en d'autres termes, c'est là qu'on fait le premier examen, mais nos médecins font passer un examen final aux immigrants avant l'admission.

L'hon. M. EULER: Est-ce que vous continuez à tenir l'œil sur les immigrants après qu'ils reçoivent un emploi ?

M. KEENLEYSIDE: Oui, monsieur.

L'hon. M. EULER: Comment marche le système ? Est-ce qu'il a assez bien réussi ?

M. KEENLEYSIDE: C'est là une question à laquelle les représentants du ministère du Travail pourraient mieux répondre que moi; toutefois, je n'ai pas peur de dire qu'il marche très bien. Presque sans exception, tous ces hommes-là restent dans leur emploi pendant le temps pour lequel ils se sont engagés à y rester. La plupart sont satisfaits et heureux de travailler dans ce pays.

L'hon. M. EULER: Depuis combien de temps fonctionne le système ?

M. KEENLEYSIDE: Les premières personnes déplacées sont arrivées, je crois, vers le commencement de juillet, de sorte qu'il ne fonctionne pas tout à fait depuis un an; mais, à en juger par les résultats, il fonctionne très bien. Il y a eu quelques cas où il a été nécessaire de faire remarquer aux employeurs qu'ils n'observaient pas les conditions du contrat, et d'autres cas où quelques membres des P.D. ne se sont pas très bien conduits, et on les a avertis et dans quelques cas on les a envoyés ailleurs.

L'hon. M. EULER: En général, à quelles races appartiennent ces groupes ?

M. KEENLEYSIDE: En voici le détail par origine ethnique: les Polonais représentent 28 p. 100 du total, les Lithuaniens 17 p. 100, les Ruthènes ou Ukrainiens 27 p. 100, les Juifs ou Hébreux 8 p. 100, les Lettons 6 p. 100, les Hollandais 6 p. 100 et le reste 8 p. 100.

L'hon. M. EULER: Il n'y a pas d'Allemands parmi eux ?

M. KEENLEYSIDE: Non, monsieur, les Allemands ne peuvent pas faire partie de ces mouvements; ils sont encore des ennemis et ne sont pas admissibles au Canada.

L'hon. M. EULER: Ils ne seront pas admissibles tant qu'un traité de paix n'aura pas été signé avec l'Allemagne.

M. KEENLEYSIDE: C'est exact. Si vous vous rappelez, le gouvernement a décidé que pour fins d'immigration, les ressortissants des pays avec lesquels nous avons signé des traités de paix, même si ces traités n'ont pas été ratifiés, ne doivent pas être considérés comme des ennemis.

Il intéresserait peut-être les membres du Comité, madame la présidente, de connaître le détail des occupations des personnes déplacées qui sont déjà arrivées au Canada. Neuf pour cent d'entre elles sont des domestiques; 49.9 p. 100 des ouvriers du bois. . .

L'hon. M. EULER: Qu'entendez-vous par là? Vont-elles dans les bois; sont-elles dans des établissements d'ébénisterie ou quelque chose de ce genre?

M. KEENLEYSIDE: Je crois que cette expression comprend les deux. Elles appartiennent principalement à l'industrie du bois.

L'hon. M. EULER: C'est mon avis.

M. KEENLEYSIDE: La majorité de ces personnes entrent certainement dans cette catégorie.

L'hon. M. EULER: On ne peut guère les appeler des "ouvriers du bois".

M. KEENLEYSIDE: Non, l'expression est peut-être mal choisie; ouvriers du vêtement, 1½ p. 100; mineurs, 3 p. 100; ouvriers de la construction, 4 p. 100; orphelins juifs,—il s'agit d'un mouvement spécial,—3 p. 100; puis, parents de personnes demeurant déjà au Canada, 30 p. 100. Si la répartition par sexe vous intéresse, madame la présidente, 70 p. 100 de ces personnes sont des hommes, 21 p. 100 des femmes, et 9 p. 100 des enfants.

L'hon. M. CAMPBELL: Combien y a-t-il de familles dans le groupe? Avez-vous les chiffres?

M. KEENLEYSIDE: Je crains de ne pouvoir vous donner de chiffres exacts à cet égard. Le gouvernement désire naturellement faire venir les gens par groupes de famille autant que possible; mais cela ne semble pas possible dans un grand nombre de cas en ce qui concerne le mouvement des personnes déplacées. Ce que nous espérons, c'est que les hommes viendront s'établir au pays et feront ensuite venir leur famille dans une couple d'années. Toutefois, dans beaucoup de cas, on a permis d'immigrer à l'épouse et aux enfants de l'ouvrier déplacé; mais, pour hasarder une conjecture, je crois qu'il s'agit de centaines et non pas certes de milliers.

La PRÉSIDENTE: Je suppose que dans la couture on peut souvent employer le mari et sa femme.

M. KEENLEYSIDE: Oui, souvent.

L'hon. M. CAMPBELL: J'imagine que dans les camps de personnes déplacées il y en a beaucoup plus que les 20,000 que nous pouvons accueillir qui désirent venir au Canada?

M. KEENLEYSIDE: On peut certainement dire cela sans se tromper.

L'hon. M. CAMPBELL: Comment sont-elles choisies? Simplement en annonçant ou en faisant connaître les besoins?

M. KEENLEYSIDE: Oui. On fait savoir dans un camp le nombre de personnes requises dans une catégorie spéciale d'emploi et, si mille candidats se présentent alors qu'il n'en faut que cent, on prend les cent premiers qui remplissent toutes les conditions, et l'on dit aux autres d'attendre à la prochaine fois.

L'hon. M. HORNER: Pendant combien de temps allons-nous demeurer en état de guerre avec l'Allemagne?

M. KEENLEYSIDE: Je crois que c'est une décision qui appartient au gouvernement.

L'hon. M. HAIG: Cela ne dépend pas du gouvernement. Demandez-le à M. Stalin. C'est le seul homme qui puisse répondre à cette question.

L'hon. M. CAMPBELL: Combien s'écoule-t-il de temps entre le moment où l'industrie demande la permission de faire venir un groupe de personnes et celui où celles-ci sont examinées, disons, et définitivement admises au transport ?

M. KEENLEYSIDE: Je ne sais pas qu'il soit possible de répondre à cette question d'une façon très précise, car l'intervalle entre la demande et le moment où le premier groupe est prêt à partir n'est parfois que de six semaines ou deux mois, à peu près, mais il peut s'écouler six mois avant que nos équipes aient fait tout le nécessaire pour laisser partir l'ensemble du groupe sur lequel porte la demande.

L'hon. M. CAMPBELL: Cela est-il étudié avec beaucoup de diligence par le ministère ?

M. KEENLEYSIDE: Oui. Je n'hésite pas à dire que le ministère règle ces questions très rapidement. Les difficultés proviennent de l'O.I.R.

L'hon. M. HAIG: Qu'est-ce que l'O.I.R. ?

M. KEENLEYSIDE: C'est l'Organisation internationale pour les réfugiés. Il incombe à cette organisation de trouver les personnes ou le genre de personnes requises et de dire à nos équipes où elles doivent s'adresser, et cela prend souvent beaucoup de temps. Cela s'applique principalement au mouvement des parents, vu que dans ce cas il s'agit non seulement d'obtenir un certain genre de personne, mais tel ou tel individu, et si un monsieur du Manitoba croit que sa nièce célibataire est quelque part en Allemagne, nous devons nous assurer que sa demande est admissible du point de vue des conditions de réception au pays; puis, nous devons l'envoyer à l'O.I.R. en disant: "Pouvez-vous nous trouver cette femme?", et cet organisme peut prendre une semaine ou plus probablement un mois pour la trouver; quelquefois cela prend six mois.

L'hon. M. EULER: Les camps sont-ils en Allemagne ?

M. KEENLEYSIDE: Presque tous sont en Allemagne ou en Autriche.

L'hon. M. EULER: Combien y a-t-il de camps ?

M. KEENLEYSIDE: Je l'ignore, mais il y en a beaucoup. Des centaines peut-être.

L'hon. M. EULER: Le fait de trouver ces gens qui sont dispersés dans un grand nombre de camps est sans doute pour quelque chose dans cette affaire.

M. KEENLEYSIDE: Le fait qu'ils ne sont pas tous dans des camps complique encore la situation. Dans certains cas, ils ont été envoyés dans un camp et y ont été inscrits, puis on leur a permis d'en sortir pour aller travailler chez quelqu'un en Allemagne.

L'hon. M. HORNER: Il y a également des camps dans la zone de l'Allemagne qui est occupée par la Russie ?

M. KEENLEYSIDE: Oui. Nous ne pouvons rien dans ce cas.

L'hon. M. HORNER: Je me suis laissé dire par des Ukrainiens que les internés écrivent à des amis du Canada qui espèrent les faire évacuer un jour ou l'autre, et que ces personnes disparaissent ensuite des camps; on ne les voit plus; leurs amis canadiens pensent qu'elles ont été fusillées.

M. KEENLEYSIDE: Malheureusement c'est là une des choses dont nous ne pouvons pas nous occuper.

L'hon. M. HORNER: Nous nous laissons battre par la Russie dans la "guerre de froideur". Si nous faisons traîner le traité de paix avec l'Allemagne et si nous empêchons notre pays de faire venir de jeunes Allemands chez nous, la Russie gagnera encore la "guerre de froideur" contre le Canada. Je ne crois pas que nous puissions trouver de meilleurs immigrants pour notre pays, car ce sont des "personnes déplacées" au sens le plus propre de l'expression. Leur pays a été cédé. Les gens qui ont employé des prisonniers allemands ont constaté qu'ils étaient d'excellents travailleurs.

M. KEENLEYSIDE: Naturellement, nous nous buterions alors à la même difficulté que dans le cas des Italiens: du point de vue de la sécurité, il faut tenir compte, en les triant, de leurs antécédents nazis ou fascistes et voir s'il s'agit de membres des SS ou de quelque organisme semblable.

L'hon. M. MCGUIRE: Est-ce que vous faites venir des Italiens qui étaient dans l'armée italienne ou est-ce que vous les refusez ?

M. KEENLEYSIDE: Non. Voici ce qui en est à cet égard: nous nous rendons compte que tous les Italiens d'âge requis ont été mobilisés et que cela en soi ne suffit pas pour les refuser.

L'hon. M. MCGUIRE: Les personnes que vous cherchez à refuser sont sans doute les communistes.

L'hon. M. HAIG: On s'efforce de le faire.

L'hon. M. HARDY: Faites-vous venir des ouvriers agricoles, monsieur Keenleyside, ou a-t-on fait quelque chose en ce sens ?

M. KEENLEYSIDE: La plupart des immigrants agricoles nous sont venus de la Hollande: 3,000 sont entrés au Canada l'an dernier.

L'hon. M. HARDY: Y a-t-il beaucoup de personnes déplacées ?

M. KEENLEYSIDE: Non, il y en a peu dans cette catégorie. Un certain nombre de personnes déplacées sont arrivées dans la région de la betterave à sucre du Canada, mais je crois qu'il n'y en a pas beaucoup encore.

L'hon. M. CAMPBELL: Permettez-moi de revenir un instant au problème des parents. Tout cela passe par l'O.I.R., n'est-ce pas.

En d'autres termes, si un résident du Canada a une soeur dans un camp de personnes déplacées, disons, et s'il connaît son adresse et entretient des relations constantes avec elle, n'y a-t-il pas moyen d'expédier l'affaire par l'entremise directe des fonctionnaires canadiens dans le camp en question ?

M. KEENLEYSIDE: En pratique, oui; mais en théorie tout passe par l'O.I.R. En fait, nous devons nous adresser aux fonctionnaires de cet organisme, mais si nous savons que telle personne se trouve à tel et tel endroit, nous pouvons, de notre bureau central qui est établi à Heidelberg, demander à notre équipe locale de se faire un devoir de trouver cette personne. Toutefois, la difficulté qui se présente à ce point de vue, c'est que l'équipe devra peut-être laisser de côté une œuvre de grande envergure pour trouver une seule personne et que cela peut prendre une semaine.

L'hon. M. CAMPBELL: On entend très souvent dire que des gens se sont mis en communication avec le ministère, ont fait la demande nécessaire et reçu une très belle lettre dans laquelle la division leur annonçait que la question serait étudiée et qu'il y serait donné suite aussitôt que possible. Il me semble, d'après

les renseignements que vous nous avez donnés ce matin, que ces cas pourraient être réglés plus rapidement par les Canadiens qui sont dans ces camps. Beaucoup de Canadiens, qui sont en communication avec leurs parents d'outre-mer, ont fait des demandes, et je conviens que s'il faut passer par l'O.I.R. cela n'est plus une affaire personnelle pour cet organisme et que le Canada ne peut pas s'attendre à être mieux traité qu'une autre nation sous ce rapport. Cependant, s'il y avait un nombre suffisant de demandes de ce genre, ne serait-il pas possible de procéder d'une façon plus directe ?

M. KEENLEYSIDE: Seulement, il y a la difficulté d'obliger des hommes à cesser de s'occuper du mouvement d'un grand nombre de personnes pour en trouver une seule. Quand nous savons qu'il y a dans un certain camp des personnes pour lesquelles on a fait des requêtes, nous tâchons de les prévenir que notre équipe se rendra à leur camp à telle ou telle date et nous les avertissons de se présenter à l'équipe et de prendre sur elles de faire les premières démarches à cet égard. Cela s'est fait jusqu'à un certain point, mais il est assez difficile de décider dans quelle mesure nous aurions raison de retirer nos équipes d'une grande entreprise et de les mettre à la recherche d'une seule personne.

L'hon. M. CAMPBELL: Puis-je continuer ?

M. KEENLEYSIDE: Bien sûr.

L'hon. M. CAMPBELL: Il est facile de donner des conseils quand on est confortablement assis dans un fauteuil et que l'on ne sait pas comment les choses se passent, mais il me semble qu'il pourrait y avoir un bureau central auquel les individus qui se trouvent dans les camps pourraient s'adresser. Par exemple, s'il y a des personnes en Angleterre qui désirent venir au Canada, elles peuvent s'adresser à Canada House ou à Ontario House, où quelqu'un leur donnera les renseignements voulus et répondra à leurs questions. J'estime que le mouvement serait beaucoup plus rapide si les Canadiens pouvaient se mettre en communication avec leurs parents à l'étranger et leur recommander de faire en sorte de se mettre en relation avec un certain bureau de la région dans laquelle ils se trouvent.

M. KEENLEYSIDE: Nous y avons pensé, et cela se réalise dans une faible mesure maintenant que nous avons établi notre bureau central à Heidelberg. Nous sommes actuellement en état de nous occuper à Heidelberg de quiconque peut y venir de sa propre initiative, mais ce qui est ennuyeux, c'est qu'il n'est pas permis aux personnes déplacées de voyager. Celles-ci sont placées dans leur propre région et elles doivent y rester. Il est extrêmement difficile pour tout le monde de voyager à l'intérieur de l'Allemagne.

L'hon. M. EULER: Il y a certes des millions d'Allemands qui ont été expulsés de la région qui constituait autrefois la partie orientale de l'Allemagne et qui fait actuellement partie de la Pologne, et un grand nombre d'entre eux se trouvent maintenant dans les zones anglaise et américaine. Sont-ils considérés comme des personnes déplacées ? Bien qu'ils soient encore formellement des sujets ennemis, la chance de venir au Canada leur est-elle complètement refusée ? Même s'ils peuvent prouver qu'ils n'ont jamais eu de rapports avec le nazisme, leur est-il possible d'entrer au pays à titre de particuliers ou de personnes déplacées ?

M. KEENLEYSIDE: On peut dire que oui pour être bref. Il en est ainsi dans beaucoup de cas, mais voici où les choses se compliquent: certaines de ces personnes sont effectivement des ressortissants allemands; elles ne sont donc pas admissibles à l'heure actuelle.

L'hon. M. EULER: Même si elles viennent des provinces qui font maintenant partie de la Pologne ?

M. KEENLEYSIDE: La plupart des personnes auxquelles vous songez sont d'origine ethnique allemande, mais elles ne sont pas des ressortissants allemands des Balkans, par exemple.

L'hon. M. EULER: Je pense en particulier à celles qui viennent des provinces orientales qui font maintenant partie de la Pologne.

L'hon. M. HORNER: Pardon. Notre gouvernement aurait-il le pouvoir d'admettre ces personnes s'il le voulait, ou est-ce que nos rapports internationaux nous en empêchent ?

L'hon. M. HAIG: Le sénateur Horner veut parler des ressortissants allemands.

M. KEENLEYSIDE: Certainement, le gouvernement peut laisser entrer tous ceux qu'il désire.

L'hon. M. EULER: Mais le fait-il dans ce cas ?

M. KEENLEYSIDE: Non, il ne laisse pas entrer les ressortissants allemands.

L'hon. M. EULER: Et que fait-on dans les cas particuliers ?

M. KEENLEYSIDE: Il y a une distinction à faire. En règle générale, les ressortissants allemands ne sont pas admissibles, mais le ressortissant allemand qui peut prouver à la satisfaction des autorités canadiennes qu'il était opposé au gouvernement allemand durant la guerre peut être admis.

L'hon. M. HAIG: Comment le fait-on ?

L'hon. M. EULER: Par arrêté en conseil, je suppose.

M. KEENLEYSIDE: Oui. S'il peut prouver qu'il était dans un camp de concentration ou que toute sa famille a été tuée par les nazis, il peut être admis.

L'hon. M. HAIG: C'est assez difficile à obtenir. Un homme que je connais depuis une quarantaine d'années a une nièce en Allemagne. Celle-ci est née en Allemagne, mais son père, qui était professeur, était opposé au nazisme. Pourtant, je ne peux pas faire venir cette jeune fille au pays.

M. KEENLEYSIDE: Voulez-vous me faire connaître les détails de ce cas ? Si nous pouvons obtenir ce que nous croyons être une preuve suffisante que la personne en question était opposée au gouvernement allemand, elle pourra alors être admise par arrêté en conseil.

L'hon. M. EULER: Quelle preuve vous faut-il pour cela ?

La PRÉSIDENTE: Cette nièce a-t-elle plus de vingt et un ans ?

M. KEENLEYSIDE: Cela ne fait aucune différence. Dans le cas où elle serait admissible sous d'autres rapports, nous l'accepterions.

L'hon. M. HAIG: Elle a perdu son père et sa mère. Elle est seule et je me demande ce qu'elle pourrait apporter comme preuve. Je ne sais pas qu'elle puisse prouver quoi que ce soit, et elle n'était pas assez âgée pour appartenir à un parti ou à un autre.

L'hon. M. EULER: Elle pourrait souscrire une déclaration sous serment, c'est à peu près tout.

M. KEENLEYSIDE: Pour revenir à la question du sénateur Euler, la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés ne permet pas à cet organisme de s'occuper de personnes d'origine allemande, vu les conditions dans lesquelles les Nations Unies ont convenu de cette constitution.

L'hon. M. EULER: On peut s'en occuper en dehors de cet organisme ?

M. KEENLEYSIDE: On peut y voir et l'on s'en occupe en dehors de cet organisme. Nous avons en Allemagne, à l'heure actuelle, des organismes dont nous reconnaissons la bonne foi, qui font une enquête sur les gens de cette catégorie, et lorsque toutes les démarches ont été faites au Canada et les mesures nécessaires prises par l'organisme outre-mer, nous acceptons ces personnes.

L'hon. M. CAMPBELL: Des décisions ont-elles été prises par rapport aux Canadiens qui sont dans des pays ennemis, qui servent dans les forces de ces pays et qui ne désirent pas présentement entrer au Canada? Je vous ai parlé, je pense, d'un cas semblable, il y a quelque temps.

M. KEENLEYSIDE: La situation à cet égard est fort embarrassante et nous n'avons encore reçu aucune décision officielle du gouvernement.

L'hon. M. CAMPBELL: Si je me rappelle bien il s'agissait de Hongrois. Le père est venu au Canada et il y demeure maintenant avec son épouse. Il est venu au pays il y a plusieurs années et s'est fait naturalisé. Il avait un bambin à cette époque et avant la guerre ce dernier est retourné en Hongrie avec sa grand-mère qui était malade. Il a été pris là-bas et enrôlé. Il est naturellement encore Canadien et il est détenu dans ce pays alors que ses parents sont encore ici.

L'hon. M. EULER: Est-il né dans notre pays?

L'hon. M. CAMPBELL: Non.

L'hon. M. EULER: Il a été naturalisé en même temps que son père, j'imagine?

L'hon. M. CAMPBELL: Oui. N'y a-t-il pas un moyen de régler un tel cas? C'est purement une question relevant du gouvernement?

M. KEENLEYSIDE: Oui, et elle a été étudiée à plusieurs occasions avec nombre d'autres cas semblables ou du même genre, mais nous ne sommes pas encore en mesure de prendre nettement position à cet égard.

L'hon. M. MURDOCK: Monsieur Keenleyside, j'ai discuté, il y a quelques mois, une question avec certains ministres. J'ai ici à cet égard une lettre en date du 23 septembre 1947 qui se lit comme suit:

Hier soir, une demoiselle Cowan, d'Angleterre, était à Ottawa, à titre d'invitée d'honneur à une réception de trente-cinq ou quarante personnes représentant les dames d'Ottawa. Mlle Cowan est de retour d'une réunion mondiale de femmes à Philadelphie. Elle a dit avoir visité l'Allemagne deux ou trois fois durant les quelques dernières années. Ce qui l'a le plus frappée dans ce pays c'est le nombre de garçons sans père, ni mère ni foyer, qui se tenaient en bandes et essayaient de ne pas mourir de faim.

Comme nous avons ici au Canada quelques cent mille personnes de la même origine raciale et qui comptent parmi les citoyens les plus amis de l'ordre et les plus débrouillards, je me demande si vous et d'autres ne seriez pas intéressés à faire venir d'Allemagne au Canada, pour être adoptés ou encore placés dans divers orphelinats canadiens, plusieurs de ces jeunes garçons dont parlait Mlle Cowan à ces dames, hier soir. Il me semble que le Canada pourrait bien adopter quelques centaines, ou peut-être quelques milliers de ces garçons, qui pourraient être utiles au pays en général dans les années à venir.

Je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante à cette lettre. J'ai écrit à M. Howe et au ministre de l'Immigration, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Voilà une des raisons pour lesquelles j'ai refusé de continuer à présider le Comité de l'immigration. Je voudrais savoir s'il est possible de faire quelque chose pour ces garçons sans foyer qui se tiennent par bandes afin de subsister.

M. KEENLEYSIDE: La réponse à donner à cette question peut comporter deux éléments. D'abord, les garçons de cette catégorie sont visés par l'aide à l'enfance dont il est question présentement au Canada et aux États-Unis.

L'hon. M. MURDOCK: Leurs représentants réussiraient-ils à faire venir certains de ces garçons ici ?

M. KEENLEYSIDE: On ne se propose pas de les faire immigrer, mais de s'occuper d'eux là-bas.

L'hon. M. HORNER: Bien sûr, mais l'essence même de cette question est le temps. Il sera bientôt trop tard. On me dit que certains d'entre eux meurent de négligence et de manque de soin. Plus longtemps ils seront dans cette condition, pire sera la situation et même ceux qui survivront en fin de compte auront moins de chance. Comme nation nous avons fait bien peu pour prendre soin de ces personnes, en envoyant des colis là-bas alors que nous avons tant en abondance ici. Plusieurs foyers ici se feraient un plaisir d'adopter certains de ces garçonnets.

L'hon. M. MURDOCK: A mon avis, des milliers de gens d'origine allemande seraient heureux de prendre soin d'un ou de plusieurs de ces garçons.

L'hon. M. HORNER: Oui, et d'autres qui ne sont pas d'origine allemande.

M. KEENLEYSIDE: Madame la présidente de ce Comité est naturellement bien plus au courant que moi des circonstances de l'appel et des programmes élaborés en vue de maintenir l'assistance accordée à plusieurs de ces garçons et peut-être à d'autres. Il y a un autre point qui devrait être établi, cependant, en réponse à l'exposé du sénateur Murdock: l'entière question de l'immigration juvénile est impliquée dans la proposition voulant que ces enfants devraient être envoyés au Canada, soit pour être adoptés, soit pour que l'on s'en occupe d'une autre façon. Les fonctionnaires permanents de la division qui se sont occupés de l'immigration depuis des années s'opposent fortement à l'immigration juvénile, à cause des conséquences qui résulteraient pour ces enfants, de même qu'en raison des difficultés encourues par les personnes qui les adopteraient. Le Comité se rappelle que dans les années 1920 il y eut une immigration de garçons et de fillettes du Royaume-Uni, organisée sous la surveillance des Anglais mais qui, si mes renseignements sont justes, n'a pas été satisfaisante.

L'hon. M. EULER: Voulez-vous parler du projet Barnardo ?

M. KEENLEYSIDE: Non. Ca c'est une immigration différente et comparativement sans importance. Tout ce que je puis ajouter en réponse à la question soulevée par le sénateur Murdock c'est que jusqu'à présent les fonctionnaires de la division s'opposent à l'immigration juvénile; et particulièrement dans les circonstances actuelles, alors que de toute façon nous ne pourrions accepter qu'une partie des gens qui désirent émigrer et que nous aimerions à avoir chez nous, nous estimons qu'il serait préférable de nous en tenir à l'immigration la plus profitable.

L'hon. M. MURDOCK: N'est-il pas singulier qu'on n'ait pu renseigner le président du Comité sénatorial de l'immigration sur ce fait ?

M. KEENLEYSIDE: Je n'ai pas vu cette lettre, et je suis certain que notre ministre ne l'a pas reçue parce qu'il y aurait répondu.

L'hon. M. MURDOCK: Elle a été adressée "personnelle".

L'hon. M. HORNER: Quels sont les fonctionnaires de cette division qui statuent sur de tels cas ? Assurément, le gouvernement ou le peuple du Canada devrait avoir quelque chose à dire. Ces fonctionnaires sont censés être au service du public.

M. KEENLEYSIDE: Je n'ai pas dit que les fonctionnaires avaient décidé de cela, monsieur; j'ai tout simplement dit qu'ils n'étaient pas en faveur de l'immigration juvénile. Jusqu'à présent le gouvernement a partagé cette opinion; il n'est pas prêt pour le moment, à donner son adhésion à l'immigration juvénile.

La PRÉSIDENTE: Cette question me tient à cœur; de fait, je pourrais écrire un volume avec ce que je sais. En 1939, lorsque le sénateur Crerar était le ministre de qui relève la Division de l'immigration, le Comité national canadien des réfugiés a été autorisé à faire entrer au Canada 100 jeunes réfugiés qui étaient dans des camps ou des foyers anglais. Nous avons consacré six mois, je pense, à nous enquérir des divers cas; nous nous sommes réservés, pendant trois mois, les services à temps partiel d'un auxiliaire social en Angleterre pour mener des enquêtes. Selon les règlements, les enfants devaient être des orphelins authentiques ou des enfants sur qui les parents avaient cédé tous les droits. La majorité des parents étaient dans des camps de concentration ou étaient déjà morts. Vous ne vous faites pas d'idée des complications éprouvées. Les gouvernements provinciaux exigeaient des garanties à l'effet que ces enfants ne seraient jamais à la charge de l'État, et les exigences des organismes de bienfaisance étaient tels que vous auriez cru que l'on allait chambarder tout le programme de travail de bien-être de l'enfance au Canada en confiant à ces organismes une centaine d'enfants. Il arriva que grâce à notre travail dans ce sens je me trouvai un jour à la tête du mouvement d'évacuation au moment où l'on proposait d'amener des enfants au Canada en vue de leur offrir un asile temporaire, et à ce temps-là nous étions tellement au courant des divers règlements que je me sentais bien renseignée. Le gouvernement stipula que les cent enfants que nous avons d'abord proposé d'amener au pays devaient avoir de cinq à treize ans, être des orphelins authentiques, etc.; et malgré tous nos efforts nous n'avons trouvé qu'environ treize enfants dans les camps anglais qui répondaient à toutes les exigences. Il y en eut deux autres amenés à Fort St. John par une Anglaise qui les avait adoptés en Angleterre, et notre comité paya les frais de voyage. Pour ce qui a trait aux enfants juifs que l'on a amenés, on avait reçu la permission d'agir avant l'occupation complète de la France.

L'hon. M. EULER: Le choix est très sévère, n'est-ce pas ?

La PRÉSIDENTE: C'est terrible. Ce fut là une de mes expériences les plus pénibles.

L'hon. M. HORNER: Avez-vous dit, monsieur Keenleyside, que le projet Barnardo a été un fiasco ?

M. KEENLEYSIDE: Non, monsieur le sénateur. J'ai tout simplement dit qu'il était relativement sans importance.

L'hon. M. HORNER: Plus de 50,000 enfants ont émigré en vertu de ce projet. Il y avait des enfants abandonnés et d'autres sans foyers, et toute ma vie je me suis intéressé à savoir ce qu'ils étaient devenus dans la vallée de l'Outaouais et dans l'Ouest. Bon nombre de ces enfants ont très bien réussi; de fait, plusieurs ont dépassé de beaucoup les enfants des familles auxquelles ils avaient été confiés. Le projet en général a connu un grand succès, pour ce qui intéresse le Canada.

L'hon. M. CAMPBELL: Les formalités d'immigration sont assez compliquées, n'est-ce pas, monsieur Keenleyside ? Elles peuvent bien ralentir l'immigration ?

M. KEENLEYSIDE: Voulez-vous parler d'un aspect en particulier, monsieur le sénateur ?

L'hon. M. CAMPBELL: Je veux dire toute la façon de procéder, celle qui existe dans la Division et dans le domaine international, en vertu de laquelle chaque candidat est si minutieusement examiné. Cela n'a-t-il pas pour effet de ralentir l'immigration ?

M. KEENLEYSIDE: Je suis enclin à dire que cela est vrai dans le cas des personnes déplacées, mais certainement pas pour ce qui s'agit des immigrants britanniques ou américains, qui naturellement comprennent la grande majorité. Tout sujet britannique du Royaume-Uni ou de l'un des Dominions qui jouit d'une bonne santé et jouit d'une assez bonne réputation peut venir au Canada à titre d'immigrant après un examen sommaire. Je dois faire remarquer que nous exigeons une radiographie afin de nous assurer que les immigrants ne sont pas atteints de tuberculose, mais à part cette exigence additionnelle il n'y a pas d'objection à l'entrée d'un sujet britannique qui désire vivre au Canada.

L'hon. M. CAMPBELL: Avez-vous des chiffres sur le nombre d'immigrants de différentes nationalités qui ont immigré au Canada entre 1927 et 1928 ?

M. KEENLEYSIDE: Oui. Il y eut environ 50,000 britanniques, 7,000 de l'Europe continentale et 25,000 des États-Unis.

L'hon. M. CAMPBELL: L'immigration était beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui. Nous croyions que deux années après la guerre, nous aurions l'immigration la plus importante que nous ayons connue. Comment avons-nous procédé à cette époque-là ?

M. KEENLEYSIDE: Je pense que la difficulté ne provient pas de la façon de procéder, monsieur le sénateur. Les formalités sont beaucoup plus simples qu'elles l'étaient alors. On rencontre deux obstacles; d'abord, nous sommes isolés de la moitié ou de plus de la moitié du continent européen pour ce qui a trait à l'immigration; et, en second lieu, nous n'avons pas eu de navires l'an dernier. En 1927-1928 il y eut quinze ou seize paquebots réguliers à faire vapeur vers le Canada, alors qu'il n'y en a eu que deux au cours de la seconde moitié de 1947.

L'hon. M. EULER: Cette situation s'améliore, n'est-ce pas ?

M. KEENLEYSIDE: Oui, il y a amélioration. J'espère qu'il y aura peut-être quatre navires à l'été de 1948, nous n'en sommes pas sûrs. Nous aurons en plus le *Beaverbrae* seul navire affecté au transport des personnes déplacées. Incidemment, les parents des familles canadiennes auront la préférence à bord de ce navire. En d'autres termes, le déplacement en masse des immigrants vers les industries au Canada pourra être effectuée sur ce navire seulement s'il a suffisamment de parents de familles canadiennes pour y prendre place.

La PRÉSIDENTE: M. Creswell n'a-t-il pas dit la semaine dernière que la moitié de ces gens seraient des personnes auxquelles le sénateur Euler est intéressé, des gens des États baltes.

M. KEENLEYSIDE: Ils constitueront la moitié. Il est difficile de prédire ce qui arrivera, parce que les conditions économiques comptent tellement, mais je pense qu'il est raisonnable de présumer que le mouvement du Royaume-Uni sera plus considérable en 1948 qu'il ne l'a été en 1927-1928.

L'hon. M. PIRIE: Voici un cas que j'aimerais vous signaler. Un Allemand qui est venu travailler à mon usine en 1939 a été plus ou moins immobilisé ici, et il est à mon emploi depuis. Sa famille vit maintenant dans la zone russe de l'Allemagne et j'ai essayé de trouver des moyens de la faire venir ici, mais on me dit qu'il n'y a rien à faire.

M. KEENLEYSIDE: Cette famille pourrait peut-être l'essayer de sa propre initiative. C'est ce qui a été fait dans quelques cas.

L'hon. M. PIRIE: Une manufacture de machines avait envoyé l'intéressé ici installer des machines dans une usine que je possède et il est arrivé au Nouveau-Brunswick trois jours avant la déclaration de la guerre. Étant venu à Ottawa peu après, j'ai demandé aux autorités de s'en occuper. Elles voulaient savoir si

j'en avais peur. J'ai répondu négativement mais j'ai fait observer que je voulais éviter tout blâme à notre adresse pour avoir gardé à notre emploi un citoyen allemand dans les circonstances. On m'a informé qu'il n'y aurait pas de mal si je pouvais le mettre au travail et utiliser ses services. Il travaille à l'usine depuis ce temps-là. En fait, il en est le surveillant et je n'ai jamais eu de meilleur ouvrier à mon emploi. Il va sans dire qu'il s'est présenté régulièrement à la Gendarmerie royale du district pendant toute la guerre. J'essaie depuis un peu plus d'un an de le faire naturaliser, mais la procédure est très lente. Dès qu'il sera naturalisé, nous pourrions peut-être trouver le moyen de faire venir sa famille au pays. Il a sûrement établi ses droits d'admissibilité à la citoyenneté au cours des huit dernières années. Je me demandais s'il n'y aurait pas quelque raccourci que l'on pourrait prendre pour faire naturaliser cet homme.

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le sénateur, la question de naturalisation ne relève pas de notre ministère; elle ressortit au service de la naturalisation du secrétariat d'État, et je ne pourrais exprimer d'opinion.

L'hon. M. HORNER: Votre protégé parle-t-il bien l'anglais ?

L'hon. M. PIRIE: Oui, il le parle bien. Il ne savait pas l'anglais à son arrivée au Canada, mais il le parle maintenant.

L'hon. E. EULER: Qu'il soit naturalisé ou non, cette question n'a rien à voir à l'admission de sa famille.

L'hon. M. PIRIE: Il a une épouse et deux petits enfants. Je suppose qu'ils sont grands maintenant; ils étaient âgés de cinq et de six ans quand il est venu au Canada, et il demeure en ce pays depuis huit ans.

L'hon. M. EULER: Mais le fait qu'il n'est pas naturalisé n'empêcherait pas nécessairement sa famille d'être admise.

L'hon. M. PIRIE: Oui, cela constitue un empêchement.

La PRÉSIDENTE: Oui, la naturalisation serait essentielle.

L'hon. M. PIRIE: Il ne peut rien faire avant de se faire naturaliser.

M. KEENLEYSIDE: On refuserait d'admettre la famille à l'heure actuelle sans égard à la naturalisation, car même s'il se faisait naturaliser ici, sa famille ne le serait pas, vu qu'elle ne se trouve pas au Canada. Je crois que mon opinion à cet égard est bien fondée, mais il n'entre pas dans mes attributions d'interpréter la loi. Si les membres de la famille sont encore des ressortissants allemands ils ne seraient pas admissibles.

L'hon. M. EULER: Mais ce n'est pas une question de naturalisation.

M. KEENLEYSIDE: Non. Je crois que sa famille ne pourrait être incluse dans sa naturalisation; il faudrait qu'elle se trouvât au Canada.

L'hon. M. PIRIE: On me dit que l'intéressé doit faire sa demande de naturalisation pour lui-même. Une fois naturalisé, il peut alors entreprendre des démarches pour amener sa famille. Toutefois, vu que celle-ci se trouve dans la zone russe, je me demande quelles sont ses perspectives de jamais réussir à venir en ce pays.

L'hon. M. HAIG: Les mêmes perspectives qu'avaient les épouses de soldats britanniques à Moscou. Elles n'ont pas eu la moindre chance de sortir.

L'hon. M. HORNER: On m'informe que beaucoup de gens sortent de la zone russe et réussissent à franchir la frontière.

L'hon. M. HAIG: C'est ce qu'a dit M. Keenleyside: s'ils peuvent sortir de la zone russe de leur propre initiative, ils peuvent traverser la frontière.

L'hon. M. HORNER: Mais ces individus auraient-ils la chance de venir en ce pays s'ils ne peuvent sortir de la zone russe de leur propre initiative ?

M. KEENLEYSIDE: Pas à l'heure actuelle.

L'hon. M. HORNER: Alors, inutile pour eux de risquer leur vie.

L'hon. M. CAMPBELL: Quel régime s'applique aux Finlandais ? Leur permet-on d'entrer au Canada ?

M. KEENLEYSIDE: On leur permet d'entrer au Canada; ils ne sont plus considérés comme des sujets d'un pays ennemi, pour les fins de l'immigration.

L'hon. M. EULER: Un traité de paix a-t-il été conclu avec la Finlande ?

M. KEENLEYSIDE: Un traité de paix a été signé.

L'hon. M. MURDOCK: Mais la Russie ne domine-t-elle pas la Finlande ?

M. KEENLEYSIDE: Voilà une question qui regarde le ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. MURDOCK: Mais les Finlandais ne peuvent quitter la Finlande.

M. KEENLEYSIDE: Quelques-uns l'ont pu.

L'hon. M. CAMPBELL: Ils peuvent venir au pays si la Division de l'immigration les déclare admissibles.

L'hon. M. HORNER: Tout le monde travaille en Finlande; les Finlandais ne tiennent pas à venir ici.

M. KEENLEYSIDE: Si un Finlandais peut se rendre jusqu'à Stockholm et s'il est admissible sous d'autres rapports, les représentants de notre service d'immigration à cet endroit peuvent l'accepter.

L'hon. M. HAIG: Je crois, madame la présidente, que je devrais faire part de nos remerciements à M. Keenleyside. S'il n'était pas présent je pourrais parler plus carrément, mais nous apprécions certainement ce qu'il essaie d'accomplir. J'ai eu le plaisir de passer deux mois avec M. Keenleyside à New York, à la réunion de l'Assemblée des Nations Unies, et je puis dire que s'il se comporte aussi bien au département de l'Immigration qu'il s'est comporté là-bas, il ne peut subsister aucun doute sur sa compétence.

L'hon. M. CAMPBELL: Je crois que lorsque le public a appris que M. Keenleyside avait assumé son présent poste, il en attendait de grands résultats. A en juger par ce que nous avons entendu ce matin il semblerait que le programme du gouvernement et les formalités prescrites par l'administration embarrassent dans une grande mesure les gens qui s'occupent de ces cas. Monsieur Keenleyside, il me semble bien que ces formalités sont cause de bien des lenteurs.

M. KEENLEYSIDE: Je ne suis pas disposé à convenir qu'il en est ainsi. Je ne crois pas que le régime administratif soit lent. Il me paraît meilleur qu'il ne l'a jamais été dans les annales canadiennes. On n'a jamais connu d'époque où les règlements officiels aient autant simplifié l'admission au pays de personnes du groupe britannique ou de provenance des États-Unis. En fait, j'estime juste d'affirmer que la situation est meilleure qu'elle ne l'a jamais été.

L'hon. M. CAMPBELL: Je songeais plutôt aux personnes venant de pays européens.

M. KEENLEYSIDE: La situation européenne est si compliquée qu'il est virtuellement impossible de faire quoi que ce soit pour y remédier, quoi qu'en décide le gouvernement. Par exemple, nous ne pouvons faire venir des gens de France, parce que le gouvernement français ne leur permettra pas d'émigrer;

nous recevons quelques immigrants de la Hollande et nous espérons que 10,000 autres Hollandais viendront ici cette année. La Belgique est dans la même situation que la France. Puis, nous en venons à l'Allemagne, et de ce pays gagnant vers l'est, il n'y a rien à faire.

L'hon. M. EULER: La question ne me touche pas très particulièrement, mais vu que je suis de souche allemande, et bien que je ne compte pas de parents en ce pays-là, peut-être y suis-je plus intéressé que quelques-uns de mes amis. Pourquoi faut-il que le gouvernement impose des restrictions ou ne fasse absolument rien quant à des individus qui devraient être considérés comme des immigrants allemands désirables, simplement parce qu'il n'y eût pas de traité de paix de signé. Allons-nous toujours permettre à M. Staline de nous influencer de cette façon. La chose ne me paraît pas raisonnable.

L'hon. M. HORNER: Nous nous en prenons à nous-mêmes.

L'hon. M. HAIG: Je ne crois pas qu'il convienne de poser cette question à M. Keenleyside.

L'hon. M. EULER: C'est essentiellement une question de ligne de conduite gouvernementale. Il me semble que l'absence d'un traité de paix ne devrait pas constituer un obstacle insurmontable.

L'hon. M. HAIG: Je suis bien de votre avis, mais je ne veux pas que l'on dégage de nos délibérations que nous critiquons le département. Je suis tout disposé à critiquer le gouvernement, mais je ne veux pas que l'impression se répande que nous critiquons le département.

L'hon. M. MURDOCK: Je crois que les choses iraient beaucoup mieux si M. Keenleyside avait ses coudées franches.

L'hon. M. HAIG: Je n'irais pas aussi loin, mais je crois qu'il appartient au gouvernement de régler cette question. Je ne suis pas un partisan du gouvernement, mais j'admets qu'il est dans une situation très difficile. Si je puis faire allusion de nouveau à la réunion des Nations Unies, j'ai eu le plaisir de siéger en comité avec des représentants de toutes les parties de l'Empire britannique. M. St-Laurent était notre président de comité, et M. Coldwell et moi avons représenté les deux autres partis. Je ne devrais peut-être pas le dire publiquement, mais je puis dire privéement qu'un haut fonctionnaire britannique en vue a exprimé à peu près les mêmes sentiments que mon honorable ami vient de formuler en signalant les difficultés formidables qui existent lorsqu'il s'agit de faire affaires avec la Russie sur des questions relativement auxquelles l'humanité devrait dicter une ligne de conduite toute différente.

L'hon. M. PIRIE: Il me semble que nous regardons à l'intérieur de l'extérieur; si nous pouvions pénétrer l'intérieur et regarder dehors, comme peut le faire M. Keenleyside, le tableau serait différent.

M. KEENLEYSIDE: Puis-je faire observer, monsieur le sénateur, que nous avons dans les pays à l'est de l'Allemagne, c'est-à-dire, en Tchécoslovaquie, en Pologne et en Grèce, des gens qui sont prêts à s'occuper de demandes de la part de personnes désireuses d'émigrer. Ainsi, il y a des endroits où on peut s'occuper des demandes, mais si les intéressés ne peuvent sortir du pays, nous sommes impuissants à faire quoi que ce soit à ce sujet.

L'hon. M. HAIG: Madame la présidente, je propose que nous ajournions.

M. KEENLEYSIDE: Madame la présidente et honorables sénateurs, permettez-moi de vous remercier de la bienveillance avec laquelle vous m'avez écouté ce matin.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

TÉMOIGNAGES

LE SÉNAT

Le MERCREDI 4 février 1948.

Le comité permanent de l'immigration et du travail, chargé d'étudier la Loi de l'immigration, se réunit à 10 h. 30 du matin sous la présidence de l'honorable sénatrice Cairine Wilson.

La PRÉSIDENTE: La séance est ouverte. La semaine dernière, le sénateur Murdock a proposé que le ministre et le sous-ministre du Travail soient invités à comparaître à la séance d'aujourd'hui. L'honorable M. Mitchell regrette de ne pouvoir venir ici cette semaine et il nous a demandé de remettre sa comparution à la semaine prochaine. Quant à M. MacNamara, il ne tenait pas à venir devant nous avant son ministre. Comme la séance d'aujourd'hui était convoquée, M. Colley, de l'Organisation internationale pour les réfugiés, a dit qu'il viendrait nous communiquer certains renseignements. J'ai aussi demandé à Mme Henshaw, qui a travaillé longtemps outre-mer pour l'UNRRA et plus tard pour l'O.I.R. de venir nous dire quelques mots. Tous deux sont ici ce matin. Je donnerai d'abord la parole à M. Colley. Les membres du Comité se rappellent sans doute qu'il a comparu ici l'an dernier.

M. JAMES COLLEY: Madame la présidente et honorables sénateurs, je n'ai pas d'exposé bien défini à vous présenter, mais je puis vous donner nombre de renseignements, d'abord en formulant quelques observations préliminaires, puis en répondant aux questions que vous voudrez bien me poser.

Depuis ma comparution devant le Comité l'an dernier, l'organisme s'occupant des personnes déplacées a évolué. A l'époque, je représentais le Canada auprès du Comité intergouvernemental pour les réfugiés, chargé depuis 1939 de secourir par tous les moyens possibles les réfugiés européens chassés de leurs pays par le régime hitlérien. L'organisme se chargeait aussi de venir en aide aux personnes déplacées séjournant dans les camps européens, et d'organiser, dans la mesure du possible, leur rapatriement s'il était souhaitable et réalisable. On s'occupe également du rétablissement des personnes déplacées qui en manifestent le désir.

L'UNRRA a cessé d'exister le 1er juillet, l'O.I.R. étant censée prendre sa place. Une constitution rédigée par un comité du Conseil économique et du Conseil de Sécurité des Nations Unies doit entrer en vigueur lorsqu'elle aura reçu l'adhésion d'au moins quinze États, dont les contributions obligatoires à la Partie I du budget d'exécution, telles qu'elles sont établies à l'Annexe II de la Constitution, ne seront pas inférieures à 75 p. 100 de la totalité des contributions. Cependant, le 1er juillet arrivé, les conditions ainsi prescrites n'étaient pas remplies et il fut décidé qu'une commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés continuerait l'œuvre de l'UNRRA et du Comité intergouvernemental des réfugiés. Telle est la situation aujourd'hui. L'entrée en fonction de l'Organisation internationale pour les réfugiés n'attend plus que l'adhésion formelle d'un ou deux pays, et dans l'intervalle, nous accomplissons le travail qui lui incomberait.

L'hon. M. HAIG: Madame la présidente, me serait-il permis d'interroger le témoin tout de suite ?

La PRÉSIDENTE: Oui.

L'hon. M. HAIG: A combien estimez-vous le nombre des personnes qui se trouvent dans les camps de réfugiés ?

M. COLLEY: L'Organisation internationale pour les réfugiés établit à un million et demi environ le nombre des réfugiés et des personnes déplacées. Toutefois, l'établissement de 900,000 à un million de personnes est le principal problème qui se pose.

L'hon. M. HAIG: De quelles nationalités s'agit-il? Pouvez-vous m'en donner une idée?

M. COLLEY: Ces réfugiés viennent de Pologne, de Russie, de Yougoslavie, de Hongrie, de Roumanie, des pays baltes et autres pays européens, à part la Scandinavie et les pays de l'Europe occidentale.

L'hon. M. HAIG: Pouvez-vous nous citer quelques chiffres approximatifs?

M. COLLEY: Des différentes nationalités?

L'hon. M. HAIG: Oui.

M. COLLEY: Oui, j'ai des statistiques à ce sujet. J'ai apporté une foule de documents.

La PRÉSIDENTE: Ce sont en majeure partie des Polonais, n'est-ce pas?

M. COLLEY: Oui, la majorité est polonaise, mais cela comprend les Ukrainiens aussi bien que les Polonais proprement dits.

L'hon. M. ROEBUCK: Nous avons eu l'an dernier des relevés statistiques très complets.

L'hon. M. HAIG: Je me demandais si la situation avait changé.

M. COLLEY: Si vous le désirez, je puis vous citer quelques statistiques. En voici:

Ukrainiens (Pologne)	87,356
Yougoslaves	29,293
Ukrainiens (Russie)	667
Russes	7,964
Roumains	18,839
Polonais	287,241
Lithuaniens	44,158
Lettons	72,936
Hongrois	9,848
Tchécoslovaques	6,883
Estoniens	21,743

L'hon. M. HORNER: La Russie adhère-t-elle à l'Organisation internationale pour les réfugiés?

M. COLLEY: La Russie n'est pas membre de l'Organisation internationale pour les réfugiés, mais elle s'intéresse à son œuvre.

L'hon. M. HORNER: Il vous est sans doute interdit d'aller visiter certains camps de la zone russe, n'est-ce pas?

M. COLLEY: A l'heure actuelle, nous ne pouvons voir au rétablissement des gens qui se trouvent dans la zone russe.

L'hon. M. McDONALD (*Kings*): Y a-t-il des personnes de tout âge parmi ces réfugiés?

M. COLLEY: Oui, tous les groupements d'âge y sont représentés.

L'hon. M. McDONALD (*Kings*): Y compte-t-on beaucoup d'enfants?

M. COLLEY: Oui, le nombre des enfants est assez considérable, mais nous ne les séparons pas de leurs parents lors du rétablissement. En réalité, et de façon générale, il incombe à l'O.I.R. de veiller au bien-être des enfants déplacés, mais nous pouvons faire bien peu pour leur rétablissement. Plusieurs gouvernements ont pris l'attitude de favoriser le rapatriement des réfugiés quand c'est possible.

L'hon. M. HORNER: Cherche-t-on à les contraindre à retourner dans leur pays natal ?

M. COLLEY: Les gouvernements en question ne réclament pas cette "contrainte", mais c'est ce que craignent les adultes qui ne veulent pas être rapatriés. D'autres pays, la Grande-Bretagne, les États-Unis, le Canada, sont d'avis qu'il ne faut pas rapatrier de force ceux qui ne veulent pas rentrer dans leur pays. Quant aux enfants, ils ne sont pas censés avoir de volonté arrêtée sur ce point; il ne saurait y avoir pour eux de vives objections à retourner dans leur pays natal. Ainsi, en ce qui concerne les enfants, on estime généralement qu'ils devraient être rapatriés, quand d'autres circonstances ne s'y opposent pas.

L'hon. M. McDONALD (*Kings*): Parmi les sujets des camps de personnes déplacées, y en a-t-il beaucoup qui restent là parce qu'ils ne veulent pas rentrer dans leur pays ?

M. COLLEY: Oui.

L'hon. M. McDONALD (*Kings*): Quel en est le nombre ?

M. COLLEY: Nous présumons que la plupart veulent refaire leur vie ailleurs. Je pourrais dire que le nombre peut varier de 600,000 à un million.

L'hon. M. McDONALD (*Kings*): Ce sont des gens qui ne veulent pas retourner dans leur pays.

M. COLLEY: En effet, ils préfèrent se rétablir ailleurs.

L'hon. M. McDONALD (*Kings*): Dois-je déduire de ce que vous dites qu'il y a là d'autres groupements . . .

M. COLLEY: Il y a dans les camps près d'un million de personnes. D'après son mandat, notre organisation doit s'occuper du rapatriement quand celui-ci est possible, tout en respectant le libre arbitre des intéressés. Aucune propagande ne doit être faite en faveur du rapatriement ou du rétablissement.

L'hon. M. McDONALD (*Kings*): L'écart est considérable entre les 600,000 qui, selon vous, ne veulent pas du rapatriement, et le million de personnes déplacées séjournant dans les camps. Pour quelle raison ces autres personnes s'y trouvent-elles ?

M. COLLEY: J'ai simplement fait des conjectures sur le nombre des personnes à rétablir et des personnes à rapatrier. Les chiffres ne sont pas nettement établis. L'activité est constante dans les deux domaines. En ce qui concerne le rétablissement, des raisons sérieuses doivent justifier une personne déplacée de ne pas vouloir rentrer dans son pays. A ma connaissance, toute liberté est laissée aux intéressés. D'autre part, aucune propagande ne doit décourager le rapatriement; à tout événement, notre organisation n'en fait pas.

L'hon. M. McDONALD (*Kings*): Le refus d'être rapatrié ne tiendrait-il pas au fait que les intéressés ont tout perdu ? J'y verrais là une des principales raisons de s'opposer au rapatriement.

La PRÉSIDENTE: On se refuse surtout à retomber sous la domination soviétique.

L'hon. M. McDONALD (*Kings*): Il y a beaucoup de Russes parmi ces personnes déplacées.

La PRÉSIDENTE: Ces personnes déplacées viennent des États baltes, de l'Ukraine et de la Pologne.

M. COLLEY: Oui. Un grand nombre de Baltes ne veulent pas retourner dans leur pays, et beaucoup de Polonais sont dans le même cas. Il en va de même pour d'autres pays.

L'hon. M. HORNER: Ce n'est plus le même régime de gouvernement. Dans le cas des Lettons, leur pays n'existe plus; ils n'ont plus de patrie. La Russie a englobé la Lettonie.

M. COLLEY: Vous avez raison.

L'hon. M. HORNER: Et beaucoup craignent la prison ou pire encore s'ils retournent dans leur pays.

M. COLLEY: C'est plausible.

L'hon. M. HAIG: Madame la présidente, voici une question d'ordre politique à laquelle le témoin peut se dispenser de répondre s'il le juge à propos. Quelles mesures le Canada pourrait-il prendre pour aider ces personnes déplacées plus qu'il ne le fait présentement? Rappelez-vous qu'il y a rareté de navires, que l'établissement de centres d'examen soulève mille difficultés, qu'il importe de trier les requérants sur le volet afin qu'ils ne deviennent pas ici des agents propagateurs du communisme. Je ne vous demande pas de critiquer le gouvernement, mais j'aimerais savoir de vous ce qu'il nous faudrait recommander comme initiative rationnelle.

M. COLLEY: Je serais beaucoup plus embarrassé pour vous répondre si vous me posiez des questions d'ordre politique visant d'autres pays. En effet, je représente un organisme international auquel adhèrent divers pays, et je veux éviter toute énonciation pouvant être interprétée comme une critique à l'endroit de ces pays. A l'heure actuelle, les formalités exigées des requérants sont remplies avec assez de célérité. Gagnant tous les jours en efficacité, le service d'immigration est en mesure de s'occuper d'un nombre toujours grandissant d'intéressés. La tâche était nouvelle; il fallait créer de toutes pièces, et les fonctionnaires expérimentés que l'on pouvait envoyer outre-mer n'étaient pas nombreux au début. Mais maintenant, compte tenu de toutes les formalités de rigueur: visite médicale, régularisation des documents, examens de sécurité et ainsi de suite, la besogne s'expédie assez rapidement. De plus, la situation du transport maritime devient meilleure. Nous pouvons maintenant transporter les émigrants presque aussitôt que les formalités sont remplies. Nous aimerions, et nous espérons le réaliser, organiser des dépôts d'immigrants prêts à partir, de sorte que tout navire arrivant serait chargé sans retard et reprendrait la mer immédiatement. Du premier janvier à la fin de juin de cette année, nous comptons transporter de vingt à trente mille personnes. Je vous donne là des chiffres un peu trop vagues; notre objectif est réellement de 27,000 et nous comptons l'augmenter plus tard. Les conditions régnaient au Canada, les moyens fournis aux nouveaux arrivants de gagner leur vie, les disponibilités de logement, sont autant de facteurs déterminants. La proposition que je vais faire est osée, voire inacceptable, je le sais, mais s'il était possible de prendre au Canada des dispositions pour que les immigrants soient examinés en groupe et amenés ici à des camps de réception, la cadence de notre travail serait fort accélérée.

L'hon. M. EULER: Voulez-vous dire que tous les examens auraient lieu ici?

M. COLLEY: Non, monsieur le sénateur. Les examens auraient lieu outre-mer et les immigrants, quels qu'ils soient, seraient, dès les examens terminés, amenés ici et gardés dans des camps de réception, puis de là dirigés vers leur destination définitive. C'est le seul moyen que je puisse concevoir pour hâter les choses.

L'hon. M. McDONALD (*Kings*): Je présume que le transport pose un sérieux problème.

M. COLLEY: Oui, mais celui des formalités à remplir l'est aussi. Les disponibilités actuelles nous permettent de transporter les intéressés dès que les formalités ont été remplies.

L'hon. M. ROEBUCK: Monsieur Colley, il y a quelque temps vous envoyiez une circulaire énonçant que vous établissiez un service de transport aérien. Sauf erreur, le prix du passage pour amener une personne d'Allemagne à Montréal ou Toronto était d'environ \$440. Pouvez-vous nous renseigner sur ce qui a été réalisé à cet égard ?

M. COLLEY: Nous avons envoyé cette circulaire afin de connaître le nombre de personnes intéressées à faire venir des parents par voie de l'air; nous avons l'intention de voir ce qui pouvait être réalisé dans ce domaine. Il n'a jamais été nettement déclaré que le service serait établi. Cette question du transport aérien nous a été soumise dès les tout premiers débuts de notre entrée en fonctions. Un certain nombre de parents semblaient d'avis, et j'avoue que je pensais comme eux, que l'obstacle était l'insuffisance des moyens de transport, il suffirait d'y remédier par l'emploi d'avions. Mon voyage outre-mer m'a révélé que ce n'était pas là le gros problème. Les moyens de transport suffisent au transport des déplacés aussi rapidement qu'ils ont passé par la filière.

L'hon. M. EULER: Qu'entendez-vous par "passer par la filière" ?

M. COLLEY: Passer la visite des agents de l'immigration canadienne.

L'hon. M. EULER: Quand vous dites que les moyens de transport sont suffisants, y incluez-vous le transport aérien ?

M. COLLEY: Non. Je veux dire qu'il n'y a pas grand'chose à gagner en employant le transport par air.

L'hon. M. EULER: Vous croyez que les bateaux ont assez de place ?

M. COLLEY: Je le crois.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas ce qu'on nous a dit l'autre jour.

M. COLLEY: Oui, mais la filière administrative cause les retards actuellement.

L'hon. M. HAIG: C'est dans l'ordre ?

M. COLLEY: Oui, c'est dans l'ordre.

L'hon. M. CAMPBELL: Vous parlez bien du temps consacré à faire passer quelqu'un par la filière ?

M. COLLEY: Permettez que je m'exprime en d'autres termes.

L'hon. M. CAMPBELL: Je tiens à obtenir des réponses claires sur ce point, auquel j'attache beaucoup d'importance. Quel intervalle de temps s'écoule-t-il en moyenne depuis la date de présentation de la demande d'autorisation soumise par un parent du Canada qui veut faire venir un des siens d'Allemagne ?

M. COLLEY: Cet intervalle varie. L'an dernier, il était de douze mois; cette année, il n'est que de six mois.

L'hon. M. CAMPBELL: Quelle est la filière? Un parent du Canada présente une demande au ministère canadien?

M. COLLEY: Oui.

L'hon. M. CAMPBELL: Ensuite, un comité du ministère l'étudie?

M. COLLEY: Non. Quand une demande lui arrive d'un parent, le ministère envoie des inspecteurs faire une enquête sur les conditions locales pour établir si elles sont satisfaisantes et exemptes de tout risque que la personne devienne à charge au pays.

L'hon. M. CAMPBELL: Combien de ces demandes sont encore à l'étude au ministère?

M. COLLEY: De vingt à trente mille, près de trente mille.

L'hon. M. CAMPBELL: Quel est l'effectif du personnel chargé de ces enquêtes?

M. COLLEY: Je ne le sais pas au juste. L'étude par le ministère est assez rapide. J'ignore le nombre exact d'employés affectés à ce travail outre-mer; le représentant du ministère de l'Immigration pourra sans doute vous donner ce renseignement dans son témoignage.

L'hon. M. EULER: Combien de temps consacre-t-on à l'enquête ici?

M. COLLEY: Je puis difficilement préciser combien de temps s'écoule depuis la date de la première présentation de la demande, vu que la liste de ces personnes ne me parvient qu'après l'étude de leur cas.

L'hon. M. EULER: Pouvez-vous me donner une idée, en moyenne?

M. COLLEY: L'Immigration vous renseignera mieux sur ce point. Je reçois les listes tout approuvées pour les transmettre outre-mer à notre organisation. A l'heure actuelle, les listes approuvées vont à la Mission d'immigration canadienne, dont le siège est aujourd'hui à Heidelberg.

L'hon. M. CAMPBELL: La liste approuvée passe du ministère de l'Immigration à l'Organisation internationale pour les réfugiés, n'est-ce pas?

M. COLLEY: Pas exactement. Nous en recevons une copie, que nous envoyons à Heidelberg. Depuis le mois de décembre, le ministère de l'Immigration a réussi à établir des bureaux centraux permanents en Allemagne à cette fin, ce qui a permis d'expédier plus rapidement l'étude de ces demandes.

L'hon. M. CAMPBELL: Quelle est l'étape suivante?

M. COLLEY: De notre côté, nous cherchons à nous mettre en rapport le plus tôt possible avec les gens, à les trouver dans les camps.

L'hon. M. EULER: Prêtez-vous votre concours aux représentants du ministère?

M. COLLEY: Nous communiquons avec les intéressés ou nous les avertissons, en temps opportun, qu'ils sont agréés, puis nous nous organisons pour les faire visiter quand les agents d'immigration se rendent dans leurs districts. Pour faciliter les choses, l'Organisation internationale pour les réfugiés organise l'examen médical, y compris la radiographie de la poitrine, de toutes les personnes qui doivent se présenter.

L'hon. M. EULER: Est-ce accepté par le ministère de l'Immigration?

M. COLLEY: Pas sans examen.

L'hon. M. EULER: Vous semblez avoir deux organisations là-bas. Travaillez-vous de concert ou chacun de votre côté ?

M. COLLEY: Toutes les personnes déplacées ne tombent pas sous la juridiction de l'Organisation internationale pour les réfugiés; il y en a qui nous intéressent, et d'autres pas. L'Organisation ne fait examiner que les personnes qui l'intéressent pour faciliter leur acceptation par le bureau d'Immigration du gouvernement canadien.

L'hon. M. CAMPBELL: Comment classez-vous ceux qui tombent sous l'Organisation internationale pour les réfugiés ?

M. COLLEY: Les quislings, les traîtres et, par exemple, les anciens membres de l'armée allemande ne regardent pas l'Organisation internationale pour les réfugiés, bien qu'en certains milieux on les considère comme des personnes déplacées.

L'hon. M. CAMPBELL: Quel est le cas des personnes ayant des parents au Canada ?

M. COLLEY: Le fait d'avoir des parents au Canada ne change rien à leur cas. Du point de vue du Gouvernement canadien très bien, mais pas du point de vue de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Le Gouvernement canadien a là-bas ses propres agents de sécurité publique, chargés de déterminer ceux qui sont acceptables au Canada et ceux qui ne le sont pas.

L'hon. M. EULER: Les deux organisations travaillent-elles de concert ?

M. COLLEY: Elles travaillent séparément et en collaboration. Nous groupons les gens; le service de l'Immigration du gouvernement canadien a son bureau à Heidelberg, où sont tenus tous les dossiers et d'où partent les équipes qui voyagent de place en place jusqu'en Allemagne et en Autriche, ce qui représente une vaste étendue de pays.

L'hon. M. EULER: C'est le travail du ministère ?

M. COLLEY: Oui, le ministère envoie des équipes composées de médecins, d'agents de l'Immigration et d'agents de la sécurité publique. Nous voyons à ce que les gens aient leurs papiers et tous les renseignements, ainsi que le certificat d'examen médical et de radiographie dont j'ai parlé. Je ne connais pas les chiffres exacts, mais les équipes peuvent examiner seulement un nombre restreint de personnes chaque jour. La filière est lente; certaines personnes se présentent sans apporter leurs papiers, d'autres ne passent pas l'examen médical, tandis que d'autres ne réussissent pas du point de vue de la sécurité. On ne les rejette peut-être pas carrément, mais on les renvoie à plus tard. C'est la filière ordinaire par laquelle il faut passer et c'est lent. Je dois dire que c'était encore plus lent au début, mais les effectifs ont augmenté dans l'intervalle et tout le monde, dans notre propre organisation et parmi le personnel de l'Immigration, devient plus compétent ce qui permet d'aller plus vite qu'autrefois.

L'hon. M. EULER: Je me demandais si les deux organisations travaillaient en harmonie. Par exemple, les demandes partent d'ici.

M. COLLEY: Nous recevons chacun des copies des demandes.

L'hon. M. EULER: Les fonctionnaires du ministère outre-mer reçoivent des copies des demandes ?

M. COLLEY: Oui.

L'hon. M. EULER: Qui prend l'initiative ? Y a-t-il double emploi dans le fonctionnement du système ?

M. COLLEY: Non. Nous prenons l'initiative de rassembler les gens, mais les agents de l'Immigration canadienne nous ont avertis au préalable de la date à laquelle ils seront à un certain endroit, afin de nous permettre d'avoir les gens prêts pour eux.

La PRÉSIDENTE: Monsieur Colley, le sénateur Haig a demandé des renseignements sur la manière d'expédier le travail. La méthode recommandée par vous n'est-elle pas celle de la Grande-Bretagne ?

M. COLLEY: Oui, c'est la même. La Grande-Bretagne a déjà adopté la méthode des stations de réception pour les personnes déplacées qui s'établissent dans le pays. Elles ne vont pas directement, comme elles le font ici, au lieu de leur emploi ou à l'endroit qu'habite leur parent, mais plutôt à un centre de réception ou de distribution d'où elles sont réparties à différents endroits.

L'hon. M. CAMPBELL: Je vous pose aujourd'hui la même question que j'ai posée à M. Keenleyside, monsieur Colley. Le mouvement irait-il plus vite, si on établissait deux ou trois stations auxquelles les requérants pourraient s'adresser eux-mêmes de leur propre initiative, plutôt que d'attendre un appel d'un fonctionnaire public ?

M. COLLEY: Non, pas du tout.

L'hon. M. CAMPBELL: M. Keenleyside a exprimé l'opinion que l'établissement d'Heidelberg était une mesure dans ce sens et qu'il faciliterait de beaucoup le mouvement.

M. COLLEY: Non pas.

L'hon. M. CAMPBELL: Vous ne le croyez pas ?

M. COLLEY: Non.

L'hon. M. CAMPBELL: Dites-vous que l'établissement d'Heidelberg n'a pas amélioré la situation ?

M. COLLEY: Il a facilité le travail. La question est qu'un individu n'a pas le droit de passer avant un autre. Pourquoi celui qui peut payer son billet de transport par air passerait-il avant un autre dont les parents veulent faire venir au pays des membres de leur famille ? N'est-il pas préférable de traiter tout le monde avec le plus d'équité possible au lieu de céder aux sollicitations de personnes au Canada ?

L'hon. M. CAMPBELL: Mon idée est de permettre à un individu, placé dans un de ces camps, au courant que ses parents veulent le faire venir, et prêt à émigrer, de prendre l'initiative des démarches plutôt que d'attendre bien tranquillement qu'on aille le chercher.

M. COLLEY: L'initiative lui appartient jusqu'à un certain point, bien qu'elle puisse lui donner un peu de mal, car s'il est un peu éveillé rien ne l'empêche de se faire indiquer quand les équipes canadiennes passeront dans son district et de saisir la première occasion qui se présente. Ou bien, s'il en a les moyens, il peut se présenter à Heidelberg pour la visite. Il peut faciliter les choses de cette façon, mais le transport par groupe s'organise mieux que le transport par individus. Si nous commençons à nous occuper des déplacés un par un, le mouvement serait ralenti au lieu d'être accéléré.

L'hon. M. ROEBUCK: Avez-vous abandonné l'idée d'amener des gens par air ?

M. COLLEY: De fait, nous l'avons abandonnée pour ce qui est du transport des individus.

M. ROEBUCK: Si une personne est acceptée de l'autre côté et que ses parents soient prêts à payer son transport par air, vous opposez-vous à ce qu'il vienne par avion ?

M. COLLEY: Voici, monsieur le sénateur, nous aurions à aller chercher l'individu, à l'escorter jusqu'au terrain d'aviation et à y attendre jusqu'à ce qu'un avion soit prêt à le prendre. Il y aurait un grand nombre de complications pour ce seul individu et il faudrait plus de temps pour lui que pour vingt-cinq ou cinquante familles. La situation n'est pas la même en Europe qu'au Canada; ce continent est sous un régime militaire et le transport est un grand problème. Les personnes déplacées ne sont pas libres de leur mouvement; il faut s'en occuper et il vaut mieux pour elles qu'on s'en occupe par groupe plutôt que séparément. De plus, comme je l'ai déjà dit, je ne vois pas pourquoi une personne soit l'objet d'attentions qui la ferait passer avant d'autres, tout simplement parce que sa situation financière lui permet de hâter son départ.

L'hon. M. EULER: Qu'y a-t-il de mal à cela, s'il peut payer son transport ?

M. COLLEY: Nous traitons tout le monde sur le même pied.

L'hon. M. EULER: Pourquoi faire attendre ceux qui peuvent payer parce que les autres ne le peuvent pas ?

M. COLLEY: Toutes les personnes dont j'ai parlé paient leurs frais de transport et nous les amenons aussi vite que possible. Toutes veulent payer leurs dépenses.

L'hon. M. CAMPBELL: Comment expliquez-vous le grand nombre de personnes qui sont venues des Iles Britanniques l'année dernière et le petit nombre de personnes provenant des camps de déplacées ? On nous dit que 600,000 à 1,000,000 de personnes prêtes à venir sont groupées dans ces camps.

M. COLLEY: Parlez-vous toujours de transport par voie de l'air ?

L'hon. M. CAMPBELL: Non, je songe aux chiffres donnés ici l'autre jour qui montrent qu'un nombre beaucoup plus grand de personnes sont venues des Iles Britanniques que des camps de personnes déplacées.

M. COLLEY: C'est parce que des services réguliers de paquebots ont été inaugurés en partance des Iles Britanniques et non d'ailleurs.

L'hon. M. CAMPBELL: N'avez-vous pas dit que les moyens de transport existent mais que la difficulté est dans le choix des personnes déplacées.

M. COLLEY: Dans une large mesure.

L'hon. M. CAMPBELL: Les personnes qui sont venues des Iles Britanniques n'ont-elles pas été choisies ?

M. COLLEY: Oui.

L'hon. M. CAMPBELL: Elles ont été visitées ?

M. COLLEY: Oui, mais n'oublions pas que l'Organisation est établie aux Iles Britanniques depuis plus longtemps qu'ailleurs.

L'hon. M. CAMPBELL: Vous êtes d'avis que l'Organisation n'est pas encore bien établie en Europe ?

M. COLLEY: Il faudra voir s'il est possible de l'agrandir encore. Là-bas, le personnel d'une organisation donne son plein rendement. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

L'hon. M. CAMPBELL: Comment, à votre avis, cette organisation peut-elle être perfectionnée? Étant donné que tant d'immigrants des Iles Britanniques sont examinés et triés, soit en ce qui concerne leurs parents vivant au Canada, soit par rapport à leur état de santé, pourquoi ne serait-il pas possible d'accélérer de la même façon le triage et l'examen en Europe?

M. COLLEY: Une des principales raisons, c'est que la situation en Grande-Bretagne diffère du tout au tout de celle qui existe en Allemagne. La population de la Grande-Bretagne a la liberté de ses mouvements: elle n'est pas soumise au régime militaire.

L'hon. M. CAMPBELL: Tous ces gens ne sont-ils pas . . .

M. COLLEY: En Grande-Bretagne, chacun agit de sa propre initiative, selon sa propre volonté.

L'hon. M. CAMPBELL: Voilà précisément où je veux en venir: en vue d'accélérer le mouvement, est-il possible, dans ces camps, de se rendre de soi-même au bureau d'examen?

M. COLLEY: Non, trop de choses s'y opposent. Je ne le crois pas.

L'hon. M. HORNER: Lorsque vous dites qu'un seul avion transporte une seule personne au Canada, il faut vous rappeler que le même avion peut en transporter vingt-cinq. Quelqu'un a affirmé en Chambre que 4,000 immigrants environ arriveront au Canada cet hiver par avion. Vous semblez soutenir qu'il existe des difficultés parce qu'il faut parvenir à rassembler les individus. Tous ces gens sont dans des camps. Il ne fait aucun doute que les agents de la sécurité examinent ces personnes depuis deux ans. Elles sont toutes dans ces camps. Je ne crois pas que la difficulté soit tellement grande.

M. COLLEY: Si, à chaque départ d'un avion pour le Canada, on pouvait visiter les camps et y choisir suffisamment de personnes pour remplir l'avion, tout irait très bien. Mais il est impossible d'en agir ainsi. C'est pour cette raison que j'ai envoyé les circulaires dont le sénateur Roebuck a parlé. Je voulais savoir combien de personnes au juste accepteraient de quitter l'Europe par avion, afin de juger s'il était possible de réunir un nombre suffisant d'immigrants pour remplir un avion lorsque celui-ci serait prêt.

L'hon. M. ROEBUCK: Quel a été le résultat de votre enquête?

M. CETLEY: Nous avons trouvé un grand nombre de personnes qui désiraient voyager par avion, mais nous n'étions jamais certains d'en obtenir un nombre suffisant pour remplir un avion en partance. De plus, lorsque les gens pensaient au risque du voyage par les airs et qu'ils apprenaient qu'il y avait aussi moyen de voyager par bateau, ils revenaient sur leur décision d'emprunter la voie des airs. Pendant mon séjour en Europe, nous avons discuté cette question du transport par avion avec la société qui transporte les immigrants en Ontario. C'est une compagnie qui prend des contrats de transport aérien; elle transporte des marchandises en Europe, et les avions ont de l'espace à la disposition des voyageurs pour le retour. Cette organisation nous a offert un prix intéressant sur une base contractuelle, mais à certaines conditions. Ces conditions sont toujours imposées lorsqu'il s'agit de transport par les airs. La compagnie ne peut garantir la date de l'envol; elle ne peut garantir le nombre de passagers qu'elle pourra transporter; elle a le droit de déposer des passagers en n'importe quel temps. D'un autre côté, elle s'attend que nous ayons en tout temps un nombre suffisant de passagers pour remplir un avion. Ces conditions en ce qui concerne les parents, étaient difficiles à faire accepter. Nous aurions été gênés de laisser des gens en arrière. Francfort n'a aucune commodité à leur offrir pendant qu'ils

attendent l'avion, si celui-ci ne s'envole pas à la date fixée. Je vais vous donner un exemple: en revenant d'Europe, j'avais retenu une place dans un avion pour le 16 décembre. Les conditions atmosphériques ne m'ont pas permis de partir avant le 19 décembre. Ces retards se présentent continuellement. Où allons-nous loger les gens lorsque l'avion ne peut les transporter? Nous n'avons aucun endroit pour cela. De plus, comme je l'ai dit, nous ne pouvons être certains qu'il sera possible de réunir trente ou quarante personnes pour chaque départ d'avion.

L'hon. M. ROEBUCK: Cela m'étonne, puisqu'il s'agit d'un groupement qui se chiffre à un million de personnes environ.

M. COLLEY: Quand nous parlons de transport par avion, nous ne pouvons considérer dans le moment que les personnes qui veulent bien payer leur passage transatlantique. Elles ne sont pas un million. De plus, l'organisme dont je fais partie hésite un peu à prendre le risque, car il porte entièrement la responsabilité du transport des gens par avion lorsque ceux-ci peuvent être transportés par bateau à mesure qu'ils sont prêts.

La PRÉSIDENTE: Le capitaine Brown me confiait l'autre jour que l'*Aquitania* a pris la mer avec 300 couchettes de passagers sans occupants; que les intéressés avaient tellement été impressionnés par les difficultés du transport qu'ils n'avaient seulement pas présenté de demande.

M. COLLEY: Si la compagnie Cunard avait fait savoir à notre organisme qu'elle accepterait au delà des 200 passagers qu'elle a de fait acceptés, nous aurions certainement tiré parti de tout l'espace disponible. Mais elle ne nous a permis de faire monter que 200 passagers.

La PRÉSIDENTE: Le capitaine Brown a fait remarquer que cela se passait en Angleterre . . .

M. COLLEY: Oui, l'annulation des billets s'est faite en Angleterre à la dernière minute.

L'hon. M. McGUIRE: Avant que le témoin se retire, je désire l'interroger. Il est évident d'après son témoignage que l'Organisation internationale pour les réfugiés contrôle de très près toutes les personnes qui quittent le continent pour venir au Canada. Elle s'occupe plus directement des immigrés, semble-t-il, que notre Division de l'immigration. Or, pour le Canadien moyen, cette Organisation internationale pour les réfugiés revêt un caractère mythique. Il n'en connaît pas les membres, les directeurs, fonctionnaires, pas plus que le lieu de leur demeure. C'est une organisation mondiale; il n'en connaît pas le premier mot. Il semble plutôt étrange qu'une organisation si peu connue du peuple canadien ait un rôle si remarquable à jouer dans une question d'une telle importance pour la population canadienne. Je désire voir les noms des directeurs et un exposé complet de cette organisation inscrite dans le compte rendu d'aujourd'hui, afin que nous connaissions les personnes qui accomplissent ce travail pour nous, et qu'en général, nous ayons une connaissance plus approfondie de cette organisation.

M. COLLEY: Je puis vous fournir ces renseignements. L'Organisation internationale pour les réfugiés est une institution spécialisée des Nations Unies, établie après de longs entretiens avec tous les membres des Nations Unies; et sa constitution a été adoptée en 1945. La commission préparatoire a été établie le 1er juillet de l'année dernière.

L'hon. M. McGUIRE: Oui, je désire que le tout soit consigné au compte rendu.

M. COLLEY: Je puis vous donner ces renseignements.

L'hon. M. MCGUIRE: Les membres du conseil de direction élus en 1945 sont-ils encore en fonctions aujourd'hui? Sont-ils réélus tous les ans? Qui sont-ils?

M. COLLEY: Les membres du conseil représentent les différents pays . . .

L'hon. M. MCGUIRE: C'est précisément là la question.

M. COLLEY: . . . qui sont membres de l'organisation. Ils sont nommés par le gouvernement de chaque pays. Les administrateurs sont nommés par le comité lui-même.

L'hon. M. MCGUIRE: Oui. Nous devrions les connaître; nous devrions en savoir plus long sur cette organisation.

L'hon. M. HAIG: Je ne suis pas de votre avis. Vous n'avez pas tout à fait raison. Cette organisation n'a réellement rien à voir à l'approbation du mouvement d'immigration: c'est notre gouvernement qui s'en occupe entièrement. Si j'ai un parent dans un camp en Allemagne, je demande son admission. Le gouvernement du Canada voit s'il y a possibilité que je prenne soin de ce parent. C'est au gouvernement de décider, et il consentira s'il me juge en mesure d'en prendre soin. Une copie de cette décision est envoyée au témoin ou à son service, mais son organisation ne peut faire entrer une seule personne au pays sans que le gouvernement l'accepte.

L'hon. M. MCGUIRE: Je sais tout ça.

L'hon. M. HAIG: Mais vous n'en tirez pas la bonne conclusion.

L'hon. M. MCGUIRE: Je veux savoir qui sont ces gens. C'est tout ce que je demande.

L'hon. M. HAIG: Je puis vous le dire.

L'hon. M. MCGUIRE: Je ne veux pas l'apprendre de vous. Je veux que ce soit dans le compte rendu . . .

L'hon. M. HAIG: Eh bien! quand vous aurez fini, je parlerai.

L'hon. M. MCGUIRE: C'est ce que vous faites actuellement. Continuez et finissez.

L'hon. M. HAIG: Madame la présidente, comme j'allais l'expliquer, il s'agit d'une organisation établie par les Nations Unies, et chaque pays qui désire s'y joindre, y compris le Canada, désigne un homme ou une femme pour l'y représenter. L'Organisation s'est engagée à aider autant que possible à placer ces personnes déplacées, mais je ne crois pas qu'il soit juste de prétendre qu'elle empiète sur les droits de notre gouvernement. Je ne partage pas cette opinion. Je considère que le gouvernement est souverain. Cette organisation se contente d'aider ceux que des parents désirent faire venir au Canada et de leur fournir l'occasion de soumettre leur cas au gouvernement.

L'hon. M. MCGUIRE: Je veux simplement savoir le nom de ces gens. Nous devrions savoir qui ils sont.

La PRÉSIDENTE: Tous les détails sont publiés, si vous désirez les voir. Je crois que M. Colley peut vous les fournir.

M. COLLEY: J'aimerais ajouter, si on me le permet, que les règlements sur l'immigration canadienne s'appliquent à l'admission au Canada de toute personne vivant sur le continent européen. Les personnes déplacées sont sous les soins de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Nous n'avons rien à voir aux personnes qui sont en Hollande ou en Tchécoslovaquie; nous ne nous occupons que des personnes déplacées, en Allemagne, qui sont sous notre tutelle. Nous

facilitons leur déplacement aussi rapidement que nous le pouvons en les présentant aux autorités canadiennes de l'immigration, lorsqu'il y a moyen, et lorsqu'elles sont acceptées par les autorités, nous les faisons transporter au Canada le plus rapidement possible.

L'hon. M. McGUIRE: C'est là un travail très important, et nous aimerions en savoir davantage.

(Voir la constitution de l'OIR publiée en appendice au procès-verbal de la présente séance.)

La PRÉSIDENTE: Notre deuxième témoin est Mme Jean Henshaw, ancienne directrice et surveillante de camps de personnes déplacées en Allemagne. Je signale que tout ce que porte Mme Henshaw a été confectionné dans un camp de personnes déplacées.

L'hon. M. ROEBUCK: Cette étoffe est-elle tissée à la main ?

Mme HENSHAW: Non. Mais le costume a été confectionné dans les camps.

Madame la présidente, messieurs, aimeriez-vous que je vous donne un court résumé de mes impressions sur les camps de personnes déplacées ou préférez-vous poser des questions

L'hon. M. ROEBUCK: Très bien.

Mme HENSHAW: Il vous intéressera peut-être de savoir que j'ai été chargée, au cours de mes fonctions, de la direction des camps internationaux de treize nations, de camps juifs, de la réorganisation des camps pour enfants, et que j'ai travaillé plus tard pour la commission préparatoire de l'OIR. J'ai été surveillante dans une zone où se trouvaient cinquante et un camps abritant 30,000 réfugiés. Mes remarques s'appliqueront donc uniquement à la situation de "l'autre côté". Je suis très peu au courant de la situation au Canada en ce qui concerne vos plans et de ce que l'on fait ici pour les personnes déplacées.

A l'UNRRA, nous nous occupons exclusivement des personnes déplacées, c'est-à-dire des personnes déplacées par la guerre. Il y avait là des enfants de diverses nations enlevés dans le but de les placer dans le Reich allemand et de les y absorber. L'OIR a élargi la définition de "personnes déplacées", et nous avons pris sous nos soins certaines personnes qui avaient quitté leur pays, ce qui a augmenté le groupe. Le premier groupe avait droit aux soins dans les camps, tandis que l'autre, qui n'avait pas ce privilège, se composait de gens triés par les centres de direction des mouvements de population de l'OIR. On leur remettait un certificat spécial attestant qu'ils étaient admissibles à l'immigration et au travail. Le texte en est un peu vague, messieurs, mais le chef du bureau de direction de Munich a affirmé que cela voulait dire en somme que rien ne s'opposait à l'immigration ou à l'emploi de ces personnes dans un camp.

Si on me demandait mon opinion sur ces gens, je crois que deux mots la résumerait. D'abord, il y a la remarquable souplesse de caractère de ces personnes et leur faculté d'adaptation. Au point de vue humain, ils ne sont, au fond, nullement différents de vous et moi. Je n'aime pas à faire ressentir les différences entre les gens, mais je crois que c'est quelquefois nécessaire parce que les mots changent de sens. "Personne déplacée" semble signifier quelque chose que les gens interprètent défavorablement, de plusieurs façons. Cela a été démontré lorsqu'on m'a demandé si nous devrions recevoir ces gens au Canada et si nous

y gagnerions quelque chose. Il y a certainement en Allemagne, à l'heure actuelle, une foule de personnes que nous ne voudrions pas voir au Canada, mais le triage pour fins de sécurité devrait les éliminer. Ce sont des collaborateurs, des individus qui ont vendu leur propre pays et qui se sont vendus eux-mêmes. Ils continueraient sûrement de se conduire de la même façon. Ce sont des gens dont on ne voudrait pas dans notre pays. Les autres sont des personnes tout à fait désirables. Ils sont différents de nous uniquement par leurs épreuves. Je veux dire par la dispersion de leurs familles. Comme le *Toronto Weekly Star* publie un court article sur Lidice, je crois que la déclaration officielle de la police secrète des SS de Prague relativement à cette ville et à l'enlèvement de quatre-vingt-dix enfants vous intéressera. Elle donne brièvement une idée des épreuves qu'ont endurées ces gens, qui les ont effrayés et dont ils doivent se remettre.

Par ordre supérieur, la localité de Lidice, située dans le protectorat de Bohême et de Moravie, a été complètement détruite à la suite de l'assassinat du chef de groupe Heydrich. Toute la population mâle a été fusillée. Les femmes sont condamnées au camp de concentration pour la vie. La possibilité de germaniser les enfants a été étudiée. Les enfants non désirables pour cette fin seront transférés et envoyés ensuite dans les camps polonais voulus. Il s'agit de 90 enfants. Les personnes à charge ne sont pas présentes. Les enfants seront transportés à Litzmannstadt dans un wagon spécial attelé aux trains réguliers. Le train arrivera à Litzmannstadt le samedi 13 juin 1942, à 21 h. 30. Je demande qu'à leur arrivée à la gare les enfants soient immédiatement transférés aux camps voulus. Voici les groupes d'âge de ces enfants: 1 à 2 ans, 5; 2 à 4 ans, 6; 4 à 6 ans, 15; 6 à 8 ans, 16; 8 à 10 ans, 12; 10 à 16 ans, 36.

Sauf ce qu'ils portent, les enfants n'emporteront rien avec eux. Des soins spéciaux ne seront pas nécessaires.

La dernière phrase est soulignée, et cela constitue l'expression ou la formule convenue pour l'extermination.

L'hon. M. HORNER: C'était en 1942 ?

Mme HENSHAW: Oui, le 10 juin 1942, ou vers cette époque. Or, voilà la situation qui existait dans plusieurs villes. Dans l'application du programme de guerre totale, Hitler et Himmler se sont attaqués à la famille dans le but de la disperser. Ils envoyaient l'homme à la mort, ou dans un camp de concentration pour travailler avec des équipes de manœuvres, les femmes dans des camps de concentration où l'on en faisait le triage pour les équipes de manœuvres. Les grands enfants étaient également choisis pour faire partie d'équipes de manœuvres. On leur confiait le travail le plus difficile et le plus dangereux parce que, strictement parlant, on estimait qu'ils n'avaient pas de valeur et que les travailleurs ne manquaient pas. Les autres enfants étaient triés, de manière à absorber les meilleurs sujets dans le Reich. Les enfants de deux à six ans furent placés dans les maisons Lebensborn pour être germanisés. On leur donnait des noms allemands et leur train de vie fut entièrement agencé en vue de leur absorption dans le Reich. Les enfants de six à douze ans furent traités de la même façon dans le Heimschulen. Des enfants d'un autre groupe furent choisis pour des expériences médicales ou pseudo-médicales et les enfants juifs de deux à douze ans furent exterminés ainsi que beaucoup d'autres. Les personnes faisant partie d'équipes de travailleurs furent soumises à un labeur excessif; on leur donnait très peu de nourriture, et plusieurs vivaient dans les conditions les plus épouvantables.

Il était interdit au travailleur de se marier, et tout était mis à contribution pour l'empêcher de vivre normalement. J'ai ici une citation qui porte sur l'hospitalisation des ouvriers étrangers :

L'admission dans une infirmerie destinée aux étrangers et reliée à un hôpital allemand ne peut avoir lieu que lorsqu'il se produit des irrégularités ou lorsque l'on a besoin de sujets pour les expériences des étudiants et des élèves suivant un cours de tocotchnie.

En d'autres termes, ces personnes ne pouvaient être hospitalisées que lorsque cela convenait au Reich allemand et que des sujets d'expériences étaient nécessaires pour la formation d'étudiants en médecine.

La nécessité d'empêcher que du sang allemand soit cédé à des nations étrangères est plus urgente que jamais à cause des pertes résultant de la présente guerre. C'est la raison pour laquelle les enfants étrangers qui sont en partie de race allemande et qui peuvent être jugés précieux ne doivent pas être envoyés dans des maisons destinées aux enfants étrangers.

Dans les cas où l'enfant est confié aux soins du NSV ou du Lebensborn, il est nécessaire, en général, d'éloigner l'enfant de la mère qui doit rester à son travail. En décidant la mère à consentir à ce que son enfant soit soumis à cette protection, il faut lui montrer seulement les avantages et non pas le but de cette mesure.

En d'autres termes, elle ne pouvait que penser qu'il était avantageux pour son enfant d'aller aux Lebensborn ou Heimschulen, mais elle ne devait pas apprendre qu'il s'agissait d'en faire un enfant allemand.

Ce sont là des épreuves véritables que des gens ont connues. Je songe à un Juif qui persistait à ne pas vouloir regarder ses mains. J'ai fini par l'aborder, j'ai pris ses mains et je les ai tenues devant lui en disant : "Qu'avez-vous aux mains ?" Il me répondit : "Comment pourrai-je jamais être un homme à l'avenir, regarder mes mains de nouveau ; elles ont déposé les restes de mon épouse et de mes enfants dans le crématoire ?" Apparemment, je ne pouvais pas l'aider beaucoup, mais j'ai fini par dire : "Je suppose qu'ils ont passé d'abord par la chambre à gaz". "Oui", dit-il. "Mais, lui ai-je répondu, n'était-il pas préférable que vous qui les aimiez et les chérissiez fussiez le dernier à manier leurs restes plutôt que les SS qui l'auraient fait avec des tenailles et très rudement ?" "Je n'avais jamais songé à cela", dit-il. Ce fut sa première lueur d'espérance. Un de nos garçons, âgé d'une quinzaine d'années, m'a dit que son travail consistait, entre autres choses, à pousser les cadavres dans le crématoire ; c'est ainsi qu'il fut amené à y jeter celui de son père. Ce souvenir lui donnait continuellement le cauchemar, et des expériences de cette nature laissent au cœur de profondes cicatrices qui prennent du temps à disparaître.

La plupart des gens qui se trouvent maintenant en Allemagne ne veulent pas retourner chez eux. Ils estiment qu'ils ne le peuvent pas parce qu'ils ne voient pas d'un bon œil la situation politique dans leurs propres pays. Quelques-uns ont été invités à rentrer dans leur pays et à reprendre les emplois qu'ils occupaient avant la guerre, même des postes de gérants de manufacture, mais ils n'y retourneront pas. Ainsi, les personnes déplacées ont perdu leur sécurité. Tout d'abord, elles ont perdu leur sécurité nationale et sont sans patrie. Ensuite, elles ont perdu leur sécurité familiale et leurs familles ont été dispersées ; plusieurs sont les derniers survivants d'une nombreuse lignée. Puis, elles ont perdu leur sécurité personnelle, et au lieu d'être en mesure de gagner leur vie et de gérer leurs propres affaires, elles mènent une existence aléatoire qui leur répugne. Plusieurs ont perdu leur sécurité spirituelle, mais celles qui l'ont conservée ont mieux résisté que les autres à la persécution et aux tortures des années de guerre. Elles ont aussi perdu les états de la sécurité que constituent les biens meubles et immeubles,

les actions, les obligations, etc., parce qu'il leur a fallu les laisser chez eux. En Allemagne, elles vivent au jour le jour. Elles sont sans avenir et ne veulent pas trop penser à leur passé qui est rempli de tant d'amers souvenirs.

Ces gens sont animés d'un profond désir d'appartenir à un pays possédant la sécurité nationale, où ils pourraient refaire leur vie et trouver la sécurité personnelle. Ils veulent devenir des citoyens. Même les enfants disent: "Nous voulons vivre en paix, n'importe où au monde". Les personnes plus âgées rêvent d'un changement politique qui leur permettra de rentrer dans leurs propres pays. Elles ont des intérêts en Europe et ne veulent pas aller plus loin que la France, la Belgique ou l'Angleterre. Il n'en est pas ainsi des jeunes; ils veulent quitter l'Europe et ses guerres et se faire une existence nouvelle dans un pays nouveau. Il y a parmi les gens âgés plusieurs personnes capables qui, j'en suis sûre, seraient bien accueillies au Canada et qui s'y feraient valoir, mais elles estiment qu'elles ne doivent pas abandonner leurs parents. Il n'y a que trois choses possibles pour ces gens. Premièrement, le rapatriement, ce qui a été une des tâches de l'UNRRA. Il n'y a pas eu de rapatriement forcé; les gens devaient décider eux-mêmes. Les enfants de douze ans ou moins étaient renvoyés chez eux automatiquement, s'il était prouvé qu'ils étaient des ressortissants d'un autre pays. Il y a eu des exceptions pour les enfants juifs auxquels il a été permis dans plusieurs cas d'émigrer dans d'autres pays. La Russie et la Yougoslavie ne voulaient pas accorder de permis de sortie aux enfants juifs dans le temps, mais dernièrement la Yougoslavie y a consenti pourvu qu'il y eût un parent attendant l'enfant dans chaque cas.

La PRÉSIDENTE: C'est-à-dire pour aller dans un autre pays ?

Mme HENSHAW: Oui, c'est à cette condition seulement que ce pays consentait à leur émigration dans un autre pays.

L'absorption dans le Reich constitue une deuxième possibilité. Faute de fonds, l'OIR a dû réduire les dépenses d'organisation partout. Comme je ne suis pas en relation avec l'OIR actuellement, je puis faire cette remarque. Il a fallu abandonner les services de bien-être; les ateliers sont inactifs; et l'on ne peut donner suite au programme de réhabilitation. On a rogné les systèmes scolaires dans les camps, de sorte que le travail effectué sous l'égide de l'UNRRA est maintenant réduit à sa plus simple expression. Faute de matériaux, seuls les camps riches,—les camps qui font des affaires avec le marché noir,—peuvent continuer à faire marcher leurs ateliers. En réalité, le titre de préposé au bien-être a souvent été changé en celui de préposé aux services sociaux, de sorte que les individus ne reçoivent pas beaucoup d'aide matérielle. Il est naturellement fort déplorable que les ateliers aient été abandonnés, parce que leur fermeture veut dire que les gens n'ont rien à faire. Ma bague, mon épingle à chapeau, mon bracelet et mon costume, de fait presque tout ce que je porte a été fabriqué dans les camps. Ces gens peuvent fabriquer presque tout et feraient des citoyens utiles pour le pays. Ils sont habiles dans la confection de bijoux de fantaisie, dans le travail du bois et ainsi de suite. Ils mettent à profit les débris d'avions et tout ce qui leur tombe sous la main. Ils peuvent transformer des objets sans valeur en articles utiles. Leur habileté est presque incroyable. L'OIR et l'armée dans la zone américaine emploient tous les moyens de persuasion possibles pour faire absorber ces gens dans l'économie allemande, afin qu'ils ne soient pas à la charge de l'Organisation. Des PD quittent les camps en nombre grandissant pour vivre et travailler dans l'économie allemande. De toute évidence, ces gens sont les moins disposés du monde à vivre dans l'oisiveté et ils sont désireux de se mettre à l'œuvre afin de ne pas perdre leur habileté. Quand j'ai quitté l'Allemagne, le nombre de personnes déplacées dans la zone était d'environ 378,000. Au moins 50,000 d'entre elles vivaient privément dans l'économie allemande. Toutes avaient droit à l'assistance offerte par l'Organisation. Nous qui y sommes allés

connaissions la haine des Allemands pour les personnes déplacées et les réfugiés. Ces derniers mèneront une vie misérable si jamais il devient nécessaire de les absorber dans l'économie allemande sans la protection d'une armée d'occupation. Les Allemands oublient la raison qui les ont amenées dans le pays; peut-être la plupart des Allemands ignorent-ils un grand nombre des méfaits d'Hitler et de Himmler. Nous savons que si ces personnes déplacées et ces réfugiés sont incorporées dans l'économie allemande, leur vie de misère recommencera et sera peut-être pire que la première fois, à cause de la haine des Allemands. Dans les tramways, partout, on entend les Allemands dire: "Pourquoi ces gens ne retournent-ils pas chez eux? Pourquoi ne quittent-ils pas l'Allemagne? S'ils partaient, nous aurions plus de vivres, plus de logements et plus d'habitants"? Les Volksdutch sont les moins bien vus de tous ceux qui ont été chassés de leur pays d'origine et ils sont mal accueillis en Allemagne où ils ont été envoyés. Ces gens-là sont découragés. Ils ne veulent pas rester en Allemagne; ils veulent rester dans leur pays, mais ne le peuvent pas. Un grand nombre des enfants yougoslaves, ceux qui ont moins de 18 ans, appartiennent à cette catégorie et je crois pas qu'il existe un groupe plus désirable pour l'immigration. Ils ne songeront pas à retourner en Yougoslavie, vu que c'est impossible.

L'hon. M. HAIG: Où veulent-ils aller?

Mme HENSHAW: En Amérique, et quand je dis en Amérique, je veux dire aux États-Unis et au Canada. Cela semble être le désir de la plupart des personnes déplacées. Quelques-unes tiennent à se rendre en Australie, en Amérique du Sud et dans d'autres pays, mais pour une raison ou pour une autre la plupart d'entre elles considèrent notre continent comme un paradis où la vie est la plus facile du monde.

Les gens responsables trouvent intolérable l'idée de voir absorber dans le Reich les personnes à leur charge ou leurs parents, ce qui fait qu'ils restent en Allemagne pour partager leur sort et leur rendre la vie plus facile, si possible. L'émigration est le seul espoir. Sans avoir accompagné un groupe de là-bas jusqu'ici, comme je l'ai fait, il est impossible de bien comprendre jusqu'à quel point les personnes déplacées veulent quitter l'Allemagne. Je suis venu au Canada sur le *General Stuart*, à bord duquel il y avait 758 personnes déplacées, dont 44 étaient des enfants. Les enfants ont été envoyés pour qu'ils puissent profiter de l'aide que je pourrais leur donner au cours de la traversée. Quand les gens ont été mis à bord des trains pour les premières étapes du voyage, ils avaient bien faim et bien froid. J'avais froid moi-même, quoique beaucoup mieux vêtue qu'eux. Malgré tout, ils ne se plaignaient pas. L'idée de quitter l'Allemagne les avait rendus insensibles à tout le reste. A bord du navire, bien que le voyage ait été terrible, ils ont chanté de joie, malgré qu'environ 80 p. 100 d'entre eux fussent malades tout le temps.

Ces gens, avec leur merveilleuse habileté dont j'ai parlé, nous seraient certainement très utiles. Ils aimeraient émigrer par groupes de famille. Ils m'ont aussi questionnée sur la possibilité d'effectuer le transfert des camps de l'Allemagne au Canada, ce qui a fait l'objet de notre brève discussion de ce matin. Dans la région où j'étais, nous avons muni un grand nombre de personnes de leurs papiers d'admission aux États-Unis, individuellement ou en groupe, et elles partent régulièrement depuis le printemps de 1946. La plupart ont voyagé par bateaux, mais quelques-uns par avion. Quand les parents pouvaient payer le prix du transport, elles ont pris l'avion.

A l'heure actuelle, la situation du transport en Allemagne n'est pas aussi lamentable qu'au début; il fut un temps où personne ne pouvait prendre un train ni aller où que ce soit, les barrières des camps étaient bel et bien gardées par la police américaine. Mais ces jours sont déjà loin. Aujourd'hui les personnes déplacées peuvent prendre le train comme les Allemands, sauf que si elles veulent

franchir la frontière il leur faut obtenir un permis. Quand j'étais en Allemagne, elles partaient de mon district pour se rendre jusqu'à la frontière de l'Autriche, payaient leur frais de voyage jusqu'à Francfort, où elles arrivaient la veille du départ de l'avion, puis elles prenaient l'avion. Que serait-il arrivé si l'avion avait été en retard, nous n'en savons rien. Un grand nombre de personnes sont parties par là, bien que le plus grand nombre soit passé par la voie ordinaire de Bremerhaven.

Je crois avoir exposé les principales idées que je voulais vous soumettre.

LA PRÉSIDENTE: Voulez-vous raconter au Comité l'incident de la fillette qu'on a jeté du train ?

Mme HENSHAW: Je pourrais vous citer des cas individuels, à satiété, mais l'histoire de la petite Rosie Taub est particulièrement intéressante. Je fais peut-être mieux de taire son nom pour ne pas éveiller l'attention sur elle.

Rosie est une fillette de treize ans, pleine de charme; la mère et ses deux filles ont été mises à bord d'un train allant vers le camp d'extermination; le père avait déjà disparu et personne n'a entendu parler de lui depuis. La mère se demandait par quel moyen sauver les fillettes. Elle était dans un train de marchandises, dont les fenêtres, comme vous le savez, sont hautes; quand le train est arrivé à une certaine gare, comme il avait été convenu, on jeta l'aînée des enfants par le châssis. Quatre ou cinq gares plus loin, l'occasion se présenta de laisser tomber la cadette, Rosie, par le châssis. Les fillettes se sont retrouvées, mais l'aînée est morte à la suite d'une maladie. Comme disait la plus jeune, elle était morte de sa belle mort. La plupart des gens se faisaient tuer, disait-elle, mais "ma sœur est morte de sa belle mort".

La cadette est allée dans un foyer chrétien, s'est fait passer pour aryenne et malgré ses neuf ans, elle travailla comme domestique pendant la guerre et se fit accepter par les Aryens. L'enfant est timide, et je ne me fais pas d'idée comment elle est arrivée à survivre. Il convient de faire remarquer que la population a acquis une très grande habileté à résoudre le problème de la survivance. Peut-être les gens mettent-ils parfois de côté les règles de l'éthique; par exemple, parfois un enfant se levait sur la pointe des pieds, les mains dans les poches des enfants de chaque côté de lui, pour regarder par-dessus le fil de fer séparant les équipes de travailleurs, à qui on laissait la vie, des camps d'extermination. Je connais des enfants qui sont restés sur la pointe des pieds deux heures et demie pour regarder par-dessus le fil de fer.

C'est merveilleux de voir comment les enfants ont résolu le problème de l'âge par le système de la clause ascensionnelle. Un grand nombre d'enfants disaient avoir douze ans, bien qu'ils étaient plus jeunes de beaucoup; ils croyaient pouvoir travailler dans un groupe d'hommes et jugeaient bon d'essayer. Après leur libération, alors que nous envoyions des gens en Angleterre par avions, nous avons fait la connaissance d'hommes soi-disant âgés de seize ans qui avaient de la barbe. La clause ascensionnelle était encore en vigueur. Bien entendu, nous ne les avons pas laissés partir. C'étaient en général des personnes très intelligentes; autrement, elles n'auraient pas survécu. Pour la plupart, leur santé était très bonne; les services de santé dans les camps de l'UNRRA étaient excellents. Les personnes en mauvaise santé ont succombé sous le régime allemand.

L'hon. M. HAIG: Qu'est devenue Rosie ?

Mme HENSHAW: Rosie est dans une maison particulière à Montréal; elle est venue par le même bateau que moi. Je l'ai vue par hasard à Montréal l'autre jour et je lui ai dit: "Rosie, comment allez-vous?" Elle m'a répondu en allemand: "Je suis heureuse, cela a été le coup de foudre. J'aime cette femme et elle m'aime".

Peut-être les membres du Comité aimeraient-ils savoir ce que m'a dit un petit garçon qui est venu à bord du *General Stuart*. Voulez-vous que je vous lise l'histoire ?

L'hon. M. ROEBUCK. Lisez la partie la plus intéressante.

Mme HENSHAW: En voici des extraits: "Nous traversons l'Atlantique en route pour le Canada. C'est le pays où—après avoir oublié notre tragique et douloureux passé en Europe,—nous aimerions vivre en paix, en liberté et sous la protection des droits de l'homme... Ce que nous attendons du Canada,—et nous espérons l'y trouver,—c'est le respect complet de l'indépendance humaine et le niveau d'existence que chaque personne mérite par son travail et son honnêteté. Un pays où les gens ne sont pas les esclaves des luttes et des haines de diverses races et nationalités. Mais le Canada, pareil à un creuset, accepte les gens de toutes les nations et les transforme en citoyens intelligents d'une nation saine et démocratique. Par conséquent, nous remercions sincèrement et de tout notre cœur le gouvernement canadien de nous accepter avec confiance dans ce pays".

Je serai heureuse de répondre à vos questions si vous en avez.

L'hon. M. HORNER: Madame Henshaw, nous avons entendu parler du grand nombre d'enfants allemands qui ont perdu leurs parents, qui réussissent tout juste à exister et qui vivent en bandes. On a dit que quelques-uns de ces enfants pourraient être amenés au Canada, à titre humanitaire, et que le pays en profiterait plus tard. Qu'en pensez-vous ?

Mme HENSHAW: Pendant les deux ans et demi que j'ai passés dans la zone américaine de l'Allemagne, je n'ai pas rencontré beaucoup d'enfants de ce genre. Ce sont naturellement les délinquants qui ont suivi l'armée, et dont beaucoup, par parenthèse, étaient des mascottes de l'armée américaine; ces enfants se font passer pour des Américains, et ils donnent des noms de famille, de villes, de résidences, d'écoles et toutes sortes de détails, mais tout cela est contrôlé, et en fin de compte on découvre qu'ils sont allemands.

En Allemagne, il existe un très grand réseau d'organismes de bien-être sous la direction des autorités d'occupation; dans toutes les zones où ils fonctionnent, ces organismes sont en mesure de s'occuper des enfants allemands. Je sais comment les Allemands tiennent à leurs enfants et je ne crois pas que nous devions nous inquiéter outre mesure au sujet de ces enfants. J'ai travaillé beaucoup au rapatriement et au rétablissement de ces enfants dans les centres internationaux, et je dois dire que les Allemands n'aimeraient pas se séparer de leurs enfants, et s'ils s'en séparaient, ce ne serait que pendant quelque temps. Ils préfèrent de beaucoup que les enfants restent en Allemagne, comme toutes les nations désirent que leurs enfants demeurent au pays; par conséquent, les enfants sont automatiquement rendus à l'économie allemande pour être placés dans des institutions bien organisées et bien surveillées.

J'ai rencontré un petit garçon remarquable. L'armée américaine l'avait libéré, à son passage, d'une maison de correction où il avait été envoyé par un juge allemand à la suite de quelques délits. Il avait réussi à rester en liberté; il se faisait passer pour un Américain et demandait à être envoyé en Amérique. Il fut stupéfait quand on le remit entre les mains de l'économie allemande.

L'hon. M. HORNER: Mon idée était qu'étant donné que les Allemands éliminaient les enfants des autres nationalités, nous prendrions des précautions à l'avenir en faisant venir quelques-uns de ces enfants maintenant.

Mme HENSHAW: Franchement, j'ai eu la même idée; de fait, j'en ai vu beaucoup que j'aurais aimé ramener avec moi.

L'hon. M. HORNER: Je n'ai aucun doute que nous pourrions absorber ces enfants et en faire d'excellents citoyens.

Mme HENSHAW: Parfaitement. Beaucoup d'enfants meurent de faim dans les grandes villes; ils n'ont pas assez de nourriture et ils en voient de dures. Dans les campagnes, comme vous le savez, les cultivateurs peuvent échapper au rationnement s'ils le désirent et se débrouiller assez bien.

Je dois ajouter à ce que j'ai dit que les autorités ne laissent pas facilement enlever un enfant d'une nation unie à une famille allemande. Je suis sûre, par conséquent, qu'on ne nous aiderait pas du tout à amener ici les enfants allemands. Par exemple, si une équipe de recherche des enfants qui travaille dans les zones britannique et américaine et dans une certaine mesure dans la zone française, trouve un enfant qu'elle croit ne pas être allemand, elle l'interroge. Les interviewers parlent vingt-six langues. Ils interrogent l'enfant sur sa situation actuelle, son passé, etc., ils essaient d'éveiller l'intérêt de l'enfant et de juger ce qu'il peut bien être et d'où il vient. Quelquefois l'enfant a appris par cœur ce qu'il doit répondre et il est difficile d'en tirer quelque chose; mais souvent l'emploi d'un mot étranger comme "tag" ou "nista" indique que l'enfant est d'origine polonaise, serbe ou autre.

Quand la documentation est complète, elle est envoyée à notre bureau pour essayer de déterminer sa nationalité, et la décision est soumise à l'agent de liaison du pays auquel l'enfant appartient. Cet agent étudie la situation, va voir l'enfant et décide s'il est réellement de son pays. Il est alors nécessaire d'obtenir la permission du gouvernement militaire qui, comme vous le savez, est maintenant sous les ordres des autorités d'occupation; l'OIR ou l'agent de liaison demande que l'enfant soit enlevé à la famille allemande et celle-ci reçoit trente jours de préavis pour s'habituer, ainsi que l'enfant à la séparation. Les auxiliaires sociaux américains en Allemagne s'inquiètent beaucoup en ce moment de l'effet psychologique de la séparation sur l'enfant. Nous avons constaté que la séparation d'avec leur propre famille a laissé des traces chez les enfants, mais nous n'avons pas remarqué qu'ils souffraient beaucoup de partir d'une famille allemande. Comme je l'ai dit il faut un préavis de trente jours, et le consentement des Allemands pour enlever un enfant à une famille allemande (ce sont par conséquent les Allemands qui ont le dernier mot). S'il est aussi difficile que cela de prendre un enfant des Nations Unies,—et il faut s'occuper de chaque cas séparément sous la surveillance du gouvernement militaire,—on voit d'ici l'impossibilité de faire venir des enfants allemands dans d'autres circonstances. Les Allemands protègent même les enfants des Nations Unies de tout contact avec le personnel des Nations Unies de peur qu'ils soient perdus pour le Reich. Leur idée était que si l'Allemagne faisait périr tous les enfants des nations environnantes, même en perdant la guerre, elle resterait encore la plus forte nation en Europe.

L'hon. M. HAIG: Je crois que nous devons remercier Mme Henshaw des renseignements qu'elle a bien voulu nous donner.

La PRÉSIDENTE: Oui, et je regrette que nous n'ayons pas été plus nombreux.

Mme HENSHAW: S'il m'est permis de faire une observation, je dirai que les conditions posées par l'Organisation internationale pour les réfugiés rendent difficile d'amener les intéressés en nombre suffisant aux centres d'embarquement pour y remplir les formalités préliminaires au départ. Je suis d'avis que si l'on insistait suffisamment auprès des autorités à Genève pour qu'elles augmentent le nombre des membres du personnel chargé du rapatriement et de l'établissement, le mouvement serait accéléré.

L'hon. M. HAIG: Je vous remercie beaucoup. Madame la présidente, je propose l'ajournement.

La PRÉSIDENTE: Avant d'ajourner, je dois vous communiquer la proposition que voici:

Le Comité permanent de l'immigration et du travail a l'honneur de présenter son deuxième rapport, comme suit:

En ce qui concerne l'ordre de renvoi du 3 février 1948, chargeant le Comité d'étudier le fonctionnement et l'application de la Loi de l'immigration, etc., le Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 1,000 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses délibérations, et que soit suspendue à l'égard de ladite impression, l'application de l'article 100 du Règlement.

Le tout respectueusement soumis

Des voix: Adopté.

Le Comité s'ajourne au mercredi 11 février, à 10 h. 30 du matin.

APPENDICE "A"

Nations Unies — Assemblée générale

CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES RÉFUGIÉS ET ACCORD RELATIF AUX DISPOSITIONS PROVISOIRES DEVANT ÊTRE PRISES A L'ÉGARD DES RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

(Texte final)

CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES RÉFUGIÉS

PRÉAMBULE

Les Gouvernements qui adhèrent à la présente Constitution, Reconnaissent :

Que les réfugiés et personnes déplacées authentiques constituent un problème urgent dont le caractère et la portée sont d'ordre international;

Qu'en ce qui concerne les personnes déplacées, la principale tâche à accomplir doit être d'encourager et de seconder par tous les moyens possibles leur prompt retour dans leur pays d'origine;

Que les réfugiés et personnes déplacées authentiques doivent recevoir une aide internationale afin de pouvoir retourner dans le pays dont ils ont la nationalité ou dans lequel ils avaient antérieurement leur résidence habituelle, ou trouver un nouveau foyer dans un autre lieu, dans les conditions prévues par la présente Constitution; ou, dans le cas des Républicains espagnols, de s'établir temporairement afin de pouvoir rentrer en Espagne lorsqu'un régime démocratique aura succédé au régime phalangiste actuel;

Que la réinstallation et le rétablissement des réfugiés et des personnes déplacées ne doivent être envisagés que dans des cas tels que ceux qui sont nettement définis par la Constitution;

Que les réfugiés et personnes déplacées authentiques, en attendant que leur rapatriement ou leur réinstallation et rétablissement soient effectivement terminés, doivent être protégés dans leurs droits et intérêts légitimes, recevoir aide et assistance et, dans toute la mesure du possible, être employés utilement, afin d'éviter les conséquences funestes et antisociales qu'entraîne l'oisiveté prolongée; et

Que doivent être imputés, dans la mesure du possible, à l'Allemagne et au Japon les frais de rapatriement des personnes qui, du fait de ces deux Puissances, ont dû quitter les pays victimes de l'occupation;

ONT CONVENU :

Pour atteindre aussi rapidement que possible les buts énoncés ci-dessus, d'établir, et établissent par les présentes, un organisme n'ayant pas de caractère permanent qui prendra le nom d'Organisation internationale pour les réfugiés et constituera une institution spécialisée qui devra être reliée à l'Organisation des Nations Unies; et en conséquence,

ONT ADOPTÉ LES ARTICLES SUIVANTS :

ARTICLE 1

Mandat

Le mandat de l'Organisation s'étendra aux réfugiés et personnes déplacées, conformément aux principes, définitions et conditions figurant à l'Annexe I, qui est jointe à la Constitution et en fait partie intégrante;

ARTICLE 2

Fonctions et Pouvoirs

1. L'Organisation doit, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, se charger du rapatriement, de l'identification, de l'inscription et du classement des personnes relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'Annexe 1; des soins et de l'assistance à leur fournir, de la protection juridique et politique à laquelle elles ont droit; de leur transport ainsi que de leur réinstallation et de leur rétablissement dans les pays qui peuvent et qui désirent les accueillir. Ces fonctions seront exercés en vue:

- a) D'encourager et de seconder par tous les moyens possibles le prompt retour, dans le pays dont elles ont la nationalité ou dans lequel elles avaient autrefois leur résidence habituelle, des personnes qui relèvent de l'Organisation, en tenant compte des principes établis par la résolution sur les réfugiés et les personnes déplacées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 février (Annexe III), ainsi que des principes énoncés dans le Préambule, et d'aider à ces fins par tous les moyens, notamment en leur fournissant une aide matérielle, des vivres suffisants pour une période de trois mois à dater du moment où elles quittent leur résidence actuelle, à condition qu'elles retournent dans un pays souffrant encore des effets de l'occupation ennemie pendant la guerre, et que ces vivres soient distribués sous les auspices de l'Organisation, et en leur procurant également les vêtements et les moyens de transport nécessaires;
 - b) En ce qui concerne les personnes dont le rapatriement n'a pas lieu en vertu du paragraphe a) du présent article, de faciliter:
 - (i) Leur rétablissement dans les pays de résidence provisoire;
 - (ii) L'émigration, la réinstallation et le rétablissement de personnes seules ou de familles dans d'autres pays; et
 - (iii) Dans la mesure où cela sera nécessaire et possible, selon les ressources disponibles et sous réserve des dispositions financières pertinentes, l'étude, l'établissement ou l'exécution de projets de rétablissement en groupe ou en grand.
 - c) Dans le cas des Républicains espagnols, de les aider à s'établir temporairement jusqu'au moment où le régime démocratique sera établi en Espagne.
2. Pour s'acquitter de ces fonctions, l'Organisation peut se livrer à toutes les activités appropriées et, à cette fin, est habilitée:
- a) A recevoir et à déboursier des fonds privés et publics;
 - b) A se procurer, dans la mesure nécessaire, des terrains et des bâtiments, soit en les prenant à bail, soit en les acceptant comme dons, soit, dans des circonstances exceptionnelles seulement, en les achetant; et à détenir ces terrains et bâtiments ou à en disposer en les donnant à bail, en les vendant ou de toute autre façon;

- c) A acquérir, à conserver et à céder tout autres biens qui lui seront nécessaires;
- d) A assumer des responsabilités et à passer des contrats, notamment des contrats, soit avec des Gouvernements, soit avec des autorités de contrôle ou d'occupation, aux termes desquels les dites autorités continueraient, ou se chargeraient, d'assurer en tout ou partie le soin et l'entretien des réfugiés et personnes déplacées se trouvant dans les territoires soumis à leur autorité, sous la surveillance de l'Organisation;
- e) A mener des négociations et à conclure des accords avec des Gouvernements;
- f) A entrer en consultation et à collaborer avec des organismes publics ou privés, chaque fois que cela paraît utile, dans la mesure où ces organismes poursuivent les mêmes buts que l'Organisation et se conforment aux principes de l'Organisation des Nations Unies;
- g) A favoriser la conclusion d'accords bilatéraux d'assistance mutuelle dans l'œuvre de rapatriement des personnes déplacées, en tenant compte des principes énoncés au paragraphe c) (ii) de la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 12 février 1946, ayant trait à la question des réfugiés (Annexe III).
- h) A recruter du personnel, conformément aux dispositions de l'article 9 de la présente Constitution;
- i) A prendre toute initiative de nature à faciliter l'accomplissement des tâches de l'Organisation;
- j) A conclure des accords avec les pays qui peuvent et qui désirent accueillir des réfugiés ou des personnes déplacées, en vue d'assurer dans la mesure nécessaire la protection de leurs droits et intérêts légitimes; et,
- k) D'une manière générale, à se livrer à toutes autres activités légales conformes à ses buts.

ARTICLE 3

Relations avec l'Organisation des Nations Unies

Les relations entre l'organisation internationale pour les réfugiés et l'Organisation des Nations Unies sont établies par un accord conclu entre les deux Organisations comme il est prévu aux Articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies.

ARTICLE 4

Composition

1. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent devenir membres de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Les autres États pacifiques qui ne sont pas Membres des Nations Unies peuvent également devenir membres de l'Organisation sur la recommandation du Comité exécutif, par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents et votants du Conseil général, sous réserve des stipulations de l'accord conclu entre l'Organisation et l'Organisation des Nations Unies, approuvées conformément à l'article 3 de la présente Constitution.

2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 1 du présent article, seront membres de l'Organisation les États dont le représentant dûment autorisé aura signé la Constitution sans formuler de réserves quant à son acceptation ultérieure.

eure, et les États qui auront déposé leurs instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général, après que leur représentant dûment autorisé aura signé cette Constitution en formulant une réserve sur ce point.

3. Sous réserve des dispositions du paragraphe 1 du présent article, les États dont les représentants n'auraient pas signé la Constitution mentionnée au paragraphe précédent ou qui, après l'avoir signée, n'auraient pas déposé dans les six mois leur instrument d'acceptation, pourront cependant être admis comme membres de l'Organisation dans les cas suivants:

- a) S'ils s'engagent à verser leurs contributions arriérées conformément au barème prévu; ou
- b) S'ils présentent à l'Organisation un plan pour l'accueil de réfugiés ou de personnes déplacées en qualité d'immigrants dans leurs territoires respectifs; dans ce cas, le nombre et les conditions d'établissement de ces immigrants devraient être tels qu'au jugement de l'Organisation ils imposent à l'État en question une dépense équivalente ou approximativement équivalente à la contribution au budget de l'Organisation qu'il devrait verser, conformément au barème des contributions prévu.

4. Les États qui, au moment où ils signeront la Constitution, exprimeront le désir de se prévaloir de la disposition b) du paragraphe 3 du présent article, pourront présenter dans les trois mois le plan prévu dans ce même paragraphe, sans préjudice du dépôt de leur instrument d'acceptation dans les six mois.

5. Les membres de l'Organisation qui sont suspendus de l'exercice de leurs droits et privilèges de Membres de l'Organisation des Nations Unies sont, sur demande de l'Organisation des Nations Unies, suspendus de leurs droits et privilèges de membres de l'Organisation internationale pour les réfugiés.

6. Les membres de l'Organisation qui sont exclus de l'Organisation des Nations Unies perdent automatiquement leur qualité de membre de l'Organisation.

7. Les membres de l'Organisation qui ne sont pas Membres de l'Organisation des Nations Unies et qui ont enfreint de façon persistante les principes de la Charte des Nations Unies, peuvent, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies, être suspendus des droits et privilèges de l'Organisation ou en être exclus par le Conseil général.

8. Tout membre de l'Organisation qui enfreint de manière réitérée les principes énoncés dans la présente Constitution peut, par décision du Conseil général, encourir la suspension des droits et privilèges attachés à la qualité de membre de l'Organisation et, avec l'assentiment de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, la perte de cette qualité.

9. Tout membre de l'Organisation s'engage à donner son appui général à l'œuvre de l'Organisation.

10. Tout membre peut à n'importe quel moment donner au Président du Comité exécutif un préavis de démission par écrit. Ce préavis prendra effet un an après la date à laquelle il aura été reçu par le Président du Comité exécutif.

ARTICLE 5

Organes

Les principaux organes de l'Organisation seront: le Conseil général, le Comité exécutif et le Secrétariat.

ARTICLE 6

Conseil général

1. La direction suprême de l'Organisation est assurée par le Conseil général, au sein duquel chaque membre aura un représentant et les suppléants et conseillers qu'il peut juger nécessaires. Chaque membre dispose d'une voix au Conseil général.

2. Le Conseil général est convoqué au moins une fois par an, en session ordinaire, par le Comité exécutif. Il est entendu toutefois que, au cours des trois premières années qui suivront la création de l'Organisation, il sera convoqué en session ordinaire au moins deux fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire chaque fois que le Comité exécutif le jugera nécessaire; il sera convoqué en session extraordinaire par le Directeur général dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle le Directeur général aura reçu une demande à cet effet, formulée par un tiers des membres du Conseil.

3. Lors de la séance d'ouverture de chaque session du Conseil général, le Président du Comité exécutif exerce la présidence jusqu'à ce que le Conseil général ait élu un de ses membres comme Président de la session.

4. Le Conseil général élit ensuite parmi ses membres un premier Vice-Président et un second Vice-Président, ainsi que tous autres membres de son Bureau qu'il juge nécessaires.

ARTICLE 7

Comité exécutif

1. Le Comité exécutif exercera les fonctions qui pourront être nécessaires pour mettre à exécution les décisions du Conseil général sur la politique à suivre; il pourra, dans l'intervalle des sessions du Conseil général, prendre des décisions ayant un caractère d'urgence, qu'il communiquera au Directeur général. Ce dernier s'en inspirera et fera rapport au Comité exécutif au sujet des mesures qu'il aura prises pour appliquer lesdites décisions; ces décisions seront sujettes à un nouvel examen par le Conseil général.

2. Le Comité exécutif du Conseil général se compose des représentants de neuf membres de l'Organisation. Les membres du Conseil exécutif sont élus pour deux ans par le Conseil général au cours d'une session ordinaire. Un membre peut continuer à exercer ses fonctions au sein du Comité exécutif pendant la période qui s'écoulera entre la date d'expiration de son mandat et la réunion suivante du Conseil général au cours de laquelle on procédera à une élection. Un membre est à tout moment rééligible au Comité exécutif. S'il se produit une vacance au Comité exécutif dans l'intervalle qui sépare deux sessions du Conseil général, le Comité exécutif peut y pourvoir en nommant lui-même un autre membre, qui l'occupera jusqu'à la prochaine séance du Conseil.

3. Le Comité exécutif choisit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, dont la durée de mandat sera fixée par le Conseil général.

4. Le Comité exécutif se réunit:

a) Sur convocation du Président, d'ordinaire deux fois par mois;

b) Chaque fois que l'un des représentants d'un membre du Comité exécutif demande la convocation d'une réunion par lettre adressée au Directeur général; dans ce cas, la réunion sera convoquée dans un délai de sept jours à compter de la date de la réception de ladite demande;

c) Si la présidence se trouve vacante, le Directeur général convoque une réunion dont l'ordre du jour comporte comme premier point l'élection d'un Président.

5. En vue de se rendre compte sur place de la situation, le Comité exécutif peut, soit en corps constitué, soit par une délégation de ses membres, visiter les camps, centres ou points de rassemblement relevant du contrôle de l'Organisation et donner au Directeur général les instructions que lui suggèrent les rapports rédigés à la suite de ces visites.

6. Le Comité exécutif reçoit les rapports du Directeur général, comme il est prévu au paragraphe 6 de l'article 8 de la présente Constitution; après en avoir pris connaissance, il invite le Directeur général à les transmettre au Conseil général, avec les commentaires que le Comité exécutif peut juger appropriés. Ces rapports et ces commentaires sont transmis à tous les membres du Conseil général avant la session ordinaire suivante de ce Conseil, et sont ensuite publiés. Le Comité exécutif peut demander au Directeur général de soumettre tous rapports supplémentaires qu'il peut juger nécessaires.

ARTICLE 8

Administration

1. Le plus haut fonctionnaire de l'Organisation est le Directeur général. Il est responsable devant le Conseil général et le Comité exécutif et il administre et dirige l'Organisation conformément aux décisions du Conseil général et du Comité exécutif; il fait un rapport sur les mesures prises pour appliquer ces décisions.

2. Le Directeur général est présenté par le Comité exécutif et nommé par le Conseil général. Si le Comité exécutif ne présente pas de candidat que le Conseil général puisse accepter, celui-ci peut nommer une personne qui n'a pas été présentée par le Comité. Si le poste de Directeur général devient vacant, le Comité exécutif peut nommer un Directeur général par intérim qui assumera toutes les charges et fonctions de ce poste jusqu'à ce que le Conseil général puisse nommer un Directeur général.

3. Le Directeur général remplit ses fonctions aux termes d'un contrat signé, au nom de l'Organisation, par le Président du Comité exécutif; ce contrat contiendra une clause de résiliation avec préavis de six mois valable pour les deux parties. Dans des circonstances exceptionnelles, et sous réserve de confirmation ultérieure de la part du Conseil général, le Comité exécutif a pouvoir de relever le Directeur général de ses fonctions, par un vote de la majorité des deux tiers des membres si, de l'avis du Comité, la conduite du Directeur général justifie une telle décision.

4. Le personnel de l'Organisation est nommé par le Directeur général, selon les règles à établir par le Conseil général.

5. Le Directeur général assiste, ou se fait représenter par l'un de ses subordonnés, à toutes les réunions du Conseil général, du Comité exécutif et de tous les autres comités et sous-comités. Lui-même, ou son représentant, peut prendre part, sans droit de vote, à ces réunions.

6. a) Le Directeur général prépare à l'expiration de chaque semestre un rapport sur les activités de l'Organisation. Chaque année, le second de ces rapports semestriels devra porter sur les travaux de l'Organisation pour l'ensemble de l'année écoulée et fournir un compte rendu complet de ses activités au cours de cette période. Ces rapports sont soumis pour examen au Comité

exécutif et transmis ensuite au Conseil général, accompagnés des commentaires du Comité exécutif, comme il est prévu au paragraphe 6 de l'article 7 de la présente Constitution.

b) Au cours de chaque session extraordinaire du Conseil général, le Directeur général présente un exposé des activités de l'Organisation depuis la réunion précédente.

ARTICLE 9

Personnel

1. En recrutant le personnel et en fixant les conditions de travail, on tiendra compte, avant tout, de la nécessité de s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'expérience, de compétence et d'intégrité. On veillera en outre à ne pas s'écarter des principes énoncés dans la présente Constitution. On tiendra dûment compte de l'importance qu'il y a à recruter le personnel sur une base géographique équitable et à employer un nombre approprié de personnes appartenant aux pays d'origine des personnes déplacées.

2. L'Organisation ne pourra employer de personnes qui sont exclues de sa compétence aux termes de la deuxième partie de l'Annexe 1 de la présente Constitution (exception faite des dispositions du paragraphe 5 de cette partie).

3. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Directeur général et le personnel ne solliciteront ou n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux qui ne sont responsables qu'envers l'Organisation. Chaque membre de l'Organisation s'engage à respecter le caractère exclusivement international des devoirs du Directeur général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche.

ARTICLE 10

Finances

1. Le Directeur général soumet au Conseil général, par l'entremise du Comité exécutif, un budget annuel pour couvrir les dépenses nécessaires d'administration et d'exécution de l'Organisation, ainsi que ses dépenses afférentes aux projets de rétablissement en grand, et, de temps à autre, les budgets supplémentaires nécessaires. Le Comité exécutif transmet le budget au Conseil général avec les observations qu'il estime appropriées. Après approbation définitive du budget par le Conseil général, le total des montants figurant sous les trois rubriques indiquées ci-dessus—à savoir, "administration", "exécution", "projets de rétablissement en grand"—est réparti entre les membres et par rubrique, dans des proportions qui sont fixées de temps à autre par un vote de la majorité des deux tiers des membres du Conseil général présents et votants.

2. Les contributions sont payées, à la suite de négociations engagées, sur la demande des membres, entre l'Organisation et lesdits membres, en nature ou dans la monnaie qui sera fixée par une décision du Conseil général, en tenant compte des monnaies dans lesquelles il est à prévoir que les dépenses de l'Organisation seront effectuées de temps à autre, quelle que soit la monnaie dans laquelle le budget est exprimé.

3. Chaque membre s'engage à contribuer aux dépenses administratives de l'Organisation, dans la proportion qui lui aura été fixée et assignée conformément aux paragraphes 1 et 2 du présent article.

4. Chaque membre contribue aux dépenses d'exécution—les dépenses afférentes aux projets de rétablissement en grand exceptées—dans la proportion

qui lui est assignée conformément aux paragraphes 1 et 2 du présent article et sous réserve des exigences de la procédure constitutionnelle de ce membre. Les membres s'engagent à contribuer aux dépenses afférentes aux projets de rétablissement en grand sur une base volontaire et sous réserve des exigences de leur procédure constitutionnelle.

5. Tout membre de l'Organisation qui, après l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente Constitution, n'aura pas versé sa contribution aux dépenses de l'Organisation pour la première année financière, ne pourra voter, ni au Conseil général, ni au Comité exécutif, avant d'avoir acquitté cette contribution.

6. Sous réserve des dispositions du paragraphe 5 du présent article, tout membre de l'Organisation qui est en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne pourra voter, ni au Conseil général, ni au Comité exécutif, si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions dues par ce membre pour l'année entière qui précède.

7. Le Conseil général peut, néanmoins, permettre à ces membres de voter, s'il arrive à la conclusion que le défaut de paiement est dû à des conditions indépendantes de la volonté de ces membres.

8. Le budget administratif de l'Organisation est présenté chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies afin que celle-ci l'examine et formule à son sujet les recommandations qu'elle jugera appropriées. L'accord par lequel l'Organisation sera reliée à l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 3 de la présente Constitution, peut prévoir, entre autres, l'approbation du budget administratif de l'Organisation par l'Assemblée générale des Nations Unies.

9. Les dispositions exceptionnelles suivantes s'appliqueront à l'exercice financier au cours duquel la présente Constitution entrera en vigueur, sans préjudice des dispositions relatives aux budgets supplémentaires figurant au paragraphe 1 du présent article.

- a) Le budget sera le budget provisoire prévu dans l'Annexe II de la présente Constitution; et
- b) Le montant des contributions des membres correspondra au barème prévu dans l'Annexe II de la présente Constitution.

ARTICLE 11

Siège et autres bureaux

1. L'Organisation a son siège à Paris ou à Genève, suivant la décision du Conseil général, et toutes les réunions du Conseil général et du Comité exécutif ont lieu à ce siège, à moins que la majorité des membres du Conseil général ou du Comité exécutif n'ait décidé, au cours d'une réunion précédente ou à la suite de correspondance échangée avec le Directeur général, de se réunir ailleurs.

2. Le Comité exécutif peut établir tous les bureaux régionaux et autres, ainsi que toute forme de représentation, qu'il jugera nécessaire de créer.

3. Tous les bureaux et organes de représentation ne peuvent être établis qu'avec le consentement du Gouvernement qui exerce son autorité sur le territoire choisi pour son établissement.

ARTICLE 12

Procédure

1. Le Conseil général adopte son propre règlement intérieur en s'inspirant dans l'ensemble, toutes les fois que cela sera opportun, du règlement intérieur du Conseil économique et social des Nations Unies, et en y apportant les modifications qu'il estime utiles. Le Comité exécutif fixe sa propre procédure, sous réserve des décisions que le Conseil général peut prendre à cet égard.

2. Sauf dispositions contraires contenues dans la Constitution ou décidées par le Conseil général, les motions sont adoptées à la simple majorité des membres présents et votant au Conseil général et au Comité exécutif.

ARTICLE 13

Statut, Immunités et Privilèges

1. L'Organisation jouira, sur le territoire de chaque État membre, de la capacité juridique nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses objectifs.

2. a) L'Organisation jouira, sur le territoire de chaque État membre, des privilèges et immunités nécessaires pour exercer ses fonctions et atteindre ses objectifs.

b) Les représentants des États membres, les fonctionnaires et les employés de l'Organisation jouiront également des privilèges et immunités nécessaires au libre exercice de leurs fonctions au service de l'Organisation.

3. Cette capacité juridique et ces privilèges et immunités seront déterminés par un accord qui devra être préparé par l'Organisation, en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies. Cet accord, auquel tous les membres pourront adhérer, aura force exécutoire à l'égard de l'Organisation et de chacun des membres qui y adhéreront.

ARTICLE 14

Rapports avec les autres organisations

1. Sans préjudice des dispositions de l'accord à négocier avec l'Organisation des Nations Unies par application de l'article 3 de la présente Constitution, l'Organisation internationale pour les réfugiés peut établir avec les autres organisations internationales les relations qui lui paraissent utiles.

2. L'Organisation peut assumer tout ou partie des fonctions et acquérir tout ou partie des ressources, de l'actif et du passif de toute organisation ou institution intergouvernementale, dont les buts et fonctions rentrent dans le cadre de son activité. Ce transfert peut s'effectuer, soit en vertu de dispositions prises d'un commun accord avec les autorités compétentes desdites organisations ou institutions internationales, ou en vertu de pouvoirs conférés à l'Organisation par une convention ou un accord international.

ARTICLE 15

Rapports avec les autorités des pays où se trouvent les réfugiés et personnes déplacées

Les rapports entre l'Organisation et les gouvernements ou administrations des pays où se trouvent les réfugiés et personnes déplacées, ainsi que les conditions dans lesquelles l'Organisation exercera son activité dans lesdits pays, seront fixés par des accords à négocier entre l'Organisation et ces Gouvernements ou administrations, conformément aux termes de la présente Constitution.

ARTICLE 16

Amendements à la Constitution

Les textes des amendements proposés à cette Constitution seront communiqués par le Directeur général aux États membres, trois mois au moins avant qu'ils ne soient examinés par le Conseil général. Les amendements prendront effet lorsqu'ils auront été adoptés à la majorité des deux tiers des membres présents et votants du Conseil général, et acceptés par les deux tiers des États membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, à condition toutefois que les amendements entraînant de nouvelles obligations pour les membres ne prennent effet pour chacun de ces membres qu'une fois qu'il les aura acceptés.

ARTICLE 17

Interprétation

1. Les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe de la présente Constitution sont considérés comme également authentiques.

2. Sous réserve des dispositions de l'Article 96 de la Charte des Nations Unies et du chapitre II du Statut de la Cour internationale de Justice, toute question ou tout différend concernant l'interprétation ou l'application de la présente Constitution sera soumis à la Cour internationale de Justice, à moins que le Conseil général et les parties au différend ne se mettent d'accord sur un autre mode de règlement.

ARTICLE 18

Entrée en vigueur

1. a) Les États pourront devenir parties à cette Constitution par:
 - (i) La signature sans réserve d'approbation;
 - (ii) La signature sous réserve d'approbation, suivie de l'acceptation;
 - (iii) L'acceptation.

b) L'acceptation sera acquise par le dépôt d'un instrument officiel auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

2. La présente Constitution entrera en vigueur lorsqu'elle aura reçu l'adhésion d'au moins quinze États dont les contributions à la Partie I du budget d'exécution, telles qu'elles sont définies à l'Annexe II de la présente Constitution, ne seront pas inférieures à soixante-quinze pour cent de la totalité des contributions à ladite Partie I.

3. Conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général des Nations Unies enregistrera cette Constitution lorsqu'elle aura été signée sans réserve d'approbation par un État, ou au moment du dépôt du premier instrument d'acceptation.

4. Le Secrétaire général des Nations Unies informera les États parties à cette Constitution de la date de son entrée en vigueur. Il les informera également des dates auxquelles d'autres États deviendront parties à cette Constitution.

EN FOI DE QUOI, les représentants soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Constitution.

FAIT à Flushing Meadow, New York, le quinze décembre mil neuf cent quarante-six, en un seul exemplaire, établi en langues anglaise, chinoise, espagnole, française et russe. Les textes originaux seront déposés aux archives des Nations Unies. Le Secrétaire général des Nations Unies en remettra une copie certifiée conforme à chacun des Gouvernements signataires et, au moment de l'entrée en vigueur de la Constitution et de l'élection d'un Directeur général, au Directeur général de l'Organisation.

ANNEXE I

DÉFINITIONS

Principes généraux

1. Les principes généraux énoncés ci-après font partie intégrante des définitions contenues aux première et deuxième parties de la présente Annexe.

- a) L'Organisation aura pour principal objet de trouver au problème des réfugiés et des personnes déplacées *bona fide*, une solution rapide et positive, qui soit juste et équitable pour tous les intéressés.
- b) La tâche essentielle en ce qui concerne les personnes déplacées, consiste à les encourager à retourner promptement dans leur pays d'origine et à aider leur retour, par tous les moyens possibles, en tenant compte des principes exposés au paragraphe c) (ii) de la résolution adoptée le 12 février 1946 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, concernant le problème des réfugiés (Annexe III).
- c) Ainsi qu'il est stipulé dans la résolution adoptée le 16 février 1946 par le Conseil économique et social, aucune assistance internationale ne devra être accordée aux traîtres, quislings et criminels de guerre, et rien ne devra empêcher qu'ils ne soient livrés et punis.
- d) L'Organisation devra s'assurer que son aide n'est pas exploitée pour encourager des activités subversives ou hostiles dirigées contre le Gouvernement de l'une quelconque des Nations Unies.
- e) L'Organisation devra s'assurer que son aide n'est pas exploitée par des individus qui refusent manifestement de retourner dans leur pays d'origine, parce qu'ils préfèrent l'oisiveté aux rigueurs qu'ils auraient à supporter en participant à la reconstruction de leur pays, ou par des individus qui veulent se fixer dans d'autres pays pour des raisons purement économiques, et rentrent ainsi dans la catégorie des émigrants.
- f) D'autre part, l'Organisation devra s'assurer qu'aucun réfugié ou personne déplacée *bona fide* et méritant ne soit privé de l'assistance qu'elle pourra être en mesure de lui offrir.
- g) L'Organisation s'efforcera de remplir ses fonctions de manière à éviter de troubler les relations amicales entre nations. En cherchant à atteindre ce but, l'Organisation exercera une vigilance particulière dans les cas où l'on peut envisager le rétablissement ou la réinstallation de réfugiés ou de personnes déplacées soit dans des pays limitrophes de leurs pays d'origine, soit dans un territoire non autonome quelconque. L'Organisation tiendra dûment compte, entre autres éléments, de tout facteur qui pourrait révéler quelque crainte ou inquiétude légitime de la part soit du pays d'origine des personnes intéressées dans le premier cas, soit des populations autochtones dans le cas des territoires non autonomes.

2. Afin d'assurer l'application impartiale et équitable des principes ci-dessus, ainsi que des définitions ci-après, il conviendra d'instituer un organisme spécial de nature semi-judiciaire, qui recevra une constitution, une procédure et un mandat appropriés.

PREMIERE PARTIE

Réfugiés et personnes déplacées au sens de la résolution adoptée le 16 février 1946 par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies.

SECTION A

Définition du terme "Réfugié"

1. Sous réserve des dispositions des sections C et D et de celles de la deuxième partie ci-après, le terme "réfugié" s'applique à toute personne qui a quitté le pays dont elle a la nationalité, ou dans lequel elle avait auparavant sa résidence habituelle, ou qui se trouve en dehors de ce pays et, qu'elle ait ou non conservé sa nationalité, qui appartient à l'une des catégories suivantes:

- a) Victimes des régimes nazi et fasciste, ou de régimes ayant pris part, aux côtés de ceux-ci, à la deuxième guerre mondiale, ou encore de régimes quislings ou analogues, qui ont aidé ces régimes dans leur lutte contre les Nations Unies, que ces personnes jouissent ou non d'un statut international de réfugié;
- b) Républicains espagnols et autres victimes du régime phalangiste d'Espagne, jouissant ou non d'un statut international de réfugié;
- c) Personnes considérées comme "réfugiés" avant le commencement de la deuxième guerre mondiale, pour des raisons de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique.

2. Sous réserve des dispositions des sections C et D et de celles de la deuxième partie de la présente Annexe concernant l'exclusion de la compétence de l'Organisation des criminels de guerre, des quislings et des traîtres, le terme "réfugié" s'applique aussi à toute personne, autre qu'une personne déplacée (telle qu'elle est définie à la section B de la présente Annexe), qui se trouve en dehors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait auparavant sa résidence habituelle, et qui, par suite d'événements survenus après le début de la deuxième guerre mondiale, ne peut ou ne veut pas se réclamer de la protection du Gouvernement du pays dont elle a ou avait auparavant la nationalité.

3. Sous réserve des dispositions de la section D et de celles de la deuxième partie de la présente Annexe, le terme "réfugié" s'applique aussi aux personnes qui, ayant résidé en Allemagne ou en Autriche, et étant d'origine insraélite, ou étrangères ou apatrides, ont été victimes des persécutions nazies et ont été retenues de force dans l'un de ces pays ou, obligées de s'enfuir, y ont été ramenées ultérieurement du fait de l'ennemi ou de circonstances créées par la guerre, et qui n'y sont pas encore réinstallées de façon stable.

4. Le terme "réfugié" s'applique aussi aux enfants non accompagnés qui sont orphelins de guerre ou dont les parents ont disparu, et qui se trouvent en dehors de leurs pays d'origine. Ces enfants, s'ils sont âgés de 16 ans ou de moins de 16 ans, recevront par priorité toute l'aide possible, y compris, en règle générale, l'aide au rapatriement qui sera accordée à ceux dont la nationalité peut être déterminée.

SECTION B

Définition du terme "Personne déplacée"

Le terme "personne déplacée" s'applique à toute personne, qui, par suite de l'action des autorités des régimes mentionnés au paragraphe 1 a) de la section A de la première partie de la présente Annexe, a été déportée du pays dont elle a la nationalité, ou dans lequel elle avait auparavant sa résidence habituelle, ou

qui a été obligée de quitter ce pays, telles que les personnes qui ont été contraintes au travail obligatoire et qui ont été déportées du fait de leur race, de leur religion ou de leurs opinions politiques. Les personnes déplacées ne tomberont sous la compétence de l'Organisation que sous réserve de dispositions des sections C et D de la première partie et de celles de la deuxième partie de la présente Annexe. Si les raisons qui ont motivé leur déplacement ont cessé d'exister, ces personnes devront être rapatriées aussitôt que possible, conformément à l'article 2, paragraphe 1 *a*) de la présente Constitution, et sous réserve des dispositions des alinéas (ii) et (iii) du paragraphe *c*) de la résolution de l'Assemblée générale, en date du 12 février 1946, concernant le problème des réfugiés (Annexe III).

SECTION C

Conditions dans lesquelles les "Réfugiés" ou "Personnes déplacées" tomberont sous la compétence de l'Organisation

1. Pour toutes les catégories énoncées ci-dessus, à l'exception de celles qui sont mentionnées aux alinéas 1 *b*) et 3 de la section A de la présente Annexe, les personnes dont il s'agit tomberont sous la compétence de l'Organisation, au sens de la résolution adoptée par le Conseil économique et social le 16 février 1946, si elles peuvent être rapatriées et si l'aide de l'Organisation est nécessaire pour assurer leur rapatriement ou si, en toute liberté, et après avoir eu pleinement connaissance de la situation et des renseignements fournis par le Gouvernement du pays dont elles ont la nationalité ou dans lequel elles avaient antérieurement leur résidence habituelle, elles ont finalement et définitivement fait valoir des raisons satisfaisantes pour ne pas y retourner.

a) Seront considérées comme raisons satisfaisantes:

- (i) La persécution ou la crainte fondée de persécutions du fait de la race, de la religion, de la nationalité ou des opinions politiques, à condition que ces opinions ne soient pas en conflit avec les principes de l'Organisation des Nations Unies, énoncés au Préambule de la Charte des Nations Unies;
- (ii) Les objections de nature politique jugées "satisfaisantes" par l'Organisation, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 8 *a*)¹ du rapport de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, adopté par l'Assemblée le 12 février 1946;
- (iii) Dans le cas des personnes rentrant dans les catégories mentionnées aux alinéas 1 *a*) et 1 *c*) de la section A, des raisons de famille impérieuses tirant leur origine de persécutions antérieures, ou des raisons impérieuses de débilité ou de maladie.

b) Seront normalement considérés comme "renseignements suffisants", les renseignements sur les conditions régnant dans les pays auxquels appartiennent les réfugiés ou les personnes déplacées en question, fournis directement à ces réfugiés ou personnes déplacées par les représentants des Gouvernements de ces pays; on mettra à la disposition de ces derniers tous les moyens qui leur permettent de visiter les camps et centres de rassemblement des réfugiés et personnes déplacées afin de pouvoir leur communiquer les renseignements en question.

2. Dans le cas de tous les réfugiés visés par les dispositions de l'alinéa 1 *b*) de la section A de la présente Annexe, les personnes intéressées relèveront de la compétence de l'Organisation, au sens de la résolution adoptée le 16 février 1946

¹Paragraphe 8 *a*):

"En répondant au représentant de la Belgique, le Président a déclaré qu'il était sous-entendu que l'organisation internationale déciderait si les objections étaient ou n'étaient pas "satisfaisantes" et qu'il était clair que de telles objections pourraient être de nature politique."

par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, tant que le régime phalangiste d'Espagne continuera d'exister. Au cas où ce régime serait remplacé par un régime démocratique, elles devront alors fournir, pour justifier leur refus de retourner en Espagne, des raisons satisfaisantes correspondantes à celles qui sont mentionnées au paragraphe 1 a) de la présente section.

SECTION D

Conditions dans lesquelles les réfugiés et personnes déplacées cesseront de relever de la compétence de l'Organisation

Cesseront de relever de la compétence de l'Organisation, les réfugiés et personnes déplacées:

- a) Qui seront retournés dans le pays dont ils ont la nationalité sur le territoire de l'une des Nations Unies, à moins que le lieu de leur ancienne résidence où ils désirent retourner ne se trouve en dehors de ce pays; ou
- b) Qui auront acquis une nouvelle nationalité; ou
- c) Qui se seront, au jugement de l'Organisation, établis d'une autre façon de manière stable; ou
- d) Qui auront, sans raison valable, refusé d'accepter les propositions de l'Organisation pour leur réinstallation ou leur rapatriement; ou
- e) Qui ne feront aucun effort sérieux pour gagner leur vie, tout en ayant la possibilité de le faire, ou profiteront indûment de l'aide fournie par l'Organisation.

DEUXIÈME PARTIE

Personnes qui ne relèveront pas de la compétence de l'Organisation

1. Les criminels de guerre, quislings et traîtres.
2. Toutes autres personnes dont on peut prouver:
 - a) Qu'elles ont aidé l'ennemi à persécuter les populations civiles de pays qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies; ou
 - b) Qu'elles ont, depuis le début de la deuxième guerre mondiale, volontairement aidé les forces ennemies dans leurs opérations contre les Nations Unies¹.
3. Les criminels de droit commun tombant sous le coup des dispositions des traités d'extradition.
4. Les personnes d'origine ethnique allemande (qu'il s'agisse de ressortissants allemands ou de personnes appartenant aux minorités allemandes dans d'autres pays) qui:
 - a) Venant d'autres pays, ont été ou peuvent être transférées en Allemagne;
 - b) Ont été évacuées d'Allemagne vers d'autres pays au cours de la deuxième guerre mondiale;

¹Le fait d'avoir simplement continué à remplir des fonctions normales et pacifiques, sans intention déterminée d'aider l'ennemi contre les Alliés ou contre les populations civiles des territoires occupés par l'ennemi, ne sera pas considéré comme constituant une "aide volontaire". Cette disposition s'appliquera également aux actes de caractère humanitaire, tels que l'assistance aux blessés et mourants, sauf dans les cas où une assistance de cette nature donnée à des nationaux d'un pays ennemi, aura été refusée à des nationaux alliés auxquels elle aurait pu être donnée.

c) Se sont enfuies d'Allemagne ou y sont revenues en fuyitifs, ou qui ont quitté les lieux où elles résidaient pour s'enfuir dans des pays autres que l'Allemagne, afin d'éviter de tomber aux mains des armées alliées.

5. Les personnes qui bénéficient d'une aide financière et de la protection du pays dont elles ont la nationalité, à moins que ce pays ne demande l'assistance internationale à leur profit.

6. Les personnes qui, depuis la cessation des hostilités de la deuxième guerre mondiale:

- a) Ont fait partie d'une organisation quelconque dont l'un des buts était de renverser, par la force des armes, le Gouvernement de leur pays d'origine, si ce pays est Membre de l'Organisation des Nations Unies, ou le Gouvernement d'un autre Membre de l'Organisation des Nations Unies, ou qui ont fait partie d'une organisation terroriste quelconque;
- b) Ont été à la tête de mouvements hostiles au Gouvernement de leur pays d'origine, si ce pays est Membre de l'Organisation des Nations Unies, ou ont dirigé des mouvements qui recommandaient aux réfugiés de ne pas retourner dans leur pays d'origine;
- c) Appartiennent, au moment où elles sollicitent l'aide de l'Organisation, aux forces armées ou aux cadres civils d'un pays étranger.

ANNEXE II

Budget et contributions pour le premier exercice financier

1. Le budget provisoire pour le premier exercice financier s'élèvera à 4,800,000 dollars des États-Unis en ce qui concerne le budget administratif, à 151,060,500 dollars des États-Unis en ce qui concerne le budget d'exécution (à l'exception des dépenses afférentes au rétablissement en grand) et à 5,000,000 de dollars des États-Unis pour les dépenses afférentes au rétablissement en grand. Tout solde non affecté inscrit sous ces rubriques sera reporté au crédit de la rubrique correspondante dans le budget de l'exercice financier suivant.

2. Ces sommes seront versées par les membres (à l'exception des frais de rétablissement en grand) conformément au barème ci-après.

A. DÉPENSES ADMINISTRATIVES

<i>Pays</i>	<i>Pourcentage</i>
Afghanistan.....	0.05
Argentine.....	1.85
Australie.....	1.97
Belgique.....	1.35
Bolivie.....	0.08
Brésil.....	1.85
République socialiste soviétique de Biélorussie.....	0.22
Canada.....	3.20
Chili.....	0.45
Chine.....	6.00
Colombie.....	0.37
Costa-Rica.....	0.04
Cuba.....	0.29
Tchécoslovaquie.....	0.90
Danemark.....	0.79
République Dominicaine.....	0.05
Équateur.....	0.05
Égypte.....	0.79
Salvador.....	0.05
Éthiopie.....	0.08
France.....	6.00
Grèce.....	0.17

A. DÉPENSES ADMINISTRATIVES—Suite

<i>Pays</i>	<i>Pourcentage</i>
Guatemala	0.05
Haïti	0.04
Honduras	0.04
Islande	0.04
Inde	3.95
Iran	0.45
Irak	0.17
Liban	0.06
Libéria	0.04
Luxembourg	0.05
Mexique	0.63
Pays-Bas	1.40
Nouvelle-Zélande	0.50
Nicaragua	0.04
Norvège	0.50
Panama	0.05
Paraguay	0.04
Pérou	0.20
République des Philippines	0.29
Pologne	0.95
Arabie saoudite	0.08
Suède	2.35
Syrie	0.12
Turquie	0.91
République socialiste soviétique d'Ukraine	0.84
Union Sud-Africaine	1.12
Union des Républiques socialistes soviétiques	6.34
Royaume-Uni	11.48
États-Unis d'Amérique	39.89
Uruguay	0.18
Vénézuela	0.27
Yougoslavie	0.33
	<hr/>
	100.00

B. DÉPENSES D'EXÉCUTION (A L'EXCEPTION DES DÉPENSES
AFFÉRENTES AU RÉTABLISSEMENT EN GRAND)

<i>Pays</i>	<i>Pourcentage</i>
Afghanistan	0.03
Argentine	1.50
Australie	1.76
Belgique	1.00
Bolivie	0.07
Bésil	1.50
République socialiste soviétique de Biélorussie	0.16
Canada	3.50
Chili	0.39
Chine	2.50
Colombie	0.32
Costa-Rica	0.02
Cuba	0.24
Tchécoslovaquie	0.80
Danemark	0.68
République Dominicaine	0.04
Équateur	0.04
Égypte	0.68
Salvador	0.03
Éthiopie	0.07
France	4.10
Grèce	0.15
Guatemala	0.04
Haïti	0.02
Honduras	0.02
Islande	0.02
Inde	3.66
Iran	0.39
Irak	0.15
Liban	0.05

B. DÉPENSES D'EXÉCUTION (A L'EXCEPTION DES DÉPENSES
AFFÉRENTES AU RÉTABLISSEMENT EN GRAND)—Suite

<i>Pays</i>	<i>Pourcentage</i>
Libéria	0.02
Luxembourg	0.04
Mexique	0.54
Pays-Bas	0.90
Nouvelle-Zélande	0.44
Nicaragua	0.02
Norvège	0.44
Panama	0.04
Paraguay	0.02
Pérou	0.17
République des Philippines	0.24
Pologne	0.61
Arabie saoudite	0.07
Suède	2.20
Syrie	0.10
Turquie	0.88
République socialiste soviétique d'Ukraine	0.62
Union Sud-Africaine	1.00
Union des Républiques socialistes soviétiques	4.69
Royaume-Uni	14.75
États-Unis d'Amérique	45.75
Uruguay	0.15
Vénézuela	0.23
Yougoslavie	0.23
Nouveaux membres	1.92
	100.00

3. Les contributions destinées à couvrir les frais du rétablissement en grand seront régies par les dispositions du paragraphe 4 de l'article 10 de la présente Constitution.

ANNEXE III

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 12 FÉVRIER 1946
(Document A/45)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

Reconnaissant que le problème des réfugiés et des personnes déplacées de toutes catégories revêt un caractère d'extrême urgence et reconnaissant la nécessité de faire une distinction nette entre les réfugiés authentiques et les personnes déplacées d'une part, et les criminels de guerre, les quislings et les traîtres dont il est question au paragraphe *d*) ci-dessous, d'autre part:

- a) Décide de renvoyer ce problème au Conseil économique et social pour qu'il l'examine à fond, sous tous ses aspects, dans le cadre de la question 10 de l'ordre du jour de sa première session et fasse rapport à la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale;
- b) Recommande au Conseil économique et social de créer un comité spécial chargé de l'examen et de l'élaboration rapide du rapport mentionné au paragraphe *a*);
- c) Recommande au Conseil économique et social de tenir compte, en la matière, des principes suivants:
 - (i) Ce problème a une portée et un caractère internationaux;
 - (ii) Aucun réfugié ou personne déplacée qui, en toute liberté, aura finalement et définitivement, et après avoir eu pleinement connaissance de la situation et des renseignements fournis par le Gouvernement de son pays d'origine, fait valoir des raisons satisfaisantes pour ne pas retourner dans son pays, pourvu qu'il ne tombe

pas sous le coup des dispositions énoncées au paragraphe *d*) ci-dessous, ne sera contraint de retourner dans son pays d'origine. L'avenir de ces réfugiés ou de ces personnes déplacées sera du ressort de l'organisme international qui pourrait être reconnu ou créé à la suite du rapport mentionné aux paragraphes *a*) et *b*) ci-dessus, sauf si le Gouvernement du pays où ils sont établis a conclu avec cet organisme un accord aux termes duquel il accepte de subvenir à tous les frais de leur entretien et de prendre la responsabilité de leur protection;

- (iii) La principale tâche envers les personnes déplacées consiste à les encourager et à les aider de toutes les manières possibles à retourner rapidement dans leur pays d'origine. Cette assistance peut revêtir la forme d'accords bilatéraux d'assistance mutuelle notamment en ce qui concerne le rapatriement de ces personnes, conformément aux principes énoncés dans le paragraphe *c*) (ii) ci-dessus:
- d*) Considère qu'aucune action entreprise en application de la présente résolution ne devra faire obstacle de façon quelconque à la livraison et au châtement des criminels de guerre, des quislings et des traîtres; conformément aux conventions et accords internationaux présents ou futurs;
- e*) Considère que les Allemands qui ont été transférés en Allemagne d'autres pays ou qui se sont enfuis vers d'autres pays, devant les troupes alliées, ne tombent pas sous le coup de la présente décision dans la mesure où leur situation pourra être réglée par les forces alliées d'occupation en Allemagne, d'accord avec les Gouvernements des pays respectifs.

ACCORD RELATIF AUX DISPOSITIONS PROVISOIRES DEVANT ÊTRE PRISES A L'ÉGARD DES RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Les Gouvernements qui ont signé la Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés,

Ayant décidé de prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour que le fonctionnement effectif de l'Organisation devienne promptement une réalité, et pour assurer le transfert méthodique à cette Organisation des fonctions qu'exercent les organisations existantes, ainsi que les avoirs de celles-ci;

Ayant décidé que, en attendant l'entrée en vigueur de la Constitution de l'Organisation, une Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés devrait être créée pour exercer certaines fonctions et remplir certaines obligations;

Conviennent des dispositions suivantes:

1. Il est créé, par les présentes, une Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés, qui se composera d'un représentant de chacun des Gouvernements signataires de la Constitution. Le Directeur du Comité intergouvernemental pour les réfugiés, le Directeur général de l'UNRRA et le Directeur de l'Organisation internationale du Travail, ou leurs représentants, seront invités à assister, à titre consultatif, aux séances de la Commission;
2. La Commission devra:
 - a*) Prendre toutes les mesures nécessaires et possibles pour que l'Organisation puisse commencer à fonctionner effectivement aussitôt que possible;
 - b*) Prendre les dispositions nécessaires en vue de convoquer le Conseil général, pour sa première session, à une date aussi rapprochée que possible après l'entrée en vigueur de la Constitution de l'Organisation;

- c) Préparer l'ordre du jour provisoire de cette première session, ainsi que les documents et recommandations s'y rapportant;
- d) Préparer, de concert avec les organisations existantes et les autorités chargées du contrôle, des projets pour le programme des activités de l'Organisation pendant la première année de son existence;
- e) Préparer un projet de règlement financier, un projet de statut du personnel et des projets de règlement intérieur pour le Conseil général et le Comité exécutif.

3. La Commission peut, si elle le désire, et après accord avec les organisations existantes qui s'occupent des réfugiés et des personnes déplacées, prendre en charge les fonctions, les activités, les avoirs et le personnel de ces organisations, qu'elle juge nécessaires pour assurer le transfert régulier à l'Organisation de ces fonctions ou activités.

4. La Commission sera soumise au règlement intérieur du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, dans la mesure où ce règlement est applicable.

5. La Commission nommera un Secrétaire exécutif qui l'assistera à ce titre et remplira les fonctions que la Commission pourra déterminer. Le Secrétaire exécutif sera chargé de nommer et de diriger le personnel que le travail de la Commission pourra exiger.

6. Les dépenses de la Commission pourront être payées au moyen d'avances des Gouvernements qui accepteront de faire des avances à déduire de leurs premières contributions à l'Organisation, et au moyen des fonds et des biens qui pourront être transférés des organisations existantes, pour faire face aux cas prévus au paragraphe 3 du présent Accord.

7. La première réunion de la Commission sera convoquée aussitôt que possible par le Secrétaire général des Nations Unies.

8. La Commission cessera d'exister lorsque le Directeur général de l'Organisation aura été élu, et à ce moment, ses biens et avoirs et ses archives seront transférés à l'Organisation.

9. Le présent Accord prendra effet aussitôt qu'il aura été signé par les représentants de huit Gouvernements signataires de la Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés et restera ouvert à la signature des Membres des Nations Unies qui signeront la Constitution de l'Organisation jusqu'à ce que la Commission soit dissoute conformément aux dispositions du paragraphe 8 du présent Accord.

En foi de quoi les représentants soussignés dûment autorisés, signent le présent Accord rédigé en anglais, en chinois, en espagnol, en français et en russe, les cinq textes faisant également foi.

Fait à Flushing Meadow, New York, le quinze décembre mil neuf cent quarante-six.

1947-1948

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

sur le fonctionnement et l'application de
la Loi de l'immigration, etc.

Fascicule n° 2

SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 1948

Présidente: l'honorable Cairine R. Wilson.

TÉMOINS:

L'honorable Humphrey Mitchell, C.P., député, ministre du Travail.

M. A. MacNamara, sous-ministre, ministère du Travail.

M. William Van Ark, Toronto, Ontario, ancien directeur de camp de rassemblement de l'O.I.R. en Europe.

OTTAWA

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1948

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Présidente: l'honorable CAIRINE R. WILSON

Les honorables sénateurs

Aseltine	Euler	Molloy
Blais	Ferland	Murdock
Bouchard	Haig	Pirie
Bourque	Hardy	Robertson
Buchanan	Horner	Robinson
Burchill	Hushion	Roebuck
Calder	Lesage	Taylor
Campbell	Macdonald	Vaillancourt
Crerar	(<i>Cardigan</i>),	Veniot
David	McDonald	Wilson
Donnelly	(<i>Shédiac</i>),	
Dupuis		

ORDRE DE RENVOI

EXTRAIT des Procès-verbaux du Sénat, séance du mardi 3 février 1948.

“Que le Comité permanent de l'immigration et du travail soit chargé d'étudier la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les constances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada,
- b) le genre d'immigrants qui devraient avoir la préférence, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants,
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada,
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et
- e) les termes et conditions convenables auxquels ces immigrants doivent être admis:

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers.”

Le greffier du Sénat,
L. C. MOYER.

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 11 février 1948.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit à 10 h. 30 du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Wilson (*présidente*), Aseltine, Buchanan, Burchill, Crerar, Donnelly, Ferland, Haig, Horner, Macdonald (*Cardigan*), Murdock, Pirie, Robinson, Roebuck et Taylor—15.

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du 3 février 1948 lui ordonnant de s'enquérir du fonctionnement et de l'application de la Loi de l'immigration, etc.

Les sténographes officiels du Sénat sont aussi présents.

L'honorable Humphrey Mitchell, C.P., député, ministre du Travail, expose les mesures prises par le ministère du Travail relativement à l'emploi des immigrants venant au Canada, et il est interrogé.

M. A. MacNamara, sous-ministre, ministère du Travail, est entendu. Il expose les dispositions prises par le ministère du Travail pour trouver des emplois aux immigrants et surveiller les conditions dans lesquelles ils travaillent, et il est interrogé.

M. William Van Ark, Toronto, (Ontario), ancien directeur de camp de rassemblement de l'O.I.R. en Europe, traite des sujets suivants: la situation dans les camps de personnes déplacées en Allemagne; la façon dont les personnes sont choisies dans les camps en vue de leur immigration au Canada, et il est interrogé.

A 12 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mercredi 18 février 1948, à 10 h. 30 du matin.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
H. ARMSTRONG.

TÉMOIGNAGES

SÉNAT,

le MERCREDI 11 février 1948.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, chargé d'examiner la Loi de l'immigration, se réunit à 10 h. du matin, sous la présidence de l'hon. Cairine Wilson.

La PRÉSIDENTE: Nous sommes heureux d'avoir le ministre du Travail parmi nous aujourd'hui; mais il y a réunion du Conseil à 11 heures; nous devons donc nous mettre à l'œuvre à l'instant.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL, C.P., député: Madame la présidente, honorables sénateurs. Je vais lire l'exposé que voici: cela nous permettra de gagner du temps. Si je dois vous quitter après l'avoir lu, et si vous désirez poser des questions, mon adjoint, M. Côté, ainsi que mon sous-ministre, M. MacNamara, ici présents, pourront vous répondre.

Maintenant que selon les dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage, le Service national de placement fonctionne régulièrement, il est tout naturel que l'on exige du ministère du Travail une collaboration active au programme de l'immigration.

Le Service national de placement, qui est à la disposition des immigrants ainsi que de tous les résidents canadiens, offre un service de placement méthodique pour les immigrants dans des emplois convenables au Canada, service qui n'existait en aucune période antérieure d'immigration.

Par l'intermédiaire du Service national de placement, nous obtenons des renseignements précis sur les conditions et les tendances présentes et futures de l'emploi dans tout le Canada, ce qui nous permet d'organiser une immigration choisie, en harmonie avec le pouvoir d'absorption du pays, ainsi que l'a préconisé le Comité.

Je ferai remarquer aussi que durant la guerre, le ministère du Travail, avec le concours des ministères provinciaux de l'Agriculture, a établi un programme de main-d'œuvre agricole.

Ce programme fut d'abord élaboré en vue de satisfaire aux exigences du travail saisonnier en agriculture par l'embauchage et le déplacement de la main-d'œuvre d'une région à une autre, selon les besoins, ainsi que pour le transfert des ouvriers de l'industrie à l'agriculture et de l'agriculture à l'industrie, selon le cycle des saisons.

On a aussi organisé des mouvements internationaux d'ouvriers entre le Canada et les Etats-Unis. Dans chaque province, des comités fédéraux-provinciaux de main-d'œuvre agricole se sont chargés d'exécuter ce programme, et les gouvernements fédéral et provinciaux se sont partagé les frais.

Le programme a donné des résultats très satisfaisants, et à la Conférence fédérale-provinciale de la main-d'œuvre agricole, au début de décembre, toutes les provinces ont exprimé l'avis que les services offerts par ce programme devraient servir à estimer la demande de main-d'œuvre agricole, à assurer l'embauchage des ouvriers immigrants à leur arrivée au Canada, et à établir ainsi une collaboration étroite entre le gouvernement fédéral et les provinces dans ce domaine.

La tâche qu'a le Service de placement de trouver aux immigrants des emplois convenables exige certaines recherches et certaines études

avant l'arrivée des nouveaux venus, ainsi que leur placement réel après leur entrée au pays.

Tout cela demande une collaboration très étroite entre le ministère du Travail et la Division de l'immigration du ministère des Mines et Ressources.

Il existe un organisme très efficace de liaison entre les deux ministères: le comité interministériel de l'immigration et du travail composé de représentants de la Division de l'immigration, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère des Affaires extérieures et du ministère du Travail.

Le sous-ministre du Travail est président de ce comité.

Le ministère du Travail commença à s'occuper des questions d'immigration lors de l'arrivée au Canada de 4,500 Polonais, anciens combattants de l'armée du général Anders, qui vinrent chercher du travail en agriculture, au pays. Ces hommes se présentèrent en deux groupes. Près de 2,900 nous arrivèrent d'Italie en novembre 1946 et les autres d'Angleterre en mai et juin 1947. Les pourparlers avec le gouvernement britannique concernant ce déplacement furent conduits presque entièrement par le ministère du Travail.

Les anciens combattants polonais furent triés pour fins de santé, de sécurité et d'aptitude au travail agricole par des équipes de sélection composées de représentants des ministères de la Justice, de la Santé nationale et du bien-être social, et du Travail.

Avant leur arrivée au Canada, le ministère du Travail, conjointement avec les ministères provinciaux de l'Agriculture et par l'intermédiaire des comités fédéraux-provinciaux de la main-d'œuvre agricole, avait trouvé à tous ces immigrants des emplois agricoles convenables, aux taux et conditions de travail de l'époque.

A leur arrivée, les hommes furent embauchés par l'intermédiaire des bureaux locaux du Service national de placement.

Un service complémentaire, administré par le gouvernement fédéral et des provinces, a été organisé afin de veiller à ce que les placements soient satisfaisants. La marche établie à cette fin est de nature à servir avec avantage dans le choix et le placement d'autres immigrants agricoles.

Comme le savent les honorables sénateurs, le gouvernement a décidé l'été dernier d'ouvrir les portes du pays aux personnes déplacées d'Europe, sans attendre le conseil des Nations Unies sur le nombre que le Canada devrait recevoir.

Des arrêtés en conseil ont fixé à 20,000 le nombre des personnes déplacées pouvant être admises, ce chiffre devant être déduit du nombre que les Nations Unies assigneront au Canada.

Jusqu'à présent, plus de 10,000 personnes déplacées sont arrivés au Canada.

Puis-je ajouter en passant, madame la présidente, que nous n'avons éprouvé aucune difficulté dans le cas de ces gens. Nous avons bien eu quelques doutes quant à la venue des jeunes filles au Canada, parce que l'immigration en masse de jeunes filles pose un problème entièrement différent. Toutefois, je dirai qu'en ce moment c'est là l'aspect le plus heureux de tout le programme.

Le placement de ces jeunes filles s'est effectué sans difficulté, et, à ma connaissance, on n'a formulé aucune plainte. J'ai rencontré un groupe de ces jeunes filles à Montréal et ce sont des personnes admirables qui feraient honneur à tout pays.

Les arrêtés en conseil autorisant cette initiative, chargent le ministre du Travail d'aider le ministre des Mines et des Ressources dans le choix et le transport au Canada des personnes déplacées. De plus, ces

arrêtés donnent instruction aux deux ministres de voir à la réception des personnes déplacées à leur arrivée au port et à leur répartition dans le pays.

Le Service national de placement nous a fait savoir que certaines industries avaient un grand besoin de main-d'œuvre et qu'elles ne pouvaient trouver au Canada les ouvriers nécessaires. Les employeurs de ces industries ont été invités à soumettre des demandes. Celles-ci sont étudiées avec soin par le comité interministériel de l'immigration et du travail, qui en recommande l'acceptation ou le rejet.

Les employeurs doivent s'engager à assurer de l'emploi pour un an à des taux et conditions de travail qui ne seront pas moins favorables que ceux dont jouissent les ouvriers canadiens ayant des occupations semblables dans la même région. L'employeur doit aussi garantir qu'il y a des logements disponibles.

Afin d'aider au choix des personnes déplacées en ce qui regarde leurs aptitudes de travail, le ministère du Travail a présentement en Allemagne quatre hommes et deux femmes. A mesure que les demandes des employeurs sont reçues et acceptées, ces représentants visitent les camps de personnes déplacées et interviewent les candidats.

Dans les cas où un employeur a demandé un nombre particulièrement considérable d'ouvriers, ou lorsque l'on exige de la main-d'œuvre spécialisée, on permet à l'employeur qui le désire d'envoyer travailler son propre représentant avec les représentants du gouvernement, outre-mer.

Permettez-moi de bien préciser que c'est le ministère du Travail qui dit le dernier mot et que les représentants des employeurs n'agissent qu'en qualité de conseillers.

Des représentants des employeurs qui les embaucheront vont à la rencontre des immigrants à leur arrivée à Halifax. Le ministère voit avec les employeurs au transport des ouvriers de Halifax à leur destination.

Le cas des domestiques et des employés d'institutions d'utilité publique du sexe féminin exige des mesures particulières afin d'assurer le bien-être de ce genre d'immigrants.

On demande aux employeurs éventuels d'exposer en détail la nature et l'étendue des travaux exigés et de donner des précisions sur la maison; on fait ensuite un choix judicieux de ces demandes par l'intermédiaire du Service national de placement.

Des représentants du ministère du Travail reçoivent les jeunes filles à leur arrivée au Canada, et leur placement est effectué avec soin afin de donner satisfaction dès le début à l'immigrant comme à l'employeur.

Les mesures complémentaires requises à l'égard des personnes déplacées amenées au Canada pour y travailler, en vertu de ces mouvements de groupe, sont prises par les bureaux du Service national de placement.

De plus, le Service national de placement a entrepris la tâche de trouver du travail aux immigrants venant du Royaume-Uni. Nous collaborons avec le gouvernement d'Ontario à l'organisation de l'embauchage des personnes en provenance du Royaume-Uni, d'après le programme de transport de ce gouvernement.

Le Service national de placement se tient en relations très étroites avec la Division de l'immigration créée par le gouvernement provincial, et les rapports indiquent que ces immigrants sont embauchés très rapidement.

J'ai exposé les grandes lignes du rôle que le ministère du Travail joue dans l'immigration, et M. Arthur MacNamara, sous-ministre du Travail, se fera un plaisir de vous fournir des détails sur ces diverses questions.

L'hon. M. HAIG: Madame la présidente, j'aimerais poser une question au ministre. Qu'est-il advenu des Polonais de Brandon qui souffraient de tuberculose?

L'hon. M. MITCHELL: Ils sont encore dans un hôpital.

L'hon. M. HAIG: Le gouvernement fédéral paye-t-il les dépenses?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

L'hon. M. HAIG: Combien de Polonais ont quitté leur emploi et disparu?

L'hon. M. MITCHELL: Très peu. Nous pouvons obtenir le chiffre exact. Peut-être M. MacNamara peut-il répondre à la question.

M. MACNAMARA: 4,527 ont été amenés au Canada; 2,876 sont arrivés en novembre 1946 et 1,651 en mai 1947. Sur ce total, 4,425 sont sur des fermes; Ile du Prince-Edouard, 22; Nouvelle-Ecosse, 135; Nouveau-Brunswick, 70; Québec, 481; Ontario, 2,000; Manitoba, 462; Saskatchewan, 397; Alberta, 755; Colombie-Britannique, 103. Trente et un anciens combattants sont encore au sanatorium de Brandon, 22 dans d'autres hôpitaux du Canada. 8 sont morts, 6 sont retournés en Pologne ou en Angleterre et 35 sont disparus. Sur les 4,527 qui ont été placés sur des fermes, 1,886 sont encore sur les fermes où ils ont été envoyés au début.

L'hon. M. HAIG: J'ai cru comprendre d'après un communiqué de presse d'hier, qu'il y a un grand nombre de sans-travail dans la ville de Halifax. Que fait-on à ce sujet?

L'hon. M. MITCHELL: Je vais vous dire ce qui s'est produit là, Sénateur. Durant la guerre il y a eu une expansion considérable de la navigation, et l'on revient peu à peu à l'état normal. Dans l'intervalle, il y a un surplus de main-d'œuvre dans la ville de Halifax. Je crois que ce phénomène est inévitable lorsqu'il se produit des déplacements considérables de population durant une période de guerre. Par l'intermédiaire du service de placement, nous avons retiré de 2,300 à 2,400 personnes de cette région.

M. MACNAMARA: En effet.

L'hon. M. HAIG: Où les avez-vous envoyées?

L'hon. M. MITCHELL: Dans le centre du Canada pour la plupart.

L'hon. M. HAIG: Quelle ligne de conduite suit-on vis-à-vis des autres?

L'hon. M. MITCHELL: Le même programme est encore en vigueur.

L'hon. M. HAIG: Ceux que vous pouvez inciter à se déplacer, vous les déplacez?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Cet état de choses est inévitable, Sénateur. En Colombie-Britannique, chaque année il y a un mouvement de population des Prairies vers la côte. Ce mouvement se produit depuis que je suis en rapports avec le ministère du Travail et avec la vie publique du pays. C'est inévitable: les gens quittent les prairies pour le climat chaud de la côte.

L'hon. M. HAIG: Cela se produit-il présentement?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

L'hon. M. HAIG: Quel est le nombre des chômeurs sur la côte?

L'hon. M. MITCHELL: Il se chiffre par milliers. Je me base ici sur des communiqués de presse, vous comprenez.

L'hon. M. HAIG: Et il n'y a pas d'emploi pour ces gens sur la côte de la Colombie-Britannique comme il n'y en a pas pour ce surplus en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que lorsque vous passez d'une partie du pays à une autre, vous avez une certaine responsabilité comme indi-

vidu. Par exemple, si je m'en vais en Colombie-Britannique, je crois que je suis responsable jusqu'à un certain point comme individu de cette action. Si je puis demeurer dans le centre du pays ou dans les provinces des Prairies et y trouver de l'emploi, je ne dois pas me plaindre si je ne puis me procurer de l'emploi le lendemain de mon arrivée à Vancouver.

L'hon. M. HAIG: Mais, on me dit que le chômage est considérable dans cette région.

L'hon. M. MITCHELL: Lorsque j'étais à Vancouver à Noël, il y a deux ans, on estimait le nombre des sans-travail à 13,500. A l'époque, on réclamait avec instance un programme de travaux publics. J'eus des entrevues avec un groupe d'hommes d'affaires et avec les ouvriers. Je leur confiai: "Les travaux publics sont un gaspillage — n'y pensez pas." Je suis un de ces optimistes qui croient que nous allons jouir d'une prospérité continue à condition que notre peuple fasse preuve de bon sens. Je crois que cet état de choses en Colombie-Britannique n'est que temporaire. Bien que mon jugement se soit avéré juste il y a deux ans, je n'irai pas faire de prédictions trop catégoriques dans les conditions actuelles.

L'hon. M. HAIG: Mais il n'y a aucun endroit dans les provinces des Prairies où l'on puisse renvoyer ces gens.

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons un plan en marche pour leur déplacement, un comité est en train de préparer un plan prévoyant leur retour.

L'hon. M. CRERAR: Si un certain nombre de gens quittent les Prairies à destination de la côte, sans s'assurer d'un emploi au préalable, n'est-ce pas là leur affaire? Allons-nous mettre en pratique la dangeuse doctrine qu'il appartient à l'Etat de remédier aux faiblesses et aux carences des individus? Je dirai même que si quelqu'un quitte les Prairies à destination de la côte ouest pour se trouver de l'emploi, et que, n'en trouvant pas, il commence à se plaindre, je le laisserai à son sort sans me faire de mauvais sang à son sujet.

L'hon. M. HORNER: Mais vous avez déjà gâté ces gens; vous prétendez qu'on doit leur trouver un emploi convenable. Je me suis rendu sur la côte et je sais que si ces gens acceptaient n'importe quel ouvrage, il y aurait du travail à faire. Par exemple, un ouvrier qui est finisseur d'intérieur, ne veut pas faire autre chose; il lui faut de l'emploi convenable. Si l'on retranchait cette disposition des règlements, le problème serait résolu.

L'hon. M. MITCHELL: N'est-il pas juste de demander qui de nous n'aimerait pas être à Victoria ou à Vancouver aujourd'hui? Mais quelqu'un doit demeurer ici et faire l'ouvrage. C'est un désir bien humain que de vouloir habiter une région plus chaude, — les oiseaux le font.

L'hon. M. HAIG: Mais vous prenez des personnes déplacées en Europe, vous les recevez à leur arrivée au port et vous les conduisez à leur travail; de plus, vous insistez pour que les employeurs soient fidèles à leurs engagements.

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

L'hon. M. HAIG: En même temps, vous retirez des ouvriers de Halifax pour les faire travailler en Ontario ou dans Québec.

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

L'hon. M. HAIG: Et il y a encore 4,000 sans-travail dans cette ville. Je ne crois pas que l'idée formulée par mon honorable ami de Churchill puisse résister à cette critique. Je puis me tromper, mais je ne crois pas que vous puissiez amener des personnes déplacées au Manitoba et les y faire travailler, alors qu'en Colombie-Britannique il y a cinq ou six mille

sans-travail venus du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. La difficulté consiste, comme l'a dit le sénateur Horner, en ce qu'ils n'acceptent pas certains emplois; par exemple, ils n'iront pas dans les mines de charbon ni dans les bois pour y travailler. D'après les plans de l'assurance-chômage, on leur a enseigné qu'ils peuvent refuser tout travail qui n'est pas convenable. J'aimerais connaître, monsieur le Ministre, votre ligne de conduite à cet égard.

L'hon. M. MITCHELL: Si je puis parler de mon propre cas, je suis venu au pays une année où 350,000 immigrants y sont entrés; je suis arrivé au Canada un mercredi, et j'ai commencé à travailler le jeudi. J'ai peut-être été chanceux, mais je n'ai jamais été sans travail depuis ce jour et je n'ai jamais eu à accepter un sou de personne. Cependant, je ne m'en suis pas allé dans un doux climat; je me suis rendu à Hamilton où il ne fait pas tout à fait aussi froid qu'à Ottawa. Nous devons avoir une certaine marge de liberté. Si je fais des bêtises, je dois m'attendre à en souffrir, et si je m'en vais dans la seule région du Canada où il fait chaud l'hiver, je n'y trouverai peut-être pas d'emploi. Cela s'applique également à Miami, à la Californie et au Texas.

Permettez-moi d'ajouter en guise de digression, que si nous n'avions pas peuplé notre pays, soit par ignorance, soit à dessein, nous aurions perdu la guerre et Hitler s'en serait emparé.

L'hon. M. HORNER: Monsieur le ministre, lorsque vous êtes venu au pays, vous aviez le grand avantage de ne pas nourrir la folle illusion que le gouvernement prendrait soin de vous s'il vous arrivait de perdre votre emploi.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'avais aucune illusion.

L'hon. M. HORNER: Nous avons maintenant des lois insensées comme les allocations familiales; mais dans votre temps, vous aviez sur le jeune homme d'aujourd'hui le grand avantage de vous former vous-même.

L'hon. M. CRERAR: On dit qu'il y a 4,000 chômeurs à Halifax. De quel genre d'ouvriers s'agit-il? J'ai parlé avec des mineurs, et ils m'ont dit qu'ils étaient à court de main-d'œuvre.

L'hon. M. MITCHELL: N'oubliez pas que les humains étant ce qu'ils sont, il y a des gens qui désirent vivre à Halifax et d'autres qui préféreraient vivre à Vancouver. Je crois que si vous vous renseignez vous apprendrez qu'on a offert à toutes ces personnes la chance de travailler ailleurs. Je regarde la chose dans son ensemble parce que c'est là la façon dont je dois le faire. L'embauchage au Canada est aujourd'hui aussi élevé qu'il l'a été durant les années de guerre, et aussi élevé qu'il l'a été à n'importe quelle époque de l'histoire du pays. Ce qu'il sera dans six mois d'ici, je ne puis le dire.

L'hon. M. ROEBUCK: Monsieur le ministre, je désire faire une remarque. Je veux exprimer mon admiration personnelle à l'égard de votre politique du travail en tant qu'elle s'applique à l'immigration, c'est-à-dire le fait de trouver de l'emploi et de l'avoir tout prêt pour l'ouvrier à son arrivée; plutôt que de le déposer quelque part dans les provinces des Prairies, en le laissant se débrouiller seul, vous lui avez procuré de l'emploi. J'aimerais cependant vous faire cette demande: j'espère que vous ne permettrez pas que ce programme mette fin à l'initiative de faire venir ici les parents des gens qui y sont déjà. Je crois que ce programme a considérablement écarté cette initiative. Il n'y a pas longtemps un représentant de l'O.I.R. nous confiait combien il est difficile de trouver un individu en particulier et de l'emmener ici, et qu'il est beaucoup plus facile de trouver un groupe d'hommes, — tous les menuisiers ou tous les ouvriers du genre dans un même camp, par exemple, — et de les emmener

ici en équipe. Je crois que l'on procède en prenant un groupe d'hommes et en les amenant tous d'un coup au lieu de les choisir individuellement. Je regrette de constater l'application de cette méthode.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne puis et je ne compte pas discuter ce point avec vous, sénateur Roebuck; je crois que votre raisonnement est absolument juste. Il faut cependant tenir compte du fait que l'immigration n'est qu'en partie mon affaire et qu'il y a la question du placement. Je sais que c'est une vieille histoire, mais nous devons résoudre le problème du transport. Je crois qu'il nous faut reconnaître d'abord qu'en soi, la grande dissémination des troupes américaines et britanniques dans le monde a absorbé beaucoup de tonnage qui normalement aurait dû servir à cette fin. Lorsque vous avez des millions d'hommes, au Japon, en France, en Italie et en Grèce, cela requiert beaucoup de services. Quant au point de vue que vous venez d'exprimer, je ne puis le discuter et je ne chercherai pas à le faire, car je le crois absolument fondé.

L'hon. M. ROEBUCK: Mais, après tout, il n'y a que quelques milliers de ces parents.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne vous contredirai pas à ce sujet.

L'hon. M. ROEBUCK: Et deux ans et demi se sont écoulés depuis la cessation des hostilités. Il me semble bien qu'on devrait faire un effort pour les rejoindre, les réunir et les amener ici, et en finir avec cette affaire. Après cela, il ne restera que quelques cas particuliers à régler et votre programme de placement pourra prendre toute son envergure.

L'hon. M. MITCHELL: En parlant de placement, j'ai toujours cru qu'il devrait y avoir une immigration méthodique dans notre pays, ou sous ce rapport dans tout pays. Mais je ne refuserais pas aux gens le droit de se servir de leurs propres moyens. Je crois que nous ne devons pas refuser à une personne venant de Grande-Bretagne ou de tout autre pays le droit de se servir de ses propres moyens.

L'hon. M. ROEBUCK: Certainement pas.

L'hon. M. MITCHELL: S'ils désirent le faire. Je suppose que vous avez étudié tous ces points. J'ai vu, il y a quelque temps, le ministre australien de l'Immigration, et il semble que l'Australie a complètement changé d'attitude au sujet de l'immigration. Elle essaie d'obtenir un grand nombre de personnes déplacées, mais, bien entendu les Australiens sont eux aussi en butte au problème du transport maritime. Il y a loin de la Grande-Bretagne à l'Australie; le voyage de cinq à six semaines dans une direction et deux ou trois mois aller et retour. Les mêmes conditions s'appliquent, quoique à un moindre degré, à l'Afrique du Sud et même aux républiques de l'Amérique du Sud, par exemple au Venezuela, au Brésil et à l'Argentine. Mais à mes yeux, la chose la plus surprenante est le revirement complet de l'Australie au sujet de l'immigration.

L'hon. M. ROEBUCK: En quel sens?

L'hon. M. MITCHELL: Vous savez que par tradition la politique australienne a été ce qu'on appelle la politique le l'"Australie blanche" et que les admissions ont été suivies de beaucoup plus près qu'en Amérique du Nord. Il était très difficile de se faire admettre en Australie. Mais maintenant ce pays désire du monde et en grand nombre.

L'hon. M. ROEBUCK: Les Australiens ont ouvert les portes.

L'hon. M. MITCHELL: Absolument.

L'hon. M. ROEBUCK: Alors qu'auparavant elles étaient closes.

L'hon. M. MITCHELL: Parfaitement. Je ne sais si je devrais dire ceci, mais j'ai des idées bien arrêtées là-dessus. A moins que nous ne soyons prêts à peupler des endroits comme l'Australie,—je ne fais

aucune critique de la politique du gouvernement australien,— alors qu'il y a un demi-milliard de Chinois en Chine, quatre-vingt millions de Japonais, et une population de quatre à cinq cent millions aux Indes, je ne crois pas que vous puissiez prétendre "dominer un continent"; il n'est pas dans la nature des choses de s'installer là avec une population de sept millions et de s'engorguer d'un niveau de vie élevé. En considérant la situation de loin, il n'y a qu'une chose à faire si l'on veut pas qu'un jour quelqu'un vienne nous chasser du pays. Cette leçon est vieille comme l'histoire. D'un autre côté, j'ai foi dans le dynamisme de l'assimilation. Je crois que ce phénomène s'est manifesté en Amérique du Nord, aux Etats-Unis et au Canada. Je ne parle pas du sacrifice de vies humaines qui est une tout autre affaire, mais nous avons vu l'assimilation à l'œuvre en Amérique du Nord: aussitôt la guerre déclarée, la vieille machine industrielle s'est mise en marche et la victoire n'a été qu'une question de temps. On peut faire preuve du plus grand esprit de clocher, mais on ne peut, dans l'évolution du monde, ignorer cet état de choses.

L'hon. M. HAIG: D'après vous, combien d'immigrants le Canada peut-il absorber par année, durant les dix prochaines années?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne peux exprimer une opinion à ce sujet.

L'hon. M. ROEBUCK: Etes-vous au courant de la situation sur les fermes? Combien de valets de ferme pourrions-nous placer maintenant?

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'avons eu aucune difficulté à ce sujet, monsieur le Sénateur. Aussitôt que nous avons obtenu ces ouvriers, ils ont été embauchés. C'est la même situation que pour les jeunes filles: nous ne pouvons en obtenir en assez grand nombre. Nous nous entendons parfaitement avec les provinces canadiennes au sujet du problème agricole. L'idée m'est venue alors que je travaillais avec feu M. Rogers à l'époque où il était ministre du Travail. J'avais de nombreuses relations avec les gouvernements provinciaux. M. MacNamara était alors sous-ministre des Travaux publics. Nous travaillions ensemble à cette époque et je croyais que beaucoup de choses pouvaient être accomplies en collaboration avec les provinces. En ce qui regarde la question de la main-d'œuvre agricole, nous avons nos comités de la main-d'œuvre agricole dans chaque province du Canada et nous surveillons leurs besoins. Sans ces moyens, je crois que nous n'aurions pas marché durant la guerre.

L'hon. M. BUCHANAN: Quelles industries ont besoin de main-d'œuvre et recherchent ces ouvriers présentement?

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que ce sont les industries où il faut travailler,— je ne dirai pas fort, j'ai moi-même fait ce genre de travail, mais assez fort tout de même: et je veux parler des industries du bois, des métaux de base, des mines, de l'acier, et, j'imagine, du cuir. Des industries de la sorte.

L'hon. M. BUCHANAN: Il y a pénurie d'offre au Canada?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, dans l'industrie de la construction. Elle se fait sentir sur toute la ligne.

L'hon. M. ROEBUCK: Comment procédons-nous dans le cas de l'industrie du bâtiment? Elle ne compte pas beaucoup de gros employeurs, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: Nous entretenons des relations assez étroites avec l'industrie du bâtiment, monsieur le sénateur. Elles datent surtout du début des hostilités. Je m'excuse de parler encore de moi. Au cours de la première guerre mondiale, nous avons connu des conflits industriels. Feu monsieur McLarty était alors le ministre du Travail, et

j'ai proposé d'établir une commission nationale mixte de l'industrie du bâtiment. C'est ce que nous avons fait, et le Canada a connu moins de grèves dans l'industrie du bâtiment que tout autre pays en guerre. Nous entretenons des relations très étroites avec les deux éléments de l'industrie du bâtiment, les employeurs et les syndicats.

La PRÉSIDENTE: Puis-je demander si vous tentez un effort en vue de faire venir les familles de ces immigrants?

L'hon. M. MITCHELL: Je viens de le dire à M. . . .

La PRÉSIDENTE: Je songe aux parents de ceux que vous faites venir actuellement. Ils nous arrivent en qualité de célibataires et laissent leurs responsabilités en Europe.

L'hon. M. MITCHELL: Ce problème n'est-il pas aussi vieux que celui de l'immigration même, madame la présidente? Lorsque je suis arrivé de Grande-Bretagne au Canada, des milliers et des milliers d'hommes mariés venaient seuls, puis faisaient venir leurs familles plus tard. J'ai fait la connaissance de ma femme au cours de la première guerre mondiale. Je suis revenu au Canada où nous nous sommes mariés, comme de raison, mais il m'a semblé qu'il convenait d'examiner la situation et de m'assurer que nous y trouverions un nid.

La PRÉSIDENTE: Ce qui nous frappe vivement, c'est qu'en laissant ces femmes, ces épouses, dans les camps, nous ne réglons ni leur problème ni celui de l'Europe.

M. MACNAMARA: Je crois que nous pouvons dire, madame la présidente, que chaque fois que nous pouvons trouver un logement à un immigrant, nous faisons venir sa famille.

L'hon. M. ROEBUCK: Il est bien naturel que les nouveaux venus s'établissent d'abord, mais en même temps nous devrions leur accorder toutes facilités. . .

L'hon. M. MITCHELL: Oh! j'en conviens. . .

L'hon. M. ROEBUCK: . . . de faire venir leurs familles par la suite. Les membres du présent Comité connaissent un grand nombre d'individus qui sont venus au Canada il y a quinze ou vingt ans, qui ont tâché de ramasser un peu d'argent en vue de faire venir leurs familles, mais la guerre s'est déclarée, et ils ne sont pas encore réunis.

L'hon. M. MITCHELL: Où sont-ils? Disséminés dans tout le Canada?

L'hon. M. ROEBUCK: Non, leurs parents, évidemment, sont en Europe. Je peux vous citer le cas d'un Tchecoslovaque qui est arrivé ici quelques années avant la guerre, qui a gagné de l'argent (qui est actuellement à la banque), puis la guerre a éclaté. Il a augmenté son pécule durant la guerre, et il est allé chercher ses parents en Tchecoslovaquie, mais il a découvert qu'ils se trouvaient en territoire russe. Après les avoir cherchés en vain pendant quelque temps, il apprit qu'ils se trouvaient en territoire russe, sans toutefois pouvoir les en faire sortir. Finalement, dégoûté, il a demandé de rentrer au Canada, et nous ne voulons pas l'admettre. Il est en panne là-bas, à Prague, pendant que sa femme est de l'autre côté de la frontière, en Russie, et on l'empêche même de revenir ici. Il n'avait pas pris la précaution de se faire naturaliser durant son séjour au Canada. Or, il est possible d'éviter pareil gâchis en consacrant un peu de temps et même un peu d'argent à tâcher de réunir les familles.

L'hon. M. HAIG: Vous ne pouvez tout de même pas faire sortir cette épouse?

L'hon. M. ROEBUCK: Non. Ce n'est qu'un exemple, poussé à l'extrême, de ce qui arrive parfois dans des tragédies de ce genre.

La PRÉSIDENTE: Nombre d'Ukrainiens qui sont arrivés antérieurement à l'année 1930 ne reverront jamais leurs familles.

L'hon. M. MITCHELL: Impossible de franchir ce rideau. J'y suis allé avant la guerre et il faut le voir pour le croire.

L'hon. M. ROEBUCK: Il est possible de prendre toutes les précautions voulues pour que la chose ne se répète pas.

L'hon. M. HORNER: N'y a-t-il pas d'évasions?

L'hon. M. MITCHELL: S'il y en a, elles se font fort habilement.

L'hon. M. ROEBUCK: Je connais un cas où, quelqu'un s'est échappé.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas un mouvement en masse.

L'hon. M. ROEBUCK: Non, mais nous prenons des précautions pour le faire venir.

L'hon. M. HAIG: Je ne mets pas en doute la parole du sénateur Roebuck, mais je crois que dans un cas comme celui du Tchécoslovaque qu'il a mentionné, le gouvernement aurait accordé l'admission.

L'hon. M. ROEBUCK: J'aimerais vérifier les faits avec vous.

L'hon. M. HAIG: Je ne conteste pas ce que vous dites. Je persiste à croire que si le ministre de l'Immigration était au courant, il lui permettrait de revenir. Je le crois réellement.

L'hon. M. BURCHILL: Puis-je demander quels salaires reçoivent les ouvriers agricoles polonais?

M. MACNAMARA: Lorsque nous avons abordé l'étude des requêtes des agriculteurs, nous avons fixé un salaire minimum de \$45 par mois, avec pension. Lorsque les anciens combattants polonais sont arrivés, nous avons ménagé une entrevue entre le cultivateur et l'ancien combattant, et ils ont conclu un marché. Aucun d'eux ne devait recevoir moins de \$45, et quelques-uns ont obtenu \$50. Ce marché était pour un an et a expiré au mois de novembre. On a renouvelé la plupart des contrats, et aucun de ces immigrants reçoit moins de \$45. La plupart d'entre eux touchent \$50.00 ou \$55.00. Il s'en trouve un par-ci par-là qui a \$75 par mois, s'il connaît bien l'élevage.

L'hon. M. ROEBUCK: Avec chambre et pension, évidemment?

M. MACNAMARA: Oui.

L'hon. M. ROEBUCK: Comment contrôlez-vous les conditions de vie de ces valets de ferme? On ne devrait pas leur demander de rester où ils sont, si les conditions ne sont pas raisonnables. Contrôlez-vous cela?

M. MACNAMARA: Dans chaque province, nous avons ce qu'on appelle un comité fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole. Ces comités ont recours, si je puis dire, à tous les préposés au placement dans la région et aux représentants des cultivateurs, et, grâce à ces deux groupes, nous avons pu visiter toutes les fermes au moins une fois tous les six mois. Là où nous avons découvert que l'employé était, disons, malheureux, nous l'avons envoyé ailleurs. Nous savons tous que travailler avec un cultivateur est un genre d'emploi assez intime qui donne fréquemment lieu à des chocs de tempéraments. C'est pourquoi nous avons déplacé certains de ces individus qui ne se débrouillaient pas très bien. Comme je l'ai dit, nous avons visité chaque ferme une fois tous les six mois.

L'hon. M. ROEBUCK: C'est merveilleux.

L'hon. M. PIRIE: Qui solde les dépenses de ces gens depuis leur départ d'outre-mer jusqu'au moment où ils atteignent le lieu de leur emploi ici?

M. MACNAMARA: Le gouvernement anglais paye les frais de transport jusqu'à Halifax, et le gouvernement canadien les paye ensuite jus-

qu'au lieu de dispersion. Le gouvernement anglais a versé une contribution au gouvernement canadien qui a assumé les dépenses de ceux qui ont dû se diriger vers le sanatorium ou l'hôpital.

L'hon. M. ROEBUCK: L'organisation internationale pour les réfugiés n'a rien eu à voir dans le cas des anciens combattants polonais?

M. MACNAMARA: Non, monsieur le sénateur. Voici la situation: Le gouvernement anglais s'est trouvé en face d'un vaste groupe d'anciens combattants polonais et a demandé au gouvernement canadien d'en accueillir quelques-uns, ou il a laissé entendre qu'il serait heureux de voir le Canada en accueillir quelques-uns.

L'hon. M. PIRIE: Suit-on la même ligne de conduite à l'égard des jeunes filles qu'on fait venir en qualité de domestiques?

M. MACNAMARA: Non. Ces jeunes filles viennent de camps de personnes déplacées d'Allemagne, et le comité international, l'O.I.R. paye leur passage jusqu'à Halifax, et c'est le gouvernement canadien qui assume les frais de transport de Halifax au lieu de l'emploi.

L'hon. M. PIRIE: Doivent-elles en rembourser une partie?

M. MACNAMARA: Non.

L'hon. M. PIRIE: Quel est le taux de salaire de ces jeunes filles déplacées?

M. MACNAMARA: Nous avons établi un minimum de \$35 par mois, avec chambre et pension.

L'hon. M. ROEBUCK: Le programme de la main-d'œuvre se limite-t-il aux personnes déplacées? Faites-vous venir d'autres personnes que des personnes déplacées? Je sais que le groupe polonais constitue une exception.

M. MACNAMARA: Nous nous intéressons aussi au déplacement de gens comme les ouvriers en terrazzo d'Italie dont l'industrie du bâtiment a un impérieux besoin et dont les frais de transport ne constitue pas un problème pour le gouvernement. Nous espérons aussi conclure avec les autorités britanniques ce que j'aime à appeler un arrangement international de placement, de façon à pouvoir utiliser les services des bureaux anglais de placement en vue de choisir en Grande-Bretagne des artisans utiles ou nécessaires que nous mettrons au travail ici. Par exemple, les fabricants de meubles, de Kitchener, tiennent à engager quelques ouvriers anglais. Comme il est impossible de trouver des ouvriers expérimentés dans l'industrie du meuble au Canada, nous croyons que nous pouvons en obtenir grâce au Service anglais de placement et les faire venir ici en leur garantissant un emploi.

L'hon. M. HAIG: Que dites-vous des industries du vêtement?

M. MACNAMARA: Les industries du vêtement reçoivent d'Allemagne des ouvriers venant de camps de personnes déplacées.

L'hon. M. HAIG: Qui solde les frais?

M. MACNAMARA: L'O.I.R. paye le transport jusqu'à Halifax, et les industries elles-mêmes le payent de Halifax jusqu'aux endroits où ils doivent travailler.

L'hon. M. ROEBUCK: Savez-vous le montant de la contribution du Canada à l'O.I.R.?

M. MACNAMARA: Je ne peux pas vous le dire, monsieur.

L'hon. M. ROEBUCK: Je crois savoir que l'une des difficultés de l'O.I.R. est le manque d'assistance financière. Elle n'a pas suffisamment de personnel.

La PRÉSIDENTE: Quant au programme en vue de faire venir des do-

mestiques, avez-vous pensé à amener des couples? Les couples, même ceux qui ont un enfant, sont très demandés au Canada.

M. MACNAMARA: Nous avons demandé à nos équipes de sélection de choisir cinquante couples à titre d'essai. Vingt-cinq de ces couples ont pris le prochain bateau qui arrivera lundi ou mardi. Nous tâtons le terrain en ce sens et nous croyons qu'il en résultera un mouvement assez important.

La PRÉSIDENTE: Ces gens trouveraient facilement du travail sur les fermes.

M. MACNAMARA: Oui, je l'espère.

L'hon. M. BUCHANAN: Monsieur MacNamara, est-ce que l'industrie de la betterave à sucre recherche de la main-d'œuvre agricole actuellement?

M. MACNAMARA: J'ai eu une entrevue avec les représentants de cette industrie il y a trois semaines, monsieur le sénateur. Ils désirent vivement engager des gens des Pays-Bas, un groupe de colons hollandais. En cas d'échec,— et je ne crois pas qu'ils aient la moindre chance d'obtenir des colons hollandais pour ce genre de travail,— nous serons peut-être obligés de faire venir d'Allemagne des gens qui se trouvent dans les camps de personnes déplacées.

L'hon. M. BUCHANAN: Pour la présente saison?

M. MACNAMARA: Oui, pour la présente saison.

L'hon. M. HAIG: Y a-t-il lieu de croire qu'on laissera sortir des camps de personnes déplacées des gens qui se trouvent derrière le rideau?

M. MACNAMARA: Non, à moins qu'ils n'en sortent illégalement. Il y a eu deux ou trois cas de ce genre.

L'hon. M. HORNER: On a besoin de gens mariés sur les fermes, n'est-ce pas?

M. MACNAMARA: J'ai dit à Mme la présidente que nous organisons actuellement le mouvement des ménages et que nous recherchons des occasions de les placer. Jusqu'ici les requêtes que nous avons reçues demandaient uniquement des couples sans enfants, ce qui n'est pas fameux.

L'hon. M. HAIG: Je crois qu'il y aura possibilité de placer quelques couples ayant un enfant et peut-être deux dans notre province. Vous connaissez bien notre province, vous en êtes.

M. MACNAMARA: J'espère que le mouvement s'établira. Evidemment, sur la ferme et ailleurs, il existe une crise du logement.

L'hon. M. ROEBUCK: Monsieur MacNamara, avez-vous besoin de lois additionnelles ou nouvelles pour faciliter le travail dont il s'agit? Vous vous en tenez en réalité à la Loi de l'immigration qui existait bien avant que le ministère du Travail ait pensé à placer des immigrants? La loi actuelle donne-t-elle satisfaction?

M. MACNAMARA: Jusqu'ici le manque de lois ne m'a pas paru un obstacle ou une chose qui entravait nos plans.

L'hon. M. HAIG: En tout cas, s'il en était ainsi, vous en viendriez à bout, je le sais. Vous ne vous en feriez pas.

L'hon. M. HORNER: En Saskatchewan, il y a un grand nombre de bonnes maisons de ferme qui sont inoccupées, et qui pourraient être mises à la disposition de couples qui, n'étant pas des experts en agriculture, seraient prêts à travailler pendant un certain temps à un salaire d'apprenti.

M. MACNAMARA: Je suis allé en Saskatchewan, peu après le jour de l'an, et dans les villes on parlait des personnes déplacées demeurant

maintenant en ville. Naturellement, je tenais à savoir ce qu'on disait. On signalait que ces cultivateurs avaient fermé leurs maisons de ferme pour l'hiver et avaient déménagé en ville. Je crois sérieusement qu'il y a là de merveilleuses occasions de placement.

L'hon. M. HORNER: Un grand nombre de cultivateurs possèdent des maisons en ville et y passeraient l'hiver s'ils trouvaient un couple convenable à laisser à la maison de ferme.

L'hon. M. ROEBUCK: Puis-je aller un peu plus loin? Je suppose que vous suivez des arrêtés en conseil, n'est-ce pas?

M. MACNAMARA: C'est-à-dire que nous avons un mémoire du Conseil donnant l'autorité nécessaire au présent comité interministériel, mais je ne sache pas que nous ayons quoi que ce soit sous forme d'arrêté officiel. Le travail du Service national de placement relève du domaine national de l'emploi, et le manque de lois n'a pas entravé notre activité.

L'hon. M. ROEBUCK: Je préfère savoir quelle loi vous guide, quelle autorité vous possédez.

M. MACNAMARA: En vertu de la Loi sur l'assurance-chômage, la Commission d'assurance-chômage et le ministère du Travail ont le pouvoir d'établir un Service national de placement, et c'est ce rouage que nous utilisons.

L'hon. M. ROEBUCK: Même si les intéressés sont en dehors du pays en ce moment, vous croyez que votre autorité s'étend à eux et que vous pouvez leur trouver des emplois à leur arrivée?

M. MACNAMARA: Je crois que ces pouvoirs existent.

La PRÉSIDENTE: Si vous n'avez pas d'autres questions à poser à M. MacNamara, le Comité pourrait peut-être entendre M. Van Ark, qui est justement de retour d'Allemagne où il a travaillé avec l'UNRRA, et plus tard dans des camps de l'O.I.R.

L'hon. M. BUCHANAN: Avant que M. MacNamara nous quitte, je désire lui poser une question au sujet de la situation du chômage à Vancouver et à Halifax. Si l'on offre un emploi à une personne qui est sans travail, reçoit-elle des prestations d'assurance-chômage?

M. MACNAMARA: Non, on lui coupe ses prestations d'assurance-chômage. Evidemment, il y a la question d'un...

L'hon. M. HORNER: Emploi convenable.

M. MACNAMARA: Oui, il y a la question d'un emploi convenable. La Loi dit qu'une personne ne peut recevoir de prestations d'assurance-chômage si elle refuse d'accepter un emploi convenable comportant un salaire qui ne soit pas trop bas. Evidemment, une difficulté surgit, dans la plupart de ces cas, lorsqu'il s'agit d'un homme marié auquel on offre un emploi à un autre endroit qu'à Halifax ou Vancouver. Par exemple, nous avons offert à tous les sans-travail de Halifax un emploi à la commission hydroélectrique ontarienne. Le salaire est intéressant, (si j'ai bonne mémoire, je crois qu'il est de 65 cents l'heure), mais l'homme qui a sa famille à Halifax ne tient pas du tout à déménager en Ontario, et il s'agit alors de décider si c'est là un emploi convenable. Nous nous sommes montrés plus fermes, et si un homme n'est pas satisfait de la décision, il peut toujours en appeler à un tribunal d'arbitrage. On ne peut pas se servir de la même mesure dans tous les cas. Nous avons l'impression qu'un bon nombre pourraient déménager, mais ne le font pas; par ailleurs, nous sommes souvent surpris d'apprendre qu'un tel partirait volontiers, et je crois que la grande majorité des sans-travail désirent ardemment obtenir des emplois susceptibles de faire vivre leurs familles. En ce qui concerne la situation à Vancouver, je tiens à expli-

quer que le mouvement de la population des provinces des Prairies vers un climat plus doux est d'un caractère saisonnier. Nous l'avons suivi très attentivement cette année. Je ne crois pas qu'il ait été beaucoup plus intense cette année que l'an dernier, mais il n'y a pas autant de travail saisonnier en Colombie-Britannique. Il y eut de très fortes chutes de neige dans les camps de bûcherons et il n'y a pas eu autant de travail saisonnier à faire cette année qu'en temps ordinaire, de sorte que le personnel a déménagé à Vancouver. Les réclamations d'assurance-chômage à Vancouver sont moins nombreuses cette année que l'an dernier. Un de nos comités enquête là-dessus à Vancouver, et nous espérons pouvoir offrir des emplois sur les lieux à quelques individus. Par exemple, le Pacifique canadien m'a donné une commande ce matin ayant trait à quelques emplois sur l'île de Vancouver, et nous les offrirons à ces individus. Le meilleur moyen d'éprouver la sincérité d'un homme est de lui offrir un emploi de ce genre.

L'hon. M. HAIG: Au cours des hostilités, un bon nombre de personnes se sont constitué une réserve de prestations d'assurance-chômage. Prenez les sténographes, par exemple. Dans ma ville, on se plaint en certains milieux que des sténographes sans travail acceptent l'emploi qui leur est offert, mais qu'elles font en sorte que l'employeur ne puisse les garder; alors il doit les laisser partir, et elles recommencent à retirer des prestations d'assurance et continuent de le faire jusqu'à l'épuisement de leurs réserves. On se plaint qu'un certain nombre de femmes mariées sont dans cette catégorie.

M. MACNAMARA: Lorsqu'une personne abandonne un emploi et vient demander une prestation d'assurance-chômage, on étudie les circonstances qui ont entouré l'abandon de l'emploi afin de déterminer si cette personne doit recevoir la prestation ou non. Si une personne abandonne tout simplement un emploi, elle ne recevra pas de prestation.

L'hon. M. HAIG: Vous savez, monsieur MacNamara, que quiconque veut être congédié peut facilement l'être. Par exemple, si une sténographe dans mon bureau n'accomplit pas bien sa besogne, je dois la renvoyer. Elle peut facilement engendrer pareille situation.

M. MACNAMARA: Je suis obligé d'être bien franc envers vous, monsieur le sénateur et de dire que je ne crois pas qu'il y ait un tel cas sur mille.

L'hon. M. HAIG: Combien de cas d'assurance-chômage avez-vous à Winnipeg?

M. MACNAMARA: Les chiffres ne sont pas aussi élevés que l'an dernier, mais je ne peux pas vous donner ce renseignement.

L'hon. M. HAIG: N'est-ce pas parce que les périodes expirent?

M. MACNAMARA: Ce n'est pas là la raison.

L'hon. M. HAIG: Quelle réserve une personne peut-elle constituer?

M. MACNAMARA: Une réserve d'une année.

L'hon. M. HAIG: Ainsi, la plus grande partie de l'année est écoulée.

M. MACNAMARA: Ce n'est pas parce qu'on refuse des gens qui n'ont aucun droit; en ce moment, il n'y a pas de requêtes.

L'hon. M. HAIG: Ce que je veux faire dire, c'est que les femmes avaient un emploi durant les hostilités et que maintenant que leurs maris sont de retour elles ne veulent pas travailler, mais retirer leur assurance.

M. MACNAMARA: Nous suivons ces personnes d'assez près.

L'hon. M. HORNER: Ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux biffer le mot "convenable"?

M. MACNAMARA: Je ne crois pas devoir répondre à pareille question.

L'hon. M. ROEBUCK: Je ne voudrais pas qu'on le biffe.

L'hon. M. HORNER: Lorsque je pense à la façon dont on a jeté les bases de notre pays, au temps où dans la vallée de l'Outaouais des hommes s'enfonçaient dans les bois pour y rester huit mois entiers sans retourner à la maison, ne recevant qu'une lettre par mois, et que leurs femmes demeuraient au foyer pour y continuer la tâche quotidienne, je suis renversé de voir comment les gens de l'assurance-chômage vous lient les mains et vous disent que vous ne pouvez quitter le foyer et que vous ne pouvez faire telle ou telle chose.

L'hon. M. BURCHILL: Les temps ont changé depuis que papa était petit garçon.

L'hon. M. ROEBUCK: En ces temps modernes, nous voyons des hommes consacrer leur vie à une activité particulière, à l'apprentissage d'un métier ou d'une entreprise où ils deviennent compétents et auxquels ils s'adaptent. Si vous ignorez cette aptitude et si vous refusez à un homme qui se trouve tout à coup sans travail son droit à l'assurance parce qu'il ne veut pas devenir bûcheron ou valet de ferme, fonction à laquelle il n'est pas préparé, il ne met à profit ni sa formation ni sa valeur.

M. MACNAMARA: Madame la présidente, je désire exprimer ma conviction que l'une des conditions de l'emploi intégral au Canada est un service national de placement de premier ordre. Je le crois très sincèrement. Je crois aussi que l'heure approche où nous posséderons au Canada le meilleur service de placement de l'univers. Je vous demanderai seulement, messieurs les sénateurs, de saisir les occasions que vous avez de visiter nos bureaux, d'étudier le système, d'examiner ce qui s'y fait et de poser des questions. Je crois que vous en partirez, comme je l'ai fait moi-même après avoir inspecté un certain nombre de nos bureaux au cours des derniers mois, avec une opinion passablement favorable.

La PRÉSIDENTE: Nous avons au milieu de nous aujourd'hui M. Van Ark, qui a bien voulu consentir à nous fournir des renseignements que le Comité sera sans doute heureux d'entendre. M. Van Ark s'est beaucoup occupé de colonisation au Canada avant de partir pour outre-mer.

M. WILLIAM VAN ARK (ancien directeur de camp de rassemblement de l'O.I.R.): Madame la présidente, messieurs les sénateurs, il y a juste un an et demi que j'ai eu le privilège de remettre au sénateur Roebuck un mémoire sur la situation dans les camps de personnes déplacées dans la zone des Etats-Unis, en Allemagne. J'étais alors venu en permission après avoir servi pendant un an et demi dans l'UNRRA en qualité de directeur de camp de rassemblement et j'ai aussi travaillé dans la section du transport de campagne et au quartier général de la zone.

L'hon. M. MURDOCK: Voulez-vous nous dire quel ministère du gouvernement vous représentiez en Allemagne?

M. VAN ARK: J'étais alors directeur de camp de rassemblement pour l'UNRRA dans la zone des Etats-Unis, en Allemagne, monsieur.

Dans ce mémoire, j'ai décrit les différentes qualités qu'on pouvait découvrir chez ceux dont nous prenions soin dans ces camps, et j'ai expliqué pourquoi je croyais qu'ils deviendraient une acquisition précieuse, si nous pouvions les faire venir ici.

Je suis retourné en Allemagne et j'y ai passé une autre année et demie jusqu'à la cessation de mes fonctions, il y a trois semaines. A mon retour au Canada, j'ai cru que quelques aspects de la situation vous intéresseraient et vous permettraient d'avoir un aperçu plus complet du présent état de choses.

J'ai été très heureux d'entendre tant de compliments à l'égard des jeunes filles qui sont venues ici. J'ai eu la bonne fortune d'aider à les choisir et de guider leurs pas, pour ainsi dire. Vous aimeriez peut-être savoir, messieurs, comment je les ai choisies. En premier lieu, arrivent les instructions qui sont distribuées dans les quatre centres de contrôle d'Allemagne, chacun s'occupant d'une grande partie de l'Allemagne, puis elles sont envoyées aux camps où elles sont étudiées attentivement avant que l'on procède au choix des gens que l'on désire.

L'hon. M. ROEBUCK: Parlez-vous des zones des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne?

M. VAN ARK: Je parle de la zone des Etats-Unis, vu que c'est là que j'ai travaillé et que c'est celle dont je peux vous donner une idée.

L'hon. M. ROEBUCK: Etes-vous Américain ou Canadien?

M. VAN ARK: Je suis Canadien.

Dans chaque camp, il y a un préposé au rétablissement. Les personnes qui s'y trouvent sont invitées à se présenter à lui pour se faire inscrire, si elles désirent tirer profit de cette demande d'immigrants. Une fois inscrites, elles subissent un examen médical. C'est le premier qu'elles subissent. Le directeur du camp et le préposé au rétablissement sont au courant de leur conduite, ce qui, à mon sens, est un facteur très important, et lorsqu'elles semblent appartenir à la catégorie désirée d'immigrants, elles se présentent devant un comité qui vérifie leurs aptitudes. Par exemple, le Canada a demandé des ouvriers pour les industries du vêtement. Nous avons dressé une liste de ces ouvriers qui ont été jugés par un comité d'examineurs. Voici comment nous avons procédé: nous les avons amenés au ministère du Travail, dans une ville d'Allemagne, et nous les avons soumis à une épreuve dans une fabrique de vêtements, où ils ont fait le même travail que celui qu'ils auraient à faire sur l'avenue Spadina, à Toronto, et avec des machines absolument semblables. On a mis leur compétence à l'essai, on les a classés dans la troisième, la deuxième ou la première catégorie ou comme maîtres drapiers et on leur a décerné des certificats en conséquence. Une fois tous ces renseignements obtenus, on les a conduits à la commission canadienne qui leur a fait subir un examen afin de déterminer s'il était à propos de leur permettre d'immigrer au Canada. Voilà une façon de procéder que je n'avais jamais vue auparavant dans mes vingt années d'expérience. Ce fut un examen parfait.

L'hon. M. MCGUIRE: Ce ne sont pas des Allemands. D'où viennent-ils?

M. VAN ARK: Ce sont des personnes déplacées.

L'hon. M. MCGUIRE: De quel pays?

M. VAN ARK: Des pays baltes, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lithuanie, de la Pologne, de l'Ukraine et de la Yougoslavie.

L'hon. M. MCGUIRE: De la Tchécoslovaquie?

M. VAN ARK: Non, j'ai dit de la Yougoslavie. Les Tchécoslovaques sont retournés dans leur pays.

L'hon. M. HORNER: Ils n'y sont pas tous retournés, car j'en connais un dans ma région.

M. VAN ARK: C'est un cas exceptionnel.

L'hon. M. ROEBUCK: Y a-t-il des Roumains?

M. VAN ARK: Non.

L'hon. M. ROEBUCK: Des Hongrois.

M. VAN ARK: Il reste encore quelques Hongrois en Allemagne. Je désire vous faire bien comprendre, messieurs, qu'il y a deux examens, et particulièrement l'examen médical.

L'hon. M. ROEBUCK: Y a-t-il un seul examen médical?

M. VAN ARK: Deux, le premier au camp, et le second à la commission canadienne qui possède son propre médecin canadien, et il y a au moins deux sélections.

L'hon. M. HORNER: A l'heure actuelle, les équipes américaines examinent-elles les gens de ces camps et permettent-elles à quelques-uns d'entre eux de se rendre aux Etats-Unis aussi bien qu'au Canada?

M. VAN ARK: Il n'y a pas d'équipes, mais tout se fait par l'entremise du consulat des Etats-Unis, le ministère des affaires étrangères.

L'hon. M. HORNER: On en accepte quelques-uns?

M. VAN ARK: Sur une base individuelle.

L'hon. M. ROEBUCK: Epreuve-t-on quelque difficulté à trouver les parents?

M. VAN ARK: Pas beaucoup.

L'hon. M. ROEBUCK: Existe-t-il quelque raison, sous le rapport de la sélection et des choses de ce genre qui nous empêche de faire venir les parents?

M. VAN ARK: Il s'agit d'organiser le transport.

L'hon. M. ROEBUCK: C'est plus qu'une question de transport, pour les parents. Quant au problème du transport, nous pourrions leur faire traverser l'océan en très peu de temps.

La PRÉSIDENTE: Je crois que l'un des problèmes a été de les rassembler dans un centre.

L'hon. M. ROEBUCK: C'est ce qu'on nous a laissé entendre.

M. VAN ARK: C'est ce que je veux dire quand je parle "d'organiser le transport". Par exemple, si l'on en rassemblait un grand nombre à Bremerhaven et si l'on pourvoyait en bloc à leurs besoins, il serait beaucoup plus facile d'organiser le transport d'un groupe de 300 ou de 500 immigrants que celui d'une famille de tel endroit ou d'une autre de tel autre endroit.

L'hon. M. ROEBUCK: Pourquoi ne pas rassembler un certain nombre de familles dans un camp plutôt que de les disperser?

M. VAN ARK: Personnellement, je ne comprends pas pourquoi l'on ne procède pas exactement de la même façon.

L'hon. M. ROEBUCK: Voulez-vous dire la façon que j'ai signalée? C'est-à-dire qu'on choisirait un centre commun où une famille, une fois interrogée et acceptée, irait subir les divers examens.

M. VAN ARK: C'est une question qu'il faudrait régler à Heidelberg où se trouve le bureau central de l'O.I.R.

L'hon. M. ROEBUCK: Est-il tellement difficile de voyager en Allemagne qu'il est impossible d'adopter le mode que je propose?

M. VAN ARK: Il est beaucoup plus facile d'organiser le transport d'un groupe considérable sur les chemins de fer de l'Allemagne. Vous pouvez alors remplir, disons, deux trains.

La PRÉSIDENTE: Mme Henshaw a dit que l'on voyage dans de très mauvaises conditions sur les chemins de fer d'Allemagne.

M. VAN ARK: C'est épouvantable.

L'hon. M. ROEBUCK: Pourquoi ne pas rassembler ces familles à un point de départ?

M. VAN ARK: Si la chose peut s'arranger, très bien; vous pouvez faire les arrangements que vous désirez sous ce rapport, mais il faut d'abord les faire.

L'hon. M. ROEBUCK: Pourquoi ne pas avoir fait d'arrangements?

M. VAN ARK: Voilà une question à laquelle je ne puis répondre; il appartient au bureau central d'y répondre.

La PRÉSIDENTE: On a dit que l'O.I.R. était très à court de personnel en Allemagne.

M. VAN ARK: Il l'est assurément, et c'est ce qui explique qu'une foule de gens ont perdu leur emploi.

L'hon. M. ROEBUCK: Y compris vous-même.

M. VAN ARK: On manque de fonds.

L'hon. M. ROEBUCK: Le Canada y contribue-t-il?

M. VAN ARK: Je ne puis répondre à cette question, monsieur le sénateur.

La PRÉSIDENTE: Vous savez que le Canada y a contribué.

L'hon. M. ROEBUCK: J'espérais obtenir de plus amples renseignements. Un bon nombre de nations ont consenti à contribuer.

M. VAN ARK: Oui, mais leur consentement ne paye pas les salaires. C'est la remise effective de l'argent qui le permet. Mais il ne m'appartient pas de trancher la question.

L'hon. M. ROEBUCK: Il semble y avoir eu quelque anguille sous roche dans le soutien de l'O.I.R. J'ai l'impression que les journaux pourraient bien poser quelques questions en cette matière.

M. VAN ARK: Lorsque nous travaillions dans ces camps, nous maugréions souvent contre ce qui s'y passait. Nous y voyions des gens qui étaient soutenus, nourris et logés et qui ne faisaient rien. Nous nous demandions s'il ne serait pas préférable de les faire venir ici où ils pourraient se débrouiller et se suffire financièrement plutôt que de se faire entretenir dans des camps avec si peu d'espoir d'en tirer profit. Le sénateur Horner a, je crois, discuté la question du placement dans l'Ouest canadien. J'ai eu l'avantage de m'occuper de colonisation dans l'Ouest où j'ai mis sur pied des bureaux de colonisation. Nous laissons toute la population participer à l'établissement des immigrants. Les sociétés agricoles, les Chambres de commerce et les associations féminines ont eu leur mot à dire et ont veillé sur ces familles, de sorte qu'il n'y eut aucune critique. M. MacNamara a parlé des relations du ministère du Travail avec les gouvernements provinciaux. Personnellement, je désire qu'elles soient étendues un peu, afin que la population au sein de laquelle nous avons l'intention d'établir ces familles d'immigrants ait aussi son mot à dire. Après tout, les conseils ou l'aide d'un voisin peuvent être beaucoup plus utiles que ceux d'un fonctionnaire de l'État.

L'hon. M. HORNER: Quelle impression rapportez-vous des cultivateurs des pays baltes? Je crois qu'ils ont l'habitude de vivre dans de petits villages d'où ils exploitent leurs fermes. J'ai souvent pensé que plusieurs se sentent bien seuls, laissés à eux-mêmes, et qu'il faudra peut-être adopter un système un peu semblable au leur, si nous voulons que ces gens demeurent sur la terre sans se plaindre. L'isolement est ce qui fait que ces gens qui viennent ici passent quelque temps sur la ferme et l'abandonnent ensuite pour se réfugier en ville. Un certain nombre d'entre eux m'ont affirmé avec une très grande énergie qu'ils étaient en faveur de cette coutume de vivre au village et d'exploiter une ferme.

L'hon. M. ASELTINE: Vous ne pourrez jamais les assimiler de cette manière.

L'hon. M. HORNER: Je ne sais pas.

L'hon. M. ASELTINE: Ce serait adopter la façon des Doukhobors.

L'hon. M. HORNER: Un Tchèque fraîchement arrivé au pays estime qu'il est affreux de vivre de cette façon. En Tchécoslovaquie, les gens demeurent au village où ils s'intéressent à la vie culturelle et sociale, mais ils possèdent aussi des maisonnettes qu'ils peuvent habiter lorsqu'il leur faut s'occuper de leurs fermes. Mais ils demeurent au village.

La PRÉSIDENTE: Et ils exercent un métier secondaire en hiver. Presque tous ont des aptitudes spéciales.

M. VAN ARK: Oui. Ce qu'il y a de plus remarquable chez les baltes, je crois, c'est qu'ils ont vécu sous un climat bien semblable au nôtre. Le genre de travail auquel ils sont habitués correspond exactement au nôtre. Nous prétendons que nous ne pouvons obtenir de bûcherons. Ces hommes sont à la fois des bûcherons et des cultivateurs. Si vous les faites venir, vous aurez les deux. Ce sont aussi de bons producteurs laitiers, car c'est précisément le genre de travail qu'ils faisaient sur leurs petites fermes. Et ils sont intelligents, ne l'oublions pas. Vous avez là un type d'immigrants qui saisiront le sens de la citoyenneté et de l'effort coopératif. Ce sont des gens qui ont déjà atteint le niveau élevé que nous nous efforçons d'obtenir aux nôtres. Vous voulez des gens intéressés aux choses de l'Etat, des gens actifs dans toute l'acception du mot. Ils sont là qui attendent, et on les laisse languir dans des camps.

L'hon. M. BUCHANAN: Combien y a-t-il de ces gens dont vous parlez dans les camps de personnes déplacées?

M. VAN ARK: Veuillez m'excuser de vous donner un chiffre rond: Il y en a en tout 400,000, sans parler des Juifs. Je dirais qu'il y a 400,000 chrétiens. Vous pouvez aujourd'hui choisir les meilleurs éléments. Vous savez qu'il est question que le gouvernement des Etats-Unis en fasse venir 400,000 par année. Vous savez cela, n'est-ce pas, messieurs?

La PRÉSIDENTE: Il s'agit de 100,000 par année pendant une période de quatre ans, n'est-ce pas?

M. VAN ARK: Oui, mais plusieurs demandent d'accentuer ce mouvement et d'en arriver à ce chiffre rond.

L'hon. M. MCGUIRE: Ils n'en ont pas encore accepté un grand nombre.

M. VAN ARK: Non, monsieur, en effet. Il n'y a eu jusqu'ici que des cas isolés, mais ils peuvent s'y mettre rapidement.

La PRÉSIDENTE: Il y a eu peu d'Estoniens, parce que le contingent de l'Estonie est très faible. Ils sont tous entrés d'après leur contingent.

L'hon. M. HORNER: Que penser des personnes déplacées qui se trouvent dans la partie de l'Europe occupée par la Russie, la Tchécoslovaquie et la Pologne? Que dites-vous des jeunes gens de cette région? Le Canada aurait avantage à en recevoir quelques-uns.

M. VAN ARK: Ils ne sont pas à la charge de l'O.I.R.

L'hon. M. MCGUIRE: J'ignore combien de temps il nous faudra attendre.

L'hon. M. HORNER: Ainsi que je l'ai fait remarquer précédemment, nous laissons Staline gagner "la guerre perdue" en refusant de conclure des traités de paix avec l'Autriche et l'Allemagne. Ils demeurent des sujets ennemis par rapport à nous.

L'hon. M. HAIG: Diriez-vous que les ressortissants des Etats baltes sont parmi les bons, sinon les meilleurs éléments des camps de personnes déplacées?

M. VAN ARK: Ce sont des gens très désirables.

L'hon. M. HAIG: Je suis entièrement d'accord avec vous.

M. VAN ARK: Très désirables, sous tous rapports.

L'hon. M. MCGUIRE: Vous avez affaire à eux dans la zone des Etats-Unis, en Allemagne?

M. VAN ARK: Oui, monsieur.

L'hon. M. MCGUIRE: Savez-vous quelque chose sur la façon dont ils sont venus des Etats baltes? Comment se fait-il qu'ils ont échoué dans ces camps?

M. VAN ARK: Vous voulez parler de leur histoire personnelle.

L'hon. M. MCGUIRE: Je ne vous demande pas de me raconter leur histoire, mais de me dire comment ils en sont venus là. Par exemple, dans le cas d'un homme et de son épouse que nous désirons, comment se rendent-ils de leur domicile, (c'est passablement loin), jusque dans la partie occidentale de l'Allemagne? Se sauvent-ils dans de petites embarcations, à l'instar de certains d'entre eux qui ont tenté d'atteindre l'Amérique du Nord, mais qui ont finalement échoué dans cette partie de l'Allemagne pour être placés dans des camps?

M. VAN ARK: Non. Lorsque nous leur demandons ou que nous essayons de savoir comment ils sont venus, ils nous disent ordinairement que l'armée allemande les a refoulés en Allemagne.

L'hon. M. MCGUIRE: C'est-à-dire en Prusse?

M. VAN ARK: Et qu'on les a mis au travail dans les fabriques de la "machine de guerre totale". Et finalement, ils ont été poussés jusque dans la partie occidentale de l'Allemagne, dans la zone des Etats-Unis. On les a mis au travail dans le sud ou le sud-ouest ou ailleurs, partout où l'armée allemande en avait besoin.

L'hon. M. HORNER: Et ils pourraient retourner dans leur pays, s'ils consentaient à vivre sous la forme de gouvernement qui y existe?

M. VAN ARK: Oui. Dès que les hostilités ont cessé, l'UNRRA a établi ces camps. Ils pourraient retourner dans leurs pays.

L'hon. M. HORNER: Leurs pays les ont suppliés d'y retourner.

M. VAN ARK: Ils avaient le choix. Ils étaient libres d'y retourner tout de suite. On n'en parle pas souvent, mais nous en avons reconduit des millions chez eux. Je ne parle pas ici des ressortissants des Etats baltes, mais, au bas mot, il nous reste, je dirai, 750,000 des 12,000,000 de personnes dont nous nous occupons au début.

L'hon. M. HORNER: Elles n'ont pas voulu retourner vivre sous la forme de gouvernement existant actuellement dans leurs pays?

M. VAN ARK: Parfaitement, monsieur.

L'hon. M. HAIG: Il me semble que nous devons remercier le témoin de nous avoir donné tant de renseignements.

La PRÉSIDENTE: Je puis dire en ce qui a trait aux rapports de bon voisinage que j'ai assisté, à Montréal, à la conférence convoquée par le Conseil canadien de la citoyenneté et le *Canadian Council on Adult Education*, et un très grand nombre de nos associations nationales y étaient représentées. Tous ont exprimé le désir de faire leur part pour aider les nouveaux venus au Canada, mais ils désiraient recevoir quelques directives. C'était la raison de la conférence. Je crois qu'on pourrait offrir une foule de services, si l'on pouvait intéresser à ce projet d'établissement un plus grand nombre de volontaires.

M. VAN ARK: Me permettez-vous de vous faire part d'une seule réflexion? J'ai fait partie du service de l'immigration durant un bon nombre d'années, et personnellement je n'ai pas éprouvé de difficultés à placer

des familles dans l'Ouest canadien, — jamais. Quand je peux présenter à un homme le type qu'il engage, décrire le travail que la famille peut lui fournir, je peux persuader un agriculteur de l'Ouest de le prendre.

L'hon. M. HORNER: Et cela demeure vrai, ne pensez-vous pas?

M. VAN ARK: Absolument, monsieur.

L'hon. M. HAIG: Certainement.

M. VAN ARK: Et la question du logement n'a rien à y voir.

L'hon. M. HORNER: Pas du tout, parce qu'il y a des maisons inoccupées dans tout le pays.

M. VAN ARK: Vous avez entendu ce que notre ministre du Travail a dit, ce matin. Il ne s'en fait pas. Il n'a jamais manqué de travail. Je désire ajouter un autre exemple. Lorsque j'ai fait la connaissance de ma femme à Southampton, sur le *Queen Elizabeth*, en février, cette année, il y avait à bord au moins une douzaine de familles hollandaises que, douze ans auparavant, j'avais dirigées vers le Canada, et aidées à placer, pauvres immigrants qu'ils étaient, sur des terres. Elles revenaient comme passagers; toutes ces familles étaient des passagers à bord du *Queen Elizabeth*. Cela prend de l'argent, et je parie qu'il leur a fallu dépenser une grande somme d'efforts pour en arriver là. Je suis certain que si nous leur donnions la chance, comme nous le pouvons, de se faire valoir, notre pays en profiterait.

L'hon. M. ROEBUCK: Très bien! très bien!

La PRÉSIDENTE: Nous avons parmi nous des gens des Provinces maritimes qui peuvent nous renseigner, mais on me dit qu'il y a de nombreux logements dans ces provinces. On pourrait également fonder de petites industries, ne pensez-vous pas, grâce aux talents que ces Européens possèdent?

L'hon. M. PIRIE: Oui. Il y a une foule de maisons inoccupées sur les fermes.

La PRÉSIDENTE: Ces gens-là sont versés en artisanat et il y aurait de bons débouchés pour des produits de ce genre, chez les touristes du moins.

L'hon. M. MURDOCK: Vous avez fait partie du service de l'immigration pendant un certain nombre d'années?

M. VAN ARK: Avant d'entrer au service de l'O.I.R.

L'hon. M. MURDOCK: En faites-vous encore partie?

M. VAN ARK: Non, mes fonctions ont pris fin à l'O.I.R.

L'hon. M. MURDOCK: Voulez-vous nous dire pourquoi vous, un Canadien, travailliez dans la zone des Etats-Unis?

M. VAN ARK: Oui, monsieur. Il n'y a pas de zone canadienne.

L'hon. M. MURDOCK: On vous permettait tout de même de travailler dans leur zone?

M. VAN ARK: Oui. L'O.I.R. tout comme l'UNRRA, est un organisme international et emploie un personnel international où l'on en a le plus besoin.

L'hon. M. MURDOCK: Mais vous avez cessé ce travail?

M. VAN ARK: Non.

L'hon. M. ROEBUCK: Le travail se continue.

L'hon. M. MURDOCK: Le travail se continue, mais lui a cessé.

L'hon. M. ROEBUCK: L'O.I.R. ne fait pas de distinction entre les deux zones?

M. VAN ARK: Non.

L'hon. M. ROEBUCK: Que ce soit une zone ou l'autre, cela ne fait pas de différence?

M. VAN ARK: Oh! non.

L'hon. M. BUCHANAN: Les ressortissants baltes dont vous parlez désirent-ils vivement venir au Canada?

M. VAN ARK: Le Canada est en tête de la liste, je peux vous l'assurer. Le premier groupe, je crois, comprenait les bûcherons, quelques bûcherons. Ils sont partis les premiers, et ils ont écrit de très belles lettres; il fallait voir les yeux briller dans les camps lorsqu'on mentionnait le nom du Canada. Ils parlaient surtout de l'alimentation. Vous pouvez vous représenter la chose. C'est là l'un des gros points en notre faveur actuellement. Il y a un tel changement à venir au Canada, y gagner du bon argent et être rémunéré en proportion de ses efforts; ce qui les frappe le plus, c'est de voir que celui qui trime fort reçoit plus que l'individu qui en a fait moins. Je vous donne simplement leurs impressions.

Et puis, un grand nombre viennent de pays où le climat est le même qu'ici. Les froids d'hiver en forêt, que nous avons chez nous, n'ont rien de nouveau pour eux, c'est comme s'ils étaient dans leur pays, voyez-vous. Et la réception que leur ont faite les Canadiens! Je dois la souligner, car c'est ce qui revient sans cesse dans leurs lettres. Vous ne croyez pas que ces hommes, qui ont de telles notions sur notre pays, soient un fardeau durant leurs premières années de séjour au Canada n'est-ce pas? Mais ce que je veux faire ressortir, c'est que nous devrions recevoir un grand nombre de familles, s'il m'est permis d'être audacieux au point de vous demander cela. Il y a tellement d'excellentes familles, et il s'écoule passablement de temps avant que les instructions partent et qu'une famille débarque au Canada. N'oublions pas ce point-là. Cela exigera plusieurs mois; ce n'est pas une question de deux semaines, parce que parfois on procède avec lenteur, surtout dans le cas des familles. Ne perdons donc pas de temps. J'ai l'impression que d'autres pays vont peut-être nous devancer. Nous pouvons encore prendre le dessus du panier, pour ainsi dire. Je vous remercie.

L'hon. M. BURCHILL: Que pensez-vous du problème des langues? Est-ce que cela a constitué un grand obstacle?

M. VAN ARK: Pas dans le cas des baltes. La plupart d'entre eux ont reçu une assez bonne instruction. Je vais vous donner un exemple: dans nos bureaux, à l'O.I.R., nous recourons aux services d'un grand nombre de baltes, parce que plusieurs peuvent lire et écrire couramment l'anglais, en plus de l'allemand et de leur propre langue.

Le Comité s'ajourne au mercredi 18 février, à 10 h. 30 du matin.

1947-1948

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

sur le fonctionnement et l'application de
la Loi de l'immigration, etc.

Fascicule n° 3

SÉANCE DU MERCREDI 18 FÉVRIER 1948

Présidente: l'honorable Cairine R. Wilson.

TÉMOINS:

- Le capitaine E. S. Brand, Ottawa (Ontario), conseiller provisoire pour les transports maritimes, Division de l'immigration, ministère des Mines et Ressources.
- M. R. G. Riddell, chef de la Division des Nations Unies au ministère des Affaires extérieures.
- M. Leslie G. Chance, chef de la Division consulaire au ministère des Affaires extérieures.
- M. A. A. Day, Division des Nations Unies, ministère des Affaires extérieures.

OTTAWA

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1948

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Présidente: l'honorable CAIRINE R. WILSON

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Dupuis,	McDonald (<i>Shédiac</i>),
Blais,	Euler,	Molloy,
Bouchard,	Ferland,	Murdock,
Bourque,	Haig,	Pirie,
Buchanan,	Hardy,	Robertson,
Burchill,	Horner,	Robinson,
Calder,	Hushion,	Roebuck,
Campbell,	Lesage,	Taylor,
Crerar,	Macdonald	Vaillancourt,
David,	(<i>Cardigan</i>),	Veniot,
Donnelly,	Mackenzie,	Wilson.

ORDRE DE RENVOI

EXTRAIT des Procès-verbaux du Sénat, séance du mardi 3 février 1948.

“Que le Comité permanent de l'immigration et du travail soit chargé d'étudier la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada,
- b) le genre d'immigrants qui devraient avoir la préférence, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants,
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada,
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et
- e) les termes et conditions convenables auxquels ces immigrants doivent être admis;

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers.”

Le greffier du Sénat,

L. C. MOYER.

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 18 février 1948.

Conformément à la question d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit à 10 h. 30 du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Wilson (*présidente*), Aseltine, Buchanan, Campbell, Ferland, Haig, Horner, Hushion, McDonald, (*Cardigan*), McDonald (*Shédiac*), Murdock, Robinson et Roebuck—13.

Les sténographes officiels du Sénat sont aussi présents.

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du 3 février 1948, qui le charge d'examiner le fonctionnement et l'application de la Loi de l'immigration, etc.

Le capitaine E. S. Brand, Ottawa, Ontario, conseiller provisoire pour les transports maritimes, Division de l'immigration, ministère des Mines et Ressources, témoigne relativement aux navires disponibles pour le transport d'immigrants au Canada et est interrogé.

M. R. G. Riddell, chef de la Division des Nations Unies au ministère des Affaires extérieures, traite du problème des réfugiés en Europe, fait l'exposé du fonctionnement de l'Organisation internationale pour les réfugiés et est interrogé.

M. Leslie G. Chance, chef de la Division consulaire au ministère des Affaires extérieures, parle de l'intérêt que cette division du ministère porte à l'immigration au Canada et est interrogé.

M. A. A. Day, Division des Nations Unies, ministère des Affaires extérieures, témoigne au sujet du nombre de personnes déplacées dans les camps d'Europe, ainsi que des dispositions financières pour l'administration de ces camps, et est interrogé.

A 12 h. 20, le Comité s'ajourne au 10 mars 1948, à 10 h. 30 du matin.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
H. ARMSTRONG.

TÉMOIGNAGES

SÉNAT,

Le MERCREDI 18 février 1948.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, chargé d'examiner la Loi de l'immigration, se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable Cairine Wilson.

L'hon. M. MURDOCK: Madame la présidente, en attendant que nous soyons en nombre suffisant, il serait peut-être bon que vous nous disiez qui nous allons entendre aujourd'hui; je n'en ai pas la moindre idée. Je crois que ce sont là des choses que nous devrions discuter au sein du Comité, soit à la séance précédente ou à quelque autre moment.

La PRÉSIDENTE: Vous savez qu'on a spécialement demandé à la dernière séance que les représentants du ministère des Affaires extérieures viennent nous parler de l'organisation de la Commission internationale des réfugiés et des questions qui s'y rapportent. J'espère que les membres du Comité ont pris connaissance du rapport incorporé dans les procès-verbaux de notre Comité. Le capitaine E. S. Brand, qui a la direction de tout le transport maritime à destination du Canada est également ici aujourd'hui pour nous relater tout ce qui a été fait et ce que l'on se propose de faire. Je sais que l'on a demandé à plusieurs reprises que le capitaine Brand vienne nous entretenir de cette question. Il agit maintenant en pleine collaboration avec notre ministère pour faciliter la venue de personnes déplacées et autres au Canada. Je crois que vous connaissez tous le capitaine Brand et les éminents services qu'il a rendus pendant les années de guerre; nous sommes très heureux de le voir ici aujourd'hui.

L'hon. M. MURDOCK: Nous sommes maintenant en nombre suffisant.

Le capitaine E. S. Brand, d'Ottawa, conseiller provisoire pour les transports maritimes, Division de l'immigration, ministère des Mines et Ressources: Madame la présidente, messieurs, je crains de n'avoir rien préparé de bien défini pour vous, mais j'espère que vous pourrez y suppléer en me posant des questions.

Pour commencer, je crois pouvoir dire que, du point de vue du transport, le problème de faire venir des immigrants au Canada semble se présenter sous deux aspects: d'abord, les immigrants qui viennent d'Europe; puis ceux qui viennent spontanément et à leurs frais du Royaume-Uni et, disons, des pays identiques.

Pour ce qui est de l'Europe, l'Organisation internationale pour les réfugiés affrète ou se procure des navires pour transporter ses réfugiés dans les pays qui sont prêts à les recevoir; en ce qui concerne le Canada, cela s'est fait au moyen de trois transports de l'armée américaine, qui ne sont pas ce que l'on appelle normalement des navires régulièrement nolisés. L'Organisation a aussi affrété quelques autres navires à cet effet, mais il lui est très difficile de trouver des bateaux convenables, le nombre de ceux qu'elle peut nolisier étant très limité.

Le problème européen se subdivise lui-même en deux catégories. J'ai déjà mentionné la première, qui est celle des réfugiés réguliers de l'O.I.R.; mais il y a en Europe un certain nombre de réfugiés qui pour diverses raisons, ne sont pas visés par la charte de l'O.I.R. Nombre d'entre eux ont, au Canada, des parents qui désirent les faire venir ici. Actuellement, ils sont transportés, dans la mesure du possible, à bord du *Beaverbrae*, navire allemand saisi et remis au Canada à titre de réparations, qui a été transformé pour transporter 773 personnes. La American Steamships Company, qui avait effectué la transformation, l'a vendu à la Canadian Pacific Steamships, et celle-ci en assure maintenant le service. Le navire en est à son premier voyage; il doit prendre son premier chargement à Bremerhaven le 25 du mois courant et devrait être de retour à Halifax le 6 ou le 7 du mois prochain. Le *Beaverbrae*, qui navigue sur une base purement commerciale, transporte des marchandises vers l'est. Il faut décharger la cargaison et, comme vous le savez peut-être, l'un des pires retards dans le commerce maritime aujourd'hui est celui qui survient dans le chargement et le déchargement des navires dans presque tous les ports du monde. On espère que le *Beaverbrae* assurera un service de 37 jours; il y a tout lieu de croire qu'il y réussira, mais il est difficile d'avoir un service beaucoup plus rapide.

Quant à ce qui est d'amener au pays des immigrants non réfugiés du Royaume-Uni, des pays scandinaves, de France et d'ailleurs, qui viennent à leurs propres frais, le problème est dû en grande partie et presque entièrement au manque de navires de passagers. J'ai fait le relevé,— il n'est pas encore tout à fait à point,— de tous les navires au monde capables de transporter plus de 400 passagers. Vous savez probablement qu'il y a un certain nombre de bâtiments, surtout des navires de charge, qui ont place pour 12 passagers. D'après les règlements internationaux, un navire qui transporte plus de 12 passagers doit avoir des compartiments étanches spéciaux et un certificat de transport de passagers. Il y a aussi des navires de charge qui transportent de 80 à 200 passagers, mais quand il s'agit de mouvements de grande envergure, il faut de vrais navires de passagers. Je savais depuis longtemps,— et mes recherches pour me procurer des bateaux ont définitivement confirmé cette opinion,— qu'il est vraiment presque impossible d'essayer de transformer un navire de charge en navire de passagers, je veux dire en navire régulier de passagers suivant l'acception reconnue par les honorables membres du Comité. C'est comme si j'ajoutais une pièce au vêtement que je porte pour dire ensuite que je suis en habit de soirée.

L'hon. M. CAMPBELL: Le *Beaverbrae* n'a-t-il pas été transformé?

Le capitaine BRAND: Oui, mais je parle de véritables navires de passagers.

L'hon. M. CAMPBELL: Vous voulez dire des paquebots de luxe?

Le capitaine BRAND: Justement. Je vais tenter de préciser en disant qu'il s'agit d'une transformation en régime d'austérité; mais le navire a des cuisines,— cela est assez simple,— des salles publiques, des ponts-promenades, des chaloupes, etc., pour constituer ce qu'on appelle un navire de passagers. Il y a une rareté de navires de ce genre à l'heure actuelle et pour cause. L'autre jour, j'ai reçu une liste de pas moins de 73 navires pour plus de 400 passagers, qui ont été perdus pendant la guerre. Pour construire un bon paquebot aujourd'hui, il faut s'attendre à un prix total de 3 millions de livres sterling et à un délai de trois ans. Voilà où en sont les choses actuellement.

L'hon. M. CAMPBELL: Quelle grosseur de navire cela représente-t-il?

Le capitaine BRAND: De 15,000 à 19,000 tonneaux de jauge brute.

La PRÉSIDENTE: Ce n'est pas un gros navire.

L'hon. M. CAMPBELL: Il coûte 15 millions de dollars?

Le capitaine BRAND: De 10 à 12 millions de dollars. C'est ce que cela coûte aujourd'hui.

L'hon. M. ASELTINE: Quel en est, dites-vous, le tonnage?

Le capitaine BRAND: De 19,000 à 20,000 tonneaux de jauge brute. J'ai vu l'*Himalya*, nouveau navire de la P.N.O., qui a coûté £110 la tonne, comparativement à £47 avant la guerre.

L'hon. M. ASELTINE: Combien de passagers un navire de 20,000 tonneaux transporte-t-il?

Le capitaine BRAND: En ce qui concerne le nombre de passagers, ce genre de navire a accusé dernièrement une réduction sensible, en raison de l'espace supplémentaire qui est accordé à l'équipage. Par exemple, les navires du type *Duchess*, que j'allais mentionner dans un instant et qui ont été rebaptisés sous le nom d'*Empress*, transportaient habituellement 1300 passagers; aujourd'hui un *Duchess* transformé n'en transporte plus que 700. Cela est dû en partie à ce que la troisième classe, qui était assez rudimentaire, n'est plus demandée, et aussi à ce qu'une grande partie de cet espace a été prise pour améliorer les locaux de l'équipage. C'est la tendance générale. La plupart des paquebots, leur service de guerre fini, sont de nouveau aménagés pour le service de paix, et dans presque tous les cas, on sacrifie une partie du rapport pour agrémenter les locaux de l'équipage.

En fait de navires à destination du Canada, on a actuellement, comme exploitation purement commerciale, l'ancien *Duchess of Richmond* qui se nomme maintenant l'*Empress of Canada*; le *Duchess of Bedford*, que l'on est en train de transformer en un autre *Empress*, l'*Empress of France*, est censé commencer son service en juillet, mais je ne saurais prédire s'il sera prêt ou non. Je dirai que, dans la pratique, on s'est montré la plupart du temps trop optimiste quant aux délais d'achèvement. Les navires du type *Empress* transportent approximativement 700 passagers, dont 350 de la classe touriste et 350 de la première classe. La Compagnie Cunard a mis dernièrement en service l'*Ascania*, un de ses derniers du type A; on lui a fait subir ce que nous appelons dans le métier une transformation en régime d'austérité. Au lieu de revenir au luxe d'avant-guerre, si l'on peut dire, les cabines à quatre ou six couchettes ont fait place à des dortoirs où peuvent coucher douze et, je crois même, vingt personnes; il y a des salles publiques, des salles à manger, des salons, etc. Voilà ce que j'entends par transformation en régime d'austérité. Ce navire transporte maintenant 250 passagers de 1ère classe et 534 de la classe touriste.

A l'heure actuelle, il n'y a que deux navires faisant le service du Canada sur une base purement commerciale et l'*Empress of France* qui va s'y joindre; or les honorables sénateurs se rappellent qu'avant la guerre il y avait 14 ou 15 navires qui faisaient le service régulier du Canada; ceux du Pacifique Canadien et de la ligne Cunard Donaldson. Lorsqu'un armateur inaugure ainsi un service régulier, il compte recouvrer ses frais de voyage qui sont élevés à notre époque, en s'assurant d'un chargement assez complet dans les deux sens. Or ce qui nous intéresse le plus pour le moment, c'est le transport d'immigrants en sens unique et voilà où surgit la difficulté financière.

Pour en revenir aux organisations pour les réfugiés, ces dernières opèrent sur une base relativement facile: les transports de l'armée américaine ne prennent des passagers que dans un sens et leurs frais généraux sont considérablement réduits du fait de l'aide généreuse des Etats-Unis. Ils peuvent effectivement amener des réfugiés de Bremerhaven

au pays pour environ \$100. A bord du *Beaverbrae* le prix du passage est de \$130 pour 699 passagers et \$140 pour ceux qui occupent les 73 couchettes des cabines de pont.

A la suite de recherches prolongées, au cours desquelles je suis allé aux Etats-Unis pour voir si l'on pourrait y obtenir d'une manière quelconque d'autres transports et les transformer, j'ai, à tort ou à raison, fait rapport que la situation me paraissait presque impossible, que cela entraînerait de gros frais dont on ne pouvait même prévoir l'étendue et que l'on n'aurait réellement pas un service satisfaisant. Comme vous le savez, les Etats-Unis ont naturellement certaines restrictions relativement aux navires que l'on peut nolisier pour la navigation à l'étranger, et je crois que même pour négocier le prêt de ceux que nous voulions avoir, il aurait quasiment fallu une loi du Congrès. En tout cas, il ne semblait pas que nous pussions obtenir quoi que ce soit de convenable pour transporter des gens traversant l'océan à leurs propres frais. Finalement, nous avons jugé qu'il ne nous restait plus qu'à voir si l'*Aquitania* ne pouvait pas assurer le service canadien. Je regrette de ne pouvoir annoncer que les pourparlers en vue de ce service sont terminés, mais, personnellement, j'espère que d'ici quelques jours les longues négociations engagées aboutiront à quelque chose. A bien des égards, l'*Aquitania* est le paquebot idéal pour le service en question.

Peut-être aurais-je dû dire d'abord que les navires sont des objets vraiment faits sur mesure; on s'en est rendu compte pendant la guerre. Ainsi un navire de la P.N.O., construit pour le service de l'Australie, a besoin d'être de dimensions restreintes pour franchir le canal de Suez et il doit avoir un certain système d'aération, parce qu'il traverse les tropiques. Un navire construit pour l'Atlantique nord peut être de dimensions plus considérables, car celles-ci sont régies seulement par les ports aux deux extrémités, comme le *Queen* qui va à Southampton, New-York ou Halifax. Un navire de ce genre dans les tropiques serait probablement très peu confortable.

Nous avons constaté que l'*Aquitania* était en quelque sorte le navire idéal, et c'est pour cela que nous nous évertuons à faire des démarches pour le garder en service. Réquisitionné par le ministère des Transports du Royaume-Uni, voilà quinze ou dix-huit mois qu'il vient au Canada. Il a été réquisitionné lorsque la guerre éclata et il est resté en réquisition; mais il est probable qu'avant longtemps le ministère le rendra à ses propriétaires. Quant à savoir si ceux-ci sont disposés à le remettre sur la ligne du Canada comme entreprise commerciale, je ne saurais le dire, car il leur faut s'assurer d'assez de passagers dans les deux sens pour qu'il rapporte. C'est un très beau navire; en réalité, je dirai même que c'est ce qu'il y a eu de mieux en fait de construction maritime anglaise jusqu'à 1913. Il a maintenant 34 ans, mais on ne le dirait pas quand on voyage à son bord. C'est un gros navire qui ne peut aller qu'à Halifax; peut-être pourrait-on lui faire remonter le fleuve jusqu'à Québec, mais ce ne serait guère faisable. Si les pourparlers aboutissent, cela constituera un apport considérable à la capacité de transport du service canadien.

L'hon. M. HAIG: Combien peut-il transporter de passagers?

Le capitaine BRAND: Il prend actuellement 1,400 passagers, mais s'il reprend le service, la Compagnie Cunard projette de l'aménager pour en transporter 1,725. Si cela intéresse les honorables sénateurs, j'ai ici un plan montrant certains espaces qui sont restés tels qu'ils étaient en temps de guerre; il y a encore les couchettes des troupes. Ces

espaces ont été utilisés par deux ou trois cents réfugiés; un certain nombre d'anciens combattants polonais ont été amenés ainsi l'an dernier. Si ce navire reprend son service, il y aura place pour 1,725 passagers.

L'hon. M. ASELTINE: Coûte-t-il beaucoup plus cher d'amener les immigrants par air que par eau?

Le capitaine BRAND: Si je discute cela je risque de me faire dire que je suis un vieux navigateur opposé aux changements. Toutefois, à franchement parler, je dirai que l'Aquitania est un navire dont les frais sont très élevés: sa consommation de mazout coûte à elle seule £35,000 pour l'aller et le retour. J'ai toujours pensé qu'il est moins coûteux de construire un bâtiment que l'on fait flotter et que l'on pousse, plutôt que de souffler du combustible dans l'air et de soutenir la charge en dépit de la gravité. On en a la preuve dans les tarifs: par exemple, un navire Empress du C.P.R. exige de \$240 à \$290 pour la 1ère classe et de \$152 à \$164 pour la classe touriste. En été, les passagers sont amenés jusqu'à Montréal. Par contre, le prix du voyage par air jusqu'à Montréal — et je ne sais pas trop si ce ne sera pas plus, cet été — est, je crois, d'environ \$312 à \$330. Comparativement à \$240, qui est le plus bas tarif de 1ère classe, ce chiffre de \$330 représente un écart assez sensible. Si l'on veut bien me le permettre, je dirai qu'évidemment il faut que quelqu'un paye le soulèvement du corps malgré la gravité.

L'hon. M. HAIG: Il y a aussi à considérer que les passagers ne peuvent pas apporter autant de bagage.

Le capitaine BRAND: C'est important à mon point de vue; ils sont limités à 66 livres. Malheureusement, pour un motif que j'ignore, — j'espère ne pas commettre un impair, — je ne comprends pas très bien pourquoi les compagnies aériennes ne s'arrangent pas pour envoyer l'excédent de bagages par bateau. On sait que si une valise était expédiée séparément, il y aurait toutes les formalités des règlements maritimes et que cela coûterait environ \$20, tandis que les compagnies aériennes pourraient le faire à bien meilleur compte, en ayant une grosse caisse qui serait placée dans la cale du navire et où serait mis l'excédent de bagages. Ce serait vraiment chose à considérer pour moi, si j'avais à émigrer.

L'hon. M. ROEBUCK: M. Colley nous a cité le chiffre de \$441 comme étant le tarif qu'exigeraient les lignes aériennes Trans-Canada d'Allemagne à Toronto. Votre raisonnement relativement au transport par air n'est pas tout à fait bien fondé. Rappelez-vous qu'un avion n'a pas des tonnes d'eau à pousser devant lui et que la vitesse est beaucoup plus grande, d'où économie de temps.

Le capitaine BRAND: Je suis peut-être demeuré un peu en deçà de la vérité, mais il n'y a pas de doute qu'à l'heure actuelle le tarif par air est bien plus élevé.

Je crois, madame la présidente, que j'ai exposé les grandes lignes du sujet.

L'hon. M. CAMPBELL: Monsieur le capitaine, je crois savoir que le gouvernement canadien a eu l'occasion d'obtenir deux navires égyptiens, mais que, pour une raison quelconque, il n'en a pas profité, et que ces deux navires font maintenant le service de l'Australie. Y avait-il un motif particulier pour refuser ces deux navires?

Le capitaine BRAND: Si je me le rappelle bien, monsieur, c'était en octobre. Je ne dirai pas que le prix était élevé, car ce sont des choses qui coûtent cher, mais la proposition voulait, si je m'en souviens bien, que le gouvernement garantît un certain nombre de passagers ou un affrètement.

Peut-être n'ai-je pas suffisamment précisé qu'actuellement, d'après la politique en vigueur, l'émigrant d'Angleterre vient de sa propre initiative et à ses propres frais; le gouvernement ne paye rien.

L'hon. M. CAMPBELL: Mais il s'agit surtout de personnes déplacées.

Le capitaine BRAND: Cela regarde entièrement l'O.I.R. Je ne vois pas pourquoi elle ne s'en occuperait pas, si cela lui était offert, et je me rappelle qu'on lui a laissé entendre que ce le serait peut-être.

L'hon. M. CAMPBELL: Est-ce que le *Beaverbrae* navigue pour le compte de l'O.I.R.?

Le capitaine BRAND: Non monsieur, il navigue exclusivement pour le compte de la Canadian Pacific Steamships qui en assume les frais et en retire les profits. La seule restriction imposée par le gouvernement est qu'en échange de sa contribution aux frais de transformation du navire, le C.P.R. s'est engagé à amener, au retour vers l'ouest, les passagers que le gouvernement désigne. Pour le moment, le gouvernement a décidé que le navire doit aller en Allemagne, à Bremerhaven, et en ramener les parents qui ne sont pas nécessairement laissés aux soins de l'O.I.R. Leurs frais sont payés par les membres de leurs familles qui sont au Canada; en outre, le Canadian Christian Council for Resettlement of Refugees s'occupe dans une certaine mesure, je dirai même une grande mesure, de réunir ces gens-là, de les faire embarquer et de percevoir le prix de leur passage.

L'hon. M. MURDOCK: A-t-il été question d'envoyer l'*Aquitania* chargé vers l'ouest et vide vers l'est?

Le capitaine BRAND: Oui monsieur, la chose a été discutée jusqu'à un certain point, mais cela serait très onéreux.

L'hon. M. MURDOCK: Alors cela a été sérieusement étudié.

Le capitaine BRAND: Oui, et les pourparlers,— sur lesquels, je le répète, je ne peux m'étendre plus longuement, car ils ne sont pas terminés,— visent à mettre une proportion bien définie de couchettes à la disposition des émigrants à destination de l'ouest, quoi qu'il arrive. Bien entendu, c'est tout ce que l'on peut faire en vertu du programme actuel; s'il n'y a pas d'émigrants pour les prendre, on n'y peut rien.

L'hon. M. CAMPBELL: Savez-vous s'il y a une différence entre la façon de procéder du Canada et celle de l'Australie relativement à l'affrètement des navires?

Le capitaine BRAND: Les Australiens, autant que je sache, ont ce qu'ils appellent le système de l'assistance aux émigrants. Je pourrai être plus explicite dans un instant au sujet de ce que fait l'Afrique du Sud; mais franchement je ne sais en quoi consiste ce système d'assistance aux émigrants. Si l'on veut me permettre une diversion, je dirai qu'à Londres je me suis tenu en quelque sorte un peu à l'écart des affaires australiennes, car l'Australie cherchait elle-même très activement à acquérir l'*Aquitania* à l'époque; mais je me suis effectivement renseigné auprès des Sud-africains. Les Australiens ont un système d'assistance et apparemment un certain nombre de navires disposant de places pour les immigrants à destination de leur pays. J'ai calculé, l'autre jour, ce à quoi ces navires équivaldraient de notre côté; or si l'on considère que le trajet est long pour aller en Australie et que ces navires ne font que trois, ou peut-être quatre voyages, mais c'est peu probable, nous aurions, avec l'*Aquitania*, l'équivalent de ce qu'a l'Australie en fait de places avec couchettes.

L'hon. M. CAMPBELL: Je tenais à savoir, et je suis sûr que le Comité y tient aussi, pourquoi l'Australie est en mesure de prendre les deux navires en question, alors qu'ils ont été offerts en premier lieu au Canada. Cela m'intéresse du fait que j'ai rencontré par hasard l'un des vice-présidents de la Ligne égyptienne à New-York; il était alors en pourparlers avec le gouvernement australien au sujet de ces deux navires, qui, je crois, peuvent transporter chacun environ 750 passagers, les uns avec et d'autres sans couchettes. Je l'ai persuadé de suspendre ses pourparlers jusqu'à ce qu'il se soit mis en rapport avec le gouvernement canadien. Les négociations durèrent une trentaine de jours, à la suite de quoi les intéressés, voyant qu'ils n'arrivaient à rien, reprirent leurs pourparlers avec l'Australie et les terminèrent rapidement. Je crois que l'un de ces navires fait actuellement le service de l'Australie et que l'autre doit suivre incessamment.

La PRÉSIDENTE: Convienent-ils mieux à ce service qu'à nos eaux du nord?

L'hon. M. CAMPBELL: Je l'ignore.

Le capitaine BRAND: C'était là l'un des points, monsieur. Quand la question a été soulevée, j'ai demandé tout particulièrement aux agents de m'en mettre au courant. On leur avait offert trois bateaux de colons, des navires transformés pour les colons. Toutefois, je crois qu'on avait allégué à l'époque que le gouvernement n'avait pas alors pour principe d'affréter ou de donner des garanties, ainsi que les armateurs le voulaient. Je ne sais trop si ces navires ont fait plus d'un voyage en Australie; l'offre ne portait que sur une courte durée.

L'hon. M. CAMPBELL: L'un pour six mois; l'autre pour quatre mois.

Le capitaine BRAND: Il est difficile de se renseigner à une aussi grande distance, mais je n'ai vu aucune allusion à leur voyage en Australie. Je ne sais pas trop si le ministre de l'Immigration d'Australie n'a pas conclu d'autres arrangements avec le ministre du Transport à Londres. Il convoitait pas mal l'*Aquitania*.

L'hon. M. CAMPBELL: D'après les renseignements que j'ai eus ces jours derniers, les navires ont été mis à la disposition des Australiens. Ce ne sont pas ces navires qui m'intéressent, mais bien la ligne de conduite générale. Si l'on offre d'une façon quelconque des navires convenables et que notre gouvernement n'ait pas pour principe de les affréter ou de garantir leurs service, existe-t-il un moyen par lequel le gouvernement canadien ou son représentant pourrait négocier avec l'organisation internationale pour tâcher de les rendre disponibles, afin de transporter des gens au Canada?

Le capitaine BRAND: Je le suppose. Je crois que M. Riddell serait mieux en mesure que moi de dire si les représentants du Canada qui ont voix au chapitre dans l'O.I.R. pourraient y soulever la question. Mais, si je comprends bien l'O.I.R., nous versons notre contribution et l'organisation nous expédie les gens si nous sommes disposés à les prendre. Les moyens sont entièrement laissés à sa discrétion, à sa caisse de transport maritime, qui a été, je crois, fondée récemment. En réalité, tant qu'elle aura ces transports de l'armée allant au Canada, je pense qu'il en viendra presque autant que nous pouvons en assimiler. Nous en recevons actuellement 860 ou plus en moyenne par mois. C'est le nombre que les navires en question transportent à chaque voyage, une fois toutes les trois semaines.

L'hon. M. MURDOCK: Vous dites qu'il en vient 850 par mois?

Le capitaine BRAND: Oui monsieur, à bord des navires de l'O.I.R.; oui, au moins. Depuis deux ou trois mois l'organisation a deux navires qui ont circulé sans interruption entre Bremerhaven et le Canada.

L'hon. M. CAMPBELL: Le transport ne constitue pas un problème grave?

Le capitaine BRAND: Non monsieur, je ne le pense pas, en ce qui concerne l'O.I.R. Mon impression, quand je suis entré en fonctions en octobre, était que nous ne pouvions guère intervenir pour ce qui est des réfugiés; cela ne nous regardait pas. Nous avons dit que nous les prendrions, si l'on pouvait nous les envoyer. Puis nous avions le *Beaverbrae* qui aide à résoudre le problème des gens ayant des parents au Canada et qui ne relèvent pas de l'O.I.R., ou bien qui en relèvent et que l'O.I.R. doit écarter pour avoir des groupes de travailleurs. Mais le pire problème semblait être de faciliter la venue des Anglais, Scandinaves, Français et autres qui désiraient payer leur passage comme immigrants. Voilà quel était le problème: trouver quelque chose pour eux. Mais il s'agit de savoir si l'on peut faire adopter un navire qui n'est pas du tout un navire de passagers. Ces gens-là ont-ils tellement hâte de venir? Voilà ce qu'on ne peut savoir tant que le service n'est pas inauguré.

L'hon. M. CAMPBELL: La rareté porte sur le service des pays européens et du Royaume-Uni, où il y a des gens qui désirent venir de leur propre gré.

Le capitaine BRAND: Oui, voilà où le manque de moyens de transport se fait actuellement sentir.

L'hon. M. ROEBUCK: On en a manqué aussi beaucoup pour amener les gens qui ont des parents au Canada, et je suis heureux d'entendre dire que le *Beaverbrae* va être utilisé pour cela. Dans un discours à Ottawa, hier soir, M. Glen, ministre de l'Immigration, a dit que sur les 25,000 parents d'Europe pour lesquels des demandes ont été faites, 2,000 seulement sont arrivés au Canada. Sur les 25,000 demandes, 15,000 ont été effectivement agréées et 2,000 personnes seulement sont arrivées. Or ce chiffre de 15,000 fait honneur à notre Division de l'immigration. M. Jolliffe et son personnel ont fait une excellente besogne et se sont montrés très actifs; mais quant à la venue effective de ces gens-là au pays, nous avons piteusement échoué. Cet aspect de l'immigration m'intéresse plus que l'autre, car mes sympathies vont à nos concitoyens canadiens qui ont des parents en Europe et qui désirent les faire venir au Canada. M. Glen a donné deux raisons pour expliquer le petit nombre des arrivées: la difficulté de trouver les intéressés en Europe et le manque de navires océaniques. Bien entendu, il a été difficile d'obvier à la rareté des navires, mais l'autre argument me paraît très peu convaincant; peut-être M. Riddell nous en dira-t-il plus long un peu plus tard.

L'hon. M. HORNER: L'Australie a-t-elle autant de difficulté que nous à charger ces navires au retour?

Le capitaine BRAND: Oui. J'ai parlé de trois voyages et demi par an, mais je ne suis point sûr qu'ils les feront à cause des retards dans les ports et ailleurs. Beaucoup de ces navires reviendront pas mal à vide. Il y a actuellement un certain nombre de fonctionnaires de l'Inde à transporter, des évacués de l'Inde et de la Birmanie, ce qui leur donne une charge au retour que nous n'avons pas.

L'hon. M. HORNER: Vous deviez nous parler de l'Afrique du Sud.

Le capitaine BRAND: Oui. L'Afrique du Sud a un assez grand nombre de ses navires de la ligne régulière Union Castle qui font le service après avoir été remis en état ou ramenés sur le pied normal du

temps de paix, mais paye bien entendu une subvention à la Compagnie Union Castle pour le transport du courrier. Cette compagnie est en réalité une compagnie sud-africaine. Le gouvernement a eu deux de ces navires, le Winchester Castle et le Carnarvon Castle, les a transformés sur un pied d'austérité et leur a fixé un tarif pour les immigrants à destination de l'Afrique. Je tiens cela du haut commissaire de l'Afrique du Sud. Je ne sais si nous devrions l'ébruiter dans nos journaux. (Certaines remarques du témoin sont omises ici, d'ordre de la présidente). Il faut tenir compte que le service entre le Canada d'une part et le Royaume-Uni et l'Europe, d'autre part, est aujourd'hui très réduit et qu'il y aura des Canadiens qui voudront aller là-bas et revenir, des hommes d'affaires et des touristes qui désireront aller au Royaume-Uni et revenir. Bien entendu, c'est le voyageur d'aller et retour que le propriétaire de navire recherche; si vous ne voulez qu'un voyage d'aller, quelqu'un devra en payer les frais.

La PRÉSIDENTE: L'*Aquitania* sera-t-il sous l'autorité du ministère des Transports?

Le capitaine BRAND: Non, on s'attend à ce qu'il soit remis à ses propriétaires. Le ministère des Transports du Royaume-Uni, qui l'avait réquisitionné au début de la guerre, a pris maintenant pour principe de rendre autant que possible ces navires à leurs propriétaires pour les remettre en service ou en faire ce qu'ils veulent. Si l'*Aquitania* avait été rendu à ses propriétaires et que nous eussions échoué dans nos négociations, la Compagnie Cunard eût été libre d'en faire ce qu'elle voulait: soit le désarmer, le démolir ou que sais-je encore. Bien entendu, il lui fallait passer par le Cap; il n'était pas fait pour passer le canal de Suez. C'était là un atout pour nous: les Australiens tenaient beaucoup à l'avoir, mais il n'était guère fait pour eux.

La PRÉSIDENTE: Y a-t-il d'autres questions? Sinon, nous pouvons entendre un autre témoin. Avant de partir, monsieur le capitaine, je tiens à vous remercier infiniment, au nom du Comité.

L'hon. M. HAIG: Les renseignements que vous nous avez donnés nous seront très utiles.

La PRÉSIDENTE: Nous avons parmi nous M. R. G. Riddell, chef de la Division des Nations Unies, au ministère des Affaires extérieures, qui a participé à une conférence internationale avec M. le sénateur Turgeon. Désirez-vous dire quelques mots pour présenter M. Riddell, monsieur le sénateur Turgeon?

L'hon. M. TURGEON: En ma qualité de premier délégué du Canada à la Conférence sur les réfugiés, je ne sais ce que j'aurais fait sans M. Riddell et de l'autre jeune homme qui a collaboré avec moi après le départ de M. Riddell. J'estime que le Canada est bien heureux d'avoir dans son ministère des Affaires extérieures des hommes du calibre de M. Riddell.

M. R. G. RIDDELL, chef de la Division des Nations Unies, ministère des Affaires extérieures: Madame la présidente, messieurs les sénateurs, je suis très sensible aux aimables remarques de M. le sénateur Turgeon.

L'hon. M. HAIG: Il n'a pas dit toutefois d'où vous étiez originaire.

L'hon. M. ASELTINE: Ce doit être de Winnipeg.

L'hon. M. HAIG: Sûrement; le sénateur Turgeon a manqué à tous ses devoirs à cet égard.

M. RIDDELL: Peut-être dira-t-on que le lieu d'origine de tout bon Winnipegois est évident.

Notre division du ministère des Affaires extérieures s'intéresse particulièrement à l'obligation internationale qui découle pour le Canada du problème des réfugiés. M. le sénateur Turgeon est bien au courant de cet aspect du sujet du fait qu'il a représenté notre pays dans plusieurs organisations internationales qui ont eu à traiter de la question des réfugiés. Il est aussi bien connu de M. le sénateur Haig et d'autres députés qui de temps à autre ont assisté aux conférences des Nations Unies.

J'ai pensé que je pourrais faire brièvement l'historique de ce problème international. D'après moi, il y a en réalité deux questions qui se posent à ceux qui s'intéressent à l'immigration au Canada à l'heure actuelle: d'abord, l'obligation internationale d'ordre humanitaire exigeant que quelque chose soit fait actuellement pour les réfugiés de l'univers; puis la politique d'immigration à longue échéance qui convient aux besoins de notre pays. Ces deux questions se concentrent en partie pour le moment sur les activités de l'Organisation internationale pour les réfugiés en Europe, dont le Canada est membre.

L'hon. M. ROEBUCK: Il y a aussi ceux qui ont des parents au Canada et qui ne relèvent pas de l'organisation des réfugiés.

M. RIDDELL: Parfaitement, monsieur.

L'hon. M. ROEBUCK: Il y en a un grand nombre.

M. RIDDELL: Certains d'entre eux sont régis par les règlements de l'O.I.R.; d'autres ne le sont pas.

L'hon. M. ROEBUCK: Et l'aspect humanitaire vise les deux catégories.

M. RIDDELL: Oui, c'est parfaitement exact. Le problème des quelque 800,000 réfugiés d'Europe qui restaient après la guerre a été reconnu comme une obligation internationale à la première séance de l'Assemblée générale des Nations Unies, en février 1946. Ce chiffre approximatif de 800,000 représente le nombre qui restait encore après la grande entreprise de rapatriement.

L'hon. M. MURDOCK: Restait où?

M. RIDDELL: En Europe.

L'hon. M. MURDOCK: Dans quelles régions de l'Europe?

M. RIDDELL: Surtout en Allemagne, mais aussi en Autriche et un peu en Italie. Environ sept millions de personnes avaient été arrachées de leurs foyers par les Allemands et amenées en Allemagne pour y travailler de force. La plupart furent rapatriées très rapidement par les armées d'occupation alliées après la guerre. Un déplacement considérable de population s'est effectué durant cette période où de six à sept millions de gens réintégrèrent leurs foyers. On s'est aperçu qu'il en restait approximativement 800,000, qui, pour diverses raisons, ne pouvaient pas ou ne voulaient pas retourner à leur lieu d'origine.

L'hon. M. HAIG: La plupart ne voulaient pas retourner, si je comprends bien.

M. RIDDELL: Oui, la plupart. Quelques-uns ne le pouvaient pas, parce que le village ou l'endroit d'où ils venaient avait disparu.

L'hon. M. ROEBUCK: Lidice entre autres.

M. RIDDELL: Oui. D'un autre côté, leur territoire d'origine avait changé de mains; dans bien des cas, il se trouvait sous l'autorité d'un gouvernement qu'ils n'aimaient pas et ils étaient peu disposés à retourner chez eux dans ces nouvelles circonstances. En acceptant le problème de ces gens-là comme obligation internationale, il fut spécifié que nul réfugié authentique ne devait être forcé de réintégrer son lieu d'origine. On se prononça contre le rapatriement de force. Il fut en même temps reconnu que le fait de ne pas pourvoir à l'entretien de ces gens

et de ne pas leur fournir l'occasion de se rétablir serait effectivement un mode indirect de rapatriement forcé. Autrement dit, il fallait en fin de compte pourvoir à l'entretien des réfugiés pendant une période transitoire et les rétablir un jour ou l'autre, sans quoi l'engagement de ne pas rapatrier les gens de force n'aurait aucun sens. La création de l'Organisation internationale pour les réfugiés fut le premier pas en vue de remplir cette obligation internationale. Ce fut une opération longue et assez laborieuse, parce qu'elle entraîna tout de suite un débat politique très délicat. Les réfugiés sont pour la plupart originaires de l'Europe orientale; or les pays de cette région insistèrent, dès le début, pour que le rapatriement soit la principale fonction de l'organisation à créer; ils insistèrent aussi pour que ceux qui étaient opposés au régime politique de leur propre pays ne puissent pas bénéficier des avantages de l'organisation, en donnant ou en tentant de donner à cette définition une très large interprétation. Cette façon d'aborder le problème de la part des pays de l'Europe orientale aurait eu pour effet le rapatriement forcé de la majorité des réfugiés. Comme M. le sénateur Turgeon le sait, ce fut un très long et très difficile problème que d'établir le fait qu'une organisation internationale devait avoir pour but principal de rétablir ceux qui de bonne foi ne désiraient pas retourner dans leur pays d'origine. Il y eut un long débat entre les partisans du rapatriement et ceux qui préconisaient les moyens de libre rétablissement; la définition du mot réfugié fut aussi l'objet d'une discussion ardue et prolongée. Néanmoins, la constitution d'une organisation internationale pour les réfugiés finit par être élaborée.

Cette constitution est copiée sur le modèle familial des organisations internationales. L'organisation est régie par une assemblée de ses membres et ses affaires administratives sont confiées à un comité exécutif élu parmi ses membres. L'organisation proprement dite n'existe pas encore; il est dit qu'elle ne verra le jour que lorsque au moins quatre états auront signé et ratifié la constitution et qu'un total d'au moins 75 p. 100 du budget aura été versé par les Etats membres. Jusqu'à présent treize Etats ont ratifié la constitution,—un est justement en train de la ratifier actuellement—et l'ensemble de leurs contributions représente plus de 75 p. 100 du budget. On compte donc que l'organisation existera officiellement sous peu.

En attendant, il fallait pourvoir au problème des réfugiés. Ils se trouvaient dans les régions occupées d'Allemagne et d'Autriche. L'organisation qui en premier lieu avait été chargée de leur entretien dans ces territoires, l'UNRRA, cessait d'exister. L'organisation à laquelle incombait à l'origine le rétablissement des réfugiés, un organisme d'avant-guerre connu sous le nom de Comité inter-gouvernemental pour les réfugiés, était tout à fait insuffisante pour l'après-guerre, et il était donc nécessaire de créer une organisation préliminaire. Des dispositions furent prises pour constituer ce qu'on appelle la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés, laquelle est composée des vingt et un pays signataires de la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés ou de ceux qui l'ont signée et ratifiée. Vingt et un pays ont signé la constitution, mais treize d'entre eux seulement ont ratifié jusqu'ici leur signature.

L'hon. M. MURDOCK: Le Canada est-il du nombre?

M. RIDDELL: Le Canada a signé et ratifié la constitution; c'est lui qui a été le premier à signer la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Ces 21 Etats ont formé une organisation provisoire, qui fonctionne en attendant la création de l'O.I.R. proprement dite. Elle a à lutter contre de graves désavantages. Aucun des membres

de l'organisation provisoire n'est tenu de contribuer à son budget; conséquemment, la Commission préparatoire fonctionne avec l'aide de contributions volontaires provenant des Etats signataires qui veulent bien contribuer. Les contributions se font de différentes façons. Ainsi, les Etats-Unis versent chaque mois à la caisse de l'organisation préparatoire un douzième de leur quote-part à l'Organisation internationale des réfugiés, ces versements devant être déduits de leur contribution à l'O.I.R. Le gouvernement canadien a versé un quart de sa contribution à l'O.I.R. au début de l'année budgétaire de la Commission préparatoire, et l'on prend actuellement des dispositions pour verser le reste de la contribution du Canada.

L'hon. M. ROEBUCK: Combien?

M. RIDDELL: La contribution totale du Canada s'élève à peu près à 5 millions de dollars sur un budget global d'environ 155 millions de dollars.

L'hon. M. HORNER: Est-ce que la Russie est au nombre des pays participants?

M. RIDDELL: Non, monsieur. L'U.R.S.S. a pris part aux débats pendant qu'on élaborait la constitution, mais quand elle s'est aperçue que l'organisation n'allait pas être conforme à l'idée qu'elle s'en faisait, elle a manifesté son intention de ne pas y participer; conséquemment, elle ne contribue pas à son budget, ni n'assiste à ses séances.

L'organisation travaille actuellement dans des conditions très difficiles. Son budget est incertain et insuffisant; aussi a-t-elle des difficultés à maintenir un personnel, à cause de la durée aléatoire des fonctions. Le personnel a été organisé sous la direction d'un Américain, M. Hallman Tuck, qui est actuellement secrétaire administratif de l'organisation; il est fort possible qu'il devienne plus tard Directeur général de l'O.I.R. Les membres du personnel ont été recrutés dans l'UNRRA et à d'autres sources; mais je répète que la question du personnel constitue un véritable problème pour l'organisation. Comme je l'ai déjà dit, les Etats de l'Europe orientale ne contribuent pas au fonctionnement ni aux travaux de l'organisation, et le travail se poursuit actuellement à l'aide de contributions facultatives insuffisantes. Présentement les fonctions de la Commission préparatoire consistent en premier lieu à pourvoir à l'entretien des réfugiés dans les centres de rassemblement et les camps de personnes déplacées en Europe, ce qui prend une très grande partie de ses ressources. Au cours de l'année expirant le 1er juillet 1948, l'organisation ne dispose que de 12 p. 100 de ses recettes pour les fins de rétablissement. Elle compte élever la proportion à 36 p. 100 l'an prochain; mais, pour le moment, sa tâche principale est simplement de subvenir à l'entretien de ces gens-là en Europe.

L'hon. M. BUCHANAN: Avez-vous des données sur la migration des réfugiés hors d'Europe? Ce que je veux dire, c'est qu'il en vient quelques-uns ici et d'autres vont ailleurs; mais avez-vous une idée du nombre?

M. RIDDELL: Oui, l'Organisation internationale pour les réfugiés a fourni elle-même des statistiques à cet égard. La migration n'est pas considérable, mais elle s'accroît; j'ai ici quelques chiffres. La Commission préparatoire compte, cette année, rétablir 262,000 personnes et en rapatrier 109,000; elle estime qu'à la fin de juin 1948, le total des réfugiés à entretenir ne sera plus que de 548,000. L'organisme espère en rétablir au plus 416,000 et en rapatrier 70,000 au cours de l'année budgétaire qui vient, c'est-à-dire en 1948-1949.

L'hon. M. BUCHANAN: Avez-vous des statistiques indiquant les pays qui accueillent la plupart des réfugiés?

La PRÉSIDENTE: Je crois qu'il y a la Grande-Bretagne.

M. RIDDELL: J'ai quelques statistiques à ce sujet, madame la présidente, si je peux toutefois les trouver dans ces documents. Je pourrais peut-être indiquer quelles sont les autres fonctions que remplit l'Organisation et revenir ensuite là-dessus dans un instant.

Tout d'abord, l'Organisation veille à l'entretien des réfugiés dans les centres de rassemblement. En deuxième lieu, elle sert de moyen de contact aux gouvernements qui désirent obtenir des immigrants parmi les réfugiés. Il n'y a pas à cet égard d'autre moyen de contact que l'O.I.R., qui a conclu des accords avec les puissances d'occupation. C'est à elle, par conséquent qu'incombe le soin d'établir le contact entre ces groupes et les zones de rétablissement possibles, et l'on voit difficilement comment cela pourrait se faire autrement à l'heure actuelle. L'Organisation s'occupe aussi d'avoir autant que possible des représentants à l'étranger pour les réfugiés eux-mêmes, ces représentants faisant autant que possible office de gouvernement par rapport aux réfugiés, en veillant à leur transport, en leur procurant les papiers voulus pour voyager et en protégeant leurs intérêts partout où ils le peuvent. Graduellement l'Organisation prend à sa charge le soin de protéger les intérêts des groupes de réfugiés. Elle s'occupe aussi de découvrir autant que possible les responsabilités d'établissement à l'étranger et de trouver des territoires où des groupes d'immigrants peuvent être rétablis.

L'hon. M. MURDOCK: Je crois savoir que, suivant un haut personnage qui a longtemps représenté l'UNRRA, beaucoup de ces réfugiés ne veulent pas changer leur genre d'existence actuelle. Savez-vous ce qu'il y a de vrai là dedans? Y en a-t-il beaucoup qui se contentent simplement de demeurer là et de se faire entretenir?

M. RIDDELL: Il en a été question de temps à autre, mais ceux qui vont dans ces camps ont l'impression que la grande majorité des réfugiés tiennent énormément à refaire leur vie quelque part dans le monde, où ils seront libres et pourront déterminer eux-mêmes leur sort économique. Il est possible qu'il y en ait qui se contentent de subsister dans l'ambiance assez restreinte des camps de personnes déplacées; mais d'après nos renseignements, ces camps ne sont pas très confortables. Je crois que la plupart des réfugiés seraient heureux de profiter de l'occasion de se rétablir, si elle leur était offerte.

La PRÉSIDENTE: Mme Henshaw a signalé que malheureusement, faute de ressources, il a fallu fermer un grand nombre d'ateliers dans les camps de personnes déplacées et que celles-ci n'ont plus la même facilité d'apprendre un métier.

L'hon. M. ROEBUCK: Les réfugiés des camps ont la permission de travailler à l'extérieur s'ils trouvent de l'emploi n'est-ce pas?

M. RIDDELL: Oui et certains ont été employés à des travaux forestiers en Allemagne.

L'hon. M. MURDOCK: Lorsqu'ils travaillent à l'intérieur, sont-ils payés ou rémunérés de quelque façon?

M. RIDDELL: Oui.

L'hon. M. MURDOCK: Par qui?

M. RIDDELL: Par les autorités militaires ou ceux qui les emploient. Pour ces réfugiés, les perspectives sont les mêmes qu'au début. Depuis que l'organisation internationale existe sous sa forme provisoire et surtout au cours des huit derniers mois, le nombre de gens de cette catégorie en Europe a diminué quelque peu; mais par contre il s'est accru

par suite de l'infiltration de nouveaux réfugiés venant de l'Europe orientale et aussi en raison des naissances dans les camps. La natalité dans ces camps est élevée. Les perspectives restent ce qu'elles étaient. On peut, au choix, rapatrier ces gens-là de force, fermer les camps et les abandonner dans les campagnes d'Allemagne, pourvoir à leur entretien indéfiniment ou les rétablir, ce qui, évidemment, prend du temps et coûte cher. On s'efforce dans le moment de pourvoir à leur entretien en Europe et de procéder à leur rétablissement le plus rapidement possible.

L'hon. M. ROEBUCK: Vous voulez dire dans la mesure où les fonds le permettent

M. RIDDELL: Oui. L'Organisation éprouve beaucoup de difficultés; elle travaille dans des territoires occupés, où les principales voies de communication ont été gravement désorganisées et où l'administration est compliquée; il faut souvent se fonder sur des données insuffisantes. On s'est demandé pourquoi il fallait tant de temps pour trouver un parent dans ces camps; or, d'après ce que nous savons, il est extrêmement difficile de localiser telle ou telle personne dont on s'enquiert.

L'hon. M. ROEBUCK: N'y a-t-il pas un service postal dans ces camps?

M. RIDDELL: Si, et l'on tient un registre de ceux qui habitent le camp; mais en dépit des données essentielles qu'on possède, il est néanmoins difficile de localiser la personne même dont on s'enquiert.

L'hon. M. MURDOCK: Vous vous êtes servi de l'expression: territoire occupé. D'une façon générale, qui a la direction du territoire occupé?

M. RIDDELL: Dans la zone anglaise, ce sont les autorités du Royaume-Uni; dans la zone française, les autorités françaises; dans la zone des Etats-Unis, les autorités américaines. Les autorités militaires du territoire occupé décident en dernier ressort.

L'hon. M. MURDOCK: Vous ne faites rien dans le territoire occupé par la Russie?

M. RIDDELL: Non. Il arrive parfois qu'un réfugié se faufile et surgisse dans un des camps de personnes déplacées de la zone occidentale, mais l'O.I.R. n'opère pas dans la zone orientale.

L'hon. M. BUCHANAN: Etes-vous au courant de l'âge des gens qui sont dans les camps? Y a-t-il beaucoup de vieillards?

M. RIDDELL: D'après les renseignements que nous avons, la moyenne est peu élevée. Cela est dû à deux raisons: d'abord, les gens avaient été triés et amenés en Allemagne pour y travailler de force et, par conséquent, ils avaient été choisis par suite de leur aptitude au travail; ensuite les épreuves que ces gens-là ont endurées depuis cinq ou six ans ont été assez rudes et la survie est brève chez les vieux.

L'hon. M. MURDOCK: Quelle est la proportion des sexes parmi les réfugiés?

M. RIDDELL: Je dirai qu'il y a environ 75 p. 100 d'hommes et 25 p. 100 de femmes; je puis vérifier.

L'hon. M. TURGEON: Monsieur Riddell, avez-vous des renseignements au sujet d'un vaste projet de rétablissement qui aurait été conçu à un moment donné pour le Brésil?

M. RIDDELL: Je n'ai aucun renseignement récent à ce sujet.

LA PRÉSIDENTE: Il y a actuellement un projet pour la Guyane hollandaise.

L'hon. M. CAMPBELL: Monsieur Riddell, les représentants du Canada sont bien allés dans ces camps pour choisir des immigrants pour notre pays, n'est-ce pas?

M. RIDDELL: Oui, monsieur.

L'hon. M. CAMPBELL: Lorsqu'on choisit un immigrant quelconque, que fait-on ensuite pour assurer sa venue ici le plus vite possible? Comment procède-t-on?

M. RIDDELL: Je préférerais de beaucoup que vous vous adressiez pour cela au représentant de la Division de l'immigration, car il est au courant de la façon dont on procède pour amener ces gens-là ici.

L'hon. M. CAMPBELL: Pouvez-vous me dire s'il y a un représentant canadien en permanence dans ces camps?

M. RIDDELL: Il n'y en a pas, monsieur.

L'hon. M. MURDOCK: Avez-vous des statistiques quant à l'origine ethnique de ces réfugiés?

M. RIDDELL: Je peux vous donner les chiffres approximatifs suivants: 87,000 Ukrainiens, 29,000 Yougoslaves, 280,000 Polonais, 44,000 Lithuaniens, 72,000 Lettoniens, 21,000 Estoniens. Les Ukrainiens et les Polonais constituent les groupes les plus nombreux. Il y a aussi un grand nombre de Juifs, qui sont parfois compris dans les groupes ukrainiens et polonais et parfois comptés séparément.

L'hon. M. MURDOCK: Les Juifs ne sont pas classés suivant leur pays d'origine?

M. RIDDELL: Habituellement ils sont comptés à part.

L'hon. M. MURDOCK: Sans distinction de pays d'origine?

M. RIDDELL: Exactement. On peut se procurer les statistiques visant les lieux d'origine du groupe juif. La plupart viennent du territoire polonais, ou de ce qui était autrefois territoire polonais.

L'hon. M. ROEBUCK: Permettez-moi, monsieur Riddell, de revenir brièvement sur la question des finances. M. Jolliffe nous a parlé des difficultés qu'on éprouve à se procurer des experts en immigration, mais il me semble que le soin de trouver un homme dans un camp n'est pas une tâche d'expert, mais plutôt celle d'un messenger, et, s'il y a des fonds, pourquoi ne peut-on pas le faire? Le manque de personnel est la cause essentielle; or, n'est-ce pas là une question de ressources financières?

M. RIDDELL: Oui, je crois que vous avez parfaitement raison, monsieur. Il s'agit aussi de trouver les sujets dans les conditions actuelles.

L'hon. M. ROEBUCK: Mais c'est un travail que n'importe qui peut faire, surtout s'il connaît les langues. N'importe qui dans le camp même pourrait aller à la recherche de telle ou telle personne.

M. RIDDELL: La circulation des gens des camps ou des personnes déplacées est quelque peu restreinte par les autorités militaires. Toutefois, madame la présidente, je crois que le point soulevé par M. le sénateur Roebuck au sujet des difficultés qu'on éprouve à localiser les parents dans les camps est très important. Cela s'explique en partie du fait qu'on manque de personnel, comme il l'a supposé. Il appert également qu'il est beaucoup plus facile de trouver, choisir et expédier un groupe de mille bûcherons qu'une seule personne se trouvant dans un camp éloigné d'Allemagne. La tendance a été de s'appliquer plutôt à envoyer des groupes qu'à trouver des gens isolés.

L'hon. M. ROEBUCK: Je vous l'accorde, mais il s'agit de savoir si ce doit être fait et si l'on ne devrait pas se mettre à la recherche de l'immigrant que nous voulons avoir, plutôt que de prendre ceux qu'un employeur peut désirer. Comme il m'arrive souvent, je pense aux parents des gens qui sont au Canada. J'ai ici deux lettres au sujet d'un témoin qui a comparu à notre dernière séance, M. Van Ark. Toutes les deux vantent son utilité, son talent et ses qualités et malgré tout il a fallu se priver de ses services, faute de fonds. Il est venu ici et nous a parlé.

Vous dites que nous avons versé \$5,000,000 sur un budget de 155 millions de dollars, soit environ un trentième de la somme globale; comme il n'y a que treize pays en cause, nous ne payons donc pas même un treizième et sur les cinq millions de sa contribution, le Canada n'a versé que le quart.

M. RIDDELL: Oui et on est en train de prendre des dispositions pour verser le reste.

L'hon. M. ROEBUCK: Je suis heureux de l'apprendre, mais il me semble que le chiffre de notre contribution est peu élevé, si le budget que vous mentionnez est tant soit peu raisonnable. Je comprends très bien qu'à titre de fonctionnaire vous ne pouvez émettre d'opinion à cet égard. Mais j'en exprimerai une, en disant que je suis heureux que l'on verse le plein montant et j'espère que l'on songe à l'augmenter. Pouvez-vous nous renseigner au sujet des contributions d'autres pays? Avez-vous les chiffres?

M. RIDDELL: Oui. Je dois dire tout d'abord que le chiffre de 155 millions de dollars que je vous ai cité, il y a quelques instants, représentait le budget du premier exercice de l'O.I.R., en supposant qu'elle eût commencé à fonctionner très peu de temps après la rédaction de la constitution.

L'hon. M. ROEBUCK: De sorte que c'était un budget préliminaire.

M. RIDDELL: Oui. C'était un budget suffisant pour l'organisation lorsqu'elle aurait commencé à fonctionner, mais elle n'a pas encore commencé, de sorte que la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés marche avec un budget qui, comme vous l'avez dit, est préliminaire.

L'hon. M. TURGEON: Puis-je vous demander si le premier budget de l'O.I.R. dont vous parlez ne comportait pas de grosses provisions pour les projets de rétablissements en grand?

M. RIDDELL: Vous vous rappelez peut-être, monsieur, que dans la dernière phase des pourparlers de l'Organisation, il a été décidé d'inclure une somme de \$5,000,000 seulement pour les projets de rétablissement en grand; cela en dehors des contributions obligatoires de l'Organisation et à titre de fonds spécial pour lequel des contributions volontaires seraient sollicitées.

L'hon. M. TURGEON: Est-ce compris dans les 155 millions?

M. RIDDELL: Non.

L'hon. M. TURGEON: C'est à part?

M. RIDDELL: Oui.

L'hon. M. ROEBUCK: Quels sont les pays qui ont contribué et dans quelle mesure?

M. RIDDELL: On a alors procédé sur une base préliminaire avec les fonds consentis volontairement par les organismes qui entrèrent dans la Commission préparatoire. Pour l'exercice financier commençant le

1er juillet dernier, la Commission préparatoire a compté sur un budget de 117 millions de dollars, ce qui est loin de l'estimation primitive de 155 millions. A venir jusqu'à la fin de l'année, les contributions au budget n'ont été que de 25 millions de dollars. La plus importante contribution a été celle de 20 millions de dollars provenant des Etats-Unis. Il y eut environ un million et un tiers du Canada, 285,00 francs de la France,— je regrette de ne pas avoir le chiffre en dollars et je ne sais trop si c'était convertible.

L'hon. M. ROEBUCK: De la France?

M. RIDDELL: Oui.

L'hon. M. ROEBUCK: C'est peu.

M. RIDDELL: Sur une contribution totale de \$46,400,000, la Nouvelle-Zélande a versé \$172,000; la Norvège, \$173,000; le Royaume-Uni, environ 2 millions de dollars, la majeure partie en sterling non convertible, et il y eut aussi une faible contribution de la Belgique.

L'hon. M. MURDOCK: Les dépenses de cette caisse diminueront sans cesse.

M. RIDDELL: Je crois qu'elles augmenteront beaucoup d'ici l'an prochain, par suite de la nécessité d'entreprendre des mouvements de rétablissement sur une bien plus grande échelle. Si l'Organisation ne fait pas un plus grand effort pour le rétablissement des réfugiés d'ici un an ou deux, alors les frais d'entretien continueront. Si l'Organisation remplit comme il faut ses fonctions, je m'attends que ses ressources financières soient de plus en plus mises à contribution d'ici un ou deux ans, après quoi on pourra compter sur une diminution.

L'hon. M. MURDOCK: Les frais d'entretien ne sont pas aussi élevés que les frais de rétablissement, n'est-ce pas?

M. RIDDELL: Le rétablissement n'entraîne qu'une seule dépense, mais l'entretien est une dépense continue. Approximativement parlant, j'ose croire que les frais d'entretien d'une personne pendant un an équivalent aux frais de son rétablissement dans une nouvelle partie du monde, bien que ce soit là une estimation.

L'hon. M. BALLANTYNE: Combien parmi ces réfugiés, surtout parmi les Ukrainiens, ont exprimé le désir de retourner en Ukraine et dans les autres pays joints à la Russie: l'Estonie, la Lettonie et autres?

M. RIDDELL: Dans les groupes qui restent, tous ont exprimé très catégoriquement le désir de ne pas être rapatriés dans ces territoires.

L'hon. M. ROEBUCK: Sont-ce là tous les pays qui ont contribué?

M. RIDDELL: Je ne pense pas avoir mentionné l'Australie, qui a versé \$668,000. Je pourrais peut-être donner lecture de la liste des pays dont la contribution a été enregistrée.

L'hon. M. ROEBUCK: Ainsi que les montants.

M. RIDDELL: Australie, \$668,000; Belgique 23,000 francs belges; Canada, \$1,360,000; Chine, 250,000 dollars chinois; République Dominicaine, \$15,000; France, 285,000 francs français; Guatemala, \$600; Islande, \$8,000; Nouvelle-Zélande, \$172,000; Norvège \$173,000; Royaume-Uni, 2 millions de dollars; Etats-Unis, 17 millions de dollars. Ce sont les chiffres au 1er novembre dernier. On m'informe qu'ils n'ont pas changé sensiblement depuis ce temps-là, sauf en ce qui concerne la contribution des Etats-Unis, sur laquelle un versement mensuel d'un douzième de sa contribution aura été fait séparément. J'ai des chiffres

plus récents concernant les Etats-Unis qui ont versé 35 millions de dollars à venir jusqu'au 4 janvier; le Royaume-Uni avait versé 4 millions de dollars à la même date.

L'hon. M. ROEBUCK: La contribution du Canada ne fait pas mauvaise figure par rapport aux autres, mais ces dernières, exception faite de celles du Royaume-Uni et des Etats-Unis, sont lamentablement faibles.

La PRÉSIDENTE: La Belgique est pour ainsi dire le seul pays d'Europe en état de contribuer. Est-ce que la Suède contribue?

L'hon. M. ROEBUCK: C'est là la clef du problème: on a besoin de plus d'argent et si les autres ne peuvent en venir à bout, alors notre propre division de l'immigration devra s'en charger.

M. RIDDELL: La Suède n'a pas encore signé la constitution de l'O.I.R. J'ai ici d'autres chiffres relativement au rétablissement.

Voici quelques chiffres, cités dans le numéro du 17 janvier de l'*Economist* de Londres, visant les réfugiés qui sont partis pour se rétablir sous les auspices de la Commission préparatoire de l'O.I.R.:

Belgique, environ	4,000
Royaume-Uni	3,000

L'hon. M. MURDOCK: Trois mille réfugiés?

M. RIDDELL: Oui, monsieur. A part toute autre immigration dans ces pays.

France	2,000
Etats-Unis	1,700

L'hon. M. BUCHANAN: Est-ce pour une année ou pour toute la période?

M. RIDDELL: Environ jusqu'au début de l'année courante.

La PRÉSIDENTE: Il me semble que les chiffres que nous avons eus pour le Royaume-Uni étaient beaucoup plus élevés. Les journaux ont donné pour le Royaume-Uni, l'autre jour, un chiffre de 300,000, depuis le début de la guerre.

M. RIDDELL: Ces chiffres-ci visent les gens que l'O.I.R. a effectivement tirés des camps pour les établir ailleurs.

L'hon. M. BUCHANAN: N'y a-t-il que 1,700 réfugiés qui sont allés aux Etats-Unis?

L'hon. M. ROEBUCK: Non; c'est le nombre de ceux qui ont été déplacés par l'O.I.R. Il est allé bien d'autres réfugiés aux Etats-Unis et au Royaume-Uni.

M. RIDDELL: Voici les statistiques pour les autres pays:

Canada, environ	1,100
Venezuela	718
Pays-Bas	439
Argentine	173

Le secrétaire administratif de l'Organisation internationale pour les réfugiés a déclaré au cours d'une réunion, en février, que 77,500 réfugiés avaient été retirés des camps et rétablis dans diverses parties du monde par l'organisation.

L'hon. M. MURDOCK: Et il en reste encore 500,000?

M. RIDDELL: Beaucoup plus que cela.

La PRÉSIDENTE: Environ 800,000.

L'hon. M. CAMPBELL: Connaissez-vous le nombre de ceux qui ont été choisis par les représentants canadiens comme remplissant les conditions voulues pour venir au Canada?

M. RIDDELL: Sur cette question puis-je passer la parole à M. Chance, chef de la Division consulaire au ministère des Affaires extérieures?

M. CHANCE: Quelques minutes avant d'arriver ici, ce matin, on m'a communiqué des chiffres indiquant qu'il était venu en tout 10,627 personnes déplacées, dont 3,116 ont des proches parents au Canada. Ce sont les chiffres les plus récents de la Division de l'immigration.

L'hon. M. CAMPBELL: Ma question portait sur le nombre de ceux qui ont été choisis par les représentants canadiens.

M. CHANCE: Je n'ai que le nombre des arrivées. M. le sénateur Roebuck s'est enquis, ce matin, de ceux qui ont des parents au Canada. Il y a eu 25,000 demandes de gens de cette catégorie; là-dessus, 18,000 ont fait l'objet de démarches et ont été approuvées, et 3,116 personnes sont effectivement arrivées.

L'hon. M. MURDOCK: Et s'il n'en est pas venu plus, c'est dû au manque de moyens de transport, n'est-ce pas?

M. CHANCE: Oui. L'Organisation semble être en butte à nombre de difficultés et de problèmes. N'étant pas allé là-bas pour nous rendre compte nous-mêmes de la situation, il est difficile de connaître l'importance de ces difficultés, mais je les crois considérables.

L'hon. M. ROEBUCK: Qu'est-ce que M. Glen a voulu dire en mentionnant le chiffre de 2,000?

M. CHANCE: Vous m'embarrassez un peu, monsieur. C'est lui qui est à la tête du ministère chargé de l'immigration. Ce que je peux dire, c'est que les chiffres que j'ai cités m'ont été donnés, ce matin, par le commissaire de l'immigration d'outre-mer, comme étant les plus récents.

L'hon. M. ROEBUCK: L'explication n'est-elle pas que les 2,000 mentionnées par le ministre ne sont pas des personnes déplacées; autrement dit des gens ayant des parents aux Canada.

M. CHANCE: Non, monsieur, je ne le pense pas. Je crois que le ministre citait probablement des chiffres arrêtés à une certaine date et que ceux que j'ai donnés, ce matin, sont de date un peu plus récente. Le Comité comprendra que cela n'a réellement rien à voir avec notre travail.

La PRÉSIDENTE: Je crois que M. Fortier, qui était en Allemagne, est actuellement en route pour le Canada et qu'on l'attend ici dans deux semaines environ. Quand le Comité se réunira, après l'ajournement du Sénat, peut-être sera-t-il en mesure de nous en dire plus long au sujet de l'administration en Allemagne.

M. RIDDELL: M. Fortier a assisté dernièrement à une réunion de Commission préparatoire de l'Organisation internationale des réfugiés; après cela il a dû aller en Allemagne; il aura donc d'amples renseignements au sujet des récents travaux de l'Organisation et des conditions dans les camps. J'ai su de M. Jolliffe que M. McFarlane, qui est le principal fonctionnaire canadien de l'immigration en Allemagne, doit également revenir au Canada.

L'hon. M. ROEBUCK: Il est surintendant régional de l'immigration pour l'Est du Canada et il est en Europe depuis deux mois.

L'hon. M. MURDOCK: Madame la présidente, nous ne sommes plus en nombre suffisant. Nous avons eu d'intéressants renseignements, ce matin, mais je crois que nous devons maintenant lever la séance.

La PRÉSIDENTE: Y a-t-il d'autres questions?

L'hon. M. ROEBUCK: M. Riddell a-t-il quelque chose à ajouter?

M. RIDDELL: Non, monsieur. Je ne sais si M. Chance a d'autres remarques à faire.

La PRÉSIDENTE: Monsieur Chance, avez-vous quelque chose à nous dire?

M. LESLIE G. CHANCE, chef de la Division consulaire au ministère des Affaires extérieures: Madame la présidente, je veux tout simplement préciser la responsabilité de la Division consulaire du ministère des Affaires extérieures dans cette question. Cette division, dont je suis le chef, a une double responsabilité: d'abord, nous avons directement la responsabilité de ce qui, dans le programme d'immigration, touche aux rapports du Canada avec les autres pays. Ainsi, si l'on veut conclure un accord avec un autre pays pour relâcher les règlements sur les passeports, les visas et autres choses de ce genre, cela est de notre ressort. Nous nous occupons d'un autre domaine, en ce sens que bien que la Division de l'immigration ait des agents dans plusieurs endroits à l'étranger, elle n'en a point dans la grande majorité des postes où le Canada est représenté; en conséquence, les affaires d'immigration à ces endroits doivent être traitées par les agents du ministère des Affaires extérieures, généralement du service consulaire, et ceux-ci relèvent de la direction de mon service au bureau central. Par exemple, l'an dernier, dans une ambassade relativement peu importante, à Athènes, on a délivré 940 visas pour le Canada, à titres divers; 620 étaient des visas d'immigration. Les gens devaient remplir toutes les formalités, être examinés quant à leur état de santé et sélectionnés; puis il fallait généralement prendre des dispositions pour veiller à ce que les règlements soient observés avant de les laisser venir. Tout cela a dû être fait par les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. ROEBUCK: De quels pays parlez-vous? Vous avez mentionné la Grèce.

M. CHANCE: Cela s'applique à tous les pays où nous avons un représentant et où la Division de l'immigration n'en a pas.

L'hon. M. ROEBUCK: Y en a-t-il beaucoup?

M. CHANCE: Je suppose que sur nos quarante postes il y a des bureaux d'immigration à Londres, Paris, Bruxelles, La Haye, en Allemagne et à Rome.

L'hon. M. BUCHANAN: Est-ce que le bureau du général LaFlèche s'occupe de cela en Grèce?

M. CHANCE: Certainement, monsieur. C'est un des aspects de notre travail diplomatique extérieur qui n'est pas toujours très bien compris. Nous exécutons effectivement ce travail d'ordre pratique à part les rapports politiques et autres choses du même genre.

La PRÉSIDENTE: Le premier groupe d'Italie vient le mois prochain, n'est-ce pas?

M. CHANCE: Je crois que oui.

L'hon. M. ROEBUCK: M. Day a-t-il quelque chose à nous dire?

M. DAY: Rien qu'une chose, madame la présidente. A la réunion qui vient d'avoir lieu, la Commission préparatoire a décidé de fermer les écluses: elle n'accepte plus d'autres réfugiés depuis le 1er février dernier. Cela a été un des problèmes; en effet, chaque mois il est arrivé

dans les camps de réfugiés plus de gens qu'il n'en sortait. M. Riddell a parlé de la forte natalité dans les camps de personnes déplacées. Vingt mille enfants naissent dans les camps chaque année; la Commission n'acceptera plus personne, sauf dans les cas qui lui paraîtront d'extrême nécessité. Elle n'acceptera plus de gens qui ne sont pas de véritables réfugiés selon l'esprit du règlement.

L'hon. M. MURDOCK: Vous avez parlé de la conférence qui vient de finir. Où a-t-elle eu lieu?

M. DAY: La conférence a eu lieu à Genève, du 22 janvier au 1er février. C'était une conférence de la Commission préparatoire à laquelle le Canada était représenté par le colonel Fortier. La question des finances, dont on a parlé, constitue évidemment un grave problème. On étudie la possibilité de prier tous les gouvernements membres de l'Organisation de consentir une grosse avance sur les contributions prévues pour les deux prochaines années. On croit que si l'Organisation peut avoir un fonds de roulement assez considérable,— elle établit actuellement un fonds de \$10,000,000,— il sera disponible dès que l'on pourra se procurer des navires. Comme l'a déjà signalé M. Riddell, l'Organisation va s'évertuer surtout à expédier les gens. Il est probable que le Canada sera invité à faire une avance considérable en sus de ce que nous payerons normalement au cours des deux prochaines années.

L'hon. M. MURDOCK: Est-ce que le Fonds d'assistance aux enfants pour lequel on recueille actuellement de l'argent a quelque chose à voir dans l'ensemble de la situation?

M. DAY: Non monsieur, pas du tout. C'est une organisation totalement distincte. L'argent pour le Fonds de secours à l'enfance ne servira pas aux enfants des réfugiés dont on prend soin dans les camps.

L'hon. M. MURDOCK: Mais cela servira à nourrir d'autres enfants qui n'appartiennent pas à cette catégorie.

M. DAY: Oui. On prend assez bien soin des enfants des réfugiés; ils reçoivent 2,000 calories par jour, ce qui est plus que la population ordinaire de l'Allemagne.

Il y a actuellement dans les camps un peu moins de 650,000 personnes; mais il y a un nombre assez vague de personnes de cette catégorie qui ont pu se débrouiller en dehors des camps. Elles sont également classées comme personnes déplacées et réfugiés. En conséquence, le total des gens à rétablir est probablement près du million. Il y en a quelque 625,000 qu'on sait être dans les camps et 300,000 ou 400,000 qui se sont arrangés comme ils ont pu sans aller dans les camps, avec un peu d'aide d'autres organisations. Les Quakers ont fait beaucoup à cet égard, mais ces gens-là veulent sortir et ils remplissent les conditions de réfugiés.

L'hon. M. TURGEON: La décision prise par la Commission préparatoire d'endiguer l'affluence de nouveaux réfugiés vise la plupart des réfugiés qui sont en dehors des camps ainsi que les autres?

M. DAY: Oui. L'Organisation internationale pour les réfugiés a fermé la porte à ces gens-là, parce qu'elle n'a pas été créée pour résoudre le problème permanent de la migration en Europe centrale qui se poursuit depuis un siècle et qui continuera probablement. Elle risquait d'avoir à s'occuper d'un grand nombre de personnes qui sont des immigrants possibles pour dix ans à venir. La définition de réfugié est absolument claire, mais il est difficile de déterminer qui est réfugié.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Immigration et du Travail

sur le fonctionnement et l'application de
la Loi de l'immigration, etc.

Fascicule n° 4

SÉANCE DU MERCREDI 10 MARS 1948

Présidente: l'honorable Cairine R. Wilson.

TÉMOINS:

- M. Irving Himel, Toronto, Ontario, conseiller juridique du Comité pour l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise.
- Le Dr A. E. Armstrong, Toronto, Ontario, coprésident du Comité pour l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise.
- Le révérend père Beal, Toronto, Ontario, coprésident du Comité pour l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise.
- M. A. R. Mosher, C.B.E., président du Congrès canadien du travail.
- Le Dr S. K. Ngai, Toronto, Ontario, coprésident du Comité pour l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise.

OTTAWA

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1948

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Présidente: l'honorable CAIRINE R. WILSON

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Dupuis,	Molloy,
Blais,	Euler,	Murdock,
Bouchard,	Ferland,	Pirie,
Bourque,	Haig,	Robertson,
Buchanan,	Hardy,	Robinson,
Burchill,	Horner,	Roebuck,
Calder,	Hushion,	Taylor,
Campbell,	Lesage,	Vaillancourt,
Crerar,	Macdonald (<i>Cardigan</i>),	Veniot,
David,	Mackenzie,	Wilson.
Donnelly,	McDonald (<i>Shédiac</i>),	

ORDRE DE RENVOI

EXTRAIT des Procès-verbaux du Sénat, séance du mardi 3 février 1948.

“Que le Comité permanent de l'immigration et du travail soit chargé d'étudier la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada,
- b) le genre d'immigrants qui devraient avoir la préférence, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants,
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada,
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada, relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et
- e) les termes et conditions convenables auxquels ces immigrants doivent être admis:

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers.”

Le greffier du Sénat,

L. C. MOYER.

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 10 mars 1948.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit à 10 h. 30 du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Wilson (*présidente*), Blais, Bouchard, Buchanan, Burchill, Euler, Ferland, Mackenzie, McDonald (*Shédiac*), Murdock, Taylor et Véniot—12.

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du 3 février 1948 lui ordonnant de s'enquérir du fonctionnement et de l'application de la Loi de l'immigration, etc.

Le sténographe officiel du Sénat est aussi présent.

M. Irving Himel, de Toronto, Ontario, conseiller juridique du Comité pour l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise, témoigne et donne lecture d'un exposé présenté par son comité en vue de la révocation de l'arrêté en conseil C.P. 2115 concernant l'admission au Canada des épouses et des enfants d'hommes d'origine chinoise demeurant au Canada; il est aussi interrogé.

Le Dr A. E. Armstrong, de Toronto, Ontario, coprésident du Comité pour l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise, témoigne en faveur de la révocation de l'arrêté en conseil C.P. 2115.

Le révérend père Beal, de Toronto, Ontario, coprésident du Comité pour l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise, témoigne en faveur de la révocation de l'arrêté en conseil C.P. 2115.

M. A. R. Mosher, C.B.E., président du Congrès canadien du travail, témoigne en faveur de la révocation de l'arrêté en conseil C.P. 2115.

Le Dr S. K. Ngai, de Toronto, Ontario, coprésident du Comité pour l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise, témoigne.

Sur la proposition de l'hon. sénateur Murdock, appuyée par l'honorable sénateur Bouchard, il est

Décidé d'inclure dans le rapport du Comité une recommandation demandant la révocation de l'arrêté en conseil C.P. 2115 concernant l'admission au Canada des épouses et des enfants d'hommes d'origine chinoise demeurant au Canada.

A 11 h. 30 du matin, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
H. ARMSTRONG.

TÉMOIGNAGES:

SÉNAT

Le MERCREDI 10 mars 1948.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, chargé d'examiner la Loi de l'immigration, se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable Cairine Wilson.

La PRÉSIDENTE: Messieurs les membres du Comité, nous entendrons aujourd'hui une députation représentant le Comité pour l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise. Cette députation ne devait témoigner que mercredi prochain et nous devons entendre ce matin le directeur de l'immigration, M. Joliffe, mais comme il est présentement à Halifax, la députation a bien voulu témoigner aujourd'hui plutôt que mercredi prochain.

M. Himel présentera-t-il l'exposé au nom de la députation?

M. IRVING HIMEL, conseiller juridique du Comité pour l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise: Madame la présidente et honorables messieurs, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les membres de notre députation. Assis de gauche à droite, se trouvent: M. Dock Yip, de Toronto; le Dr Ngai, de Toronto; le père Beal, représentant l'Eglise catholique, de Toronto; le Dr Armstrong, représentant l'Eglise unie et le Conseil canadien des églises, de Toronto; M. Mosher, du Congrès canadien du travail; M. Elroy Robson, du même organisme; M. S. Yuen, d'Ottawa, et moi-même, de Toronto. Je vous donnerai maintenant lecture de l'exposé que nous avons rédigé en vue de vous le présenter aujourd'hui.

"En premier lieu, nous remercions sincèrement votre Comité de nous avoir permis de vous présenter cet exposé, au nom du Comité pour l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise. Ce comité se compose de Canadiens de tous les métiers, mais la plupart des membres ne sont pas chinois. Le comité compte des divisions à Ottawa, Toronto, London, Kingston, Montréal, Halifax, Winnipeg, Calgary, Victoria et Vancouver.

Notre comité désire formuler une demande bien simple: nous vous prions de proposer la révocation de l'arrêté en conseil C.P. 2115, afin de permettre aux Canadiens d'origine chinoise d'amener au Canada leur épouse et leurs enfants.

Nous sommes convaincus que vous appuierez de tout cœur notre requête. Nous l'affirmons sachant que, dans son rapport du 13 août 1946, votre Comité a signalé qu'il convenait d'éviter scrupuleusement, dans la Loi de l'immigration et dans son application, tout indice de distinction de race ou de religion.

Nous vous demandons d'appliquer ce principe à l'égard de l'arrêté C.P. 2115. C'est une requête bien simple, qu'approuveront certainement les Chinois et les Canadiens qui favorisent l'égalité de traitement pour toutes les races.

L'histoire de l'immigration chinoise au Canada remonte à 1858. C'était l'époque de la course à l'or dans l'Ouest et les Chinois sont venus de la Californie afin de travailler dans nos mines. Cependant, ce n'est qu'en 1881 que les Chinois ont immigré au Canada en grand nombre. Cette année-là, le Pacifique Canadien entreprenait ses importants travaux de construction. Au cours des quatre années qui suivirent, environ 15,000 Chinois vinrent au Canada, la plupart en vue de travailler à la construction du chemin de fer.

N'oublions pas que le Canada doit beaucoup à ces Chinois. Comme l'affirmait sir John A. Macdonald à la Chambre des communes, sans leur aide qui sait quand on aurait pu construire le Pacifique Canadien et exploiter les mines de l'Ouest.

En 1885, le Gouvernement fédéral décida de restreindre l'immigration chinoise et imposa une taxe de \$50 par tête sur chaque immigrant chinois; en outre, il restreignit le nombre d'immigrants à un par cinquante tonnes de marchandises que le navire transportait au Canada. En 1900, il porta la taxe à \$100 et en 1903, à \$500.

En 1923, on adopta la Loi de l'immigration chinoise qui, à quelques exceptions près, interdisait l'entrée au Canada à toutes les personnes d'origine chinoise, même aux femmes et aux enfants dont le mari ou le père habitait au pays.

Enfin, en 1947, à la suite de nombreuses protestations, on a abrogé cette loi que la *Free Press* de Winnipeg a qualifiée d'insulte à une race fière et de règlement ne visant aucune autre race, édicté par une nation démocratique professant la liberté de race, de religion et de credo politique.

On a remplacé la loi par l'arrêté en conseil 2115 qui, sans être aussi cruel et injuste que la Loi de l'immigration chinoise de 1923, pouvait s'y comparer à plusieurs points de vue; comme la loi, il traitait injustement les Chinois du Canada et leur conférait un statut inférieur à toute autre nationalité sous le régime de la loi canadienne de l'immigration.

Quelle autre conclusion pouvons-nous en tirer puisque la loi autorise, d'une part, *tout résident* du pays (arrêté en conseil 695) d'origine européenne, sud-américaine ou américaine à faire venir au Canada sa femme et ses enfants, mais exige, d'autre part, que tout Chinois ou asiatique (arrêté en conseil 2115) soit *citoyen* canadien pour faire venir au pays son épouse et ses enfants.

Si ce n'est pas assujettir ces gens, à cause de leur race, à un "traitement injuste", cette expression est vide de sens. Doit-on priver un homme de l'amour et de la compagnie de sa femme et de ses enfants tout simplement parce qu'il est né chinois plutôt que britannique ou guatémaltèque? C'est du moins ce que semble affirmer notre présente loi de l'immigration.

A notre avis, il ne s'agit pas de nous demander pourquoi les Chinois ne deviendraient pas citoyens canadiens. Il conviendrait que toute personne, sans distinction de race, ayant demeuré au Canada pendant cinq ans, devienne citoyen canadien. Cependant, ce n'est pas le point le plus important. La présente façon de procéder est contraire aux principes chers à notre pays; nous n'avons pas le droit d'exiger que les Chinois demeurant au Canada deviennent citoyens canadiens en vue d'obtenir le privilège de faire venir leur femme et leurs enfants, étant donné que nous ne l'exigeons pas des européens, des sud-américains, etc. Nous ne devons pas établir de distinction. Il faut traiter toutes les races également ou admettre franchement que nous ne mettons pas en pratique,—du moins en ce qui concerne nos lois d'immigration,—les principes démocratiques que nous prêchons.

D'aucuns blâmeront peut-être les Chinois de ne pas s'être fait naturaliser canadien plus tôt. Mettons-nous à leur place. Pendant vingt-quatre ans, la loi leur interdisait d'amener au pays leur femme et leurs enfants. Combien d'entre nous consentirait, dans ces conditions, à se faire naturaliser? En outre, de 1930 à 1947, un arrêté en conseil exigeait que les Chinois, avant de devenir citoyens canadiens, demandent l'approbation du ministre chinois de l'Intérieur; celui-ci ne la donnait que dans des cas exceptionnels et à condition que le requérant se soumette à de nombreuses humiliations, y compris le fait d'annoncer dans deux journaux chinois locaux qu'il renonçait à sa citoyenneté chinoise.

Si l'on tient compte de ces deux choses, il est étonnant que des Chinois aient consenti à se faire naturaliser de 1923 à 1947.

Nous vous prions donc de bien vouloir proposer la révocation de l'arrêté C.P. 2115, pour les raisons suivantes:

1. Parce que votre Comité a lui-même signalé qu'il convenait d'éviter scrupuleusement, dans la Loi de l'immigration et dans son application, tout indice de traitement injuste se fondant sur la race ou la religion.

2. Parce que l'arrêté C.P. 2115 traite injustement les Chinois et est contraire aux engagements que le Canada a acceptés en vertu de la Charte des Nations Unies.

3. La révocation de l'arrêté C.P. 2115 cimenterait les liens d'amitié et favoriserait les relations commerciales entre le Canada et les pays comme la Chine, l'Inde et les nations asiatiques qui se sont montrés fortement opposés à cette mesure.

4. A notre humble avis, très peu de Canadiens approuvent une loi d'immigration qui sépare le mari de sa femme et de ses enfants en attendant qu'il se fasse naturaliser, c'est-à-dire pendant au moins deux ans pour la plupart des Chinois demeurant au pays, et parfois même sept ans quand l'intéressé ne peut se faire naturaliser avant d'avoir passé cinq ans au pays. Le fait que des membres éminents des partis libéral, conservateur-progressiste et C.C.F. ont condamné cette ligne de conduite démontre que notre affirmation n'est sûrement pas exagérée. En outre, d'importants groupements canadiens ont officiellement demandé la révocation de l'arrêté C.P. 2115; signalons l'Eglise unie du Canada, l'Eglise catholique du Canada, l'Eglise anglicane du Canada, l'Eglise presbytérienne du Canada, le Congrès canadien du travail, le Council of Women, le Toronto Trades and Labour Council, etc. Enfin, plusieurs journaux à fort tirage comme le *Globe & Mail* et le *Daily Star*, de Toronto, le *Citizen* d'Ottawa, la *Free Press* de London, la *Chronicle-Telegraph* de Québec, pour n'en nommer que quelques-uns, ont consacré des éditoriaux à la question, préconisant la révocation du décret.

5. Parce que l'arrêté C.P. 2115 dénote un programme non seulement anormal, mais dénué de sens religieux, social et humanitaire.

6. Quand on a adopté l'arrêté C.P. 2115 en 1930, c'était, comme on l'indiquait dans le mesure, en raison du chômage qui sévissait alors au Canada. Aujourd'hui, ces conditions n'existent plus, comme l'a d'ailleurs signalé récemment le ministre du Travail. Au contraire, il semble y avoir présentement pénurie de main-d'œuvre au Canada. Par conséquent, les conditions qui ont motivé l'adoption de l'arrêté en conseil n'étant plus les mêmes, il n'y a aucune raison de le maintenir en vigueur.

7. Le Canada a protesté auprès du gouvernement de l'U.R.S.S. parce que celui-ci refusait aux femmes russes ayant épousé des Canadiens l'autorisation de quitter leur pays. Comment pouvons-nous, en toute sincérité, protester contre cette façon de procéder quand nous empêchons les Chinoises de venir rejoindre leur mari au Canada, sauf sur présentation d'un certificat de citoyenneté que la plupart des Chinois ne peuvent obtenir en moins de deux ans?

8. La fin visée par le premier ministre, qui a affirmé publiquement le 27 janvier 1947, que l'abrogation (de la Loi de l'immigration chinoise) supprimera toute distinction injuste à l'égard des Chinois en raison de leur race, ne sera atteinte qu'après la révocation de l'arrêté en conseil C.P. 2115.

Nous vous prions de proposer qu'on remplace ce décret par une loi outorisant les Chinois mariés demeurant au Canada à faire venir au pays leur femme et leurs enfants. C'est tout ce que nous vous demandons; rien de plus. Nous ne demandons pas qu'on ouvre toutes grandes les portes à l'immigration chinoise. Nous désirons simplement qu'on permette à l'épouse et aux enfants des Chinois demeurant au pays de venir au Canada, leur accordant de ce fait le même privilège qu'aux européens et aux sud-américains.

Ceux qui favorisent le maintien de l'arrêté en conseil C.P. 2115 soutiennent que sa révocation pourrait entraîner une affluence de Chinois au pays, ce que les Canadiens verraient d'un mauvais œil.

A notre avis, cet argument est invoqué trop tard. Il aurait fallu le soumettre quand le Canada songeait à admettre les Chinois qui ne peuvent maintenant amener au pays leur femme et leurs enfants en vertu de l'arrêté C.P. 2115.

Cette attitude nous semble raisonnable. Si nous décidons d'admettre ces hommes au pays, il va sans dire que, s'ils sont mariés ou se marient, nous devrions leur permettre de faire venir au Canada leur femme et leurs enfants.

Selon nous, le problème ne consiste pas à savoir combien d'épouses et d'enfants nous pourrions admettre au pays si l'on révoque l'arrêté en conseil C.P. 2115, mais bien plutôt à savoir si le Gouvernement canadien doit reconnaître que c'est un "droit de l'homme" pour tout homme marié que de demeurer avec sa femme et ses enfants.

C'est précisément l'attitude que le Canada a adoptée à Genève récemment lorsque, de concert avec la Grande-Bretagne et d'autres nations, il a demandé à la Russie de reconnaître qu'en vertu des droits de l'homme, tout homme marié doit demeurer avec sa femme et ses enfants. En raison de cette attitude, comment pouvons-nous, en notre qualité de nation, sans manquer de sincérité, priver de ce droit en vertu de l'arrêté C.P. 2115 les Chinois demeurant au Canada?

Il ne s'agit pas non plus d'une question de race. La vie sociale et familiale avec la femme et les enfants n'est pas seulement essentielle au bien-être des européens et des sud-américains; cette vie est également nécessaire aux hommes d'origine chinoise. C'est sans doute une des raisons qui ont poussé les rédacteurs de la Charte des Nations Unies à prescrire que toutes les nations, sans distinction de race, devaient respecter les droits de l'homme.

Nous sommes convaincus que la grande majorité des Canadiens appuieront ce principe et ne voudront pas restreindre le nombre de personnes qu'il y aurait lieu d'admettre; d'ailleurs, nous le soulignons, advenant la suppression de l'arrêté en conseil C.P. 2115, il est peu probable qu'un grand nombre de Chinois immigreront au Canada d'ici dix ans. En voici les raisons:

1. La plupart des Chinois mariés demeurant au Canada sont âgés de plus de 45 ans. La majorité d'entre eux ne désirent aucunement amener leur femme et leurs enfants au pays. Habituellement, les hommes de cet âge retournent en Chine pour y rester avec leur femme et leurs enfants.

2. D'autre part, dans bien des cas, la femme et les enfants des Chinois mariés demeurant au Canada ne voudront pas venir s'établir au pays, car ayant demeuré en Chine toute leur vie ils préféreront rester dans un milieu qui leur est propre.

Pour ces raisons, nous sommes convaincus que la plupart des femmes et des enfants des Chinois mariés habitant le Canada préféreront demeurer en Chine au lieu d'immigrer au Canada.

3. En outre, il y a sans doute un grand nombre de Chinois mariés qui ne pourront faire venir leur femme et leurs enfants au Canada, ne pouvant satisfaire aux conditions de la loi qui exige qu'ils soient en mesure de recevoir les personnes à leur charge et de subvenir à leurs besoins.

4. Un certain nombre seront exclus parce qu'ils sont dans les classes dont l'entrée est interdite par la Loi de l'immigration.

5. En raison de l'âge de la plupart des Chinois mariés demeurant au Canada, la majorité de leurs enfants ne seront pas admissibles étant âgés de plus de dix-huit ans.

6. En outre, les frais de transport des épouses et des enfants de la Chine au Canada sont si élevés qu'un très petit nombre de Chinois seront en mesure de faire ces dépenses.

7. De plus, il est difficile de se procurer les moyens de transport et d'obtenir du Gouvernement chinois l'autorisation de quitter la Chine. Ces restrictions empêcheront un grand nombre d'épouses et d'enfants de venir au pays.

Pour toutes ces raisons, si l'on décide d'abolir l'arrêté C.P. 2115, nous doutons fort que plus de 3,000 ou 4,000 immigrants chinois viennent au Canada d'ici dix ans. Cette immigration serait contre-balancée par le grand nombre de Chinois qui retourneront dans leur pays pour y demeurer.

De toute façon, les Chinois n'immigreraient pas en assez grand nombre pour modifier sensiblement la composition fondamentale du peuple canadien.

Si l'on songe que, de 1886 à 1924 inclusivement, 82,369 immigrants chinois sont venus au Canada et qu'il n'en reste maintenant que 34,000, comment peut-on s'opposer sérieusement, dans les circonstances, à la venue d'un nombre restreint de femmes et d'enfants chinois, ou prétendre que leur admission créerait des problèmes d'assimilation?

Nous espérons que vous partagerez notre opinion et que vous acquiescerez à notre demande.

Nous vous remercions de nouveau de nous avoir permis, avec tant de bienveillance, d'exercer nos vœux.

Le tout respectueusement soumis,

A. E. ARMSTRONG,
coprésident.

S. K. NGAI,
coprésident.

IRVING HIMEL,
conseiller juridique."

J'ajoute que notre députation comprend aussi quelques représentants d'autres organismes et qu'ils aimeraient peut-être dire quelques mots. Nous répondrons avec plaisir à toutes les questions des membres du Comité.

L'hon. M. MURDOCK: A la page 3 de votre exposé, vous dites qu'un arrêté en conseil oblige les Chinois à obtenir l'autorisation du ministre chinois de l'Intérieur avant de pouvoir devenir citoyens canadiens. Quantendez-vous par là?

M. HIMEL: En 1930, on a adopté l'arrêté C.P. 1378 dont je ne puis vous donner le texte exact; cependant, il prescrivait que le Gouvernement canadien ne pouvait examiner la demande de citoyenneté canadienne présentée par une personne d'origine chinoise avant que celle-ci ait obtenu l'approbation du ministre de l'Intérieur du Gouvernement chinois. Je signale qu'on a révoqué l'arrêté en question.

L'hon. M. MURDOCK: Vous m'apprenez quelque chose. J'ignorais qu'il existât un règlement de ce genre.

L'hon. M. EULER: On l'a révoqué.

L'hon. M. MURDOCK: S'agissait-il du ministre de l'Intérieur en Chine?

M. HIMEL: Oui. C'est une des raisons pour lesquelles on ne peut blâmer les Chinois de ne pas s'être fait naturaliser plus tôt.

L'hon. M. BURCHILL: Quand l'a-t-on révoqué?

M. HIMEL: A peu près en même temps que la Loi de l'immigration chinoise. L'honorable sénateur Mackenzie peut sans doute nous indiquer la date.

Le très hon. M. MACKENZIE: A la fin de l'année dernière.

L'hon. M. FERLAND: Connaissez-vous le nombre de Chinois mariés demeurant au Canada et dont l'épouse et les enfants sont en Chine?

M. HIMEL: Il me faudrait quelque temps pour obtenir les chiffres exacts, mais, de mémoire, je dirai qu'il y a au Canada environ 23,000 Chinois mariés.

L'hon. M. FERLAND: Dont la femme et les enfants sont en Chine?

M. HIMEL: Non. Il y a au Canada environ 3,900 Chinoises mariées et environ 23,000 Chinois mariés; c'est dire qu'il y a au Canada environ 19,000 Chinois dont l'épouse et les enfants sont en Chine. Ce n'est qu'un chiffre approximatif.

L'hon. M. FERLAND: Votre exposé m'a donné l'impression que la plupart de ces Chinois ne désirent pas se faire naturaliser citoyens canadiens parce qu'ils ont l'intention de retourner un jour dans leur pays.

M. HIMEL: Ce n'est pas tout à fait exact. Bien entendu, il appartient en fin de compte à tout particulier de décider lui-même s'il doit ou non se faire naturaliser; cependant, l'an dernier, environ mille Chinois ont soumis une demande à cette fin. Toutefois, notre raisonnement se fonde sur un principe différent. Nous soutenons que toute personne est libre de décider elle-même si elle désire ou non se faire naturaliser, mais si l'on n'exige pas que les européens et les sud-américains se fassent naturaliser pour amener au Canada leur femme et leurs enfants, les Chinois devraient pouvoir en faire autant.

L'hon. M. FERLAND: Je comprends, mais j'aimerais savoir combien de Chinois ne désirent aucunement se faire naturaliser ou reconnaître comme citoyens canadiens, tout en voulant faire venir au pays leur épouse et leurs enfants.

M. HIMEL: Je ne puis vous donner de chiffres à ce sujet. Je signale cependant que la plupart des Chinois demeurant au Canada sont assez âgés, soit quarante-cinq ans et plus; il leur appartient de décider s'ils préfèrent rester au Canada ou retourner en Chine pour y vivre avec leur famille. A mon sens, la meilleure façon de garder les immigrants au pays, c'est de leur faire savoir que nos lois n'établissent aucune distinction raciale entre les immigrants. Nous pourrions les garder au pays si nous leur donnons l'impression qu'ils sont chez eux. Nous n'y arriverons sûrement pas en adoptant des lois imbues de préjugés raciaux. En les traitant sur un pied d'égalité, nous les convaincront qu'ils sont ici chez eux, ce qui les poussera à se faire naturaliser et à passer le reste de leur vie au Canada.

L'hon. M. EULER: Etablit-on à l'égard d'une autre race la distinction dont vous parlez?

M. HIMEL: L'arrêté en conseil s'applique à toutes les races asiatiques.

L'hon. M. EULER: Vise-t-il les nègres?

M. HIMEL: Non. Il s'applique aux races asiatiques. Bien entendu, les autorités du ministère ont parfois interprété cette expression de façon différente, mais heureusement, je ne crois pas qu'elle vise les nègres.

L'hon. M. EULER: Ma question vous embarrassera peut-être. Vous dites qu'il y a au Canada 23,000 Chinois mariés, dont 4,000 seulement ont leur épouse au pays. Cette situation ne pousse-t-elle pas les autres à se conduire d'une façon immorale?

M. HIMEL: Dans ces conditions, ce serait trop présumer de la nature humaine que d'espérer qu'ils ne s'écartent point de la morale.

L'hon. M. EULER: Il faut s'y attendre.

L'hon. M. FERLAND: A votre avis, les présents règlements sont-ils inhumains et antichrétiens?

M. HIMEL: Je signale que toutes les confessions religieuses favorisent la révocation de l'arrêté en conseil; c'est sans doute la meilleure façon de répondre à votre question.

La PRÉSIDENTE: Monsieur Himel, aimeriez-vous inviter d'autres membres de votre députation à dire quelques mots?

M. HIMEL: Je cède la parole au Dr Armstrong, un des coprésidents de notre comité. Il est directeur des missions étrangères de l'Eglise unie; il représente également le Conseil canadien des églises.

Dr A. E. ARMSTRONG: Madame la présidente, comme l'a signalé M. Himel, je représente le Conseil canadien des églises, qui comprend les confessions suivantes: anglicane, unie, baptiste, presbytérienne, et d'autres groupements comme les Disciples, l'Armée du Salut et la Bible Society. Notre organisme a déjà fait connaître ses vues sur la question.

Je représente aussi le Canadian Overseas Mission Council, qui comprend le service des missions étrangères de toutes les confessions que j'ai nommées. Cet organisme a également exposé son attitude.

J'ajoute que nous fondons nos démarches sur des raisons d'ordre supérieur. D'abord, du point de vue humanitaire, comme le signale l'exposé, puis sur des raisons de justice et de morale, et enfin, comme on l'a expliqué en réponse à une question, sur des principes chrétiens.

Le premier ministre a affirmé, nous le rappelons, que toutes les races seraient traitées également après l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise de 1923. Nous ne comprenons pas pourquoi on traiterait différemment les races asiatiques. Si je ne m'abuse,—et si je fais erreur, j'espère qu'on me corrigera,—le Gouvernement a décidé d'admettre au pays l'épouse et les enfants des Hindous actuellement au Canada. S'il en est ainsi, c'est un argument de plus en faveur de notre cause car, si nous soutenons qu'il ne doit y avoir aucune distinction injuste entre les races, asiatiques, européennes ou sud-américaines, à plus forte raison ne doit-il y en avoir entre deux races asiatiques. Un fonctionnaire du gouvernement m'a dit qu'il faudrait sûrement faire une exception en ce qui concerne l'épouse et les enfants des Hindous demeurant au Canada et leur accorder la préférence parce qu'ils sont sujets britanniques.

L'hon. M. EULER: Ce n'est plus le cas.

Dr ARMSTRONG: C'est ce que j'ai répondu. J'ai dit: "Nous ne pouvons certainement pas considérer les Hindous et les habitants du Pakistan comme sujets britanniques, puisqu'on vient d'accorder l'indépendance à l'Inde." Comme je l'ai déjà dit, notre requête se fonde sur les principes d'humanité, de justice, de morale et de christianisme.

M. HIMEL: J'invite maintenant le révérend père Beal, représentant l'Eglise catholique à dire quelques mots.

Rév. père BEAL: Madame la présidente, je serai bref. Je désire signaler deux points.

En 1940, je rendais visite à un dentiste chinois très compétent. Il me dit: "J'aimerais beaucoup aller au Canada, si ce n'était cette mesure qu'on appelle la Loi de l'immigration, qui empêcherait ma femme et mes enfants de m'accompagner." Il me fit remarquer qu'il n'en était pas ainsi des Américains, des Britanniques et des autres qui se rendaient en Chine; aucune loi ou restriction injuste ne les visait. Il m'a demandé pourquoi on les traitait injustement au Canada. Je n'ai pu répondre à sa question, mais je lui ai dit que je n'y pouvais rien et qu'en raison de mes principes démocratiques, je souhaitais voir se dissiper ce malentendu entre nos deux nations.

Quant au point de vue humanitaire, comme je m'occupe des Chinois à Toronto, j'ai eu l'occasion de visiter bon nombre de leurs foyers. La situation fort désagréable qui y règne résulte des restrictions et de l'inégalité de traitement découlant de la Loi de l'immigration. On ne pourra remédier à cet état de choses tant qu'on n'aura pas abrogé cette mesure. Le cardinal de Toronto, avec qui j'ai discuté le problème, a affirmé, qu'il espérait fort voir ces difficultés s'aplanir à l'avantage des Chinois. En premier lieu, j'aimerais qu'on accorde la préférence aux familles séparées, c'est-à-dire celles où la femme et les enfants sont en Chine alors que le mari est au Canada; on pourrait peut-être ensuite établir un contingent.

M. HIMEL: J'invite maintenant le président du Congrès canadien du travail, M. Mosher, à vous adresser la parole.

M. A. R. MOSHER: Je n'ai que quelques mots à dire au Comité ce matin; en 1946, nous avons entrepris des démarches auprès du Comité sénatorial de l'immigration, l'exhortant à faire disparaître tout traitement injuste visant les races asiatiques. Le Congrès avait adopté la résolution suivante:

Attendu que le Congrès canadien du travail est constitutionnellement opposé aux distinctions injustes entre les races; et

Attendu que la Loi de l'immigration chinoise établit des distinctions injustes entre les races, en plaçant dans une situation défavorable les Chinois demeurant au Canada; et

Attendu que l'abrogation de cette loi favoriserait les relations amicales avec une grande nation qui a été l'alliée du Canada pendant la guerre:

Il est résolu que le comité exécutif du Congrès canadien du travail demande avec instance l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise, afin de permettre aux Chinois demeurant au Canada d'y faire venir leur femme et leurs enfants et de vivre de façon normale et honorable.

De nouveau, l'an dernier, dans le mémoire que nous soumettons tous les ans au Gouvernement fédéral, nous avons soulevé la question de l'arrêté en conseil que nous discutons en ce moment. Nous nous exprimions ainsi:

Un aspect de l'immigration, à savoir la venue au Canada de l'épouse et de la famille des Chinois demeurant au pays, a récemment soulevé l'intérêt public et le Congrès a entrepris des démarches à cet égard auprès du Gouvernement. Cependant, il importe de répéter que le Congrès demande avec instance l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise et de toute autre mesure pouvant empêcher les Chinois demeurant au Canada de faire venir au pays leur femme et leurs enfants.

Je ne puis en dire davantage. Nous ne devrions pas empêcher les gens d'immigrer au pays tout simplement en raison de leur race. J'espère que votre Comité jugera opportun de proposer énergiquement la révocation de l'arrêté en conseil et la suppression de toute mesure injuste à l'égard du peuple chinois.

M. HIMEL: Je prie Mme la présidente de reprendre la direction des délibérations.

La PRÉSIDENTE: Le Dr Ngai aimerait-il dire quelques mots?

Dr S. K. NGAI: Madame la sénatrice Wilson et honorables membres du Comité, on a déjà exposé au Comité tout ce que j'avais à dire sur la question. Comme je suis moi-même chinois, je ne puis qu'exprimer les vues de mes compatriotes demeurant au Canada, surtout ceux de Toronto, que je connais assez intimement et que je vois souvent. A notre avis, on a érigé une sorte de mur ou de barrière entre les différentes races, non seulement entre les divers pays, mais au Canada même. Après les deux dernières guerres, les fondations de ces murs se sont ébranlées, comme le démontre le témoignage de M. Mosher, qui représente un important groupement ouvrier. C'est le problème de la main-d'œuvre qui a amené l'adoption de cette loi en 1923. On craignait la concurrence de la main-d'œuvre à bon marché, crainte qui n'a pas aujourd'hui sa raison d'être. Je suis heureux de constater qu'on a déjà fait disparaître certains préjugés de race en abolissant l'an dernier la Loi de l'immigration chinoise. Il reste encore un obstacle à franchir et nous avons tenté de le contourner à plusieurs reprises. Nous espérons que la sénatrice Wilson et les membres du Comité sonneront la trompette qui fera tomber les murailles de Jéricho.

La PRÉSIDENTE: Désirez-vous poser des questions? Je crois, monsieur Himel, que nous avons examiné à peu près tous les aspects du problème. A mon avis, le Comité s'est montré très bienveillant.

L'hon. M. EULER: Existe-t-il un état de choses analogue aux Etats-Unis? Ce pays a-t-il une loi d'exclusion semblable? Je devrais le savoir, mais, à mon regret, je l'ignore.

M. HIMEL: Non. Pour ce qui est de la loi d'exclusion, je signale que le Congrès l'a abrogé en 1943, à la demande du président Roosevelt.

L'hon. M. EULER: Admet-on facilement l'épouse des Chinois demeurant aux Etats-Unis?

M. HIMEL: Autant que je sache, oui.

La PRÉSIDENTE: Père Beal, avant l'arrivée du sénateur, quand vous parliez de votre dentiste chinois, vous avez dit que rien ne l'empêchait d'amener sa femme et ses enfants aux Etats-Unis.

Rév. père BEAL: Oui.

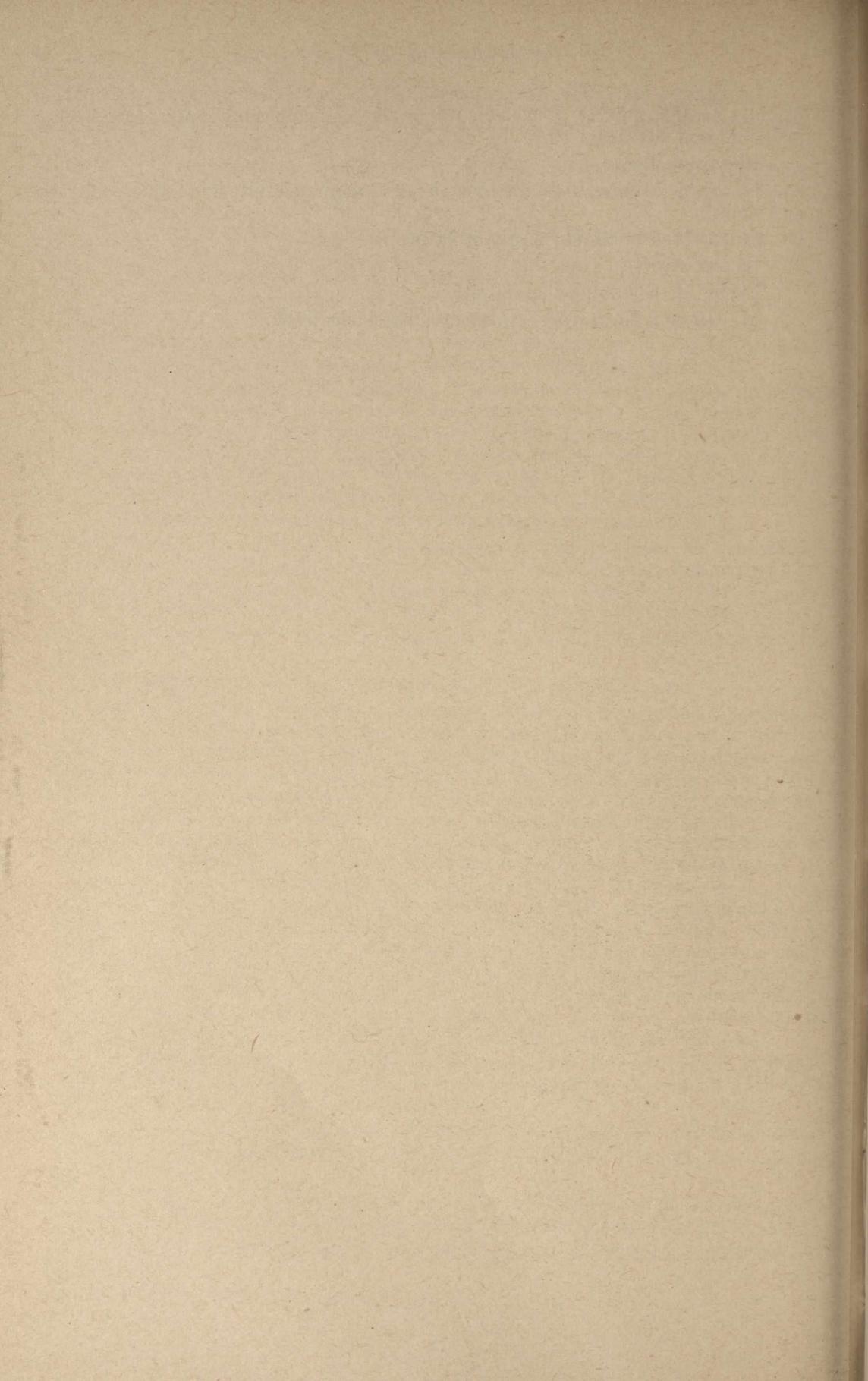
L'hon. M. MURDOCK: Je propose que nous donnions suite à la requête adressée au Comité.

L'hon. M. BOUCHARD: J'appuie la proposition.

La PRÉSIDENTE: Tous sont pour... Adoptée.

L'hon. M. EULER: A l'unanimité.

M. HIMEL: Nous vous en remercions sincèrement.



1947 - 1948

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Immigration et du Travail

sur le fonctionnement et l'application de
la Loi de l'immigration, etc.

Fascicule no 5

SÉANCE DU MERCREDI 17 MARS 1948

Présidente: l'honorable Cairine R. Wilson.

TÉMOIN:

M. Max Lerner, London (Ontario).

APPENDICE "B"

Notions pratiques sur les avantages de l'entreprise privée.

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Présidente: l'honorable CAIRINE R. WILSON

Les honorables sénateurs

Aseltine	Dupuis	McDonald (<i>Shédiac</i>)
Blais	Euler	Murdock
Bouchard	Ferland	Pirie
Bourque	Haig	Robertson
Buchanan	Hardy	Robinson
Burchill	Horner	Roebuck
Calder	Hushion	Taylor
Campbell	Lesage	Turgeon
Crerar	Macdonald	Vaillancourt
David	(<i>Cardigan</i>)	Veniot
Donnelly	Mackenzie	Wilson

ORDRE DE RENVOI

EXTRAIT des Procès-verbaux du Sénat, séance du mardi 3 février 1948.

“Que le Comité permanent de l'immigration et du travail soit chargé d'étudier la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada,
- b) le genre d'immigrants qui devraient avoir la préférence, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants,
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada,
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et
- e) les termes et conditions convenables auxquels ces immigrants doivent être admis;

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers.”

Le greffier du Sénat,

L. C. MOYER.

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 17 mars 1948.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit à 10 h. 30 du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Wilson (*présidente*), Blais, Buchanan, Ferland, Macdonald (*Cardigan*), Mackenzie, Murdock, Pirie, Roebuck, Taylor et Turgeon—11.

Les sténographes officiels du Sénat sont aussi présents.

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du 3 février 1948, lui ordonnant de s'enquérir du fonctionnement et de l'application de la Loi de l'immigration, etc.

M. Max Lerner, de London, Ont., comparait en son propre nom et recommande l'entrée au Canada d'un plus grand nombre d'immigrants d'Europe, surtout des parents de personnes demeurant déjà au Canada.

M. Lerner dépose un document renfermant des notions pratiques sur les avantages de l'entreprise privée. Le Comité décide de le faire publier au compte rendu des délibérations. (Voir APPENDICE "B".)

A 11 h. 20 du matin, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.

CERTIFIÉ CONFORMÉ.

Le secrétaire du Comité,

A. FORTIER.

TÉMOIGNAGES

SÉNAT

Le MERCREDI 17 mars 1948.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, chargé d'examiner la Loi de l'immigration, se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable Cairine R. Wilson.

LA PRÉSIDENTE: M. Max Lerner, de London, Ontario, étudie nos problèmes depuis plusieurs années, et le greffier de la ville de London nous écrit qu'à son avis il peut communiquer au Comité quelques conclusions de ses recherches. Il est parti de London pour venir témoigner aujourd'hui. Nous sommes très heureux de le voir au milieu de nous.

M. LERNER: Je vous remercie, madame.

L'hon. M. ROEBUCK: Il est le bienvenu à tous égards.

M. MAX LERNER: Madame la présidente et messieurs, vous excuserez mon inexpérience dans la procédure en honneur à des réunions comme celle-ci. J'espère que vous vous montrerez indulgents envers moi et que vous examinerez le plus honnêtement possible un sujet à l'étude duquel j'ai consacré, à titre d'immigrant arrivé au pays il y a quarante-huit ans, le plus clair de mes efforts au cours des trente-trois dernières années.

La perspective d'un Canada plus grand, mes amis, est, à mes yeux comme aux yeux de la grande majorité des gens de ma catégorie, un idéal qui revêt en même temps des aspects d'ordre pratique susceptibles d'atteindre toute la population du pays. Certes, je n'ai pas mandat de parler en son nom, mais je puis invoquer mon autorité spirituelle, après une expérience qui dure depuis 1915. Je ne suis pas venu vous dire pourquoi il nous faut un plus grand Canada, au point de vue spirituel, économique et physique. Vous êtes parfaitement au courant de tous ces faits, vous qui représentez le Canada, mais ce qui m'a incité à venir ici, c'est, en résumé, (j'ai appris avec beaucoup de peine à être aussi bref que possible), pour demander au gouvernement de notre pays, par votre entremise, quelle solution il entend apporter à ce problème comme condition essentielle de l'avenir du Canada.

Je prie les honorables sénateurs d'excuser le langage maladroit que j'emploie pour exprimer mes idées. Ainsi que je l'ai dit à mon ami, le sénateur Roebuck, je n'ai pas reçu la formation nécessaire pour être coulant et concis.

Vers la fin de la dernière guerre, sous la pression constante du peuple qui exigeait un Canada plus peuplé, le gouvernement adopta un arrêté en conseil permettant aux sujets ou citoyens canadiens de faire venir des parents d'Europe. Voici la situation, et elle est, entre nous, très cruelle. L'arrêté en conseil dit que vous pouvez faire venir votre mère, votre père, vos sœurs, vos frères et vos cousins qui n'ont pas encore 18 ans.

L'hon. M. ROEBUCK: Vos cousins qui n'ont pas encore 18 ans, mais il n'y a pas de limite d'âge pour vos frères et sœurs.

M. LERNER: Mais en lisant pareille chose, un profane perd le nord. Il lit tout d'une pièce. Il me semble que si le gouvernement était de bonne foi, il recourrait aux mêmes méthodes qu'il emploie lorsqu'il s'agit de vendre des obligations ou de percevoir des impôts: il recourrait à une publicité intense. Il existe des centaines de milliers de Canadiens qui réussissent à merveille au pays et qui ignorent cet arrêté en conseil. Ce sont des gens qui ne lisent pas les journaux, des gens comme moi. (Je les lis parfois et je ne comprends ce qu'ils renferment qu'après l'avoir lu plusieurs fois.) C'est pourquoi, en mon nom, à titre de croisé dans ce domaine, j'ai écrit au ministère du Travail et de la Colonisation et lui ai demandé de dire

de façon claire et simple ce que veut le gouvernement. J'ai parcouru le pays en tous sens, ainsi que je l'ai dit, en qualité de croisé sans mandat dans ce domaine, et j'ai parlé à beaucoup de gens, à des centaines et à des milliers de personnes de toutes conditions. Tous veulent faire venir leurs parents ici, mais ils ne savent pas comment s'y prendre, et je demande que le gouvernement recoure à la publicité dans les journaux, par la radio, sur les estrades, s'il le faut, pour mettre ces gens-là au courant.

On a soulevé, comme vous le savez, la question du logement. J'ai transmis au gouvernement des faits, qui ne sont peut-être pas très authentiques, démontrant que des millions de personnes nées en Europe, qui ont encore des liens en Europe, désirent, pour des raisons humanitaires faire venir des immigrants dont ils se portent garants du point de vue matériel, spirituel et moral, et auxquels ils fourniraient un abri, un logement. Voilà la question du logement réglée, et il n'est pas à craindre non plus de les voir devenir un fardeau pour le pays, car, selon les statistiques fournies par M. Walter Page en 1915 et que j'ai reçues, tout individu qui entre dans un pays constitue, au bout de trente jours, une valeur productive de 10 p. 100.

L'hon. M. ROEBUCK: 10 p. 100 de quoi, monsieur Lerner ?

M. LERNER: Dans le bien-être du pays, monsieur, en tout et partout. Peu importe qu'il arrive ici tout nu, le fait qu'il doit manger, posséder un logement, des chaussures et des vêtements, représente dans l'ensemble une valeur de production de 10 p. 100. Ma foi, les gens de mon espèce dans le pays, qui envoient un homme nous représenter, espèrent que nos affaires, non pas tant individuelles que collectives, vont être entre bonnes mains. Parce que, messieurs, vous l'avez déjà entendu, permettez-moi de vous dire ceci: la partie du monde où nous vivons offre de telles promesses d'avenir que très peu d'entre nous s'en font une idée juste. Tout ce qui est nécessaire à la vie, dans l'ordre matériel, économique, social ou spirituel, nous le trouvons ici. Un géant git en quelque sorte à nos pieds, et personnes n'a recours à lui. Il y a au Canada une population de douze millions, et que de choses merveilleuses cette population de douze millions a accomplies au cours de la guerre de 1915 et de celle de 1940! Une autre crise est imminente: le communisme. J'ai eu l'occasion, madame la présidente, d'étudier à fond les doctrines radicales, communistes, marxistes et voltairiennes; elles se traduisent par l'anarchie. Je l'ai fait jusqu'en 1915, ce qui représente quinze années d'études dans ma vie; j'en connais les résultats et les méthodes. Aujourd'hui, je suis matérialiste, parce que j'ai la conviction qu'il n'existe pas de meilleur système sous lequel je puisse vivre et vivre heureux. Voyez l'espace immense dont nous disposons; c'est merveilleux, mais nous manquons de population et d'organisation.

Entre nous, je vous dirai que je ne suis pas venu critiquer le gouvernement, mais parler à titre de citoyen. En pensant à ma propre vie, à mes enfants et à la concentration de la population au Canada, je veux me prévaloir de la liberté de parole. Je veux dire au gouvernement qu'il y a des gens qui ont des idées dans notre pays, et que la sagesse n'est pas le monopole de ceux qui représentent le peuple.

L'hon. M. ROEBUCK: Nous le savons.

M. LERNER: L'homme obscur voit loin et ne craint pas d'envisager l'avenir. Telle est l'attitude que j'adopte en m'adressant à vous aujourd'hui. Je ne critique pas, mais je demande une assistance et des mesures pratiques.

Que penseriez-vous d'un homme, par exemple, qui, ayant perdu sa première femme après avoir élevé une famille, convolerait en secondes noces et élèverait une deuxième famille, et qui considérerait ses premiers enfants comme illégitimes ou comme des orphelins? Le problème de la population dans le monde d'aujourd'hui, est aussi important que le problème de n'importe quelle grande industrie. Mon gouvernement et le vôtre le traite comme s'ils s'agissait d'enfants illégitimes. S'il y a lieu de s'arrêter sur ce sujet, pourquoi ne pas élaborer un plan et l'exécuter. ?

L'hon. M. ROEBUCK: Voulez-vous dire que nous traitons les descendants des immigrants comme des enfants illégitimes?

M. LERNER: Parfaitement.

L'hon. M. MURDOCK: Que proposez-vous?

M. LERNER: Je propose un projet d'immigration, où nous établirions ce qu'il y a à faire.

L'hon. M. ROEBUCK: Vous avez parlé de l'arrêté en conseil qui permet aux parents de venir au pays. Autant qu'il m'en souviene, il concerne les mères, pères, fils et filles, leurs familles et les neveux de moins de vingt et un ans. Que trouvez-vous à redire à cet arrêté en conseil dans son texte actuel?

M. LERNER: Le premier grief, sénateur, c'est que le peuple ne connaît rien de cet arrêté en conseil.

L'hon. M. ROEBUCK: Ma foi, assez de gens en ont pris connaissance pour formuler, près de 20,000 demandes.

M. LERNER: Vingt mille demandes, mon cher ami, mais ce n'est rien touchant un problème de cette envergure, en l'espace de trois ou quatre ans. Je suis un homme qui aime à lire et à écouter tout ce qui concerne la vie de la nation, mais je n'ai jamais entendu à la radio de programme sur l'immigration avant un soir de cette semaine. Voici les noms de ceux qui y ont pris part: M. Arthur MacNamara, le professeur McEwen et mademoiselle Hayward. Je dois vous dire, mes amis, que je n'ai pas syntonisé le poste pour écouter ce programme, parce que je ne le savais pas, mais parce que c'était une émission traitant de l'agriculture, des pommes de terre et du tabac, et j'en cultive.

L'hon. M. ROEBUCK: J'ai participé avec Mlle Hayward à un programme destiné à tout le pays, il y a une couple d'années.

M. LERNER: Quelqu'un a-t-il fait un recensement afin de savoir combien de personnes l'avaient écouté?

L'hon. M. ROEBUCK: Non.

M. LERNER: Tel est le nœud de la situation.

L'hon. M. MURDOCK: Mais il y a des dizaines de milliers de gens qui ne lisent jamais les journaux ni n'écoutent la radio. Comment allez-vous les atteindre?

M. LERNER: Mon cher monsieur, des centaines de milliers de gens n'avaient jamais fait usage de gomme à bulles avant que la publicité ne les incitât. Je désire qu'on recoure à la publicité dans le domaine qui nous occupe. Voilà ce qu'il faut faire, et si cela en vaut la peine, faisons-le bien. Je ne suis qu'un être humain ordinaire, et je ne savais pas que cette émission agricole traiterait de ce sujet. Je ne suis qu'un des milliers qui ne lisent pas tout.

L'hon. M. ROEBUCK: Avez-vous vu la brochure qu'a publiée la Division de l'immigration et qui renferme un résumé de la loi dans son état actuel.

M. LERNER: J'ai l'arrêté en conseil.

L'hon. M. ROEBUCK: Mais avez-vous vu le livre qui a été publié et qui résume sommairement la loi en langage ordinaire? Il est vrai qu'il est imprimé en caractère trop petits, mais il explique la loi dans son état actuel sur l'immigration. Je me demandais si vous l'aviez vu.

M. LERNER: Non, je regrette de dire que je ne l'ai pas vu.

Je m'efforce d'expliquer qu'une personne ordinaire adopte tout ce qui est annoncé, jusqu'à mâcher de la gomme à bulles. Voilà un point que je veux démontrer, et c'est une chose que les gens devraient savoir.

Je suis un immigrant, et nous savons que les chiffres révèlent qu'environ 20 millions de personnes ont été massacrées en Europe, sans mentionner les 6,000,000 de ma race. J'ai découvert que j'ai là-bas, des parents dont je me souviens seulement: mes tantes, puis un homme et sa femme. Par un coup de hasard que je ne peux expliquer, ces gens qui, comme moi, sont nés en Bessarabie, ont été amenés en Grande-Bretagne en qualité de réfugiés lorsque les armées alliées ont battu en retraite à Dunkerque. Je ne puis dire en ce moment quel est le ca-

libre de ces gens, mais naturellement je crois de mon devoir d'écrire aux autorités afin de faire venir mes parents d'Angleterre, car j'éprouve un vif sentiment de responsabilité envers eux, et parce qu'il y a assez de denrées dans nos poubelles pour nourrir la moitié de la population de Grande-Bretagne. L'information que j'ai reçue, c'est que ces gens ne sont pas visés par la définition des parents qui peuvent être admis.

Or, je vous demande ce qu'on exige d'un immigrant, à son arrivée ici? A titre d'exemple, j'ai rencontré un homme à une réunion de la Chambre des immeubles, il y a une couple de jours. C'est un grand gaillard qui parle l'écoçais avec un accent prononcé. Evidemment, je connais à peu près tout le monde de ma ville, et je lui ai demandé: "Depuis combien de temps demeurez-vous et payez-vous des taxes à London?" Il a répondu: "Depuis dix ans" Alors, combien de temps un homme doit-il demeurer ici? Tout ce qu'on exige d'un être humain jour qu'il puisse entrer au pays, c'est qu'il soit en bonne santé, qu'il soit de bonnes mœurs et ait l'esprit sain. Je veux faire venir ces gens-là ici, et je suis capable d'en répondre.

Je dis, et je veux, cette fois-ci, consigner mes observations au compte rendu, que l'autocratie de la Division de l'immigration et de la colonisation est inhumaine et insupportable.

La PRÉSIDENTE: Monsieur Lerner, le présent Comité a demandé à plusieurs reprises d'atténuer les restrictions à cette immigration. Nous savons que les restrictions actuelles, dans plusieurs cas, ont fractionné des familles, parce qu'un ou deux de leurs membres sont trop âgés et ne sont pas admissibles. Je connais un cas particulièrement cruel. Un médecin de Toronto a demandé de faire venir sa nièce qui est orpheline, la dernière survivante de sa famille en Tchécoslovaquie, mais elle n'était pas admissible en qualité d'immigrante, parce qu'elle avait vingt-deux ans. Finalement, par compassion, on décida de la laisser venir. Or, je crains qu'elle ne puisse pas sortir de la Tchécoslovaquie, et le médecin est fou de douleur depuis deux semaines.

L'hon. M. ROEBUCK: Proposez-vous, monsieur Lerner, que nous allongions la liste des immigrants admissibles?

M. LERNER: Oui.

L'hon. M. ROEBUCK: Jusqu'à quel point?

M. LERNER: Je ferais en sorte qu'elle réponde à toutes les circonstances, dès qu'il existe une garantie réelle que les immigrants ne deviendront pas un fardeau pour l'Etat et qu'ils sont en bonne santé.

L'hon. M. ROEBUCK: Vous laisseriez entrer n'importe quel parent, si éloigné soit-il?

M. LERNER: Cela ne fait rien.

L'hon. M. ROEBUCK: Pourvu que quelqu'un s'en porte garant.

M. LERNER: Qu'une personne responsable s'en rende garante.

La PRÉSIDENTE: C'est ce que recommande notre rapport de l'an dernier.

L'hon. M. ROEBUCK: Iriez-vous au delà des cousins et accepteriez-vous les amis?

M. LERNER: Tout être humain dont je serais prêt à me rendre garant.

L'hon. M. ROEBUCK: Vous accepteriez donc les amis aussi bien que les parents?

M. LERNER: J'accepterais les amis. J'ai un copain, en Bessarabie, qui a à peu près mon âge, et j'aimerais pouvoir le faire venir. Je sais que s'il venait les petits travaux qu'il accomplirait, grâce à mon entourage, lui permettraient de gagner plus que le vivre et le vêtement; il vivrait en paix et jouirait de la vie.

La PRÉSIDENTE: Mais la question, c'est de savoir si on lui permettrait de sortir de la Bessarabie.

M. LERNER: Voilà l'inconvénient, car la Bessarabie est aujourd'hui un pays belligérant, mais je parle du principe. Nous, Canadiens, agissons pas mal comme les changeurs d'autrefois. Nous sommes assis sur un tas de richesses et nous sommes trop pingres pour laisser un autre en jouir et nous aider à en jouir.

Je vous prie d'excuser mon langage maladroit qui vous est peut-être étranger.

L'hon. M. ROEBUCK: Veuillez continuer; vous allez bien.

M. LERNER: Voici un exemple. En 1945, j'appris certains faits et chiffres, indiquant qu'il y avait plus de cent millions d'enfants orphelins en Europe. Ces enfants ne savaient même pas leurs noms, ni ceux de leurs pères et mères, ni leur religion ou nationalité d'origine. J'ai cru que le meilleur endroit pour aborder le sujet était la *Ministerial Alliance* de London, parce qu'à mon avis London est une ville aussi grande et aussi importante que Toronto, Montréal ou Ottawa, lorsqu'il s'agit de déclencher un mouvement. J'ai demandé à mon ami de toujours, l'évêque Seager, de l'Eglise anglicane, ce qu'il pensait de l'idée. Il a répondu: "C'est une idée merveilleuse, Max." C'est sous ce nom-là, "Max" qu'on me connaît. J'ai dit: "Qu'allez-vous faire?" "Il a répondu: "Je vais convoquer une réunion des représentant des églises amalgamées, et vous viendrez leur parler et leur en donner une idée." J'ai donc présenté un mémoire, afin d'être concis, tous ont manifesté de l'enthousiasme. Voici ce que j'ai alors proposé: le peuple canadien a des vues plus larges que les peuples d'outre-mer, pour la simple raison qu'il est plus riche. Il est tellement facile de gagner sa vie ici que vous n'avez pas besoin d'être intelligents; il suffit de s'adapter.

L'hon. M. ROEBUCK: C'est ainsi que le plupart d'entre nous arrivons!

M. LERNER: Je parle du niveau d'intelligence par rapport aux autres endroits où il faut jouer des coudes si l'on veut subsister. Ici, cela n'est pas nécessaire, et il en résulte que les êtres humains peuvent se montrer généreux et avoir bon cœur.

Je sais qu'en 1940, lorsque les hostilités éclatèrent, quelques messieurs distingués de l'Ontario songèrent à la détresse des enfants de Grande-Bretagne exposés aux bombardements, etc., et en l'espace de quelques jours une importante association en puissance vit le jour dans le dessein de faire venir des orphelins d'Europe. Pour ma part, de cœur et d'âme j'étais ravi d'apprendre que quelque chose se faisait. Je ne m'étendrai pas sur ces enfants de Grande-Bretagne.

L'hon. M. ROEBUCK: Je crois que nous avons adopté un arrêté en conseil pour faire venir des enfants, mais Hitler n'a pas voulu les laisser partir.

M. LERNER: Non, je vous demande pardon. Je ne suis pas de votre avis. Vous savez qu'on ne voulût pas leur en reconnaître le droit ici. Cela n'est pas connu, voyez-vous. Donc, ce groupe de London, Ontario, se montra très actif dans ce mouvement. On n'est donc pas en peine pour placer un certain nombre d'orphelins ici. Si l'on recourait aux moyens de publicité dont nous disposons aujourd'hui, des centaines de milliers de bons richards canadiens adopteraient un enfant et subviendraient à ses besoins. Pourquoi ne pas imiter la Hollande? En quoi la Hollande nous est-elle comparable dans le domaine de l'esprit? D'une façon générale, elle nous dépasse de beaucoup. Pourquoi ne pourrions-nous pas construire des maisons pour ces enfants afin de les y élever et leur permettre de pourvoir à leurs besoins? Nous savons comment la chose peut se faire.

L'hon. M. MURDOCK: Il y a 3,000 milles d'océan qui constituent un handicap.

M. LERNER: Peut-être, mon cher monsieur, mais 3,000 milles, ou 20,000 milles, ne constituent pas un obstacle lorsque nous voulons faire quelque chose. La vérité, c'est que nous dormons, nous nageons dans le luxe jusqu'au cou. Nous n'avons pas souffert, mes amis, et le cœur n'est pas pur comme celui des peuples de certaines parties de l'Europe. Ces enfants pourraient marcher seuls. Si nous avons les moyens d'envoyer des milliards de dollars à l'Europe afin de conjurer une crise, ce qui ne se fera jamais, parce que ce n'est pas la source du mal, nous pouvons certainement amener ces enfants ici et créer des clients qui consommeront nos denrées, porteront nos vêtements et constitueront une protection lorsque surgira un danger physique. Je ne suis pas économiste. Je suis un homme bien ordinaire. Je suis réaliste. S'il me faut des chaussures, je n'achèterai pas les moins chères, car je sais qu'au bout de six mois elles ne vaudront

plus rien. Je payerai \$1.50 de plus et j'aurai des chaussures qui dureront deux ans. Je fais cette comparaison avec l'idée d'envoyer des milliards de dollars à l'Europe afin de conjurer la crise du communisme. Amenons ces gens-là ici. Il y a amplement de place pour plus de monde, et la perspective de grandes richesses et d'un marché sûr et stable constitue un creuset d'une grande valeur. Ainsi donc, mes amis, si vous êtes des fils et des filles dignes de vos pères et mères, jouissant de l'héritage que vous avez reçu et qui est le fruit de sacrifices consentis dans une mer de sang, chérissez l'héritage qui vous a été légué. Un moyen de le sauvegarder est d'accroître la population du pays. Je ne suis pas de ceux qui ont débarqué du *Mayflower*, mais je défie toute fille de l'Empire ou tout fils de l'Empire d'apprécier plus que moi la constitution du Canada et votre mode de vie, qui, en passant, est le mode de vie britannique. Je dois peut-être en ce moment combattre les Anglais, mais cela n'a pas d'importance en l'espèce. Je peux combattre mon frère, je peux combattre mon oncle, ou mon beau-frère, mais quand se présente un étranger, je lui dis: "Eloignes-toi". Vous avez entendu l'histoire de l'homme qui avait pris la part du mari au cours d'une dispute entre époux. Tel est le principe, mes amis. Il est juste. Maintenant, permettez-moi de revenir au sujet. Je ne suis pas un orateur accompli, et c'est la seule façon dont je puisse exprimer mes sentiments, qui ont été refoulés, sur le sujet. Il y a quelques jours, M. Cooper, le greffier de la ville, qui est aussi le gérant de la Chambre de commerce, m'a dit: "Pourquoi n'allez-vous pas exposer votre point de vue au Comité sénatorial de l'immigration?" J'ai répondu: "Je désire y aller, mais j'ignore si ses membres tiennent à me voir." Il a dit: "Nous pourrions le savoir", et me voici. Samedi dernier, mon ami, l'évêque Seager, m'a appelé et m'a dit: "Max, j'ai reçu une copie de votre lettre sur la question des orphelins. La United Church of Canada est prête à vous appuyer officiellement, mais je ne parle pas à titre officiel, car je ne représente pas l'Eglise, je n'ai pas de mandat. "Nous serions heureux", a-t-il ajouté; de voir le gouvernement lancer et diriger un mouvement public de ce genre, si l'on affirme que le mouvement s'inspire de cet esprit. Nous appuierons le mouvement de faire venir des orphelins que des citoyens prospères hébergeront ou adopteront, ce qui peut se faire. On pourrait donner plus d'envergure à ce mouvement, en invitant toutes les églises, toutes les religions du Canada à y participer." Et il disait encore dans sa lettre que l'Eglise anglicane au Canada ne s'était occupée de ce mouvement que lors de la venue de 1,700 garçonnets de Grande-Bretagne, il y a plusieurs années, et que l'initiative en avait été laissée au Council of Social Service.. "Au cours des trois ou quatre dernières années où le problème de l'immigration a été discuté, dit-il, le comité exécutif du C. S. S. et d'autres dirigeants de notre Eglise ont dit que cette question devait être du ressort de l'Etat dont le rôle était d'étudier la question et de voir aux préparatifs et à l'assistance à apporter. On se rend compte que notre Eglise ne peut dans le moment et sur une pareille échelle organiser un travail de cette envergure. Je n'ai aucun espoir que le C. S. S. prenne une telle initiative, car il ne possède ni les ressources, ni les moyens de le faire. Toutefois, dans l'ordre spirituel pour des raisons humanitaires, nous sommes prêts à accorder toute notre approbation et tout notre concours, mais un autre devra prendre la direction."

La PRÉSIDENTE: Je suis certaine que les juifs peuvent nous indiquer la route, monsieur Lerner.

M. LERNER: J'ai l'extrême regret, madame la présidente, de ne pas être de votre avis. La difficulté, c'est que les prés éloignés sont tellement verts. Le hasard a voulu que je sois juif.

La PRÉSIDENTE: Ils ont immédiatement placé un millier d'enfants.

M. LERNER: Encore une fois, je vous demande pardon, mais ils n'ont pas été placés. Ils espéraient, au début des hostilités, placer un millier d'enfants au Canada, mais ils ne l'ont pas fait jusqu'ici. Ils n'en ont placé que deux ou trois cents.

La PRÉSIDENTE: Oh oui, ils sont ici, je le sais, Mme Hugessen me corroborera.

M. LERNER: Je scrute les journaux. Mais ce n'est pas la question qui nous occupe. Si les juifs agissent ainsi, n'oubliez pas qu'ils traversent une phase critique, et qu'ils recevront plus de pouvoirs. Ils auraient reçu plus d'un millier d'enfants ici, si on le leur avait permis. Je ne veux pas critiquer. Mais le fait est là: si les Juifs peuvent le faire, l'argument s'en trouve renforcé: que pourrait alors faire le peuple canadien? Ne nous leurrions pas. Si 160,000 ou 180,000 individus au Canada, malgré toutes les obligations que le pays leur impose et malgré leurs obligations envers leurs congénères, peuvent placer un millier d'enfants, qui, selon moi, exigent un déboursé de trois cents à quatre cents dollars, car ils payent eux-mêmes leur transport et tout le reste:—pour employer le langage ordinaire, des rués, "ils se font écorcher sur tout",—s'ils peuvent agir ainsi, dis-je, au nom du ciel, que pourrait faire le Canada?

C'est pénible. C'est une chose qui ne nous laisse pas l'esprit tranquille. Si un être humain a un peu de cœur, quelque âme ou conscience, s'il croit le moins à un Etre suprême ou à l'au-delà, en face de la détresse de 20,000,000 d'enfants, pouvons-nous, mes amis, demeurer figés dans cette enceinte du Sénat, à Ottawa, Ontario, sachant qu'en sortant d'ici la paix règne partout, que tout est à notre disposition et que nous n'avons qu'à tendre le bras pour nous assurer les nécessités de la vie? Franchement, tout ce qui nous manque, c'est un peu d'énergie. Là-bas, il y a 20,000,000 d'enfants qui sont dans l'état où ils sont, sans qu'ils l'aient voulu, ni que ce soit de leur faute. Et nous en avons besoin. Je chemine sur la chaussée et je ne vois pas d'enfants. C'est le cas non seulement à London, mais partout. Je ne vois pas d'enfants.

L'hon. M. ROEBUCK: Vous devriez aller faire un tour à Hull.

M. LERNER: Ma foi, c'est différent, monsieur. Nous, du peuple, silencieusement et patiemment, espérons, attendons et désirons que nos administrateurs nous procurent la vie qui est essentielle à notre existence nationale. Permettez-moi de le dire: je suis convaincu que les peuples de langue anglaise de l'univers, et, puis-je ajouter, nous, les juifs, ont une mission à remplir dans le monde. Ne soyons pas flegmatiques, ne soyons pas satisfaits, parce que nous avons ce que nous possédons, car ce n'est pas suffisant; nous ne nous acquittons pas des privilèges dont nous jouissons. Tout être humain digne de ce nom, et toute nation digne de ce nom, doivent donner mille fois plus qu'ils ne reçoivent. J'exprime ici, madame la présidente et messieurs, la voix et le désir du peuple du Canada, et je dis que tout groupe politique qui aura le courage et assez de conviction pour adopter cette politique comme programme ralliera tous les suffrages, non pas à l'instar d'Hitler à l'aide de la carabine, mais de par la libre volonté du peuple. Rien ne pourra lui faire concurrence, si la question est exposée sous son vrai jour à la population. Je suis moi-même une sorte de politicien, un politicien de quartier, et je crois que c'est ce qui va arriver. Un parti politique s'emparera de cette question, parce que le programme le plus pratique et qui en vaut la peine consiste à permettre à des immigrants d'entrer au pays, de manger nos pommes de terre, d'extraire et de mouler le fer, et de vivre une vie qui mérite d'être vécue, plutôt qu'à envoyer des milliards de dollars à l'Europe. Ne nous imaginons pas que nous allons ainsi nous faire de futurs clients lorsque nous ne savons pas ce que le client va acheter de nous. Mais dans le cas qui nous occupe, nous aurons un client sûr.

La PRÉSIDENTE: Monsieur Lerner, je crois que l'exposé que voici renferme toutes vos idées. Désirez-vous que nous l'ajoutions au compte rendu?

M. LERNER: J'en serais très heureux.

L'hon. M. ROEBUCK: L'avez-vous lu, madame la présidente?

La PRÉSIDENTE: Oui.

L'hon. M. ROEBUCK: Monsieur Lerner, nous avons pris plaisir à vous écouter.

La PRÉSIDENTE: Je crois que M. Lerner a voulu remuer notre âme plutôt que de nous faire plaisir.

L'hon. M. ROEBUCK: Monsieur Lerner, vos déclarations paraîtront dans les journaux et atteindront sans doute les dirigeants du pays. Le Comité prend exactement l'attitude que vous préconisez. Nous avons essayé d'être à la fois prudents et généreux sur la question de l'immigration. Nous avons recommandé la venue d'enfants et des restrictions moins rigides en ce qui concerne les parents. Dans notre rapport de l'an dernier, nous sommes même allés jusqu'à recommander l'entrée au pays d'amis de Canadiens qui s'en rendraient garants. C'est en grande partie grâce à l'initiative du Comité que les restrictions sont aujourd'hui moins sévères. Il existe peut-être un certain nombre de raisons qui empêchent d'atténuer davantage les restrictions, mais il existe, à mon avis, une raison primordiale, c'est que nous avons environ 20,000 demandes. Nous avons informé les autorités d'outre-mer que nous avons approuvé l'entrée de quelque 15,000 parents de citoyens canadiens, mais jusqu'à ce jour un très faible pourcentage d'entre eux sont arrivés, faute de moyens de transport et faute d'une organisation en Europe qui localiserait ces gens et leur permettrait de se préparer à venir. Dès qu'on en aura fini avec le classement actuel, c'est-à-dire avec le classement des plus proches parents, nous allons insister, dans la mesure de nos moyens, pour qu'on laisse entrer d'autres parents qui sont actuellement exclus. Evidemment, la première chose qui s'impose est de faire venir les proches parents, et plus tard d'étudier le cas des parents plus éloignés et ensuite des amis.

Nous avons protesté, jusqu'à ce jour non pas tant au nom du Comité, mais je ne serais pas surpris que nous protestions aussi au nom du Comité,—contre la priorité accordée actuellement aux ouvriers d'industrie sur les parents. Je crois savoir qu'on fait venir un très grand nombre de cheminots. Je vois très bien ce qui se passe. Les autorités peuvent se rendre dans un camp, appeler tous les hommes aux reins forts, les fourrer dans un fourgon à bestiaux et les expédier vers un port de mer, puis les mettre à bord et les amener ici, tandis qu'il faut beaucoup plus de temps et de peine pour amener des individus désignés qui se trouvent à avoir des parents ici. Ainsi une catégorie évince l'autre. Nous avons protesté contre cette pratique et avons demandé au ministre de la modifier. Là-dessus, nous sommes avec vous, de cœur et d'âme.

L'hon. M. MURDOCK: Le monsieur distingué qui nous a parlé n'obtiendrait rien de ses propositions. Voici une lettre en date du 23 septembre 1947 que j'ai moi-même écrite à deux ministres importants du cabinet et à quelques autres:

Hier soir, une demoiselle Cowan, de Grande-Bretagne, se trouvait à Ottawa où elle était l'invitée d'honneur à une réception offerte par trente-cinq ou quarante représentantes de l'élément féminin d'Ottawa. Mlle Cowan rentre d'une réunion féminine mondiale à Philadelphie. Mlle Cowan a déclaré aux dames qu'au cours des deux dernières années elle était allée en Allemagne deux ou trois fois. Elle a dit aux dames que l'une des choses les plus douloureuses dont elle a été témoin en Allemagne a été de voir le nombre de garçonnets sans père, ni mère, ni foyer, qui errent en groupes et tentent de subsister. Etant donné que nous avons ici, au Canada, quelques centaines de milliers de gens de même race qui comptent parmi nos meilleurs citoyens, amis de l'ordre et pleins de ressources, je me demande si vous et d'autres ne voudriez pas tenter de faire venir d'Allemagne au Canada plusieurs de ces jeunes gens dont Mlle Cowan a parlé devant les dames, hier soir, en vue de leur trouver un foyer d'adoption ou de les confier à la surveillance de diverses familles canadiennes. Il me semble que le Canada pourrait très facilement absorber quelques centaines et même quelques milliers de ces adolescents qui deviendraient des valeurs pour le Canada dans les années à venir.

M. LERNER: Bravo, bravo, monsieur!

L'hon. M. MURDOCK: Cette lettre a été écrite le 17 septembre dernier, et jusqu'à ce jour je n'ai reçu aucune réponse des ministres qui l'ont reçue. Rien n'a été accompli, et rien ne se fera.

M. LERNER: S'il m'est permis d'exprimer mon avis, madame la présidente

et messieurs, nous devenons tous, à différentes étapes de la vie, des bureaucrates, des autocrates et des orgueilleux tant que nous sommes sûrs que la critique ne fondera pas sur nous.

Je connais par moi-même la Division de l'immigration depuis 1915. C'est grâce à moi et sous ma protection qu'un bon nombre d'immigrants sont venus au pays, et j'ai aujourd'hui en ma possession des chiffres concernant seulement trois d'entre eux, concernant leur contribution en espèces sonnantes au pays, sous forme d'impôts, depuis 1940. J'ai les noms et les adresses qui me permettent de le vérifier, mais il n'est pas nécessaire de les donner; vous pouvez en croire ma parole. Je classerai ces trois immigrants par numéro, seulement par 1, 2 et 3.

1. Cet immigrant, qui est mon demi-frère, ce que je ne savais pas, est venu ici et est,—vous pouvez en croire ma parole,—un citoyen très respectable de Windsor, Ontario, à tel point qu'il n'a jamais été arrêté. Je dis "n'a jamais été arrêté", parce qu'il y a quelques années j'ai été appelé au poste de police pour avoir violé le règlement concernant le stationnement, et j'ai dit: "Monsieur le magistrat, je ne suis jamais venu ici auparavant." Il m'a répondu: "Ce n'est pas de votre faute; le policier ne vous a pas pincé." Il est arrivé ici en 1922. Cet homme est très à l'aise, dans un genre d'affaires très essentiel à la population du pays, et depuis 1940 il a versé \$33,000 en impôts. Il a élevé une famille, payé loyer, consommé du pain, etc., etc.

2. L'autre demeure à Thamesville. Il avait sept ans lorsqu'il est arrivé ici. Il a fréquenté l'école publique jusqu'à la sixième année, à peu près. En 1945, et 1946, honorables messieurs qui m'écoutez, il a fait envoyer en Grande-Bretagne, en son nom, trente-sept wagons d'œufs et vingt-deux wagons de beurre. C'est dû à lui; c'est sa contribution. Je ne veux pas dire qu'il a fait don de tout cela, mais il a aidé à les rassembler et à les charger.

3. Il y a un autre immigrant. Cet homme a versé \$17,000 en impôts, c'est-à-dire en impôts sur le revenu. Je ne parle pas d'impôts municipaux ni de quoi que ce soit de ce genre.

Sans doute direz-vous et vous aurez parfaitement raison, que tout le monde n'est pas dans le même cas. Mais dans un champ de seigle, d'avoine, de pommes de terre ou de tabac, ce que je connais très bien, vous ne trouverez pas seulement des tiges. Et c'est ce qui fait la vie. Vous devez envisager dans son ensemble une période de dix, quinze ou vingt ans, et une population de cinquante millions. C'est ce qui fait la vie, et ne nous soucions pas des cas individuels.

L'hon. M. ROEBUCK: D'aucuns ont réussi et d'autres ont échoué, mais la plupart ont réussi.

M. LERNER: J'ai seulement 48 ans, monsieur le sénateur. J'avais quatorze ans lorsque je suis arrivé ici, mais je n'avais pas envisagé cette vie. Il y avait l'instinct de vivre, mais je n'avais ni père ni oncle ni aucun autre lien, et voici que je comparais devant cette honorable assemblée, animé d'intuitions divines et de désirs humains devant la perspective du Canada de demain. Il y a du bon dans toutes les circonstances de la vie. Mon cher monsieur le sénateur, permettez-moi de vous dire une chose que nous devons faire si nous désirons conjurer la crise du communisme. Nous frayons la voie au pire banditisme qu'un être humain puisse concevoir si nous abandonnons les populations d'Europe, surtout les enfants qui ne connaissent ni père, ni mère et qui, pour vivre, doivent devenir plus brutaux que les bêtes de la jungle. Ils ne reculeront devant rien. Le communisme, c'est tout ce que c'est. Je crois avoir le droit de dire ici, tout autant que n'importe quel professeur: "Permettons-leur de venir ici, donnons le ton à l'humanité, s'il y a un Dieu et s'il y a un Christ dans le ciel. Lorsque le Christ est venu chez le peuple, il ne lui a pas parlé, il l'a nourri et secouru, et ainsi le peuple a pu vivre. Nous avons une mission à remplir dans ce monde. Nourrissons ces populations, secourons-les, pansons les plaies de leur âme. Nous le pouvons; nous avons ce qu'il faut, mes amis.

Excusez ma harangue. Je me crois au conseil de London.

La PRESIDENTE: Nous étudierons avec soin ce que vous nous avez dit. Depuis que le Comité a été établi, nous avons essayé de faire adopter une attitude plus libérale envers l'immigration. Je vous remercie beaucoup.

M. LERNER: Merci beaucoup de votre attention et de votre courtoisie.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.

APPENDICE "B"

NOTIONS PRATIQUES SUR LES AVANTAGES DE L'ENTREPRISE PRIVEE

par

MAX LERNER

L'édifice social que nous possédons aujourd'hui a eu pour point de départ le capital primitif des premiers âges et c'est à la libre entreprise individuelle de cette époque avec sa direction instinctive que sont attribuables dans une grande mesure les progrès accomplis actuellement dans le domaine de la technologie, dans toutes les sphères de la science, des arts et de l'esprit.

De là est sortie la société monétaire actuelle accessible aux peuples du monde entier, à cause de ses valeurs individuelles. Mais, au cours du dernier siècle, la finance qui a assumé la forme d'un contrôle fondé sur la centralisation et l'énrégimentation, comme les cartels, a montré que le capitalisme n'avait pas compris la leçon de l'histoire et, satisfait au point de tomber en léthargie, il a refusé de rechercher les moyens d'améliorer et de réformer tous les principes des méthodes capitalistes des premiers siècles.

C'est aux capitalistes qu'il incomberait de proposer de temps à autre au public d'accepter une législation sociale qui aurait pour effet d'améliorer le sort des producteurs; qui subconsciemment accentuerait la production de nouvelles et meilleures machines que la technologie permet de fabriquer si rapidement en ces temps modernes et marcherait de pair avec cette production, mais nous découvrons que toutes les lois dont nous jouissons aujourd'hui ont dû être disputées au prix de nombreuses vies et dans le sang, par la faute des financiers. Le producteur, afin de survivre, a dû chercher des moyens de faire reconnaître ses droits, et nous voyons maintenant de puissants syndicats qui exploitent toujours le droit des producteurs et la forme d'abus constants dont ils souffrent. Naturellement, devant une propagande aussi persévérante, cette notion devient très alléchante et le slogan devient le dicton: "Il n'a pas fait son argent honnêtement." La nouvelle école, de son côté, soutient que si le capital prenait la peine de s'intéresser au producteur, il emploierait les méthodes si simples et si pratiques auxquelles il a recours dans son système de production mécanique et ainsi naîtraient la confiance et la paix entre les deux parties avec l'assurance que les droits de tous les intéressés de l'association seraient sauvegardés. Il n'y aurait plus alors de causes de différends entre patrons et ouvriers, parce qu'il en résulterait une atmosphère d'honnêteté et un souci d'intérêt mutuel, et il n'y aurait pas de place pour les "ismes" que nous avons à combattre aujourd'hui. Il n'existe aucun doute que pareille initiative s'impose et qu'il y a un champ où l'exercer. La stupide intolérance et l'arrogance des chefs d'entreprises sont plus déprimantes et désastreuses que des milliers de discours révolutionnaires dans une propagande destructive, et une idéologie comme le communisme risque de devenir l'argot de notre continent, à cause de ses espaces immenses et des énormes richesses qui reposent dans son sol à notre intention. Et cela stimulera notre moral, parce que tout individu ambitieux et débrouillard peut réussir par ses propres efforts, sachant qu'il y a toujours de la place au sommet. Et la meilleure réponse aux "ismes" révolutionnaires, c'est d'assurer les bienfaits de l'entreprise privée non seulement à quelques-uns, mais au grand nombre. Les gens qui ont un emploi, un foyer, un compte d'épargne et à qui l'Etat offre la sécurité ne sont pas du bois dont on a fait les artisans du chaos.

Si l'Association des manufacturiers canadiens, la Chambre de commerce canadienne et leurs associés de la finance et du commerce ou tout autre individu songent à lancer une campagne pour extirper les idéologies du communisme et

du socialisme, automatiquement ils parleront au nom de tout le peuple du Canada à titre de vrais Canadiens et appuieront la libre entreprise, et dès lors la société actuelle se partagera en deux factions: le droit de la minorité et le droit imposant de la majorité. Alors, la bataille pour la suprématie éclatera avec toute son arrogance et ses haines, avec d'un côté, les droits de la majorité, la vie de la démocratie, et de l'autre, la minorité qui défendra l'aspect pratique de la société actuelle. Et la question sera de savoir qui aura le droit de parler en vrais Canadiens et de décider de la destinée du Canada.

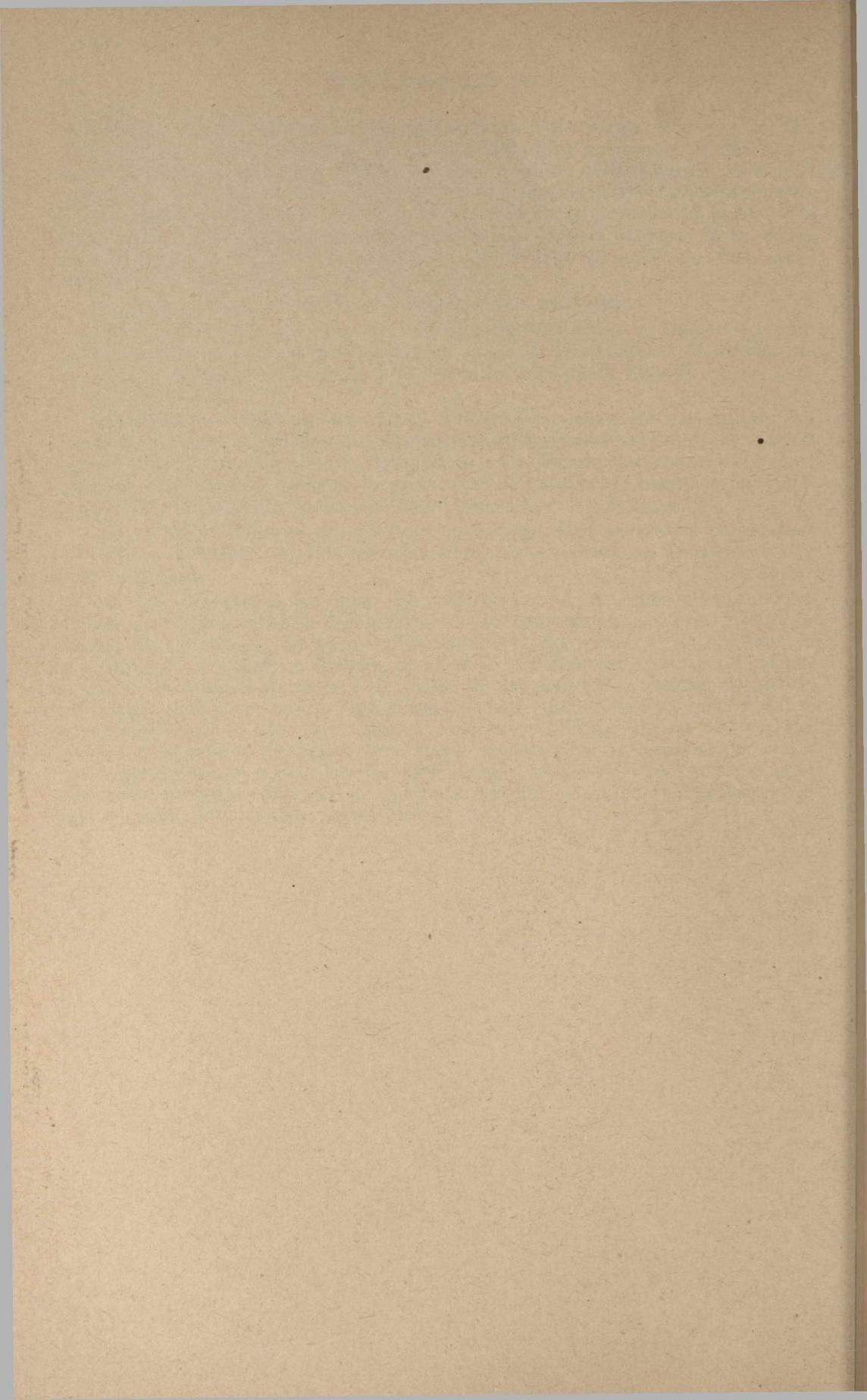
En conséquence, je fais les recommandations suivantes:

(1) La nouvelle école offre un remède pour surmonter ce chaos en proposant la création d'un comité de citoyens, composé de financiers, d'ouvriers, de membres du clergé et d'éducateurs de toutes les régions du Canada, et qui aura un service central.

(2) Créer un fonds suffisant pour connaître les désirs de nos enfants, au moyen de travaux rédigés par des étudiants d'écoles supérieures et d'universités, âgés de 12 à 25 ans, car ce seront les créateurs du Canada. La composition comprendrait environ cent mots et le sujet serait le suivant: "Comment pouvons-nous améliorer notre vie nationale dans l'industrie et les finances?"

(3) Le comité jugerait ces opinions, et des juges indépendants accorderaient des bourses d'études. Ces bourses permettraient aux titulaires de passer à une école supérieure.

(4) Une vigoureuse campagne dans tout le Canada en employant toutes les facilités que nous possédons aujourd'hui. Cette campagne aurait pour effet d'intéresser tout le monde, de donner libre cours à la discussion, et les opinions de tous seraient recueillies et classées, et ainsi se manifesterait le désir du peuple en vue de la création d'une société fondée sur les droits de l'homme. Munis de cette arme, patrons et ouvriers pourraient se présenter devant les représentants du gouvernement et dire avec raison: "Voici ce qu'il faut: assurer une vie qui remplacera et pourra remplacer toute fausse doctrine qui se perpétue et qui n'a pas de place dans les aspirations de notre peuple, et il est évident que le peuple tout entier de notre continent ne veut pas modifier le système monétaire ni le régime social qu'il possède actuellement."



1947-1948

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

sur le fonctionnement et l'application de
la Loi de l'immigration, etc.

Fascicule n° 6

SÉANCE DU MERCREDI, 28 AVRIL 1948

Présidente: l'honorable Cairine Wilson

TÉMOINS:

- M. A. L. Jolliffe, Directeur de l'immigration, ministère des Mines et des Ressources.
- Mme A. K. Hugessen, représentante du Comité national canadien des Réfugiés auprès du *Community Committee for New Canadians*, à Montréal.

"APPENDICES"

- "C" État indiquant le nombre d'employés du Service de l'immigration depuis mars 1929 jusqu'à février 1948.
- "D" État des dépenses du Service de l'immigration.
- "E" Transport autorisé de groupes de personnes déplacées, jusqu'au 26 avril 1948.
- "F" Personnes déplacées admissibles à titre de proches parents.
- "G" Personnes déplacées admises par groupes au Canada jusqu'au 26 avril 1948.
- "H" Nationalité des personnes déplacées immigrées au Canada depuis avril 1947 jusqu'au 29 février 1948.
- "I" Dernière résidence permanente des personnes déplacées immigrées au Canada depuis avril 1947 jusqu'au 29 février 1948.
- "J" Groupes et destination des personnes déplacées immigrées au Canada durant l'année civile 1947.
- "K" États statistiques pour l'année terminée le 31 mars 1945.
- "L" États statistiques pour l'année terminée le 31 mars 1946.
- "M" États statistiques pour l'année terminée le 31 mars 1947.
- "N" États statistiques pour l'année civile 1947.
- "O" États statistiques pour les deux mois finissant le 29 février 1948.

OTTAWA

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1948

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Présidente: l'honorable CAIRINE R. WILSON, présidente.

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Dupuis,	McDonald (<i>Shediac</i>),
Blais,	Euler,	Murdock,
Bouchard,	Ferland,	Pirie,
Bourque,	Haig,	Robertson,
Buchanan,	Hardy,	Robinson,
Burchill,	Horner,	Roebuck,
Calder,	Hushion,	Taylor,
Campbell,	Lesage,	Vaillancourt,
Crerar,	Macdonald,	Veniot,
David,	(<i>Cardigan</i>)	Wilson
Donnelly,	Mackenzie,	

ORDRE DE RENVOI

EXTRAIT des Procès-verbaux du Sénat, séance du mardi 3 février 1948.

“Que le Comité permanent de l'Immigration et du Travail soit autorisé et chargé d'étudier la Loi de l'Immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris :

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada;
- b) le genre d'immigrants qu'il faudrait préférer, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants;
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada;
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et
- e) les termes et conditions convenables sous lesquels ces immigrants doivent être admis.

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers.”

Le greffier du Sénat,

L. C. MOYER.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI le 28 avril 1948.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit à 10 h. 30 du matin.

Présents: Les honorables sénateurs: Wilson (présidente), Aseltine, Bouchard, Burchill, Crerar, Dupuis, Ferland, Haig, Horner, Macdonald (*Cardigan*), McDonald (*Shediac*), Murdock, Pirie, Roebuck, Taylor et Turgeon.—16.

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du 3 février 1948 lui ordonnant de s'enquérir du fonctionnement et de l'application de la Loi de l'immigration, etc.

Les sténographes officiels du Sénat sont aussi présents.

M. A. L. Jolliffe, Directeur de l'immigration, ministère des Mines et des Ressources, explique le fonctionnement administratif de la Loi de l'immigration, les règlements de la Division de l'immigration, l'aide aux immigrants à leur arrivée au Canada, et il est interrogé.

Il dépose au bureau du Comité un état indiquant le nombre des réfugiés admis au Canada durant la guerre et le nombre de ceux qui y sont restés depuis, ainsi qu'un état du nombre des immigrants s'établissant dans les diverses provinces.

Mme A. K. Hugessen, représentante du Comité national canadien des réfugiés auprès du *Community Committee for New Canadians*, à Montréal, parle de l'œuvre accomplie par ce comité pour venir en aide aux immigrants provenant des centres de personnes déplacées.

M. Jolliffe dépose les états suivants, qui sont consignés au compte rendu:

Etat indiquant le nombre d'employés du Service de l'immigration depuis mars 1929 jusqu'à février 1948.

Etat des dépenses du Service de l'immigration.

Transport autorisé de groupes de personnes déplacées, jusqu'au 26 avril 1948.

Personnes déplacées admissibles à titre de proches parents.

Personnes déplacées admises par groupes au Canada jusqu'au 26 avril 1948.

Nationalité des personnes déplacées immigrées au Canada depuis avril 1947 jusqu'au 29 février 1948.

Dernière résidence permanente des personnes déplacées immigrées au Canada depuis avril 1947 jusqu'au 29 février 1948.

Groupes et destination des personnes déplacées immigrées au Canada durant l'année civile 1947.

Etats statistiques pour l'année terminée le 31 mars 1945; unité statistique.

Etats statistiques pour l'année terminée le 31 mars 1946; unité statistique.

Etats statistiques pour l'année terminée le 31 mars 1947; unité statistique.

Etats statistiques pour l'année civile 1947; unité statistique.

Etats statistiques pour les deux mois finissant le 29 février 1948; unité statistique.

(Voir les appendices "C" à "O").

A midi et demi, la présidente est remplacée par l'honorable T. A. Crerar.

A 12 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne à la discrétion de la présidente.

Copie certifiée conforme.

Le secrétaire du Comité,
A. FORTIER.

TÉMOIGNAGES

SÉNAT.

MERCREDI le 28 avril 1948.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, chargé d'examiner la Loi de l'immigration, se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable Cairine R. Wilson.

La PRÉSIDENTE: Je crois que M. Jolliffe est notre seul témoin aujourd'hui. M. Jolliffe, directeur de l'Immigration a bien voulu permettre aux membres du Comité de lui poser des questions touchant l'application de la Loi de l'immigration. Aussi j'inviterai M. Jolliffe à témoigner sans autre préambule. Vous pouvez commencer l'interrogatoire contradictoire.

L'hon. M. ROEBUCK: Ce ne sera pas un interrogatoire contradictoire. A tout événement, il n'y aura pas d'animosité. J'ai écrit à madame la présidente une lettre qu'elle a dû transmettre à M. Jolliffe. Je tiens à dire que je n'ai pas l'intention de limiter le programme de M. Jolliffe aux termes de ma lettre. M. Jolliffe pourra répondre aux autres questions que les honorables sénateurs pourront lui poser, puisqu'ils ont le même privilège que moi de l'interroger. Je suppose que ma lettre a été communiquée à M. Jolliffe et je ne serais pas surpris s'il avait une déclaration à faire. Désirez-vous d'abord commenter le contenu de ma lettre?

M. JOLLIFFE: Oui.

L'hon. M. ROEBUCK: Je ferais mieux de la lire en entier; nous pourrions ensuite aborder les divers points l'un après l'autre. Je tiens à dire que le fait d'avoir préalablement médité sur le sujet ne signifie pas que je veuille monopoliser le débat.

Ma lettre se lit comme suit:

Au cours de notre récent entretien touchant le Comité permanent de l'immigration et du travail, je vous ai proposé d'écrire à M. Jolliffe, pour l'inviter à nous adresser la parole à la reprise des séances du Sénat et je vous ai dit que je tâcherais de vous faire tenir à l'avance les points que je voudrais lui soumettre. Ce sont les suivants:

(1) Des exemplaires de la Loi et des Règlements pour distribution aux membres du Comité, disons une douzaine;

(2) Quelle documentation le Ministère a-t-il préparé à l'intention (i) des Canadiens (ii) des immigrants éventuels touchant a) le Canada b) la loi et la pratique de l'immigration c) les difficultés que doivent surmonter les immigrants qui désirent s'établir au Canada relativement

(1) à l'autorisation;

(2) au transport;

(3) à l'établissement ici.

(3) Les plus récentes statistiques touchant l'immigration, les autorisations et les arrivées.

(4) La structure générale de la Loi de l'immigration et les possibilités de l'améliorer par une revision générale.

(5) Une étude particulière de la Loi a-t-elle été faite depuis son adoption il y a nombre d'années? Dans l'affirmative, à quelle époque et par qui? Fournir des exemplaires du rapport s'il en est.

(6) Quelles sont les dispositions de la loi touchant la déportation?

- a) Qui peut être sujet à la déportation et qui ne l'est pas?
- b) Quels sont les fonctionnaires qui ordonnent la déportation en première instance?
- c) Est-ce qu'on peut en appeler de ces décisions, à qui et selon quelle procédure?
- d) Quelle latitude la Loi et les règlements accordent-ils en matière d'appels?
- e) Est-ce que la déportation suit nécessairement un ordre de déportation?
- f) Combien y a-t-il d'ordres émis dont l'exécution reste en suspens?
- g) Quel effet produit un tel ordre sur celui qui en fait l'objet touchant (1) le domicile (2) la citoyenneté (3) la naturalisation?
- h) La durée d'un ordre est-elle limitée par autre chose que la mort de celui qui en fait l'objet?
- i) Est-ce que le Ministère ou le Ministre a le droit de révoquer un tel ordre? Combien y en a-t-il eu de révoqués?
- j) Est-ce que la Loi, dans sa forme actuelle, et son application ont déjà causé de graves ennuis?
- k) Le régime actuel serait-il amélioré si l'on accordait une plus grande latitude au Ministère, ou au Ministre?

(7) Combien a coûté l'administration du ministère de l'Immigration chaque année pendant les 20 dernières années? Donnez les dernières statistiques disponibles?

(8) Tableau des employés du Ministère chaque année durant les 20 dernières années et jusqu'à date: a) au bureau principal, b) aux bureaux régionaux, c) dans le personnel sur le terrain d) à l'étranger.

(9) Est-ce que le ministère cesse de s'occuper de l'immigrant dès son arrivée au Canada pour ce qui a trait a) au placement, à l'embauchage ou à l'établissement, b) à l'instruction en matière de citoyenneté ou la langue?

(10) Le Ministère connaît-il d'autres organismes d'assistance pour les immigrants nouvellement arrivés, de nature a) gouvernementale, b) privée?

(11) De quels moyens le Ministère dispose-t-il pour se tenir au courant du succès ou des échecs des immigrants a) individuellement, b) en groupes. Rapporter les succès obtenus surtout en ces dernières années.

Je n'ai pas la moindre intention de limiter M. Jolliffe aux points indiqués dans cette lettre. Il pourra aborder toute question d'intérêt et les membres du Comité, tout comme moi, peuvent l'interroger.

Etudions-nous chacun de ces points selon l'ordre indiqué? Le premier porte sur les exemplaires de la Loi et des règlements. Si chaque membres du Comité en avait un exemplaire, ce serait utile, j'en suis sûr

M. JOLLIFFE: J'ai apporté douze exemplaires en anglais et trois en français.

L'hon. M. ROEBUCK: Quelle documentation le Ministère a-t-il préparé à l'intention des Canadiens et des immigrants éventuels en ce qui a trait à la Loi d'immigration aux usages en cette matière, aux difficultés

que devront surmonter les immigrants en route pour le Canada relativement (1) à l'autorisation, (2) au transport et (3) à l'établissement au pays? Je sais qu'il existe quelques publications.

M. JOLLIFFE: Le Ministère a actuellement en préparation deux brochures. La première met au point l'"Atlas du Canada" publié il y a quelques années. La brochure renferme une carte géographique du Canada et des renseignements descriptifs touchant les diverses provinces. La nouvelle édition sera disponible très prochainement et elle sera largement distribuée aux gens désireux de s'établir au Canada. La seconde est une nouvelle publication intitulée "*This is Canada*". Elle renferme un grand nombre de renseignements touchant la vie, l'ambiance au Canada, notre système de gouvernement, notre climat ainsi que des renseignements généraux qui peuvent être utiles aux nouveaux arrivés dans le pays. Nous distribuons aux immigrants étrangers un livret intitulé "*Basic English*". L'an dernier, nous avons publié un livret constituant un résumé des règlements d'immigration du Canada. J'en ai apporté quelques exemplaires.

L'hon. M. ROEBUCK: Avez-vous des exemplaires des autres brochures auxquelles vous avez fait allusion?

M. JOLLIFFE: Non, je regrette de n'en pas avoir.

La PRÉSIDENTE: Ils sont publiés par la Division de la citoyenneté, n'est-ce pas? Vous travaillez de concert?

M. JOLLIFFE: Oui, nous le faisons dans le cas d'autres publications, mais celles que je viens de mentionner sont publiées par la Division de l'immigration.

L'hon. M. ROEBUCK: Sont-elles déjà publiées ou le seront-elles plus tard?

M. JOLLIFFE: Elles sont en voie de publication.

L'hon. M. ROEBUCK: Elles vont être mises en circulation?

M. JOLLIFFE: C'est exact.

L'hon. M. ROEBUCK: Lorsqu'elles seront imprimées, serait-ce trop vous demander que de nous en envoyer à chacun un exemplaire?

M. JOLLIFFE: J'y verrai. La brochure intitulée: "Sommaire des règlements d'immigration du Canada", est déjà en circulation. Je puis en déposer plusieurs exemplaires si vous le désirez.

L'hon. M. ROEBUCK: C'est mon désir et, je crois, celui de tous les membres du Comité.

La PRÉSIDENTE: Si je ne me trompe, M. Glen a envoyé un exemplaire cette brochure à tous les sénateurs. Il m'en a envoyé un.

M. JOLLIFFE: Je crois qu'elle a été envoyée à tous les sénateurs.

L'hon. M. ROEBUCK: J'en ai reçu une et je puis dire qu'elle m'a vivement impressionné. Je crois que c'est un magnifique document. Le seul inconvénient est que le caractère d'imprimerie est trop petit. J'ai été éditeur moi-même pendant bon nombre d'années et je sais que les gens éprouvent beaucoup de difficultés à lire du petit caractère, surtout lorsqu'ils ne possèdent que des connaissances limitées en anglais.

La PRÉSIDENTE: Je croyais que vous alliez dire surtout lorsque nous ne sommes plus jeunes.

L'hon. M. ROEBUCK: Cela aussi peut être un inconvénient. Il y a peut-être des gens qui n'ont pas de bonnes lunettes; nombre d'immigrants n'en ont pas. Est-ce là toute votre littérature d'information?

M. JOLLIFFE: Oui, c'est tout ce que le Ministère a publié.

L'hon. M. ROEBUCK: Je suppose que le fascicule que vous avez produit touchant la Loi fournit des renseignements sur la façon d'obtenir l'autorisation d'entrer. Il n'y a rien au sujet du transport et des moyens à prendre pour l'obtenir.

M. JOLLIFFE: Non. Il serait extrêmement difficile de publier un fascicule d'ordre général qui pourrait servir aux gens qui cherchent un moyen de transport. Ils se rendent naturellement auprès d'un agent de transport pour se renseigner sur la façon de se rendre au Canada, sur les moyens de transport disponibles, des places à réserver et ainsi de suite.

L'hon. M. ROEBUCK: Et le prix du transport.

M. JOLLIFFE: Oui.

L'hon. M. DUPUIS: Est-ce que les Italiens qui veulent venir au Canada en sont encore empêchés par le fait qu'ils ont combattu contre les Alliés?

M. JOLLIFFE: Il n'y a plus d'obstacle de ce genre maintenant. Le Ministère a ouvert, au cours de ces derniers mois, un bureau d'inspection en Italie.

L'hon. M. DUPUIS: A Rome?

M. JOLLIFFE: Oui. Les immigrants admissibles peuvent maintenant se rendre à Rome, subir leur examen, obtenir leur visa et se mettre en route. Le fait qu'un citoyen italien a servi dans les armées de son propre pays ne constitue pas un obstacle à son admission au Canada. C'est ce que vous demandiez, sénateur Dupuis?

L'hon. M. DUPUIS: Oui. Etant citoyen d'un pays, je dois servir dans l'armée de mon pays, que cela me plaise ou non. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de frapper d'une interdiction générale les citoyens de cette catégorie.

M. JOLLIFFE: Cette interdiction a naturellement été en vigueur aussi longtemps que les Italiens ont été tenus pour des étrangers ennemis, mais elle a été levée comme vous le savez. Je le répète, le fait qu'un Italien a servi dans les armées de son pays ne constitue pas un obstacle à son admission au Canada.

L'hon. M. ROEBUCK: Il y a eu un arrêté ministériel particulier à cet effet, n'est-ce pas?

M. JOLLIFFE: L'arrêté ministériel interdisant l'admission des étrangers ennemis a été modifié lors de la ratification des traités de paix avec divers pays. A l'heure actuelle, les citoyens allemands et japonais seuls sont inadmissibles comme étrangers ennemis.

L'hon. M. HORNER: Nous sommes encore au point où Staline nous empêche d'obtenir des immigrants allemands parce que la paix n'a pas été complètement réglée avec l'Autriche.

La PRÉSIDENTE: Les citoyens allemands sont encore des étrangers ennemis et entrent donc dans les catégories interdites.

L'hon. M. HORNER: Je ne suis pas satisfait du tout de cette situation. Je crois que nous pourrions rectifier. Du point de vue humanitaire, ils ont grand besoin de quitter le pays, au moins un certain nombre d'entre eux, et le Canada trouverait avantage à les accueillir.

L'hon. M. ROEBUCK: Vous n'aimez pas à voir M. Staline régler nos problèmes d'immigration?

L'hon. M. HORNER: Non, je n'aime pas cela.

L'hon. M. DUPUIS: Pendant que nous en sommes à cette question, quelle est la procédure à suivre dans le cas de parents au Canada qui demandent à faire venir des parents d'Italie? Je suppose que la requête est étudiée ici, monsieur Jolliffe, après quoi elle est envoyée à Rome? Dans l'intervalle, l'aspirant immigrant en Italie devra s'adresser à Rome et subir l'examen nécessaire?

M. JOLLIFFE: Oui, sénateur. La procédure, en résumé, se ramène à ceci: le requérant au Canada présente sa requête pour l'admission de son parent à l'officier d'immigration le plus proche. On fait enquête sur les conditions d'établissement au Canada. Si le cas est approuvé, le requérant est averti que son parent est admissible, pourvu qu'il remplisse les conditions exigées quant à la santé, le caractère, le passeport et ainsi de suite. Les détails du cas sont transmis au bureau d'immigration où il doit se présenter et les formalités seront réduites au minimum lorsque l'immigrant se présentera. L'immigrant subit à la fois un examen médical et civil et il obtient un visa si les résultats de double examen sont satisfaisants. Les compagnies de transport lui vendront un billet sur présentation de ce visa, sachant qu'il est admissible au Canada.

L'hon. M. DUPUIS: Il paie ses propres frais de transport, naturellement?

M. JOLLIFFE: Oui, monsieur.

L'hon. M. CRERAR: Qui émet le visa, monsieur Jolliffe?

M. JOLLIFFE: Cela se fait de deux façons. Dans certains pays d'Europe, ce sont nos propres fonctionnaires de l'immigration qui le font. En France, en Belgique, en Hollande et en Italie, nous avons des bureaux d'inspection. Dans les autres pays, ce sont les fonctionnaires de nos missions diplomatiques qui le font, sauf en Allemagne et en Autriche où nous avons des équipes d'immigration qui voyagent mais ne s'occupent que des personnes déplacées.

L'hon. M. CRERAR: Qui fournit les papiers? Exigez-vous des papiers de la part des personnes déplacées?

M. JOLLIFFE: Les personnes déplacées obtiennent leurs passeports de l'Organisation internationale des Réfugiés. Il ne s'agit pas d'un véritable passeport, mais d'un certificat de voyage ou d'identification.

L'hon. M. ROEBUCK: L'Italie a quelque arrangement particulier, il me semble. J'ai parlé au comte Riccardi, qui est le représentant italien à Toronto et dont la juridiction s'étend sur tout le territoire à l'ouest de Toronto, et il me dit que, pour obtenir un certificat de sortie d'Italie, il lui faut envoyer un certain document du Canada en Italie avec l'approbation du bureau local de l'immigration canadienne. Et je sais que les Italiens de Toronto visitent son bureau et obtiennent ce document qui facilite la sortie de l'Italie. Le comte Riccardi m'a expliqué que cela se fait pour notre protection plus que pour celle de l'Italie, qu'un grand nombre de gens en Italie veulent venir au Canada et qu'il est bien facile de dire: "Je m'appelle Un Tel". C'est pourquoi il règle ici la question d'identité et d'autres questions peut-être, et il certifie que ces gens remplissent les conditions, auquel cas l'émission du certificat de sortie en Italie n'est plus guère qu'une question de procédure. Savez-vous si telle est encore la pratique?

M. JOLLIFFE: Je ne le sais vraiment pas, sénateur. L'organisation que nous avons établie est complète et, je puis le dire, assez logique pour prendre soin de ces émigrants. Si maintenant les autorités italiennes exigent certains documents ou certificats, ce n'est pas que nous l'avons demandé ou que nous l'exigeons. C'est un règlement italien. J'ai entendu dire récemment que c'est ce que l'on demande à ces requérants. Ce n'est pas une exigence canadienne.

L'hon. M. ROEBUCK: Lorsque l'émigration d'Italie a commencé, nos Italiens d'ici ont éprouvé certaines difficultés. Ils envoyaient l'approbation du ministère canadien de l'Immigration à leurs parents, comme on leur avait demandé de le faire, surtout pour fins d'identification, et on les obligeait tous, à ce que je comprends, de les renvoyer de nouveau en

les faisant accompagner du certificat du représentant de l'Italie au Canada. Peu de temps après, si j'ai bien compris, votre ministère a donné avis dans les lettres d'approbation que l'on devrait se protéger de cette façon. Maintenant, si je comprends bien, vous avez cessé de donner cet avis.

M. JOLLIFFE: Je n'en suis pas très sûr, sénateur. Notre avis à ces gens n'est pas autre chose qu'un exposé de ce qu'ils sont tenus de faire à l'égard du Canada. Si ma mémoire est fidèle — je puis me tromper — nous ne les avisons pas des exigences des autres gouvernements.

L'hon. M. ROEBUCK: L'Italie est le seul pays que je connaisse qui ait pris une initiative de ce genre et ce n'est pas une mesure hostile.

M. JOLLIFFE: Non.

L'hon. M. ROEBUCK: On m'a expliqué que c'était pour protéger le Canada contre la délivrance de permis de sortie frauduleux en Italie.

L'hon. M. CRERAR: Voici une question de portée générale: quelle est votre impression des personnes déplacées que nous avons reçues jusqu'ici?

M. JOLLIFFE: J'en ai vu quelques unes à Halifax et j'ai vu un certain nombre de rapports à leur sujet et je crois que je puis tout résumer en disant que ce sont d'excellentes gens dans l'ensemble.

L'hon. M. CRERAR: Ils sont prêts à travailler?

M. JOLLIFFE: Oui, ils le sont.

L'hon. M. DUPUIS: Doit-il venir de nouveau groupes de jeunes polonaises?

M. JOLLIFFE: Pas à ma connaissance, monsieur.

L'hon. M. DUPUIS: Je veux parler de domestiques dans les maisons privées?

M. JOLLIFFE: Oui, mais cela n'est pas limité aux Polonaises. Il entre au Canada un certain nombre de domestiques du territoire occupé dans ce que nous appelons des mouvements de groupes. Ils sont sélectionnés outre-mer par des représentants du ministère du Travail et de la Division de l'immigration, transportés au Canada et placés en service domestique par le ministère du Travail.

L'hon. M. DUPUIS: Une famille canadienne doit-elle s'adresser à vous ou au ministère du Travail pour obtenir l'un de ces domestiques?

M. JOLLIFFE: Au bureau le plus proche du Service national de Placement.

L'hon. M. BURCHILL: Monsieur Jolliffe, avez-vous recueilli des preuves ou même des bruits au sujet des tendances communistes de quelques-unes de ces personnes déplacées?

M. JOLLIFFE: Au Canada?

L'hon. M. BURCHILL: Oui, au sujet des gens envoyés ici? Je songe plus particulièrement aux domestiques.

M. JOLLIFFE: Non, je n'ai eu connaissance de rien de tel.

L'hon. M. BURCHILL: J'ai entendu parler de quelques rumeurs — au moins une et je comprends qu'il y en a d'autres. Je me demandais si vous en aviez entendu parler.

M. JOLLIFFE: Non.

L'hon. M. DUPUIS: Un assez bon nombre de ces jeunes réfugiées ont été placées à Montréal comme domestiques.

M. JOLLIFFE: Oui, je crois que c'est exact.

L'hon. M. DUPUIS: Et elles s'ennuient beaucoup, naturellement. Elles n'avaient pas de lieu de récréation où se délasser. J'ai entendu dire récemment qu'il y a une cellule communiste qui exerce une forte pression

sur ces familles et qui a induit ces jeunes filles à se rendre à certains endroits sous prétexte qu'elles pourront se divertir dans leur propre langue; on leur conseille ensuite de quitter leur emploi pour un autre beaucoup mieux rémunéré, si bien que ces familles ont maintenant des difficultés à garder les jeunes filles.

M. JOLLIFFE: Naturellement, ce mouvement n'en est encore, pour ainsi dire, que dans son enfance, mais je crois que le ministère du Travail se tient au courant de ces domestiques. Je pourrais peut-être dire ici qu'avant de venir au Canada ces gens sont examinés outre-mer au point de vue sécurité. Les équipes d'immigration sont composées de fonctionnaires de divers ministères et un membre de chaque équipe est un spécialiste en matière de sécurité: les examens de sécurité constituent son principal ou plutôt son unique travail.

L'hon. M. DUPUIS: Oui, mais lorsque ces jeunes filles sont ici, ne pensez-vous pas qu'il serait sage de voir à ce que l'on prenne bien soin d'elles au point de vue social, qu'il devrait y avoir des moyens de les garder dans une ambiance favorable afin de les empêcher de tomber sous l'influence des mouvements communistes?

La PRÉSIDENTE: Sénateur Dupuis, Mme Hugessen est venue ici de Montréal et elle est membre du comité qui s'occupe de cette question. Elle est la représentante des agences. Voudriez-vous dire quelque chose, madame Hugessen?

Mme A. K. HUGESSEN (Représentante du *Canadian National Committee on Refugees* auprès du *Community Committee for New Canadians* à Montréal): Je suis membre de ce qui s'appelle, je crois, le *Community Committee for New Canadians* qui a été établi à Montréal par le ministère du Travail. Si je ne me trompe, il s'en trouve un dans chacun des grands centres. Je puis dire, sénateur Dupuis, que l'on fait beaucoup pour placer ces jeunes filles dans une bonne ambiance et pour leur offrir dans toute la mesure du possible des divertissements et des rencontres avec des gens désirables. Presque tous les cas pénibles de jeunes filles qui quittent leur emploi sont soumis à l'exécutif de ce comité et aux fonctionnaires du Service sélectif, où ils sont étudiés à fond, de sorte qu'il y a enquête sérieuse et consultation toutes les fois qu'il existe des problèmes réellement complexes. Des gens dévoués s'occupent de ces jeunes filles au Service sélectif; et la collaboration de la *Y.M.C.A.*, des *Sœurs du Bon-Conseil* et des *Sisters of Service* donne d'excellents résultats. Ces organisations reçoivent chaque semaine et dans chaque centre ces jeunes filles qui rencontrent des personnes qu'elles peuvent consulter et auxquelles elles peuvent exposer leurs difficultés. Je n'ai pas entendu parler d'un seul cas vérifié d'agitation.

L'hon. M. DUPUIS: Je suis heureux d'entendre cela. Dans mon propre cercle d'amis, deux médecins ont à leur emploi de jeunes Polonaises qui fréquentaient des centres semblables à ceux dont parlait Mme Hugessen, mais auxquelles on a conseillé de n'y plus aller. Et il se trouve un groupe considérable, un bon nombre de jeunes filles, qui se rendent maintenant au centre communiste. On les induit à quitter leur travail afin de gagner des salaires plus élevés.

L'hon. M. FERLAND: Elles n'ont pas le droit de le faire pendant deux ans. Si je comprends bien, pendant deux ans les domestiques n'ont pas le droit de quitter leur emploi sans autorisation spéciale des autorités.

M. JOLLIFFE: De fait, elles viennent au Canada en vertu d'un contrat de travail. Les conditions d'emploi sont établis par le ministère du Travail qui répond de ces domestiques dès leur arrivée au Canada. Je regrette de ne pouvoir vous donner de précisions touchant les conditions d'embauchage.

L'hon. M. FERLAND: Mais elles sont tenues pendant quelque temps à travailler et ne peuvent quitter leur emploi?

M. JOLLIFFE: Oui, elles sont tenues de faire du service domestique pendant au moins un an.

L'hon. M. HORNER: Quiconque possède de l'expérience dans l'embauchage de la main-d'œuvre, et plus particulièrement de la main-d'œuvre domestique, sait fort bien que si des influences extérieures réussissent à convaincre des domestiques qu'ils ne sont pas satisfaits de leur travail et qu'ils veulent quitter leur emploi, il ne sert à rien de les garder. Si vous ne pouvez pas vous entendre amicalement et s'ils ne veulent pas honorer leur contrat, il n'y a pas grand'chose à faire. J'ai quelque expérience en la matière; je sais que le sénateur Hardy avait à son emploi deux excellentes jeunes filles et qu'il ne s'est guère passé de temps qu'elles ont eu des visiteurs qu'il a jugés être des communistes: il leur a ordonné de ne plus se montrer et ces jeunes filles sont fort heureuses. Je comprends bien la situation. M. Jolliffe nous a parlé du triage qui se fait en Europe. Quoi de plus désirable pour les communistes que d'avoir de leurs propres gens répandus partout! Ils font venir des compatriotes au Canada et les mettent à l'emploi de nos gens. Avant l'examen, ces communistes ayant préparé une liste de questions, préparent leurs gens à subir l'examen de triage. Aussi, en dépit de tout ce que vous pouvez faire, des communistes authentiques se glisseront en dépit du triage, parce qu'ils auront été préparés pendant un an et plus à subir l'examen par leurs propres propagandistes outre-mer.

M. JOLLIFFE: Nous ne prétendons pas que le triage soit parfait. Cela est évidemment impossible, mais nous tâchons de le rendre aussi étanche que possible.

L'hon. M. DUPUIS: Lorsqu'une de ces jeunes filles a de bons principes, nous devrions voir à ce qu'elle ait accès aux établissements du genre mentionné par Mme Hugessen, afin qu'elle conserve ses excellents principes. C'est le moins que nous puissions faire.

L'hon. M. ROEBUCK: Voici un vieux dicton juridique: "les pensées d'un homme ne peuvent être mises en jugement."

Mme HUGESSEN: Il serait assez difficile pour ces jeunes filles de quitter leur emploi et d'entrer dans une maison communiste, car, ce faisant, le Service sélectif doit leur trouver des remplaçantes. Elles ne peuvent pas partir tout simplement et se trouver un autre emploi pendant la durée de leur contrat d'un an.

L'hon. M. DUPUIS: Oui, mais comme on l'a déjà dit, on leur conseille de se conduire tellement mal que la famille n'en veuille plus, ne pouvant en tirer aucun travail.

L'hon. M. CRERAR: Je voudrais faire un commentaire. Je me suis laissé dire par les directeurs de deux ou trois entreprises minières au Canada, qui ont obtenu un nombre considérable de personnes déplacées, que ces gens ont exercé une influence très saine parmi les employés des mines. Autrement dit, ils étaient nettement anticommunistes et ils ont renseigné bon nombre de copains des mines sur leur expérience des conditions sous les régimes communistes. C'est pourquoi, même s'il se trouve quelques personnes ici et là qui se laissent entraîner par de mauvaises influences, je suis confiant, d'après ce que j'ai pu savoir, que, dans l'ensemble, les personnes déplacées qui viennent au Canada exercent une influence anticommuniste très saine.

L'hon. M. HORNER: Dans la grande majorité des cas?

L'hon. M. CRERAR: Absolument.

L'hon. M. HORNER: Oui, je suis d'accord avec vous.

L'hon. M. CRERAR: Pour ce qui est de ces jeunes filles, cela dépend dans une large mesure de la qualité des familles où elles sont employées. Après tout, une jeune fille qui a perdu ses parents, qui a passé quelques années dans un camp de concentration quelque part dans les régions occupées de l'Allemagne ne peut manquer d'éprouver quelques difficultés lorsqu'elle se trouve au Canada, surtout si elle ne connaît guère la langue. Il faut tenir compte de tout cela dans son cas. Je ne crains pas que l'entrée de ces gens au pays produise de mauvais résultats.

La PRÉSIDENTE: Cela dépend surtout de nous-mêmes. Notre responsabilité est bien grande.

L'hon. M. PIRIE: Si les communistes peuvent approcher ces gens et les influencer en leur disant qu'elles seront mieux rémunérées dans d'autres emplois, la tentation serait assez grande et elles pourraient facilement s'égarer.

L'hon. M. CRERAR: Je comprends assez facilement qu'une jeune fille qui s'ennuie, découragée par l'étrangeté d'une terre inconnue, puisse inconsciemment se laisser influencer par ces gens. C'est le devoir de nos autorités de la protéger contre ce péril. Je ne crois cependant pas que la crainte des mauvaises influences doive être admise comme une raison pour ne pas faire venir ces gens ici.

L'hon. M. HORNER: C'est cependant un avertissement pour nous tous d'avoir à exercer plus de vigilance, de manifester plus d'amitié à l'égard de ces gens afin de parer aux offres des communistes. J'estime que je fais de mon mieux, et tout le monde devrait en faire autant, pour traiter ces gens avec cordialité et les aider.

L'hon. M. ROEBUCK: Pendant nombre d'années, j'ai pensé rendre à mes compatriotes le plus grand service possible en visitant les collectivités néo-canadiennes, et en me complaisant en leur compagnie, afin de leur manifester de l'amitié et leur inculquer l'amour du Canada. Je ne connais pas de service patriotique plus élevé que celui-là.

L'hon. M. HORNER: Je m'y emploie depuis quarante ans.

La PRÉSIDENTE: Passerons-nous maintenant à la question numéro 3?

M. JOLLIFFE: Madame la présidente, j'ai préparé quelques statistiques, mais, ne sachant pas exactement ce que l'on désire, je crains de trop en donner. C'est cependant mieux que de n'en pas fournir assez et je voudrais, avec votre permission, déposer les données statistiques complètes des immigrants pour les années terminées en mars 1945, 1946, 1947, pour l'année civile 1947, ainsi que les derniers chiffres de 1948 qui valent pour les mois de janvier et de février. C'est ce que nous avons de plus complet pour le moment. Les chiffres de mars seront probablement disponibles dans deux semaines. Je déposerai aussi, si on le désire, des tableaux touchant les personnes déplacées. Il y a d'abord un tableau indiquant le nombre de personnes déplacées dont la venue a été approuvée à venir jusqu'au 26 avril, c'est-à-dire de celles qui font partie des contingents.

L'hon. M. ROEBUCK: Cela est en vertu de l'arrêté ministériel qui en admet 20,000?

M. JOLLIFFE: Oui, en vertu de l'arrêté ministériel qui en admet 30,000.

L'hon. M. ROEBUCK: On a récemment porté le nombre à 30,000?

M. JOLLIFFE: Oui. Le deuxième tableau donne des précisions sur les personnes déplacées qui sont admissibles en vertu de la Loi plutôt qu'en vertu de ces arrêtés ministériels particuliers. En d'autres termes, les proches parents admissibles. Ce tableau fait voir le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes approuvées jusqu'ici en Allemagne, en Autriche et en Italie.

L'hon. M. ROEBUCK: Monsieur Jolliffe, pour compléter le compte rendu de nos délibérations, voudriez-vous nous donner les principaux chiffres contenus dans ces rapports?

M. JOLLIFFE: Les demandes reçues pour les trois pays s'élèvent à 30,044. Il s'agit des proches parents admissibles en vertu des règlements. Les demandes approuvées jusqu'ici, celles qui ont été approuvées après avoir fait l'objet d'enquêtes, s'élèvent à 23,658. En d'autres termes, il y en a environ 6,000 qui font actuellement l'objet d'enquêtes.

L'hon. M. ROEBUCK: Les 30,000 sont des personnes déplacées et aussi des parents.

M. JOLLIFFE: Ce sont toutes des personnes déplacées.

L'hon. M. ROEBUCK: Seulement des personnes déplacées?

M. JOLLIFFE: Oui, mais admissibles comme parents.

L'hon. M. DUPUIS: Madame la présidente, je voudrais demander à M. Jolliffe s'il aurait des statistiques concernant les réfugiés qui sont venus ici pendant et après la guerre. Un grand nombre de réfugiés des pays alliés sont venus au Canada pendant la guerre. Que sont-ils devenus?

M. JOLLIFFE: Je regrette, mais je n'ai pas de statistiques ici sur ce point.

L'hon. M. DUPUIS: Pourriez-vous les fournir, monsieur Jolliffe?

M. JOLLIFFE: Nous le pourrions. Nous en avons admis un grand nombre, des Polonais, des techniciens et des réfugiés venus de France, de Hollande et de Belgique au début de la guerre.

L'hon. M. ROEBUCK: Monsieur Jolliffe, vous nous avez donné tout cela l'an dernier ou l'année précédente.

L'hon. M. DUPUIS: Je demanderais que cela fût mis à date. Je voudrais savoir combien de ces gens sont rentrés en Europe et combien demeurent ici. Pourriez-vous nous fournir ces renseignements?

M. JOLLIFFE: Je serai heureux de le faire.

L'hon. M. FERLAND: Est-ce que tous ces gens étaient considérés comme des réfugiés? Tous ces gens, venus au Canada au cours de la guerre, sont-ils entrés à titre de réfugiés?

M. JOLLIFFE: Il y a eu très peu d'immigration d'outre-mer pendant la guerre. La plupart des gens en provenance d'outre-mer étaient en quelque sorte des réfugiés, dans le sens large du mot.

L'hon. M. HORNER: Des réfugiés échappés d'Allemagne sont arrivés ici pendant la guerre.

M. JOLLIFFE: C'est juste. Il y a eu plusieurs mouvements distincts de réfugiés durant la guerre.

L'hon. M. FERLAND: De différents pays?

M. JOLLIFFE: Oui. Le troisième tableau a trait aux personnes déplacées admises au Canada par contingents à venir jusqu'au 26 avril 1948. Le nombre est de 10,336.

L'hon. M. ROEBUCK: S'agit-il d'ouvriers industriels?

M. JOLLIFFE: Oui. Il y a des domestiques, des ouvriers du bois et du textile, des mineurs, des ouvriers du vêtement, des cheminots et ainsi de suite. On a admis 5,168 personnes déplacées attendues des parents, en plus des contingents. Le nombre des personnes déplacées admises s'élevait au total à 16,010 le 26 avril. Dans une semaine, ce tableau paraîtra encore beaucoup mieux parce qu'il se trouve actuellement en mer deux ou trois vaisseaux qui transportent exclusivement des réfugiés.

Le tableau suivant indique la nationalité des personnes déplacées admises au Canada. Il ne concorde pas avec les tableaux précédents parce que les chiffres s'arrêtent au mois de février. Nous ne pouvons fournir de chiffres relatifs à la nationalité dans les premiers jours qui suivent l'admission.

Au tableau suivant est consigné le dernier pays de résidence permanente des personnes déplacées admises jusqu'en février, c'est-à-dire leur pays de résidence avant de devenir personnes déplacées. Il est fort intéressant.

Le dernier tableau a trait à l'immigration des personnes déplacées selon les groupements et les destinations, c'est-à-dire selon les classes professionnelles et les provinces où elles ont été dirigées.

Ce sont là toutes les statistiques d'immigration à ma disposition.

L'hon. M. ROEBUCK: Ces renseignements devraient être très précieux.

M. JOLLIFFE: Vous avez demandé d'autres statistiques, sénateur, mais vous y faites allusion plus loin dans votre lettre.

L'hon. M. ROEBUCK: Oui. La prochaine question porte sur la structure générale de la Loi de l'immigration, et les possibilités de l'améliorer par une révision générale. Elle se rattache d'ailleurs à la suivante: Une étude particulière de la Loi a-t-elle été faite depuis son adoption il y a nombre d'années? Dans l'affirmative, à quelle époque et par qui? J'ai aussi demandé des exemplaires du rapport s'il en est. Après avoir disposé de ces questions, nous pourrions nous attaquer à celle de la déportation.

M. JOLLIFFE: Il n'y a pas eu d'étude particulière de la Loi depuis son adoption. La Loi actuelle se base sur celle de 1910. Elle a été modifiée à l'occasion, les plus importantes modifications ayant été apportés en 1919. La Loi originale de 1910 stipulait qu'il fallait deux ans de résidence pour acquérir domicile. Cela a été porté plus tard à trois ans et en 1919, je crois, à cinq ans. La structure de la Loi peut se résumer brièvement comme suit. Les premiers articles portent principalement sur l'interprétation et définissent l'acquisition du domicile et les lois du domicile. Je pourrais peut-être dire ici que lorsqu'un immigrant a acquis le domicile, c'est-à-dire lorsqu'il a résidé au Canada pendant cinq ans après son admission en vue d'y demeurer en permanente, il n'est plus sujet à la déportation à moins de tomber dans l'une ou l'autre des deux classes d'exception. L'une de ces classes se compose des étrangers qui ont été trouvés coupables en vertu du paragraphe *d*) de l'article 4 de la Loi de l'opium et des drogues narcotiques. Il s'agit ici des étrangers qui sont colporteurs de stupéfiants ou qui ont été trouvés coupables de certaines infractions à la Loi.

L'hon. M. ROEBUCK: A moins que cette personne ne soit née au Canada elle est passible de déportation?

M. JOLLIFFE: Ceci s'applique aux étrangers, monsieur.

Le deuxième groupe d'articles, si je puis m'exprimer ainsi, a trait aux classes prohibées et définit en détail les classes de personnes auxquelles l'admission au Canada est interdite. Le troisième groupe d'articles définit les devoirs et aux pouvoirs des fonctionnaires de l'immigration. Je dois dire que ces groupes d'articles ne sont pas divisés de cette façon dans la Loi: je les ai divisés de cette façon pour l'intelligence du Comité.

Le groupe suivant traite de la nomination et des pouvoirs des commissions d'enquête sur l'immigration et de la procédure qu'elles doivent suivre. Les commissions d'enquête sur l'immigration servent à deux fins: premièrement, décider de l'admission au Canada de tout requérant lorsque le fonctionnaire chargé en premier lieu de l'examen entretient

des doutes quant à son admissibilité. La Loi prévoit que, dans ces circonstances, le requérant sera examiné par une commission d'enquête sur l'immigration ou d'un fonctionnaire ayant le même pouvoir que le requérant aura alors le droit de se faire représenter par un avocat et d'en appeler si sa demande est rejetée. Les articles suivants portent sur la question des appels et définissent les catégories de gens qui ont le droit d'en appeler s'ils sont rejetés ou s'ils doivent être déportés, ainsi que les catégories de gens qui ne jouissent pas du droit d'appel.

L'hon. M. ROEBUCK : Quels sont ceux qui n'ont pas le droit d'en appeler de la décision de la commission ?

M. JOLLIFFE : Tout requérant auquel la commission a refusé l'admission sur la foi d'un certificat médical délivré par un médecin et établissant que ledit requérant tombe dans l'une des catégories interdites, si par exemple il souffre d'alinéation mentale, d'épilepsie, de quelque maladie répugnante et ainsi de suite.

Il y a ensuite plusieurs articles qui établissent la procédure à suivre pour ce qui a trait à l'admission des personnes qui veulent entrer par mer ou par air.

Vient ensuite la disposition relative aux règlements qui peuvent être promulgués par le Gouverneur général en conseil : premièrement, pour interdire ou limiter l'admission des immigrants appartenant à certaine nationalité ou race, à une catégorie ou à une profession spécifiée, pour les motifs prescrits ; deuxièmement, pour exiger que les immigrants et les non immigrants possèdent une somme d'argent déterminée ; troisièmement, pour exiger que le requérant produise les passeports et qu'il les fasse viser si on le lui demande.

L'hon. M. ROEBUCK : Vous ne tenez plus compte à présent des exigences d'ordre financier, n'est-ce pas ?

M. JOLLIFFE : Non. Voilà donc les articles qui servent de fondement aux règlements actuels relatifs aux catégories admissibles, monsieur le sénateur.

Viennent ensuite les articles qui autorisent la déportation des catégories interdites ou indésirables. Ils sont suivis des articles qui portent sur les obligations des compagnies de transport touchant le rejet et la déportation. Il y a ensuite les règlements concernant les marins, la déposition de manifestes et autres sujets connexes. Il y a encore les articles qui se rapportent à la protection des immigrants et enfin une disposition générale touchant les poursuites en vertu de la Loi.

Voilà un résumé complet de la Loi.

L'hon. M. DUPUIS : Vous avez dit qu'il y a deux catégories de gens qui peuvent être déportés même s'ils ont acquis le domicile au Canada. Vous en avez mentionné une — les étrangers colporteurs de stupéfiants — mais vous avez omis l'autre catégorie.

M. JOLLIFFE : Je regrette d'avoir oublié la deuxième classe. Il s'agit des gens qui préconisent, entre autres, le renversement du gouvernement par la force et la violence.

L'hon. M. DUPUIS : Si je vous ai bien compris, vous avez dit que les immigrants ne peuvent pas être déportés après avoir passé cinq ans au Canada. En est-il ainsi des immigrants qui ne se sont pas fait naturaliser ?

M. JOLLIFFE : Je parlais des gens qui ne sont plus sujets à la déportation après avoir acquis le domicile. La nationalité n'a rien à voir à l'affaire : il s'agit simplement d'une question de résidence à la suite d'une entrée légale. Les deux exceptions entrent dans la catégorie soumise à la Loi de l'opium et des drogues narcotiques et la catégorie que je viens de mentionner. Le domicile n'exclut pas la déportation dans ces cas.

L'hon. M. ROEBUCK: La naturalisation l'exclurait, n'est-ce pas?

M. JOLLIFFE: La citoyenneté aurait cet effet.

L'hon. M. DUPUIS: C'est ce que je voulais savoir.

M. JOLLIFFE: Oui, la citoyenneté offre cette protection. Dans le cas de la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, c'est l'étranger qui est atteint; dans le cas de la seconde catégorie de personnes à laquelle j'ai fait allusion, il s'agit de personnes autres que des citoyens canadiens. Il y a une distinction à faire.

L'hon. M. DUPUIS: Naturellement, il est clair que ces gens ne peuvent être déportés s'ils sont légalement entrés au Canada.

M. JOLLIFFE: C'est-à-dire les personnes de la première catégorie.

L'hon. M. DUPUIS: Le prétendu comte de Marigny n'avait pas obtenu légalement son entrée au Canada. Voilà toute la difficulté dans son cas.

M. JOLLIFFE: C'est exact. Il n'avait fait que demander son entrée.

L'hon. M. DUPUIS: Mais sa demande a été refusée?

M. JOLLIFFE: Oui.

L'hon. M. DUPUIS: Ce qui prouve qu'un fonctionnaire supérieur de la Division de l'immigration est doué d'un bon jugement puisque sa décision n'a pas été renversée par la Cour suprême.

M. JOLLIFFE: Mes explications sont-elles suffisantes sur ce point?

L'hon. M. ROEBUCK: Non, je ne le crois pas. Vous ne nous avez pas dit comment fonctionne le système. Je voudrais me renseigner sur le sujet.

M. JOLLIFFE: Une personne sujette à la déportation est d'abord toute personne qui n'est pas citoyen canadien ou toute personne domiciliée au Canada mais qui y est entrée illégalement. Par exemple, une personne peut entrer au Canada comme passager clandestin sur un navire, débarquer, pénétrer à l'intérieur du pays et y établir résidence. Cet homme n'a pas été admis par un fonctionnaire de l'immigration et il réside au Canada illégalement. Il est sujet à la déportation.

L'hon. M. ROEBUCK: La question du domicile ne se pose pas pour lui.

M. JOLLIFFE: S'il possède le domicile, évidemment la déportation ne s'applique pas.

L'hon. M. ROEBUCK: Il n'a jamais été admis légalement, il n'a donc pu acquérir le domicile.

M. JOLLIFFE: C'est exact. Une autre personne sujette à la déportation est celle qui entre au Canada comme non immigrant, comme visiteur par exemple, qui demeure au Canada et ne signale pas ce fait. En d'autres termes, un visiteur vient au Canada et y demeure illégalement. Les autres catégories sont définies à l'article 40 de la Loi de l'Immigration. Il s'agit des gens qui composent les catégories que l'on peut appeler indésirables: ceux qui ont eu des faiblesses morales, qui ont fait un séjour à la prison ou au pénitencier ou qui ont séjourné dans des asiles d'aliénés. Ces diverses catégories sont définies à l'article 40.

L'hon. M. ROEBUCK: A ce stade, j'ai une ou deux questions à poser pour savoir si nos lois et nos règlements d'immigration sont satisfaisants et humanitaires. Si je comprends bien, une personne peut nous arriver en parfaite santé, physique et mentale, être régulièrement admise, mais souffrir, dans les cinq années qui suivent, d'une maladie mentale, être hospitalisée dans une institution et devenir ensuite déportable. Il existe, à ce que je comprends, un système qui fait que toutes ces institutions font

rapport au ministère de l'Immigration de tous ceux qui n'ont pas encore acquis le domicile et qui sont hospitalisés. Il en résulte qu'en général ces institutions sont fermées à ceux qui n'ont pas le droit de domicile.

M. JOLLIFFE: La Loi exige que le greffier, le secrétaire ou le représentant de toute municipalité au Canada adresse un rapport au Ministre sur les pensionnaires de ces institutions qui ne sont pas devenus citoyens canadiens et qui n'ont pas acquis le droit de domicile. C'est-à-dire que si un homme est condamné et envoyé au pénitencier, le préfet l'interroge et s'il ne possède pas, à son avis, un droit légal de demeurer en permanente au Canada en vertu de cet article, il est tenu de porter plainte auprès du Ministre. A la suite de cette intervention, ordre est donné que cette personne soit examinée par une commission d'enquête de l'immigration ou par un fonctionnaire muni des pouvoirs d'une commission. La commission mène son enquête et si la preuve établit que la personne examinée est sujette à la déportation en vertu de la Loi, on en ordonne la déportation et la personne intéressée est avisée de son droit d'en appeler au Ministre. La preuve fait l'objet d'un procès-verbal et le fonctionnaire responsable en envoie une copie au Ministère en même temps qu'un rapport complet touchant le cas qu'il a examiné. S'il y a appel, le Ministre dispose de tous les éléments de preuve et, en réalité, du dossier complet de toute l'affaire, ce qui lui permet de prendre une décision finale. Voilà, brièvement, la procédure.

L'hon. M. ROEBUCK: De quelle latitude dispose le Ministre? Qu'on me permette d'expliquer ma question par un exemple. Nous avons établi une règle ici, monsieur Jolliffe, qui nous interdit de discuter des cas particuliers, mais nous pouvons nous servir des connaissances que nous ont values ces cas et les discuter. Je connais une jeune fille qui a été trouvée dans un camp de concentration au lendemain de la guerre, peut-être même avant la fin de la guerre, quand nos armées ont occupé le territoire où se trouvait situé ce camp de concentration. Une lettre est parvenue aux parents de cette jeune fille qui avait environ vingt ans. J'ai réussi à l'envoyer en Angleterre. C'est le seul succès que j'aie obtenu dans ce domaine durant ces années-là. Cela s'est fait par l'entremise du ministre en Angleterre. Elle fut transportée en Angleterre et y demeura un an environ ayant de pouvoir obtenir le transport au Canada. Elle était apparemment normale lorsqu'elle est entrée au Canada, mais elle avait traversé de dures épreuves.

L'hon. M. DUPUIS: Ses parents étaient-ils Canadiens?

L'hon. M. ROEBUCK: Son père était naturalisé; ces gens étaient d'origine polonaise. La jeune fille est venue ici et il y avait un an qu'elle était au pays lorsque des difficultés surgirent. Le médecin lui conseilla d'aller à Whitby, ce qu'elle fit. Elle fut libérée de l'hôpital de Whitby comme rétablie et l'institution de Whitby adressa son rapport à Ottawa. On nomma une commission qui découvrit qu'elle avait fait un séjour à l'institution, rien de plus. On a émis contre elle un ordre de déportation. Il est vrai que l'ordre n'a pas été exécuté, d'abord parce qu'on ne savait où la déporter, et ensuite parce que le fait de la soustraire à sa famille aurait constitué un des actes les plus cruels que l'on puisse imaginer. Elle n'a pas été déportée, mais l'ordre subsiste.

Je veux savoir tout simplement si le Ministre possède quelque latitude dans un cas de ce genre? Supposons que la jeune fille est maintenant en santé, d'après le rapport du médecin, et qu'elle le demeure pendant les cinquante prochaines années de sa vie. Pendant cette période de cinquante ans, le Ministre peut-il changer cet ordre ou demeurera-t-il à jamais une menace pour elle?

M. JOLLIFFE: Il est difficile de traiter de la question en se fondant sur un cas particulier.

L'hon. M. ROEBUCK: Ne traitez pas de ce cas, monsieur Jolliffe, servez-vous en seulement comme d'un exemple. Ce que vous allez dire ne se rapporte à aucun cas que vous ou moi pouvons avoir à l'esprit.

M. JOLLIFFE: La Loi ne dit rien au sujet de la latitude accordée au Ministre en cas d'appel. Je suppose que cette latitude se mesure aux efforts qu'il déploie pour faire observer l'esprit de la Loi. Il est certaines catégories de cas où les pouvoirs du ministre ne font pas de doute. Par exemple, une personne peut être réduite à la charité publique, auquel cas on ordonnerait sa déportation en vertu de la procédure que j'ai mentionnée. L'ordre de déportation n'est pas exécuté et on constate plus tard que cette personne n'a plus besoin de la charité publique, mais qu'elle se subvient à ses propres besoins. Le Ministre peut alors sans aucun doute casser l'ordre de déportation parce que le motif de déportation n'existe plus.

L'hon. M. ROEBUCK: Pourquoi cette procédure ne s'appliquerait-elle pas à une personne qui a souffert de maladie nerveuse et qui a séjourné dans une institution mentale? Pourquoi le Ministre ne pourrait-il pas casser pareil ordre?

L'hon. M. DUPUIS: En général, monsieur Jolliffe, et pour être logique, si une personne sujette à la déportation en vertu des classifications établies à l'article 40 a le droit d'en appeler au Ministre, ne pouvons-nous pas supposer que le Ministre a le droit de casser un ordre de déportation dans n'importe quel cas?

M. JOLLIFFE: Je doute que le Ministre ait l'autorité de casser l'ordre de déportation dans n'importe quelle sorte de cas.

L'hon. M. DUPUIS: Le droit d'appel est alors sans effet?

M. JOLLIFFE: Non.

L'hon. M. DUPUIS: A quoi sert d'en appeler au Ministre s'il n'a pas de liberté d'action?

M. JOLLIFFE: Je crois que le Ministre a le droit de différer l'exécution d'un ordre de déportation, ce qu'il fait fréquemment pour des motifs humanitaires.

L'hon. M. ROEBUCK: N'est-ce pas là un fait, monsieur Jolliffe que l'appel porte sur une question de fait et seulement sur une question de fait? Il ne s'agit pas d'une question de droit. Si la Loi prescrit la déportation d'une personne dans certaines circonstances, l'appel aura pour but de déterminer si ces circonstances existent. Et le Ministre, s'il trouve que les circonstances existent, n'a aucune latitude aux termes de la Loi, mais il doit maintenir l'ordre de déportation?

M. JOLLIFFE: Oui.

L'hon. M. ROEBUCK: Le Ministre, tout comme nos tribunaux, trouve fréquemment le moyen de contourner une loi barbare. Je crois que c'est ce que les ministres ont fait: ils ont maintenu l'ordre, mais sans le mettre à exécution.

L'hon. M. HORNER: N'y a-t-il pas de limite de temps pour différer un ordre et en conserver la valeur?

M. JOLLIFFE: Non.

L'hon. M. HORNER: L'ordre peut demeurer en vigueur pendant dix ou vingt ans.

M. JOLLIFFE: Il n'y a pas de limite à la durée d'un ordre de déportation.

L'hon. M. ROEBUCK: Prenons le cas de la jeune femme que je viens de citer; elle demeurera sous le coup de cet ordre de déportation aussi longtemps qu'elle vivra, n'est-ce pas?

M. JOLLIFFE: Oui.

L'hon. M. ROEBUCK: A cause de cet ordre, elle ne peut acquérir le droit de domicile, elle ne peut jamais devenir citoyenne, quitter le pays pour se rendre dans un autre pays parce qu'elle ne peut obtenir de passeport et elle sera victime toute sa vie de ce cercle vicieux simplement parce que son père n'a pas consulté un avocat en temps opportun. Il n'y a pas d'autre raison. Si j'avais été consulté, j'aurais empêché son entrée dans cette institution.

L'hon. M. FERLAND: Dans ce cas, je crois que le Ministre pourrait recommander la promulgation d'un arrêté ministériel admettant de nouveau cette personne au pays.

La PRÉSIDENTE: Le sénateur Crerar pourrait probablement nous le dire.

M. JOLLIFFE: C'est la loi.

L'hon. M. FERLAND: Cela serait-il contraire à la loi?

M. JOLLIFFE: Oui. Un arrêté ministériel ne changerait rien à la situation.

L'hon. M. HAIG: Avant de répondre au sénateur Roebuck, considérons le cas de cette jeune femme. Dans ce cas particulier, je serais d'accord avec le sénateur Roebuck. Supposons que dans vingt ans il soit nécessaire de la renvoyer dans une institution mentale et de la garder là jusqu'à la fin de sa vie. N'est-ce pas là une possibilité dont il faille tenir compte? Elle y est déjà allée une fois. Je songe au cas d'une personne née au Canada et qui ne tombe donc pas sous le coup de cette loi. Le mari est mort, et je ne pouvais comprendre une clause de son testament stipulant que sa femme et moi sommes les exécuteurs testamentaires; mais l'épouse cesserait d'être exécutrice si elle souffrait d'une rechute et "mon autre exécuteur" devenait unique exécuteur. Je ne pouvais comprendre cela dans le temps, parce que je ne savais pas qu'elle avait déjà séjourné dans un hôpital de maladies mentales. Elle a eu une rechute et elle est retournée dans un hôpital d'aliénés pour la vie, au dire du médecin qui peut avoir raison ou se tromper. Mais pourquoi le peuple canadien doit-il assurer l'existence d'un immigrant qui séjournerait quatre ans ici, serait envoyé dans un hôpital d'aliénés, serait provisoirement guéri, comme la chose se produit souvent, mais devrait plus tard y retourner? Voilà le problème qui a donné lieu à cet article. Nous avons au Manitoba un nombre considérable de Polonais qui sont venus ici comme travailleurs, ont dû être admis dans un sanatorium pour tuberculeux et ne travailleront probablement plus jamais. Je suppose qu'on ne peut pas les déporter: il n'y a pas d'endroit où les déporter. Mais je veux recevoir l'assurance que les gens ne peuvent entrer au pays et devenir une charge au public: c'est ce à quoi nous nous exposons si nous étendons la portée de ces dispositions. C'est l'objection que je soumetts au sénateur Roebuck. Au point de vue sentimental, j'admets ce qu'il a dit, mais, comme l'a fait observer le sénateur Crerar, il y a une limite à ce que ce pays peut faire. Voilà ce qui a inspiré la Loi et je crois que M. Jolliffe a raison lorsqu'il dit qu'il faut observer la Loi. On peut évidemment découvrir dans un cas particulier que la preuve ne justifie pas un ordre de déportation.

L'hon. M. HORNER: Dans nos temps modernes, il nous faut tenir compte de ce que la science médicale a accompli. Nous avons l'habitude de considérer les institutions de maladies mentales comme des endroits où l'on ne pouvait espérer aucune guérison, mais où l'on prenait tout simplement soin des patients. Aujourd'hui les médecins conseillent à tous ceux qui souffrent de quelque désordre nerveux de se rendre dans ces institutions pour se faire traiter. Aussi y en a-t-il beaucoup qui y vont, qui en reviennent et qui ne souffrent plus jamais de cette affection.

On a découvert de nouvelles méthodes de traitement et les guérisons sont nombreuses. Je crois donc que la situation aujourd'hui est assez différente.

M. JOLLIFFE: En réponse au sénateur Roebuck, je me proposais de traiter de cet aspect de la question. Il y a sans doute du pour et du contre dans toutes ces choses et il se présente des cas où l'on invoque des considérations humanitaires et où l'on établit au cours de l'appel des faits qui font que l'ordre de déportation est différé. Nous avons eu des cas où l'ordre de déportation a été différé du fait que la femme et l'enfant étaient de nationalité canadienne et où la personne qui devrait être déportée s'est trouvée dans une pire situation qu'auparavant après un an environ et a continué d'être considéré comme indésirable pour le Canada. Si cet appel en première instance avait été maintenu, cet homme n'aurait pu être exclu du pays même si son cas s'était de beaucoup aggravé. Il surgit une difficulté semblable dans quelques-uns de ces cas d'aliénation mentale qui éprouvent des rechutes: une fois que le droit de domicile est acquis, il ne saurait évidemment pas être question d'expulsion.

L'hon. M. ROEBUCK: Si nous poursuivions la pensée du sénateur Haig jusqu'à son ultime conclusion, pour protéger le Canada contre les nouveaux venus, nous ne devrions pas avoir de disposition au sujet du domicile; les immigrants devraient tous demeurer sujets à la déportation du moment qu'ils tombent à la charge de l'Etat, qu'ils se trouvent malades ou dans d'autres difficultés. Voyez-vous, c'est une question de jugement que de savoir où s'arrêter.

L'hon. M. HAIG: Nous avons jugé que cinq ans constituaient une période d'épreuve raisonnable.

L'hon. M. ROEBUCK: Si cette jeune femme — pour continuer à nous servir de cet exemple pendant toute la durée de notre discussion — passait cinq années sans rechute, est-ce que l'on ne devrait pas pour des motifs de convenance et d'humanité, supprimer cette menace? Peut-être est-ce là une question d'opinion sur laquelle vous n'aimez pas à vous prononcer, monsieur Jolliffe. Il me semble cependant que c'est aller un peu loin que de suspendre cette menace au-dessus de la tête d'une femme ou d'un homme souffrant de maladie mentale, qui entre à l'hôpital parce qu'il est soupçonné de maladie mentale, qui est libéré, devient ensuite chômeur et tombe à la charge de l'Etat, comme cela est arrivé pour des milliers de gens pendant la crise de 1930; de suspendre, dis-je, cette menace au-dessus de leurs têtes pendant toute la durée de leur vie, les empêchant d'acquérir le droit de domicile, de devenir citoyens ou de voyager dans les pays voisins. Le pire est de maintenir cette menace au-dessus de leur tête.

L'hon. M. ASELTINE: Ce serait encore beaucoup mieux que d'avoir à retourner dans leur pays d'origine.

L'hon. M. ROEBUCK: Vous voulez dire que ce serait encore pire.

L'hon. M. ASELTINE: Bien pire.

L'hon. M. ROEBUCK: Et rien ne les assure qu'il ne se produira pas un changement politique qui entraînera l'exécution de l'ordre.

L'hon. M. BURCHILL: Dois-je comprendre que le ministre n'a pas la moindre latitude?

L'hon. M. ROEBUCK: Pour autant que je comprenne la Loi, il n'en a pas.

L'hon. M. BURCHILL: Cela n'améliorerait-il pas grandement la situation si l'on accordait quelque latitude au Ministre?

L'hon. M. ROEBUCK: Cela ne fait pas de doute et je crois que c'est ce que nous devrions faire. C'est une question de jugement et que ce

que le sénateur Haig nous a dit le démontre bien, car si nous appliquions à ces paroles leur conclusion logique nous n'accorderions jamais le droit de domicile à ces gens.

L'hon. M. HAIG: Seulement à ceux qui seraient atteints avant les cinq ans. N'allez pas mésinterpréter ce que j'ai dit. Lorsqu'une personne a vécu pendant cinq ans sans avoir de difficulté, elle a acquis le droit de domicile et tout est dit.

L'hon. M. ROEBUCK: Oui.

L'hon. M. HAIG: Si toutefois, pendant cette période, l'intéressé est mêlé à une mauvaise affaire, s'il tombe malade, fait de la prison, la disposition s'applique. Prenez le cas de cet individu à Toronto qui a abattu un vieillard. On s'est apitoyé sur son mauvais destin. Et voilà qu'il récidive et abat un autre homme. La sentimentalité peut nous mener loin.

L'hon. M. ROEBUCK: Il ne s'agit pas ici de sentimentalité.

L'hon. M. HAIG: Si pendant cinq ans ces gens s'avèrent satisfaisants, ils sont admis. Si, pendant cette période, il se produit une chute, mentale ou morale ou de quelque nature que ce soit, s'ils sont indésirables, la disposition s'applique. Elle devrait demeurer, non pas sujette au caprice de chacun, mais de droit.

L'hon. M. ROEBUCK: Vous reconnaissez qu'elle s'applique si une personne a besoin d'assistance pendant cinq ans.

L'hon. M. HAIG: Désirez-vous que ces gens demeurent au pays?

L'hon. M. ROEBUCK: Mon cher ami, il y avait des milliers de personnes en chômage pendant la crise de 1930 sans que ce fût de leur faute.

L'hon. M. HAIG: Cet état de choses existait dans le monde entier.

L'hon. M. ROEBUCK: C'est vrai. Mais pourquoi nous acharner contre ces gens et en faire des parias pour la vie?

M. JOLLIFFE: Ce n'est pas ce que nous faisons, monsieur le sénateur. Le motif sur lequel se fonde un ordre de déportation dans un cas d'indigence cesse d'exister dès que l'intéressé subvient à ses besoins. Alors je crois que le Ministre a parfaitement le droit d'annuler l'ordre parce que le motif n'existe plus.

L'hon. M. ROEBUCK: Pourquoi, alors, monsieur Jolliffe, cette disposition s'appliquerait-elle lorsqu'une personne redevient normale et que les médecins rapportent qu'elle n'est pas plus exposée que les autres à souffrir d'aliénation mentale? Vous savez que nous sommes tous exposés à cette affliction. Personne n'est complètement immunisé contre les troubles mentaux. Dans ce cas pourquoi n'annulerions-nous pas un ordre sur la recommandation du médecin attestant que la personne est rétablie?

M. JOLLIFFE: La Loi stipule que cela ne peut pas se faire lorsque la personne a souffert d'aliénation mentale.

L'hon. M. CRERAR: Sénateur Roebuck, vous alléguez que la loi devrait être modifiée?

L'hon. M. ROEBUCK: Si cela dépendait de moi, j'accorderais au Ministre une plus grande liberté d'action afin qu'il lui fût possible d'annuler un ordre de ce genre s'il estime que les circonstances le justifient.

L'hon. M. CRERAR: C'est un bon argument.

L'hon. M. HAIG: Je ne voudrais pas être à la place du Ministre.

L'hon. M. CRERAR: L'article 18 de la Loi, celui qui nous intéresse, stipule qu'il n'y a pas d'appel au Ministre dans le cas des catégories suivantes: les idiots, les imbéciles, les faibles d'esprit, les épileptiques et les aliénés. Il serait maintenant intéressant de savoir si dans le cas que vous avez cité, la personne est considérée comme atteinte de maladie mentale aux termes de la Loi. Cela pourrait être difficile à déterminer.

L'hon. M. ROEBUCK: Ce serait une question d'expertise médicale, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que dans le cas que vous avez cité, je prendrais un risque si j'étais le Ministre. Je suspendrais certainement l'ordre de déportation.

L'hon. M. ROEBUCK: Ils ont fait cela.

L'hon. M. CRERAR: Alors, si l'ordre de déportation a été suspendu, on peut supposer que cette personne ne sera plus inquiétée si elle demeure en bonne santé.

L'hon. M. ROEBUCK: Nous devons cependant nous rendre compte qu'elle ne peut jamais acquérir la citoyenneté ni voyager à l'étranger.

La PRÉSIDENTE: C'est suffisant pour provoquer une rechute.

L'hon. M. HAIG: Madame la présidente, je souligne une fois de plus que l'on peut nous charger d'un poids énorme. Que l'on me permette de faire diversion pour un moment et de fournir un exemple. Dans ma ville, quarante-cinq enfants de sept à quatorze ans ont été placés dans une école. Leur entretien coûte \$8,000 par année à la commission scolaire de Winnipeg. Je ne dis pas qu'on est tenu de le faire, mais c'est un affreux problème et je crois qu'il devrait y avoir une limite. Lorsque je suis entré à la Législature du Manitoba, il y a environ trente ans, nous avions deux institutions mentales qui n'étaient que partiellement remplies. Elles sont maintenant remplies toutes les deux et nous avons de plus un grand hôpital qui sert d'essai et où il y a de 150 à 200 patients de plus sous observation. Cette situation existe partout au Canada. Il y a eu une augmentation formidable du nombre des patients placés dans les institutions mentales. Il me semble qu'un bon nombre de ces gens ont été admis au pays trop facilement.

L'hon. M. CRERAR: Le problème ne mériterait-il pas d'être approfondi?

L'hon. M. HAIG: Absolument.

L'hon. M. CRERAR: Vous constaterez qu'un bon nombre des malades placés dans les institutions mentales n'ont jamais quitté le Canada.

L'hon. M. HAIG: En raison des épreuves terribles qu'ils ont connues en Europe au cours des quatre ou cinq dernières années, il peut arriver qu'une partie de ces gens soient exposés à un affaïssement de leurs facultés mentales et qu'ils ne puissent jamais être guéris. Il faut être prudent avant d'admettre ces gens au Canada.

L'hon. M. ROEBUCK: Je crois que la liberté d'action serait une bonne chose. Je ferais confiance au Ministre, mais je n'aime pas ces lois qui condamnent d'une façon trop absolue. J'ai eu une autre expérience dont je pourrais faire part au Comité. Un immigrant venu de Grande-Bretagne avait passé ici près de cinq ans. Il s'était lancé dans les affaires, dirigeait deux ou trois entreprises et il avait fini par se rendre à bout de nerfs. Il se rendit volontairement à un hôpital psychiatrique où on le mit sous observation pendant une semaine, après examen, et où l'on finit par lui dire: "Cessez de vous surmener et vous serez très bien". Il retourna chez lui et se mit en frais de se débarrasser d'une partie de son fardeau. C'est à ce moment qu'on lui signifia un ordre de déportation, non seulement pour lui-même, mais aussi pour sa femme et ses enfants. Ils devaient tous être déportés. J'ai réussi cependant à le tirer d'embaras en prouvant qu'un hôpital psychiatrique n'était pas le genre d'institution prévu par la Loi, et ce ne l'était pas.

M. JOLLIFFE: Et l'appel a été maintenu?

L'hon. M. ROEBUCK: Oui, mais supposons qu'il soit allé à Whitby au lieu de cette institution de Toronto. Elles se ressemblent beaucoup.

M. JOLLIFFE: Il lui aurait fallu se faire admettre à Whitby. Ces institutions diffèrent. Celle où il s'est rendu est un hôpital de psychiatrie. Je ne suis pas au courant de ce cas, mais je prends pour acquis qu'il n'a pas été admis. Il lui aurait fallu se faire admettre à Whitby.

L'hon. M. HAIG: Il se trouve deux institutions auxquelles on peut s'adresser à Winnipeg. Si vous allez à l'hôpital psychiatrique, vous le faites volontairement.

M. JOLLIFFE: Le point sur lequel j'insistais, c'est que s'il allait à Whitby il s'y rendrait à la suite d'une décision d'une commission médicale déclarant qu'il souffre d'aliénation mentale. Si cependant il allait volontairement dans cette institution pour se mettre sous observation, il ne se trouverait pas dans une institution mentale telle que définie par la Loi.

L'hon. M. BURCHILL: Comment est-il possible qu'un ordre de déportation soit délivré si l'intéressé se rend à l'hôpital volontairement?

M. JOLLIFFE: Il s'agit là d'une procédure judiciaire comme une autre. La nature humaine étant ce qu'elle est, il y a toujours possibilité d'erreur. La commission qui a ordonné la déportation a évidemment oublié le fait qu'il s'était rendu volontairement dans un hôpital psychiatrique, mais le Ministre s'en est rendu compte et il a annulé l'ordre. Telle est la protection qu'assure le droit d'appel.

L'hon. M. ROEBUCK: C'est un bon exemple de ce que produit un appel. Ce serait terrible si nous n'avions pas cette disposition.

M. JOLLIFFE: Il se présente souvent des cas de rejet de l'ordre de déportation lorsque le Ministre constate que les faits ne justifient pas le maintien de l'ordre.

L'hon. M. PIRIE: Madame la présidente, ai-je bien entendu le sénateur Roebuck dire, il y a quelques instants, que la personne n'avait pas été déportée ou que l'ordre de déportation n'avait pas été exécuté parce qu'on ne savait pas où la déporter? Admettons-nous des gens comme immigrants dans ce pays simplement pour nous rendre compte au bout de deux ou trois ans que nous devons les déporter mais qu'il n'y a pas d'endroit où les envoyer?

M. JOLLIFFE: Avant la guerre, monsieur le sénateur, nous avons constaté que nous admettions un homme de tel pays sur la foi de son passeport et que cet homme (ce n'est qu'un exemple) avait obtenu ce passeport par des moyens illégaux. La présentation du passeport est preuve de citoyenneté. Vous faites une demande de déportation et le pays émetteur du passeport déclare que cet homme n'est pas un de ses citoyens et qu'il a obtenu ce document par de fausses déclarations, disant qu'il ne le reprendra pas parce qu'il n'est pas citoyen du pays. Voici l'une des catégories de cas où il était impossible de déporter. Dans trois ou quatre ans, vous ne pourrez probablement pas déporter une personne déplacée parce qu'il n'y aura pas de pays où l'envoyer.

L'hon. M. PIRIE: Pensez-vous que ces Européens sont sélectionnés avec soin?

M. JOLLIFFE: Je suis prêt à dire qu'il sont soumis à l'examen le plus soigneux qu'on puisse humainement leur faire subir. Ils passent à l'examen du sang, à la radiographie et ils sont examinés par des médecins spécialement préparés pour ce genre particulier d'inspection médicale.

L'hon. M. ROEBUCK: Il n'y a jamais d'examen semblable dans le passé?

M. JOLLIFFE: Nous n'avons jamais dans le passé atteint un tel niveau — j'allais dire de perfection — mais je n'ose pas le dire.

L'hon. M. ROEBUCK: Non.

L'hon. M. DUPUIS: Une erreur quelconque est toujours possible. J'ai eu connaissance d'un cas durant la guerre. Un homme qui était hospitalisé à l'institution mentale de Longue-Pointe, après s'être échappé, s'est adressé à l'officier de recrutement à Longueuil pour s'enrôler. Il a été examiné par trois psychologues qui ont déclaré qu'il était une recrue acceptable. On a prouvé par la suite qu'il souffrait d'aliénation mentale et il a été renvoyé à la maison de santé, mais huit mois plus tard il s'est échappé de nouveau; il a subi un nouvel examen chez les psychologues et s'est enrôlé dans un régiment écossais. Comme je l'ai dit, il peut se glisser des erreurs à certains moments.

M. JOLLIFFE: Il ne peut manquer de se produire des erreurs. Il est impossible d'avoir un examen qui soit complètement parfait.

L'hon. M. PIRIE: Mais il n'y a pas beaucoup de gens qui peuvent devenir sujets à la déportation?

M. JOLLIFFE: Non. Je dois ajouter, que, depuis que nous avons amélioré l'examen médical et l'examen civil outre-mer le nombre de gens qui ont perdu la raison au Canada a constamment diminué, toutes proportions gardées.

L'hon. M. DUPUIS: Vous parlez maintenant du triage en Europe. Un membre du Comité, je crois que c'était le sénateur Haig, a fait allusion il ya quelques instants aux Polonais qui souffrent de tuberculose.

L'hon. M. HAIG: C'étaient des travailleurs agricoles amenés ici d'Italie. Ils n'ont pas subi les mêmes examens que les gens dont parle M. Jolliffe.

L'hon. M. DUPUIS: N'ont-ils pas été examinés?

L'hon. M. HAIG: Ils n'ont pas été radiographiés. Le gouvernement fédéral a admis qu'il était en faute et pour cette raison, c'est lui, et non la province du Manitoba, qui paie le coût d'hospitalisation de ces patients à l'hôpital de Brandon.

L'hon. M. ROEBUCK: Nous n'avions pas de représentants de l'immigration en Italie à cette époque.

L'hon. M. HORNER: Ces hommes sont surtout venus d'Angleterre

L'hon. M. HAIG: Non, c'étaient des soldats polonais venant d'Italie.

La PRÉSIDENTE: De toute façon le gouvernement du Manitoba n'aurait pas été responsable de leur subsistance. Si le gouvernement fédéral ne s'était pas engagé à en prendre soin, le gouvernement britannique l'aurait fait.

L'hon. M. DUPUIS: J'ai été surpris de lire dans les journaux qu'ils avaient été admis ici sans examen.

L'hon. M. HAIG: Ils ont été examinés, mais non radiographiés. Je comprends qu'il est impossible de découvrir si quelqu'un souffre de tuberculose à moins de prendre une radiographie.

L'hon. M. CRERAR: En tout cas, des milliers de personnes circulent et vaquent à leurs occupations, et l'on découvrirait qu'ils sont tuberculeux si on en prenait une radiographie.

L'hon. M. ROEBUCK: Et en bien des cas, l'examen radiographique n'indique pas la présence de tuberculose.

L'hon. M. HAIG: Il existe très peu de cas de ce genre aujourd'hui, si je comprends bien.

L'hon. M. ROEBUCK: Nous en étions rendus à la question de savoir combien d'ordres de déportation sont suspendus et combien ont été annulés. Je suppose que des ordres ont été révoqués d'une façon ou d'une autre?

M. JOLLIFFE: Oui, on en révoque continuellement en ce qui a trait aux personnes qui ont été à la charge de l'Etat. Je regrette de ne pouvoir vous donner de chiffres touchant le nombre des ordres suspendus: nous ne tenons pas de statistiques là-dessus.

L'hon. M. HORNER: Serait-il possible de spécifier une certaine limite de temps, disons cinq ou dix ans, après quoi l'ordre de déportation serait annulé s'il n'était rien survenu de fâcheux et l'intéressé aurait droit à la citoyenneté?

M. JOLLIFFE: Je crois que cela exigerait une modification de la Loi.

L'hon. M. HAIG: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit alors de savoir s'il est désirable d'apporter certaines modifications à la Loi. Ces articles ont été rédigés il y a plusieurs années et ils sont demeurés dans les statuts sans qu'ils aient soulevé de critique. On a réalisé depuis lors un grand progrès dans l'examen et le traitement des personnes atteintes d'aliénation mentale. Il se peut fort bien que dans quelques années une commission de psychiatres déclare saine une personne comme celle à laquelle le sénateur Roebuck faisait allusion et dans ce cas l'interdiction pourrait être levée.

L'hon. M. ROEBUCK: Je ne vais pas plus loin que cela, monsieur le sénateur.

L'hon. M. CRERAR: Il ne faut pas perdre de vue, que cette loi a été rédigée il y a plusieurs années et qu'elle pourrait probablement être améliorée aujourd'hui par souci de justice et d'humanité.

L'hon. M. HAIG: Nous pourrions modifier la loi de façon à permettre à un requérant d'obtenir une nouvelle audition après cinq ou dix ans. Je préférerais cela plutôt que d'accorder trop de latitude au Ministre.

L'hon. M. BURCHILL: N'avez-vous pas confiance aux ministres?

L'hon. M. HAIG: Je ne les ai pas trouvés tellement dignes de confiance en matière d'impôt sur le revenu pour désirer leur accorder plus de latitude.

L'hon. M. ROEBUCK: En dernier lieu, je désire savoir si l'on peut améliorer la procédure en accordant plus de latitude au Ministre. Il est possible que vous ne désiriez pas répondre directement à cette question, monsieur Jolliffe, mais peut-être nous diriez-vous s'il existe des raisons de ne pas accorder une plus grande latitude au Ministre?

M. JOLLIFFE: Je ne tiens pas beaucoup à répondre à cette question, monsieur, sauf pour dire qu'il y a tellement de facteurs qui entrent en jeu dans cette question de déportation que le sujet justifierait une étude approfondie. La question du règlement des appels s'y rattacherait naturellement.

L'hon. M. ROEBUCK: Je conviens qu'une telle étude s'impose, mais comment nous y prendre?

M. JOLLIFFE: Ce n'est vraiment pas à moi de répondre.

L'hon. M. ROEBUCK: Nous pourrions recommander qu'une étude soit entreprise.

L'hon. M. HAIG: Oui. Nous pourrions recommander cela et demander que l'on accorde une attention toute particulière à la question de savoir si les pouvoirs du Ministre doivent être étendus en matière d'appel ou si la Loi devrait être modifiée de façon que l'on puisse demander de remettre en question un ordre de déportation après un délai de cinq ou de dix ans.

L'hon. M. CRERAR: Il peut y avoir d'autres articles de la Loi.

L'hon. M. DUPUIS: Toute la Loi devrait être révisée par un comité de cette Chambre ou de la Chambre des Communes.

L'hon. M. ROEBUCK: C'est une question administrative. Un comité du ministère serait plus approprié.

L'hon. M. HAIG: Voilà qui est beaucoup mieux.

L'hon. M. ROEBUCK: Afin d'adresser des recommandations au Ministre.

L'hon. M. HAIG: Au cours des deux, trois ou quatre dernières années, les examens outre-mer se sont améliorés de façon incroyable. Cette amélioration devrait nous rassurer.

L'hon. M. ROEBUCK: Nous pouvons maintenant laisser de côté la question de la déportation. Nous pourrions y revenir lorsque nous préparerons notre rapport, vu que nous recommandons probablement une étude.

Quels ont été les dépenses de la Division de l'immigration chaque année durant les vingt dernières années, d'après les derniers chiffres disponibles? J'ai cru que ce serait là un renseignement intéressant. Vous devez dépenser beaucoup plus d'argent aujourd'hui qu'il y a quelques années.

M. JOLLIFFE: J'ai préparé un état assez détaillé de l'année 1927-28 jusqu'à la dernière année financière indiquant le coût d'opération du service de l'immigration réparti selon les diverses subdivisions. Je crois que cela répond à ce que vous désirez.

L'hon. M. ROEBUCK: Voulez-vous nous donner l'essentiel de cet état?

M. JOLLIFFE: En prenant pour commencer l'année 1927-28, la dépense a légèrement dépassé \$3,000,000; l'année suivante, elle a été de \$2,951,000; en 1929-30, \$3,091,000; en 1932, elle a baissé à \$1,681,000; en 1934-35, elle a été de \$1,263,000; en 1940, \$1,497,000; en 1943, de \$1,600,000; en 1945-46, de \$2,085,000. Comme je l'ai dit, les dépenses des diverses années sont réparties en catégories d'activité.

L'hon. M. ROEBUCK: L'année 1945-46 indique moins de dépenses que par les années passées alors que le coût s'élevait à quelque trois millions.

M. JOLLIFFE: On dépensait beaucoup d'argent pour la réalisation du Plan impérial de colonisation, en subventions de passages et autres formes d'assistance de ce genre.

L'hon. M. CRERAR: L'établissement des familles anglaises qui venaient au Canada et beaucoup d'autres choses.

M. JOLLIFFE: C'est exact.

L'hon. M. CRERAR: La dépense totale ne se rapporte pas uniquement à l'admission des immigrants au Canada. Elle comprend également les frais qu'entraîne le maintien d'inspecteurs en divers endroits au-delà de la frontière? C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. JOLLIFFE: Oui. Vous avez tous les détails ici.

L'hon. M. CRERAR: Par exemple, un touriste qui entre au Canada doit se présenter à un fonctionnaire de l'immigration et la même chose s'applique lorsqu'il quitte le Canada.

(Pour l'état des dépenses du service d'immigration, voir l'appendice à la fin du rapport de la journée).

L'hon. M. ROEBUCK: Monsieur Jolliffe, je vous ai également demandé un état touchant le nombre d'employés dans les divers services afin de nous rendre compte de la croissance de la Division.

M. JOLLIFFE: Je déposerai aussi un état contenant ces renseignements à partir de l'année terminée en mars 1929 jusqu'au mois de février 1948. L'état donne les chiffres d'autrefois, indiquant le personnel du bureau principal, des bureaux régionaux, de l'équipe opérant sur le terrain au Canada et outre-mer, ainsi que le personnel aux États-Unis au temps où nous en avions un.

L'hon. M. ROEBUCK: Qu'avez-vous à dire au sujet du développement de la Division de l'immigration?

M. JOLLIFFE: En mars 1929, le personnel était de 924; il est descendu à 580 au plus bas en 1941; il a doublé depuis ce temps et il est maintenant de 1,089.

(Voir l'appendice à la fin du rapport de la journée).

L'hon. M. ROEBUCK: Ma prochaine question porte sur la tâche de la Division à l'arrivée des immigrants au Canada pour ce qui a trait au placement, à l'embauchage ou à l'établissement, à l'éducation, à la citoyenneté ou à la langue. Est-ce que la division s'occupe de ces questions?

M. JOLLIFFE: Le travail du service d'immigration cesse après l'admission des immigrants au Canada. Ce qui reste à faire dans le cas de certaines classes d'immigrants, tels que les domestiques et les groupes de travailleurs, est le fait du ministère du Travail. Il n'y a pas d'initiatives pour suivre les immigrants de la part du service d'immigration.

L'hon. M. HORNER: Ainsi, dans les chantiers où sont employés des réfugiés, les représentants du gouvernement que j'ai rencontrés relèveraient au ministère du Travail?

M. JOLLIFFE: C'est cela, monsieur le sénateur.

L'hon. M. ROEBUCK: Ma prochaine question est de savoir si la Division connaît des organismes qui viennent en aide aux nouveaux arrivés.

La PRÉSIDENTE: Il y a la Division de la citoyenneté du Secrétariat d'Etat.

L'hon. M. ROEBUCK: Savez-vous ce que fait cette division?

M. JOLLIFFE: J'allais faire des commentaires là-dessus. La Division de la citoyenneté publie des brochures et des autres genres de publication touchant la citoyenneté. Il existe également un organisme connu sous le nom de Conseil canadien de la Citoyenneté dont le président est le général Crerar et qui s'occupe activement à prendre des dispositions pour assurer l'intégration des nouveaux immigrants.

La PRÉSIDENTE: J'ai assisté au congrès du Conseil canadien de la Citoyenneté tenu à Montréal. Il y avait un représentant de votre Division.

M. JOLLIFFE: C'était M. Benoît.

La PRÉSIDENTE: Plusieurs groupements étaient représentés à ce congrès.

L'hon. M. ROEBUCK: J'ai encore une question à laquelle vous avez peut-être déjà répondu. De quels moyens le Ministère dispose-t-il pour se tenir au courant des succès ou des échecs des immigrants, individuellement ou en groupe, particulièrement en ces dernières années?

M. JOLLIFFE: Nous sommes mis au courant par des rapports généraux. A l'heure actuelle, nous n'avons pas eu de rapports défavorables touchant l'établissement de ces gens au Canada au cours des deux ou trois dernières années, ce qui est une indication que leur établissement est satisfaisant.

L'hon. M. ROEBUCK: Pas de nouvelles, bonnes nouvelles.

M. JOLLIFFE: C'est ce que nous prenons pour acquis: pas de nouvelles, bonnes nouvelles.

L'hon. M. HORNER: Vous obtenez cependant des rapports des fonctionnaires du ministère du Travail?

M. JOLLIFFE: Oui, il nous vient des rapports de cette source; nous en recevons aussi de nos bureaux régionaux. Nous avons, comme vous le savez, une organisation qui s'étend à tout le Canada.

L'hon. M. ROEBUCK: J'ai épuisé la série de questions que j'avais établie à l'avance.

La PRÉSIDENTE: Y a-t-il d'autres questions à poser à M. Jolliffe ou allons-nous le libérer?

L'hon. M. ROEBUCK: Je suis sûr que lorsque nous lirons les appendices au rapport d'aujourd'hui nous en retirerons une information abondante. Je veux remercier M. Jolliffe de ce qu'il a fait. C'est l'une des réunions les plus profitables que ce Comité de l'immigration ait tenues en fait d'enquête, d'information et d'étude. Ce fut une réunion magnifique et nous en sommes reconnaissants à M. Jolliffe.

La PRÉSIDENTE: Je crois que nous sommes tous reconnaissants à M. Jolliffe.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur Jolliffe, un mot avant de partir. Il existe un mouvement d'immigration en provenance de Hollande, n'est-ce pas?

M. JOLLIFFE: Oui, monsieur le sénateur.

L'hon. M. CRERAR: Il est pour ainsi dire en dehors de la catégorie des personnes déplacées?

M. JOLLIFFE: Nous avons réussi l'an dernier à organiser l'admission d'environ 3,000 immigrants hollandais, des agriculteurs qui viennent au Canada parce qu'ils ne sont pas en mesure de s'établir sur la terre en Hollande par suite des ravages de la guerre. Ces gens, même s'ils viennent au Canada pour s'établir sur des fermes canadiennes comme ouvriers agricoles, ne sont pas ce que l'on pourrait généralement appeler des employés agricoles; ces hommes ont une famille et de l'argent en Hollande qu'ils ne peuvent pas transporter au Canada maintenant en raison des contrôles monétaires, mais qui veulent s'établir sur une terre bien à eux. On place ces gens sur des fermes où le genre de culture est semblable à celui auquel ils sont habitués en Hollande. Ils acquerront éventuellement leur propre ferme au Canada. Je puis dire que la plupart d'entre eux ont des familles assez nombreuses. Cette année, nous avons pris des dispositions pour transporter ici 10,000 de ces gens.

L'hon. M. ROEBUCK: Combien sont ici maintenant?

M. JOLLIFFE: Il en est arrivé environ 2,000 cette année. Il est possible que je donne un chiffre un peu trop élevé, mais nous espérons qu'il y en aura 2,000 d'arrivés à la fin du mois.

L'hon. M. ROEBUCK: Et ce sont d'excellentes gens.

L'hon. M. CRERAR: Existe-t-il des restrictions sur le déplacement de ces gens de Hollande au Canada?

M. JOLLIFFE: Pas dans le cas de ces gens.

L'hon. M. CRERAR: Voici ce que j'ai à l'esprit. Entre les deux guerres, la plupart de ces pays d'Europe occidentale ont fait obstruction à l'émigration vers d'autres contrées. Est-ce que ces restrictions sont encore en vigueur?

M. JOLLIFFE: J'ai le regret de vous dire que c'est le cas, monsieur. Nous ne pouvons aller dans ces pays et solliciter des colons.

La PRÉSIDENTE: L'ambassadeur fait naturellement observer que l'avantage en ce moment est que les gens que nous désirons sont ceux pour qui il n'y a pas de place en Hollande. Ce pays ne veut pas laisser partir ses techniciens ou ses professionnels, mais il est heureux de voir partir ses agriculteurs.

L'hon. M. CRERAR: Je prendrais tous les gens que je pourrais obtenir de Hollande, du Danemark, de Norvège et de Suède.

M. JOLLIFFE: Oui, mais nous ne pouvons pas entrer là.

L'hon. M. BURCHILL: Où se dirigent ces gens, pour la plupart, lorsqu'ils viennent au Canada?

M. JOLLIFFE: Les Hollandais? Jusqu'ici le plus grand nombre est allé dans la province d'Ontario, mais cette année il y en a un bon nombre qui se répandent dans toutes les provinces.

L'hon. M. BURCHILL: Mais pas dans les Maritimes?

M. JOLLIFFE: Oui. Un certain nombre se rendront en Nouvelle-Ecosse et quelques-uns dans le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. BURCHILL: Comment se met-on en communication avec eux?

M. JOLLIFFE: Par l'intermédiaire des représentants agricoles provinciaux. L'agriculteur présente sa demande...

L'hon. M. BURCHILL: Aux autorités provinciales?

M. JOLLIFFE: Oui, et aussi aux autorités fédérales. Le requérant expose ses besoins et on lui fournit par l'intermédiaire des autorités hollandaises le nom d'un agriculteur hollandais acceptable. Lorsque la demande a été approuvée par l'immigration, l'immigrant est amené au pays.

(A ce moment, l'hon. Mme Wilson quitte le fauteuil et l'hon. M. Crerar la remplace).

L'hon. M. BURCHILL: En d'autres termes, tout est arrangé avant le départ de Hollande?

M. JOLLIFFE: C'est exact.

L'hon. M. DUPUIS: Ainsi, si je comprends bien, ce sont les ministères provinciaux de l'Agriculture qui adressent les demandes aux autorités fédérales qui les transmettent ensuite en Hollande?

M. JOLLIFFE: Le cultivateur qui désire une famille hollandaise fait parvenir sa demande par ce représentant et elle est approuvée par le fonctionnaire de l'immigration le plus rapproché qui met la dernière main à l'affaire. L'agriculteur, voyez-vous, ne connaît pas l'immigrant. Il faut qu'il y ait une liaison qui permette aux deux de correspondre et cela se fait grâce à la collaboration et à l'assistance des autorités hollandaises.

L'hon. M. DUPUIS: Oui, mais il faut passer par le gouvernement provincial?

M. JOLLIFFE: Pas nécessairement.

L'hon. M. DUPUIS: Je pensais que vous aviez dit cela.

M. JOLLIFFE: Eh bien! le cultivateur peut présenter sa demande au représentant agricole. Il peut également la présenter au bureau d'immigration le plus proche. Il n'est pas obligé de s'adresser au représentant agricole.

L'hon. M. FERLAND: Avez-vous reçu des demandes du ministère de l'Agriculture du Québec ou de quelque autorité du Québec.

M. JOLLIFFE: Nous en avons sans doute reçu. Je ne pourrais faire de déclaration positive sans vérifier. On doit procéder dans la province de Québec exactement de la même façon que dans les autres provinces.

L'hon. M. DUPUIS: Pourrions-nous obtenir des statistiques par province touchant le nombre de demandes pour les immigrants de cette catégorie?

M. JOLLIFFE: Je doute fort que nous puissions vous fournir des statistiques sur le nombre de demandes venues par l'intermédiaire de chaque province. Nous pourrions sans aucun doute vous dire le nombre d'immigrants venant dans chaque province.

L'hon. M. DUPUIS: Nous aimerions disposer de ces renseignements.

L'hon. M. HORNER: Ces Hollandais seront surtout des spécialistes de l'industrie laitière?

M. JOLLIFFE: En grande partie, je crois.

L'hon. M. HORNER: Ils auront tôt fait de dissiper toute idée d'une pénurie de beurre en ce pays.

M. JOLLIFFE: Ce ne sont pas tous des spécialistes de l'industrie laitière.

L'hon. M. ROEBUCK: Ce sont en grande partie des maraîchers, n'est-ce pas?

M. JOLLIFFE: Il y a des maraîchers.

L'hon. M. ROEBUCK: Est-ce que le gouvernement hollandais continuera à assurer le transport de ces colons hollandais comme il le faisait, je crois, au début du mouvement?

M. JOLLIFFE: Le gouvernement hollandais ne paie pas le transport.

L'hon. M. ROEBUCK: Il fournit cependant les navires.

M. JOLLIFFE: Il fournit les navires.

L'hon. M. ROEBUCK: Ou plus exactement les vieilles coques.

M. JOLLIFFE: Il fournit les navires et je crois que cela va continuer.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En raison de la situation aux Indes néerlandaises, nous pouvons espérer qu'un nombre assez considérable d'immigrants hollandais viendront en ce pays. Ils constituent une excellente classe de colons.

L'hon. M. HORNER: Et ils ont de plus assez d'argent.

M. JOLLIFFE: Oui, cela est vrai. Tous ces gens ont de l'argent qu'ils ne peuvent apporter en ce moment, mais qu'ils pourront transférer plus tard.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne me préoccuperais pas de l'argent du moment qu'ils veulent travailler.

L'hon. M. PIRIE: Mais ils ne peuvent posséder leur propre entreprise ici s'ils ne peuvent apporter leur argent? Ils travaillent simplement pour d'autres cultivateurs au Canada?

M. JOLLIFFE: C'est juste. Nous en avons cependant qui sont venus de cette façon l'an dernier et qui négocient cette année l'achat d'une ferme parce qu'ils ont des familles assez nombreuses, que tous les membres de la famille travaillent et qu'en moins d'un an ils ont réussi à épargner quelques centaines de dollars pour faire un premier paiement sur une ferme.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ils n'auront pas passé bien des années ici avant d'être d'excellents cultivateurs.

L'hon. M. DUPUIS: Je voudrais aborder un autre point. Il se trouve en Europe un grand nombre d'enfants abandonnés. Dans la ville de Montréal et dans la région, il y a une organisation qui s'occupe d'adopter ces enfants. Est-ce qu'il existe une politique définie à cet égard? Je comprends que l'archevêque de Montréal a adressé une lettre à toutes les paroisses de la région demandant que l'on adopte au moins un millier de ces enfants.

M. JOLLIFFE: Le Ministère a reçu une demande pour l'admission de 1,000 enfants.

L'hon. M. DUPUIS: Est-ce que cette politique est suivie dans toutes les provinces ou s'il s'agit d'un mouvement particulier au Québec?

M. JOLLIFFE: La demande en question est, je crois, celle de la *Catholic Immigrant Aid Society* qui demande l'admission de 1,000 enfants. Le Ministère est en train d'étudier cette demande.

L'hon. M. DUPUIS: Savez-vous si ces orphelins sont nombreux?

M. JOLLIFFE: Je ne saurais dire.

L'hon. M. CRERAR: Existe-t-il un mouvement d'immigration des Etats-Unis?

M. JOLLIFFE: Oui. Il n'a pas été très considérable l'an dernier.

L'hon. M. DUPUIS: Parmi les personnes déplacées, il doit se trouver un grand nombre d'enfants.

M. JOLLIFFE: Je ne saurais dire quel est leur nombre, monsieur le sénateur.

L'hon. M. ROEBUCK: N'y a-t-il pas eu un mouvement d'enfants juifs organisé par les sociétés juives du Canada?

M. JOLLIFFE: C'est exact.

L'hon. M. DUPUIS: Si le Ministère a trouvé le moyen d'amener des enfants juifs ici, comment a-t-il procédé?

L'hon. M. HORNER: Je me rappelle qu'un témoin qui est venu ici a déclaré qu'il n'y avait pas un très grand nombre d'enfants parmi les personnes déplacées parce qu'au-dessous d'un certain âge ils avaient été mis à mort dans les camps de concentration. Pour autant qu'il s'agisse des enfants allemands, la population allemande s'oppose vigoureusement à ce qu'on les expatrie.

L'hon. M. DUPUIS: Comme M. Jolliffe l'a dit, il est impossible d'amener des Allemands ici.

M. JOLLIFFE: Les enfants dont nous parlons sont des personnes déplacées. Nous avons un organisme en territoire occupé pour prendre soin des personnes déplacées.

L'hon. M. DUPUIS: Avez-vous quelque rapport de votre organisation outre-mer touchant le nombre d'enfants qu'il y a là?

M. JOLLIFFE: Non. Je parlais de notre propre organisation qui est un organisme d'inspection. L'Organisation internationale des Réfugiés aurait des chiffres touchant le nombre des enfants et je serai heureux de voir si nous n'avons pas des renseignements à ce sujet.

L'hon. M. ROEBUCK: Quels résultats donnent les examens médicaux en Europe? Est-ce que les gens les subissent avec assez de succès ou les rejets sont-ils très nombreux?

M. JOLLIFFE: Je n'ai pas de chiffres disponibles, mais le pourcentage de rejets est assez élevé, beaucoup plus élevé que ce qu'on pourrait normalement prévoir dans des conditions normales.

L'hon. M. CRERAR: Ces gens demeureront de façon permanente à la charge de l'Organisation des Réfugiés?

M. JOLLIFFE: Oui, vraisemblablement.

Le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

APPENDICE "C"

ÉTAT INDIQUANT LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU SERVICE DE L'IMMIGRATION,
CHAQUE ANNÉE ET POUR LES VINGT DERNIÈRES ANNÉES, DEPUIS
LE 31 MARS 1929 JUSQU'AU 29 FÉVRIER 1948

Année terminée	Bureaux principaux (administration)	Bureaux régionaux	Personnel sur le terrain (Canada)	Outre-mer	Etats-Unis	Total	Temps partiel
31/3/29.....	217	128	370	165	44	924	134
1930.....	212	133	391	179	40	955	136
1931.....	190	105	404	151	33	883	147
1932.....	145	103	440	78	766	151
1933.....	134	106	443	56	739	153
1934.....	122	98	397	47	664	164
1935.....	121	76	404	45	646	175
1936.....	115	75	376	46	612	203
1937.....	86	89	384	44	603	226
1938.....	84	87	376	42	589	209
1939.....	86	98	373	42	599	236
1940.....	83	98	385	36	602	234
1941.....	81	98	374	30	583	237
1942.....	78	98	397	24	594	237
1943.....	77	98	388	22	585	239
1944.....	74	97	372	22	565	249
1945.....	69	120	370	35	594	257
1946.....	95	117	475	47	734	251
1947.....	121	128	613	56	918	223
29/2/48.....	167	159	686	77	1,089	261

Les employés à temps partiel ne sont pas inclus dans le total, vu qu'ils sont employés en service continu par le ministère du Revenu national et celui des Transports ou par la Gendarmerie royale.

APPENDICE "D"

ÉTAT DES DÉPENSES DU SERVICE DE L'IMMIGRATION

1927-28

Traitements et dépenses imprévues du gouvernement civil	\$ 313,416.16	
Traitements des agents, etc., Dépenses générales et imprévues	1,852,317.08	
Programme impérial de colonisation	633,689.48	
Immigration chinoise, Traitements,	61,237.97	
Expositions, Traitements, etc.	136,510.21	
Assistance aux Canadiens réduits à la misère	1,379.36	
Constructions à Saint-Jean, (N.-B.)	19,564.06	
Augmentations uniformes au Service civil	26,307.67	
		<u>\$3,044,421.99</u>

1928-29

Traitements et dépenses imprévues du gouvernement civil	\$ 321,424.80	
Traitements des agents, etc., Dépenses générales et imprévues	1,930,906.32	
Programme impérial de colonisation	616,990.00	
Immigration chinoise, Traitements, etc.	63,701.82	
Assistance aux Canadiens réduits à la misère	1,197.84	
Constructions à Saint-Jean, (N.-B.)	17,538.70	
		<u>\$2,951,759.48</u>

1929-30

Traitements et dépenses imprévues du gouvernement civil	\$ 334,420.56	
Traitements des agents, etc., Dépenses générales et imprévues	2,049,469.23	
Programme impérial de colonisation	641,477.23	
Immigration chinoise, Traitements, etc.	56,635.15	
Assistance aux Canadiens réduits à la misère	960.76	
Constructions à Saint-Jean, (N.-B.)	8,788.29	
		<u>\$3,091,751.22</u>

1930-31

Traitements et dépenses imprévues du gouvernement civil	\$ 330,613.49	
Traitements des agents, etc., Dépenses générales et imprévues	1,917,939.88	
Programme impérial de colonisation	234,570.27	
Immigration chinoise, Traitements, etc.	51,561.34	
Assistance aux Canadiens réduits à la misère	1,178.00	
		<u>\$2,585,862.98</u>

1931-32

Traitements et dépenses imprévues du gouvernement civil	\$ 326,136.51	
Traitements et dépenses imprévues de l'immigration. Programme impérial de colonisation	1,759,983.49	
Immigration chinoise, Traitements, etc.	68,238.23	
Assistance aux Canadiens réduits à la misère	41,778.07	
	3,006.27	
		<u>\$2,199,142.57</u>

ÉTAT DES DÉPENSES DU SERVICE DE L'IMMIGRATION — (Suite)

1932-33

Traitements et dépenses imprévues du gouvernement civil	\$ 275,123.18	
Traitements et dépenses imprévues de l'immigration.	1,358,378.60	
Programme impérial de colonisation	10,564.41	
Immigration chinoise, Traitements, etc.	35,063.96	
Assistance aux Canadiens réduits à la misère ...	2,023.56	
		<u>\$1,681,153.71</u>

1933-34

Traitements et dépenses imprévues du gouvernement civil	\$ 206,030.29	
Traitements et dépenses imprévues de l'immigration.	1,147,395.52	
Programme impérial de colonisation, y compris les octrois autorisés par le Gouverneur en conseil.	6,709.68	
Assistance aux Canadiens réduits à la misère à l'étranger	1,208.63	
		<u>\$1,361,344.12</u>

1934-35

Traitements et dépenses imprévues du gouvernement civil	\$ 196,390.08	
Traitements et dépenses imprévues de l'immigration.	1,059,161.66	
Programme impérial de colonisation	6,813.54	
Assistance aux Canadiens réduits à la misère à l'étranger	894.57	
		<u>\$1,263,259.85</u>

1935-36

Traitements et dépenses imprévues du gouvernement civil	\$ 192,398.52	
Traitements et dépenses imprévues de l'immigration.	1,114,457.51	
Programme impérial de colonisation	8,501.67	
Assistance aux Canadiens réduits à la misère à l'étranger	1,031.87	
		<u>\$1,316,389.57</u>

1936-37

Traitements et dépenses imprévues du gouvernement civil	\$ 191,769.00	
Traitements et dépenses imprévues de l'immigration.	1,117,932.44	
Programme impérial de colonisation	370.89	
Assistance aux Canadiens réduits à la misère à l'étranger	1,014.61	
		<u>\$1,311,086.94</u>

1937-38

Traitements et dépenses imprévues du gouvernement civil payés à même les crédits du ministère des Mines et des Ressources et non répartis par divisions	\$1,161,921.34	
Traitements et dépenses imprévues de l'immigration.	9.30	
Programme impérial de colonisation		
Assistance aux Canadiens réduits à la misère à l'étranger	1,073.45	
		<u>\$1,163,004.09</u>

ÉTAT DES DÉPENSES DU SERVICE DE L'IMMIGRATION — (Suite)

1938-39

Application de la Loi de l'immigration et de la Loi de l'immigration chinoise	\$ 160,290.06	
Service ambulant et d'inspection au Canada	1,042,435.30	
Service ambulant et d'inspection à l'étranger	124,194.46	
Assistance aux Canadiens réduits à la misère à l'étranger	1,923.67	
Frais d'enquêtes sur l'entrée illégale d'étrangers en Colombie-Britannique	5,880.55	
		<u>\$1,334,724.04</u>

1939-40

Application de la Loi de l'immigration et de la Loi de l'immigration chinoise	\$ 162,276.02	
Service ambulant et d'inspection au Canada	1,051,717.10	
Service ambulant et d'inspection à l'étranger	118,858.63	
Assistance aux Canadiens réduits à la misère à l'étranger	5,325.63	
Total ordinaire	<u>\$1,338,177.38</u>	

GUERRE—Rapatriement de Canadiens réduits à la misère à l'étranger

18,399.98

Total pour la guerre

18,399.98

Total global

\$1,356,577.36

1939-41

Application de la Loi de l'immigration et de la Loi de l'immigration chinoise	\$ 157,382.00	
Service ambulant et d'inspection au Canada	1,013,833.85	
Service ambulant et d'inspection à l'étranger	92,856.30	
Assistance aux Canadiens réduits à la misère à l'étranger	8,446.67	
Total ordinaire	<u>\$1,272,518.82</u>	

GUERRE—Frais généraux d'immigration—Iles Britanniques et Canada

\$ 9,706.14

Plan relatif aux marins étrangers

16,267.95

Intérêts canadiens outre-mer, sauf en Allemagne, etc.

7,603.06

Intérêts canadiens en Allemagne, etc.

153,021.52

Enfants évacués de Grande-Bretagne

38,493.39

Total pour la guerre

\$ 225,092.06

Total global

\$1,497,610.88

1941-42

Application de la Loi de l'immigration et de la Loi de l'immigration chinoise	\$ 156,787.09	
Service ambulant et d'inspection au Canada	1,044,329.07	
Service ambulant et d'inspection à l'étranger	84,476.09	
Assistance aux Canadiens réduits à la misère à l'étranger	3,668.97	
Total ordinaire	<u>\$1,289,261.22</u>	

ÉTAT DES DÉPENSES DU SERVICE DE L'IMMIGRATION — (Suite)

GUERRE—Frais généraux d'immigration—Iles Britanniques et Canada	16,931.11	
Plan relatif aux marins étrangers	16,819.89	
Intérêts canadiens outre-mer, sauf en Allemagne etc.	5,144.27	
Octroi au Comité consultatif national pour les enfants d'outre-mer	78,800.00	
Intérêts canadiens en pays ennemis ou contrôlés par l'ennemi	81,269.79	
Enfants évacués de Grande-Bretagne	721.03	
Rentrée en France des pêcheurs français du navire Angelus	5,564.57	
Total pour la guerre	\$ 205,250.66	
Total global		<u>\$1,494,511.88</u>
1942-43		
Application de la Loi de l'immigration et de la Loi de l'immigration chinoise	\$ 157,566.63	
SERVICE ambulante et d'inspection au Canada	1,038,208.74	
SERVICE ambulante et d'inspection à l'étranger	71,925.37	
Total ordinaire	<u>\$1,267,700.74</u>	
GUERRE—Frais généraux d'immigration — Iles Britanniques et Canada	15,816.98	
Plan relatif aux marins étrangers	6,246.92	
Intérêts canadiens outre-mer, sauf en Allemagne, etc.	13,592.39	
Octroi au Comité consultatif national pour les enfants d'outre-mer	50,000.00	
Intérêts canadiens en pays ennemis ou contrôlés par l'ennemi	40,154.31	
Enfants évacués de Grande-Bretagne	299.62	
Rapatriement des épouses et des personnes à la charge de membres de l'Armée canadienne outre-mer	22,651.02	
Citoyens canadiens évacués d'Extrême-Orient	10,890.02	
Total pour la guerre	\$ 159,651.24	
Total global		<u>\$1,427,351.98</u>
1943-44		
Application de la Loi de l'immigration et de la Loi de l'immigration chinoise	\$ 153,892.76	
SERVICE ambulante et d'inspection au Canada	1,038,678.93	
SERVICE ambulante et d'inspection à l'étranger	68,021.91	
Total ordinaire	<u>\$1,260,593.60</u>	
GUERRE—Frais généraux d'immigration — Iles Britanniques et Canada	15,007.58	
Plan relatif aux marins étrangers	3,021.43	
Intérêts canadiens outre-mer, sauf en Allemagne, etc.	7,053.68	
Intérêts canadiens en pays ennemis ou contrôlés par l'ennemi	244,823.27	
Enfants évacués de Grande-Bretagne	3,717.89	
Rapatriement des épouses et des personnes à la charge de membres de l'Armée canadienne outre-mer	39,245.35	
Citoyens canadiens évacués d'Extrême-Orient	15,695.87	
Rentrée en France des pêcheurs français du navire Angelus	543.48	
Paiement effectués à la province de Québec relativement aux femmes et enfants évacués de Grande-Bretagne	17,093.63	
Paiement effectué au <i>Council for Overseas Children</i> , Montréal, relativement aux femmes et aux enfants évacués de Grande-Bretagne	5,103.86	
Total pour la guerre	\$ 351,306.04	
Total global		<u>\$1,611,899.64</u>

ÉTAT DES DÉPENSES DU SERVICE DE L'IMMIGRATION — (Suite)

1944-45

Application de la Loi de l'immigration et de la Loi de l'immigration chinoise	\$ 149,168.13
Service ambulante et d'inspection au Canada	1,080,818.86
Service ambulante et d'inspection à l'étranger	79,046.94
Total ordinaire	<u>\$1,309,033.93</u>

GUERRE—Frais généraux d'immigration — Iles Britanniques et Canada

Plant relatif aux marins étrangers	18,038.73
Dépenses se rapportant aux intérêts canadiens à l'étranger	2,813.46
Octrois au Comité consultatif national pour les enfants d'outre-mer	492,965.06
Examen médical des personnes à charge des membres de l'Armée canadienne, etc.	55,000.00
Enfants évacués de Grande-Bretagne	7,664.08
Rapatriement des épouses et des personnes à la charge de membres de l'Armée canadienne outre-mer	17,780.22
	133,108.15

Total pour la guerre \$ 727,369.70

Total global

\$2,036,403.63

1945-46

Application de la Loi de l'immigration et de la Loi de l'immigration chinoise	\$ 172,156.70
Service ambulante et d'inspection au Canada	1,237,706.97
Service ambulante et d'inspection à l'étranger	113,381.98
Total ordinaire	<u>\$1,523,245.65</u>

GUERRE—Frais généraux d'immigration — Iles Britanniques et Canada

Plan relatif aux marins étrangers	1,014.68
Dépenses se rapportant aux intérêts canadiens à l'étranger	2,226.74
Octrois au Comité consultatif national pour les enfants d'outre-mer	428,671.27
Examen médical des personnes à charge des membres de l'Armée canadienne, etc.	30,000.00
Enfants évacués de Grande-Bretagne	48,775.71
Rapatriement des épouses et des personnes à la charge de membres de l'Armée canadienne outre-mer	49,093.82
	526.85
Paiement effectué à la Société canadienne de la Croix rouge relativement à la famille Benoist ..	1,692.19

Total pour la guerre \$ 562,001.26

Total global

\$2,085,246.91

1946-47

Application de la Loi de l'immigration et de la Loi de l'immigration chinoise	\$ 213,689.81
Service ambulante et d'inspection au Canada	1,698,950.95
Service ambulante et d'inspection à l'étranger	134,159.85
Total ordinaire	<u>\$2,046,800.61</u>

ÉTAT DES DÉPENSES DU SERVICE DE L'IMMIGRATION — (Fin)

DEMOBILISATION ET RECONVERSION

Dépenses se rapportant aux intérêts canadiens à l'étranger	\$ 147,455.26
Examen médical des personnes à charge des membres de l'Armée canadienne, etc.	15,571.66
Enfants évacués de Grande-Bretagne	1,094.38
Plan relatif aux marins étrangers	120.55
Frais généraux d'immigration — Îles Britanniques et Canada	2,370.88
Rapatriement des épouses et des personnes à la charge de membres de l'Armée canadienne outre-mer	360.83
Rapatriement des équipages des navires étrangers employés par le gouvernement canadien durant la guerre	2300.45
Total D. et R.	\$ 167,274.01
Total global	\$2,214,074.62

1947-48—jusqu'au 29 fév. 1948

Application de la Loi de l'immigration et de la Loi de l'immigration chinoise	\$ 272,632.18
Service ambulancier et d'inspection au Canada	1,861,634.63
Service ambulancier et d'inspection à l'étranger	205,062.73
Total ordinaire	\$2,339,329.54

DEMOBILISATION ET RECONVERSION

Intérêts canadiens outre-mer	\$ 69,654.62
Examen médical des personnes à charge des membres de l'Armée canadienne, etc.	692.73
Enfants évacués de Grande-Bretagne	892.59
Frais généraux d'immigration — Îles Britanniques et Canada	1,572.38
Rapatriement des épouses et des personnes à la charge de membres de l'Armée canadienne outre-mer
Rapatriement des équipages des navires pris durant la guerre	32.48
Soins médicaux, hospitalisation, etc.	\$ 73,262.20
Total D. et R.	\$ 73,262.20
Total global	\$2,412,591.74

SOMMAIRE

1927-28	\$3,044,421.99
1928-29	2,951,759.48
1929-30	3,091,751.22
1930-31	2,585,862.98
1931-32	2,199,142.57
1932-33	1,681,153.71
1933-34	1,361,344.12
1934-35	1,263,259.85
1935-36	1,316,389.57
1936-37	1,311,086.94
1937-38	1,163,004.09
1938-39	1,334,724.04
1939-40	1,356,577.36
1940-41	1,497,610.88
1941-42	1,494,511.88
1942-43	1,427,351.98
1943-44	1,611,899.64
1944-45	2,036,403.63
1945-46	2,085,246.91
1946-47	2,214,074.62
1947-47—à Fév. 29 / 48	2,412,591.74

APPENDICE "E"

TRANSPORT AUTORISÉ DE GROUPES DE PERSONNES DÉPLACÉES,
JUSQU'AU 26 AVRIL 1948

Ouvriers du bois	3,622
Mineurs	2,222
Cheminots	2,100
Ouvrier de l'acier	375
Ouvriers de l'aluminium	50
Ouvriers de fonderie	64
Ouvriers de la construction	200
Ouvriers employés à la construction de centrales hydroélectriques	2,000
Ouvriers de l'industrie vestimentaire	2,316
Couturiers	200
Ouvriers du textile	117
Cordonniers	100
Ouvriers des salaisons	100
Domestiques	4,500
Couples de domestiques (50)	100
Gardes-malades	300
Fourreurs	500
Main-d'œuvre agricole	2,000
Main-d'œuvre agricole (couples mariés)	200
Main-d'œuvre préposé à la culture de la betterave à sucre (couples mariés)	120
Total	<u>216,186</u>

APPENDICE "F"

PERSONNES DÉPLACÉES ADMISSIBLES À TITRE DE PROCHES PARENTS
(C. P. 4849) JUSQU'AU 26 AVRIL 1948

Demands reçues	C.P. 4849
Allemagne	24,913
Autriche	4,245
Italie	886
	<u>30,044</u>
 Demands approuvées à date	
Allemagne	19,873
Autriche	3,359
Italie	426
	<u>23,658</u>

APPENDICE "G"

PERSONNES DÉPLACÉES ADMISES PAR GROUPES AU CANADA
JUSQU'AU 26 AVRIL 1948

Groupes de professions

Femmes employées comme domestiques	1,908
Ouvriers du bois	3,600
Ouvriers du textile	207
Mineurs	1,196
Ouvriers du vêtement	965
Personnes à charge des ouvriers du vêtement.....	569
Ouvriers de l'acier	153
Personnes à charge des ouvriers de l'acier	20
Cheminots	564
Ouvriers de fonderie	64
Ouvriers des centrales électriques	870
Couples de domestiques mariés	120
Ouvriers de la construction de maisons	39
Ouvriers d'une compagnie d'aluminium	61
Total	<u>10,336</u>

Autres groupes

A la parenté	5,168
Orphelins juifs	506
Total	<u>5,674</u>
Total global	<u><u>16,010</u></u>

APPENDICE "H"

NATIONALITÉ DES PERSONNES DÉPLACÉES IMMIGRÉES AU CANADA
DEPUIS AVRIL 1947 JUSQU'AU 29 FÉVRIER 1948

Nationalité		Pourcentage du total
Croate	44	
Tchèque	23	
Hollandaise	596	5%
Estonienne	379	3%
Allemande	63	
Juive	1,662	15%
Yougoslave	135	
Lettonne	639	6%
Lithuanienne	1,614	15%
Polonaise	2,830	26%
Russe	212	2%
Serbe	71	
Suisse	1	
Ruthène (Ukraine)	2,731	25%
Grecque	3	
Slovaque	3	
Peuple magyar (Hongrie)	48	
Roumaine	13	
Finlandaise	2	
Française	2	
Turque	1	
Total	11,072	

APPENDICE "T"

DERNIÈRE RÉSIDENCE PERMANENTE DES PERSONNES DÉPLACÉES
IMMIGRÉES AU CANADA DEPUIS AVRIL 1947 JUSQU'AU 29 FÉVRIER 1948

Autriche	26
Belgique	38
Bulgarie	1
Tchécoslovaquie	139
Danemark	12
Estonie	363
Finlande	2
France	28
Allemagne	359
Grèce	5
Hongrie	138
Italie	4
Yougoslavie	257
Lithuanie	1,556
Lettonie	633
Pologne	6,563
Roumanie	126
Russie	799
Suède	2
Suisse	2
Ukraine	19
Total	11,072

APPENDICE "J"

GROUPES ET DESTINATION DES PERSONNES DÉPLACÉES IMMIGRÉES AU CANADA DURANT L'ANNÉE CIVILE 1947

Groupes	N.-E.	I.P.-E.	N.-B.	P.Q.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	Totaux
Domestiques.....	20	5	18	204	223	193	10	31	704
Ouvriers du bois.....	3,564	3,564
Ouvriers du textile.....	100	100
Ouvriers du vêtement.....	82	82
Mineurs.....	154	83	1	238
Construction.....	118	114	25	257
A la parenté.....	17	1	232	965	531	149	176	136	2,207
Orphelins juifs.....	191	1	1	193
Totaux.....	37	5	19	1,081	4,950	724	159	208	162	7,345

APPENDICE "K"

ÉTAT FINANCIER DU MINISTÈRE DES MINES
ET DES RESSOURCES
DIVISION DE L'IMMIGRATION

États pour l'année financière terminée le 31 mars 1945

UNITÉ STATISTIQUE

Origine des immigrants au Canada

	Année financière terminée le 31 mars 1944	Année financière terminée le 31 mars 1945	Pourcentage d'augmentation
Anglais	3,470	8,178	
Irlandais	352	652	
Ecossais	411	989	
Gallois	45	124	
Totaux	4,278	9,943	132.4
Etats-Unis	4,441	4,624	4.1
Nationalités de l'Europe septentrionale—			
Belge	6	13	
Danoise	9	12	
Hollandaise	8	28	
Finlandaise	2	
Française	149	305	
Allemande	11	55	
Islandaise	1	1	
Norvégienne	12	13	
Suédoise	3	6	
Suisse	4	9	
Totaux	203	444	
Autres nationalités—			
Arménienne	1	
Bohémienne	1	
Croate	2	
Thèque	8	18	
Estonienne	2	2	
Grecque	1	3	
Juive	56	93	
Italienne	3	26	
Yougoslave	1	
Lettonne	1	1	
Lithuanienne	4	3	
Magyare	3	19	
Maltaise	1	1	
Mexicaine	1	1	
Moravienne	1	
Nègre	5	23	
Indienne de l'Amérique du Nord	2	
Perse	1	
Polonaise	7	43	
Portugaise	3	6	
Roumaine	3	2	
Russe	4	9	
Ruthène	14	
Serbe	1	
Slovaque	1	
Espagnole	8	12	
Amérique latine	2	6	
Syrienne	1	7	
Totaux	118	295	
Totaux globaux	9,040	15,306	69.3

Immigration au Canada durant l'année financière terminée le 31 mars 1945, comparativement à l'immigration de l'année financière précédente.

1943-44

	Britannique	Américaine	Europe septentrionale	Autres Nationalités	Totaux
Avril	383	313	11	5	712
Mai	430	371	20	18	839
Juin	370	475	15	9	869
Juillet	352	437	18	7	814
Août	372	502	23	8	905
Septembre	408	460	20	6	894
Octobre	397	448	24	20	889
Novembre	346	357	11	4	718
Décembre	241	271	7	7	526
Janvier	350	299	25	19	693
Février	321	220	20	6	567
Mars	308	288	9	9	614
Totaux	4,278	4,441	203	112	9,040

1944-45

Avril	494	328	24	9	855
Mai	314	443	18	8	783
Juin	362	465	15	15	857
Juillet	487	395	19	15	916
Août	658	504	27	18	1,207
Septembre	413	538	12	13	976
Octobre	1,689	413	64	50	2,216
Novembre	1,156	369	60	39	1,624
Décembre	1,161	247	59	26	1,493
Janvier	1,028	288	37	42	1,395
Février	707	271	31	34	1,053
Mars	1,474	353	78	26	1,931
Totaux	9,943	4,624	444	295	15,306

Pourcentage d'augmentation et de diminution

Avril	20	Augmentation
Mai	7	Diminution
Juin	1	"
Juillet	21	Augmentation
Août	33	"
Septembre	9	"
Octobre	149	"
Novembre	126	"
Décembre	184	"
Janvier	101	"
Février	86	"
Mars	214	"
Total	68	Augmentation

Sexe, profession et destination des immigrants au Canada durant l'année financière terminée le 31 mars 1945

	Ports océaniques	Des Etats-Unis	Totaux
Hommes adultes	1,423	1,205	2,628
Femmes adultes	5,589	2,136	7,725
Enfants de moins de 18 ans.....	3,670	1,283	4,953
Totaux	10,682	4,624	15,306
PROFESSION—			
<i>Cultivateurs—</i>			
Hommes	28	238	266
Femmes	211	117	128
Enfants	8	114	122
<i>Ouvriers—</i>			
Hommes	541	106	647
Femmes	100	57	157
Enfants	69	53	122
<i>Mécaniciens—</i>			
Hommes	417	208	625
Femmes	84	65	149
Enfants	82	69	151
<i>Négociants—</i>			
Hommes	167	234	401
Femmes	217	221	438
Enfants	69	101	170
<i>Mineurs—</i>			
Hommes	77	7	84
Femmes	3	1	4
Enfants	1	1
<i>Femmes domestiques—</i>			
18 ans et au-dessus	335	32	367
Moins de 18 ans	72	2	74
<i>Autres catégories—</i>			
Hommes	193	412	605
Femmes	4,839	1,643	6,482
Enfants	3,369	944	4,313
DESTINATION—			
Nouvelle-Ecosse	1,978	278	2,256
Nouveau-Brunswick	457	256	713
Ile du Prince-Edouard	48	30	78
Québec	1,589	800	2,389
Ontario	4,133	2,177	6,310
Manitoba	530	142	672
Saskatchewan	508	122	630
Alberta	571	221	792
Colombie-Britannique	866	593	1,459
Territoire du Yukon	1	4	5
Territoires du Nord-Ouest	1	1	2

Immigration au Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1945

	Port Océaniques		Des Etats-Unis	Totaux
	Britanniques	Autres		
Avril	494	33	328	855
Mai	314	26	443	783
Juin	362	30	465	857
Juillet	487	34	395	916
Août	658	45	504	1,207
Septembre	413	25	538	976
Octobre	1,689	114	413	2,216
Novembre	1,156	99	369	1,624
Décembre	1,161	85	247	1,493
Janvier	1,028	79	288	1,395
Février	707	65	281	1,053
Mars	1,474	104	353	1,931
Totaux	9,943	739	4,624	15,306

Les états qu'ont habité les immigrants des Etats-Unis juste avant leur entrée au Canada, durant l'année financière terminée le 31 mars 1945 comparativement à celle de l'année financière précédente.

	1943-44	1944-45
Alabama	8	12
Alaska	4	13
Arizona	11	6
Arkansas	5	7
Californie	287	314
Colorado	31	19
Connecticut	76	105
Delaware	3	6
District de Colombie	23	28
Floride	38	34
Georgie	17	8
Hawaii	3
Idaho	16	30
Illinois	177	218
Indiana	55	48
Iowa	25	32
Kansas	11	8
Kentucky	10	5
Louisiane	17	9
Maine	265	200
Maryland	25	30
Massachusetts	386	428
Michigan	928	871
Minnesota	94	92
Mississippi	7
Missouri	26	38
Montana	44	46
Nebraska	7	22
Nevada	5	10
New-Hampshire	57	75
New-Jersey	102	82
New-Mexico	2	3
New-York	774	819
Caroline du Nord	8	15
Dakota du Nord	33	26
Ohio	172	185
Oklahoma	5	4
Oregon	84	74
Pennsylvanie	132	185
Rhode-Island	40	78
Caroline du Sud	2	7
Dakota du Sud	9	13
Tennessee	17	13
Texas	31	29
Utah	18	8
Vermont	59	44
Virginie	35	9
Washington	206	220
West-Virginia	6	10
Wisconsin	39	65
Wyoming	6	2
Non indiqué	7	12
Totaux	4,441	4,624

Canadiens revenus des Etats-Unis, pour l'année financière terminée le 31 mars 1945
comparativement à l'année précédente.

	Canadiens de naissance	Britanniques nés en dehors du Canada	Canadiens naturalisés	Totaux
1943-44				
Avril	190	28	5	223
Mai	258	4	262
Juin	210	9	3	222
Juillet	225	3	1	229
Août	234	6	3	243
Septembre	170	4	1	175
Octobre	184	8	192
Novembre	151	6	157
Décembre	131	4	135
Janvier	131	2	6	139
Février	88	12	100
Mars	118	7	125
Totaux	2,090	93	19	2,202
1944-45				
Avril	170	8	178
Mai	222	14	236
Juin	245	11	1	257
Juillet	199	8	1	208
Août	197	4	201
Septembre	192	6	8	262
Octobre	182	12	3	197
Novembre	184	22	206
Décembre	142	14	1	157
Janvier	137	11	2	150
Février	137	9	2	148
Mars	149	11	160
Totaux	2,156	130	18	2,304

APPENDICE "L"

ÉTAT FINANCIER DU MINISTÈRE DES MINES
ET DES RESSOURCES
DIVISION DE L'IMMIGRATION

États pour l'année financière terminée le 31 mars 1946

UNITÉ STATISTIQUE

Origine des immigrés au Canada

	Année financière terminée le 31 mars 1944	Année financière terminée le 31 mars 1945	Pourcentage d'augmentation
Anglais	8,178	15,781	
Irlandais	652	1,410	
Écossais	989	2,642	
Gallois	124	329	
Totaux	9,943	20,162	102.8
Etats-Unis	4,624	7,454	61.2
Nationalités de l'Europe septentrionale—			
Belge	13	33	
Danoise	12	34	
Hollandaise	28	97	
Fnilandaise	2	6	
Française	305	571	
Allemande	55	234	
Islandaise	1	3	
Norvégienne	13	125	
Suédoise	6	27	
Suisse	9	18	
Totaux	444	1,148	158.6
Autres nationalités—			
Arménienne	1	3	
Bohémienne	1	10	
Chinoise	1	
Croate	1	
Tchèque	18	43	
Indienne (Inde orientale)	1	
Estonienne	2	8	
Grecque	3	32	
Juive	93	1,345	
Italienne	26	58	
Yougoslave	1	10	
Lettonne	1	1	
Lithuanienne	3	4	
Magyare	19	38	
Maltaise	1	5	
Mexicaine	1	3	
Nègre	23	75	
Indienne de l'Amérique du Nord	2	
Perse	
Polonaise	43	528	
Portugaise	6	12	
Roumanie	2	5	
Russe	9	59	
Ruthène	14	18	
Serbe	1	1	
Slovaque	4	
Espagnole	12	28	
Amérique latine	6	5	
Syrienne	7	14	
Turque	4	
Totaux	295	2,317	685.4
Totaux globaux	15,306	31,081	103.1

COMITÉ PERMANENT

Immigration au Canada durant l'année financière terminée le 31 mars 1946, comparativement à l'immigration de l'année financière précédente.

1944-45

	Britannique	Américaine	Europe septentrionale	Autres Nationalités	Totaux
Avril	494	328	24	8	855
Mai	314	443	18	8	783
Juin	362	465	15	15	857
Juillet	487	395	19	15	916
Août	658	504	27	18	1,207
Septembre	413	538	12	13	976
Octobre	1,689	413	64	50	2,216
Novembre	1,156	369	60	39	1,624
Décembre	1,161	247	59	26	1,493
Janvier	1,028	288	37	42	1,395
Février	707	281	31	34	1,053
Mars	1,474	353	78	26	1,931
Totaux	9,943	4,624	444	295	15,306

1945-46

Avril	2,691	449	137	90	3,367
Mai	2,789	445	104	65	3,403
Juin	1,901	551	72	45	2,569
Juillet	635	617	38	25	1,315
Août	1,017	616	51	31	1,715
Septembre	727	762	50	12	1,551
Octobre	689	750	50	31	1,520
Novembre	593	712	32	85	1,422
Décembre	426	570	76	409	1,481
Janvier	1,127	586	162	919	2,794
Février	1,265	560	119	337	2,281
Mars	6,302	836	257	268	7,663
Totaux	20,162	7,454	1,148	2,317	31,081

Pourcentage d'augmentation et de diminution

Avril	294	Augmentation
Mai	335	"
Juin	200	"
Juillet	44	"
Août	42	"
Septembre	59	"
Octobre	31	Diminution
Novembre	12	"
Décembre	1	"
Janvier	100	Augmentation
Février	117	"
Mars	297	"
Total	103	Augmentation

Sexe, profession et destination des immigrants au Canada durant l'année financière terminée le 31 mars 1946

	Ports océaniques	Des Etats-Unis	Totaux
SEXE—			
Hommes adultes	3,737	2,386	6,123
Femmes adultes	13,300	3,112	16,412
Enfants de moins de 18 ans	6,590	1,956	8,546
Totaux	23,637	7,454	31,081
PROFESSION—			
<i>Cultivateurs—</i>			
Hommes	110	445	555
Femmes	26	213	239
Enfants	26	244	270
<i>Ouvriers—</i>			
Hommes	757	266	1,023
Femmes	106	97	203
Enfants	60	82	142
<i>Mécaniciens—</i>			
Hommes	1,310	508	1,818
Femmes	202	126	328
Enfants	14	123	237
<i>Négociants—</i>			
Hommes	764	589	1,353
Femmes	438	363	801
Enfants	182	194	376
<i>Mineurs—</i>			
Hommes	50	17	67
Femmes	4	1	5
Enfants	5	1	6
<i>Femmes domestiques—</i>			
18 ans et au-dessus	434	36	470
Moins de 18 ans	83	3	86
<i>Autres catégories—</i>			
Hommes	746	561	1,307
Femmes	12,090	2,276	14,366
Enfants	6,120	1,309	7,429
DESTINATION—			
Nouvelle-Ecosse	2,643	379	3,022
Nouveau-Brunswick	925	427	1,352
Ile du Prince-Edouard	164	65	229
Québec	3,942	1,139	5,081
Ontario	9,388	3,533	12,921
Manitoba	1,415	224	1,639
Saskatchewan	1,395	186	1,581
Alberta	1,645	520	2,165
Colombie-Britannique	2,109	960	3,069
Territoire du Yukon	1	11	12
Territoires du Nord-Ouest	6	6
Non indiqué	4	4

Immigration au Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1946

	Ports Océaniques		Des	Totaux
	Britanniques	Autres	Etats-Unis	
Avril	2,691	227	449	3,367
Mai	2,789	169	445	3,403
Juin	1,901	117	551	2,569
Juillet	635	63	617	1,315
Août	1,017	82	616	1,715
Septembre	727	62	762	1,551
Octobre	689	81	750	1,520
Novembre	593	117	712	1,422
Décembre	426	485	570	1,481
Janvier	1,127	1,081	586	2,794
Février	1,265	456	560	2,281
Mars	6,302	525	836	7,663
Totaux	20,162	3,465	7,454	31,081

Les états qu'ont habité les immigrants des Etats-Unis juste avant leur entrée au Canada, durant l'année financière terminée le 31 mars 1946, comparativement à celle de l'année financière précédente.

	1944-45	1945-46
Alabama	12	16
Alaska	13	11
Arizona	6	17
Arkansas	7	14
Californie	314	507
Colorado	19	22
Connecticut	105	193
Delaware	6	9
District de Colombie	28	76
Floride	34	60
Georgie	8	14
Idaho	30	39
Illinois	218	294
Indiana	48	82
Iowa	32	43
Kansas	8	26
Kentucky	5	17
Louisiane	9	18
Maine	200	303
Maryland	30	65
Massachussetts	428	614
Michigan	871	1,569
Minnesota	92	168
Mississippi	7	4
Missouri	38	74
Montana	46	58
Nebraska	22	12
Nevada	10	14
New-Hampshire	75	107
New-Jersey	82	211
New-Mexico	3	2
New-York	819	1,201
Caroline du Nord	15	29
Dakota du Nord	26	51
Ohio	185	249
Oklahoma	4	116
Oregon	74	116
Pennsylvanie	185	200
Rhode-Island	78	91
Caroline du Sud	7	4
Dakota du Sud	13	16
Tennessee	13	33
Texas	29	14
Utah	8	34
Vermont	44	81
Virginie	9	58
Washington	220	407
West-Virginia	10	10
Wisconsin	65	91
Wyoming	2	8
Non indiqué.....	12	17
Totaux	4,624	7,54

Canadiens revenus des Etats-Unis, pour l'année financière terminée le 31 mars 1946
comparativement à l'année financière précédente.

	Canadiens de naissance	Britanniques nés en dehors du Canada	Canadiens naturalisés	Totaux
1944-45—				
Avril	170	8	178
Mai	222	14	236
Juin	245	11	1	257
Juillet	199	8	1	208
Août	197	4	201
Septembre	192	6	8	206
Octobre	182	12	3	197
Novembre	184	22	206
Décembre	142	14	1	157
Janvier	137	11	2	150
Février	137	9	2	148
Mars	149	11	160
Totaux	2,156	130	18	2,304
1945-46—				
Avril	203	13	4	220
Mai	201	8	4	213
Juin	196	4	2	202
Juillet	232	10	5	247
Août	219	38	5	262
Septembre	260	13	3	276
Octobre	327	15	2	344
Novembre	176	18	3	197
Décembre	247	22	1	270
Janvier	199	18	2	219
Février	198	30	2	230
Mars	195	18	2	215
Totaux	2,653	207	35	2,895

APPENDICE "M"

ÉTAT FINANCIER DU MINISTÈRE DES MINES
ET DES RESSOURCES
DIVISION DE L'IMMIGRATION

États pour l'année financière terminée le 31 mars 1947

UNITÉ STATISTIQUE

Origine des immigrés au Canada, en provenance d'outre-mer et des Etats-Unis
(ces derniers exprimés en totaux)

	Année financière terminée le 31 mars 1944	Année financière terminée le 31 mars 1947	Pourcentage d'augmenta- toin et diminution
Anglais	15,781	35,596	
Irlandais	1,410	3,073	
Ecossais	2,642	8,166	
Gallois	329	1,141	
Totaux	20,162	47,976	138.0 Aug.
Etats-Unis	7,454	11,410	53.1 Aug.
Nationalités de l'Europe septentrionale—			
Belge	33	766	
Danoise	34	83	
Hollandaise	97	2,365	
Finlandaise	6	31	
Française	571	1,615	
Allemande	234	338	
Islandaise	3	14	
Norvégienne	125	235	
Suédoise	27	88	
Suisse	18	70	
Totaux	1,148	5,605	388.2 Aug.
Autres nationalités—			
Arménienne	3	13	
Bohémienne	10	11	
Bulgare	1	
Chinoise	1	7	
Corse	1	
Croate	1	5	
Tchèque	43	176	
Dalmate	1	
Indienne (Inde orientale) ..	1	7	
Estonienne	8	9	
Grecque	32	60	
Juive	1,345	605	
Italienne	58	142	
Japonaise	1	
Yougoslave	10	17	
Lettonne	1	8	
Lithuanienne	4	23	
Magyare	38	64	
Maltaise	5	16	
Mexicaine	3	2	
Moravienne	1	
Nègre	75	110	
Indienne de l'Amérique du Nord	11	
Perse	1	4	
Polonaise	528	336	
Portugaise	12	34	
Roumaine	5	21	
Russe	59	145	
Ruthène	18	103	
Serbe	1	5	
Slovaque	4	5	
Espagnole	28	37	
Amérique latine	5	7	
Syrienne	14	9	
Turque	4	2	
Totaux	2,317	1,999	13.7 Dim.
Totaux globaux	31,081	66,990	115.5 Aug.

Immigration au Canada durant l'année financière terminée le 31 mars 1947 comparativement à l'immigration de l'année financière précédente.

1945-46

	Britannique	Américaine	Europe septentrionale	Autres Nationalités	Totaux
Avril	2,691	449	137	90	3,367
Mai	2,789	445	104	65	3,403
Juin	1,901	551	72	45	2,569
Juillet	635	617	38	25	1,315
Août	1,017	616	51	31	1,715
Septembre	727	616	50	12	1,551
Octobre	689	750	50	31	1,520
Novembre	593	712	32	85	1,422
Décembre	426	570	65	409	1,481
Janvier	1,127	586	162	919	2,974
Février	1,265	560	119	337	2,281
Mars	6,302	836	257	268	7,663
Totaux	20,162	7,454	1,148	2,317	31,081

1946-47

Avril	4,889	1,055	242	153	6,339
Mai	5,988	1,008	372	323	7,691
Juin	5,338	1,182	452	174	7,146
Juillet	7,216	1,044	641	216	9,127
Août	6,676	1,225	1,292	208	9,401
Septembre	4,471	1,153	723	203	6,550
Octobre	2,740	1,097	878	136	4,760
Novembre	2,637	995	266	127	4,025
Décembre	2,759	728	310	145	3,942
Janvier	1,799	683	176	102	2,760
Février	1,753	557	164	103	2,577
Mars	1,710	683	170	109	2,672
Totaux	47,976	11,410	5,605	1,999	66,990

Pourcentage d'augmentation et de diminution

Avril	294 Augmentation
Mai	126 "
Juin	178 "
Juillet	594 "
Août	448 "
Septembre	322 "
Octobre	213 "
Novembre	183 "
Décembre	166 "
Janvier	1 Diminution
Février	13 Augmentation
Mars	65 Diminution
Total	116 Augmentation

Sexe, profession et destination des immigrants au Canada durant l'année financière terminée le 31 mars 1947

SEXE—	Ports océaniques		Des	Totaux
			Etats-Unis	
Hommes adultes	6,319		3,694	10,013
Femmes adultes	33,451		4,093	37,544
Enfants de moins de 18 ans	15,810		3,623	19,433
Totaux	55,580		11,410	66,990
PROFESSION—				
<i>Cultivateurs—</i>				
Hommes	607		618	1,225
Femmes	290		255	545
Enfants	251		365	616
<i>Ouvriers—</i>				
Hommes	852		425	1,277
Femmes	337		128	465
Enfants	198		141	339
<i>Mécaniciens—</i>				
Hommes	2,313		747	3,060
Femmes	835		264	1,099
Enfants	584		225	809
<i>Négociants—</i>				
Hommes	1,446		932	2,378
Femmes	1,126		574	1,700
Enfants	437		352	789
<i>Mineurs—</i>				
Hommes	29		27	56
Femmes	8		8	16
Enfants	8		5	13
<i>Femmes domestiques—</i>				
18 ans et au-dessus	520		61	581
Moins de 18 ans	69		3	72
<i>Autres catégories—</i>				
Hommes	1,072		945	2,017
Femmes	30,335		2,803	33,138
Enfants	14,263		2,532	16,795
DESTINATION—				
Nouvelle-Ecosse	3,638		678	4,316
Nouveau-Brunswick	2,332		850	3,182
Ile du Prince-Edouard	426		131	557
Québec	6,898		1,662	8,560
Ontario	22,846		4,983	27,829
Manitoba	3,804		473	4,277
Saskatchewan	3,912		329	4,241
Alberta	4,608		688	5,296
Colombie-Britannique	7,103		1,606	8,709
Territoire du Yukon	2		9	17
Territoires du Nord-Ouest	5		1	6

Immigration au Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1947

	Ports Océaniques		Des	Totaux
	Britanniques	Autres	Etats-Unis	
Avril	4,889	395	1,055	6,339
Mai	5,988	695	1,008	7,691
Juin	5,338	626	1,182	7,146
Juillet	7,216	867	1,044	9,127
Août	6,676	1,500	1,225	9,401
Septembre	4,471	926	1,153	6,550
Octobre	2,740	923	1,097	4,760
Novembre	2,637	393	995	4,025
Décembre	2,759	455	728	3,942
Janvier	1,799	278	683	2,760
Février	1,753	267	557	2,577
Mars	1,710	279	683	2,672
Totaux	47,976	7,604	11,410	66,990

Les états qu'ont habité les immigrants des Etats-Unis juste avant leur entrée au Canada, durant l'année financière terminée le 31 mars 1947, comparativement à celle de l'année financière précédente.

	1945-46	1946-47
Alabama	16	22
Alaska	11	33
Arizona	17	30
Arkansas	14	7
Californie	507	862
Colorado	22	46
Connecticut	193	216
Delaware	9	6
District de Colombie	76	66
Floride	60	88
Georgie	14	18
Hawaii	4
Idaho	39	62
Illinois	294	446
Indiana	82	129
Iowa	43	73
Kansas	26	42
Kentucky	17	27
Louisiane	18	17
Maine	303	558
Maryland	65	45
Massachussets	614	1,115
Michigan	1,569	2,150
Minnesota	168	272
Mississippi	4	12
Missouri	74	68
Montana	58	155
Nebraska	12	45
Nevada	14	7
New-Hampshire	107	163
New-Jersey	211	288
New-Mexico	2	13
New-York	1,201	1,775
Caroline du Nord	29	43
Dakota du Nord	51	131
Ohio	249	404
Oklahoma	35	32
Oregon	116	178
Pennsylvanie	200	338
Rhode-Island	91	165
Caroline du Sud	4	30
Dakota du Sud	16	18
Tennessee	33	24
Texas	64	77
Utah	34	31
Vermont	81	126
Virginie	58	71
Washington	407	666
West-Virginia	10	28
Wisconsin	91	148
Wyoming	8	8
Non indiqué	17	32
Totaux	7,454	11,410

Canadiens revenus des Etats-Unis, pour l'année financière terminée le 31 mars 1947
comparativement à l'année précédente.

1945-46	Sujets			Totaux
	Canadiens de naissance	Britanniques ayant domicile au Canada	Canadiens naturalisés	
Avril	203	13	4	220
Mai	201	8	4	213
Juin	196	4	2	202
Juillet	232	10	5	247
Août	219	38	5	262
Septembre	260	13	3	276
Octobre	327	15	2	344
Novembre	176	18	3	197
Décembre	247	22	1	270
Janvier	199	18	2	219
Février	198	30	2	230
Mars	195	18	2	215
Totaux	2,653	207	35	2,895
1946-47				
Avril	263	13	1	277
Mai	284	18	15	317
Juin	404	61	14	479
Juillet	432	34	8	474
Août	570	77	4	651
Septembre	462	55	9	526
Octobre	446	77	5	528
Novembre	458	68	11	537
Décembre	624	89	11	724
Totaux	532	114	5	651
Janvier	387	67	17	471
Février	586	83	11	680
Mars	5,448	756	111	6,315

APPENDICE "N"

ÉTAT FINANCIER DU MINISTÈRE DES MINES
ET DES RESSOURCES
DIVISION DE L'IMMIGRATION

États pour l'année civile 1947

UNITÉ STATISTIQUE

Origine des immigrés au Canada, en provenance d'outre-mer et des Etats-Unis
(ces derniers exprimés en totaux)

	Année civile 1946	Année civile 1947	Pourcentage de diminution
Anglais	38,370	27,303	
Irlandais	3,128	2,908	
Ecossais	8,647	7,596	
Gallois	1,173	940	
Totaux	51,408	38,747	24.6 Dim.
Etats-Unis	11,469	9,440	17.7 Dim.
Nationalités de l'Europe septentrionale—			
Belge	724	843	
Danoise	83	185	
Hollandaise	2,146	3,192	
Finlandaise	22	43	
Française	1,767	522	
Allemande	449	300	
Islandaise	15	8	
Norvégienne	269	178	
Suédoise	86	63	
Suisse	72	148	
Totaux	5,633	5,482	2.7 Dim.
Autres nationalités—			
Albanaise	2	
Arabe	1	
Arménienne	11	8	
Bohémienne	13	12	
Bulgare	6	
Chinoise	8	20	
Corse	1	
Croate	4	34	
Tchèque	187	171	
Dalmate	1	2	
Indienne (Inde orientale) ...	4	116	
Estonienne	8	282	
Grecque	61	659	
Juive	1,517	1,866	
Italienne	145	139	
Japonaise	1	
Yougoslave	16	56	
Lettonne	5	448	
Lithuanienne	19	1,273	
Magyare	83	96	
Maltaise	12	16	
Mexicaine	2	3	
Moravienne	1	7	
Nègre	125	94	
Indienne de l'Amérique du Nord	10	2	
Perse	2	5	
Polonaise	565	2,610	
Portugaise	38	25	
Roumaine	19	29	
Russe	154	234	
Ruthène	114	2,044	
Serbe	5	54	
Slovaque	5	71	
Espagnole	48	20	
Amérique latine	9	26	
Syrienne	11	18	
Turque	6	8	
Totaux	3,209	10,458	
Totaux globaux	71,719	64,127	10.6 Dim.

Immigration au Canada durant l'année civile 1947, comparativement à l'immigration de l'année précédente.

1946

	Britannique	Américaine	Europe septentrionale	Autres Nationalités	Totaux
Janvier	1,127	586	162	919	2,794
Février	1,265	560	119	337	2,281
Mars	6,302	836	257	268	7,663
Avril	4,889	1,055	242	153	6,339
Mai	5,988	1,008	372	323	7,691
Juin	5,338	1,182	452	174	7,146
Juillet	7,216	1,044	651	216	9,127
Août	1,676	1,225	1,292	208	9,401
Septembre	4,471	1,153	723	203	6,550
Octobre	2,740	1,097	787	136	4,760
Novembre	2,637	995	266	127	4,025
Décembre	2,759	728	310	145	3,942
Totaux	51,408	11,469	5,633	3,209	71,719

Janvier	1,799	683	176	102	2,760
Février	1,753	557	164	103	2,577
Mars	1,710	683	170	109	2,672
Avril	1,735	708	205	168	2,916
Mai	2,862	871	441	414	4,588
Juin	3,209	913	1,470	308	5,900
Juillet	2,640	916	393	1,160	5,109
Août	3,869	855	297	1,265	6,286
Septembre	3,951	1,012	1,003	1,263	7,229
Octobre	5,231	1,014	421	2,275	9,841
Novembre	5,151	671	318	1,470	7,610
Décembre	4,837	457	424	1,821	7,539
Totaux	38,747	9,440	5,482	10,458	64,127

Pourcentage d'augmentation
et de diminution

Janvier	1 Diminution
Février	13 Augmentation
Mars	65 Diminution
Avril	54 "
Mai	40 "
Juin	17 "
Juillet	44 "
Août	33 "
Septembre	10 Augmentation
Octobre	88 "
Novembre	89 "
Décembre	90 "
Total	11 Diminution

Sexe, profession et destination des immigrants au Canada durant
l'anne civile 1947

SEXE—	Ports		Des Etats-Unis	Totaux
	océaniques			
Hommes adultes	23,731		3,550	27,281
Femmes adultes	21,135		3,652	24,787
Enfants de moins de 18 ans	9,821		2,238	12,059
Totaux	54,687		9,440	64,127
PROFESSION—				
<i>Cultivateurs—</i>				
Hommes	3,677		497	4,174
Femmes	1,722		201	1,923
Enfants	2,123		283	2,406
<i>Ouvriers non spécialisés et partiellement spécialisés—</i>				
Hommes	6,911		452	7,363
Femmes	1,554		130	1,684
Enfants	796		109	905
<i>Ouvriers spécialisés—</i>				
Hommes	7,730		816	8,546
Femmes	2,842		280	3,122
Enfants	1,886		268	2,154
<i>Mécaniciens—</i>				
Hommes	3,261		950	4,211
Femmes	3,340		570	3,910
Enfants	1,041		323	1,364
<i>Mineurs—</i>				
Hommes	397		32	429
Femmes	30		11	41
Enfants	27		10	37
<i>Femmes domestiques—</i>				
18 ans et au-dessus	1,823		63	1,886
Moins de 18 ans	101		2	103
<i>Autres catégories—</i>				
Hommes	1,755		803	2,550
Femmes	9,824		2,397	12,221
Enfants	3,847		1,243	5,090
DESTINATION—				
Nouvelle-Ecosse	1,859		435	2,294
Nouveau-Brunswick	862		386	1,248
Ile du Prince-Edouard	152		71	223
Québec	6,597		1,675	8,272
Ontario	31,379		4,164	35,543
Manitoba	2,459		288	2,747
Saskatchewan	1,605		296	1,901
Alberta	2,591		670	3,261
Colombie-Britannique	7,168		1,431	8,599
Territoire du Yukon	9		21	30
Territoires du Nord-Ouest	6		3	9

Immigration au Canada pour l'anné civile 1947

Canadiens revenus des Etats-Unis, pour l'année civile 1947, comparativement
à l'année 1946

	En provenance d'outre-mer		Des Etats-Unis	Totaux
	Britanniques	Autres		
Janvier	1,799	278	683	2,760
Février	1,753	267	557	2,577
Mars	1,710	279	683	2,672
Avril	1,735	373	808	2,916
Mai	2,862	855	871	4,588
Juin	3,209	1,778	913	5,900
Juillet	2,640	1,553	916	5,109
Août	3,869	1,562	855	6,286
Septembre	3,951	2,266	1,012	7,229
Octobre	5,231	2,696	1,014	8,941
Novembre	5,151	1,788	671	7,610
Décembre	4,837	2,245	457	7,539
Totaux	38,747	15,940	9,440	64,127

Les états qu'ont habité les immigrants des Etats-Unis juste avant leur entrée au Canada, durant l'année civile 1947, comparativement à celle de l'année 1946.

	1946	1947
Alabama	22	24
Alaska	35	25
Arizona	35	26
Arkansas	6	13
Californie	851	770
Colorado	43	40
Connecticut	244	229
Delaware	8	7
District de Colombie	76	54
Floride	94	65
Georgie	19	35
Hawaii	4	2
Idaho	55	73
Illinois	431	439
Indiana	132	101
Iowa	68	68
Kansas	36	44
Kentucky	28	22
Louisiane	15	18
Maine	198	276
Maryland	40	67
Massachussetts	1,134	769
Michigan	2,232	1,637
Minnesota	272	218
Mississippi	15	5
Missouri	75	105
Montana	126	114
Nebraska	34	27
Nevada	11	13
New-Hampshire	170	96
New-Jersey	257	292
New-Mexico	13	8
New-York	1,745	1,635
Caroline du Nord	44	32
Dakota du Nord	123	72
Ohio	401	316
Oklahoma	33	29
Oregon	196	152
Pennsylvanie	321	348
Rhode-Island	149	126
Caroline du Sud	27	9
Dakota du Sud	18	34
Tennessee	16	47
Texas	73	72
Utah	26	22
Vermont	122	89
Virginie	90	63
Washington	678	531
West-Virginia	29	11
Wisconsin	159	134
Wyoming	8	24
Non indiqué.....	38	12
Totaux	11,469	9,440

Canadiens revenus des Etats-Unis, pour l'année civile 1947,
comparativement à l'année 1946

1946	Canadiens	Sujets	Canadiens	Totaux
	de naissance	Britanniques ayant domicile au Canada	naturalisés	
Janvier	199	18	2	219
Février	198	30	2	230
Mars	195	18	2	215
Avril	263	13	1	277
Mai	284	18	15	317
Juin	404	61	14	479
Juillet	432	34	8	474
Août	570	77	4	651
Septembre	462	55	9	526
Octobre	446	11	5	528
Novembre	458	68	11	537
Décembre	624	89	11	724
Totaux	4,535	558	84	5,177
1947				
Janvier	532	114	5	651
Février	387	67	17	471
Mars	586	83	11	680
Avril	712	124	50	886
Mai	729	261	24	1,014
Juin	714	333	32	1,079
Juillet	600	361	34	995
Août	489	199	17	705
Septembre	544	101	31	676
Octobre	502	105	10	617
Novembre	456	70	7	533
Décembre	495	154	14	663
Totaux	6,746	1,972	252	8,970

APPENDICE "O"

ÉTAT FINANCIER DU MINISTÈRE DES MINES
ET DES RESSOURCES
DIVISION DE L'IMMIGRATION

États pour les deux mois terminés le 29 février 1948
Année civile

UNITÉ STATISTIQUE

Origine des immigrés au Canada, en provenance d'outre-mer et des Etats-Unis
(ces derniers exprimés en totaux)

	deux mois terminés le 29 février 1947	deux mois terminés le 29 février 1948	Pourcentage d'augmentation et de diminution
Anglais	2,612	4,233	
Irlandais	223	555	
Écossais	612	1,402	
Gallois	105	123	
Totaux	3,552	6,313	77.7 Aug.
Etats-Unis	1,240	921	25.7 Dim.
Nationalités de l'Europe septentrionale—			
Belge	41	101	
Danoise	12	47	
Hollandaise	181	384	
Finlandaise	3	19	
Française	53	109	
Allemande	29	63	
Norvégienne	15	44	
Suédoise	2	14	
Suisse	4	45	
Totaux	340	826	
Autres nationalités—			
Albanaise	2	
Bohémienne	1	3	
Bulgare	2	
Chinoise	1	
Croate	1	13	
Tchèque	3	57	
Indienne (Inde orientale)	11	
Estonienne	3	150	
Grecque	4	133	
Juive	83	1,402	
Italienne	14	53	
Yougoslave	2	106	
Lettonne	3	212	
Lithuanienne	5	361	
Magyare	4	50	
Maltaise	5	11	
Mexicaine	1	
Moravienne	2	
Nègre	14	8	
Perse	3	
Polonaise	42	877	
Portugaise	1	3	
Roumaine	4	7	
Russe	6	86	
Ruthène	1	736	
Serbe	26	
Slovaque	75	
Espagnole	4	4	
Amérique latine	2	
Syrienne	1	3	
Turque	1	
Totaux	205	4,397	
Totaux globaux	5,337	12,457	133.4 Aug.

Sexe, profession et destination des immigrants au Canada pour les deux mois terminés le 29 février 1948

SEXE—	Ports océaniques	Des Etats-Unis	Totaux
Hommes adultes	4,843	377	5,220
Femmes adultes	4,322	376	4,698
Enfants de moins de 18 ans	2,371	168	2,539
Totaux	11,536	921	12,457
PROFESSION—			
<i>Cultivateurs—</i>			
Hommes	786	38	824
Femmes	364	13	377
Enfants	312	16	328
<i>Ouvriers non spécialisés et partiellement spécialisés—</i>			
Hommes	932	39	991
Femmes	381	12	393
Enfants	181	6	187
<i>Ouvriers spécialisés—</i>			
Hommes	1,859	99	1,958
Femmes	892	27	919
Enfants	598	18	616
<i>Négociants—</i>			
Hommes	525	87	612
Femmes	574	56	630
Enfants	177	27	204
<i>Mineurs—</i>			
Hommes	486	5	491
Femmes	2	2
Enfants	2	2
<i>Femmes domestiques—</i>			
18 ans et au-dessus	715	2	717
Moins de 18 ans	6	1	7
<i>Autres catégories—</i>			
Hommes	255	89	344
Femmes	1,394	266	1,660
Enfants	1,095	100	1,195
DESTINATION—			
Nouvelle-Ecosse	225	26	251
Nouveau-Brunswick	155	20	175
Ile du Prince-Edouard	16	3	19
Québec	2,860	173	3,033
Ontario	5,848	384	6,232
Manitoba	476	29	505
Saskatchewan	266	13	279
Alberta	453	80	533
Colombie-Britannique	1,237	191	1,428
Territoire du Yukon	2	2

L'immigration au Canada durant les deux mois terminés le 29 février 1948,
comparativement aux mêmes mois en 1947

1947

	Britannique	Américaine	Europe septentrionale	Autres Nationalités	Totaux
Janvier	1,799	683	176	102	2,760
Février	1,753	557	164	103	2,577
Totaux	3,552	1,240	340	205	5,337

1948

Janvier	3,526	488	387	2,847	7,248
Février	2,787	433	439	1,550	5,209
Totaux	6,313	921	826	4,397	12,457

	d'augmentation Pourcentage
Janvier	163
Février	102
Totaux	133

Immigration au Canada durant les deux mois terminés le 29 février 1948

D'outre-mer

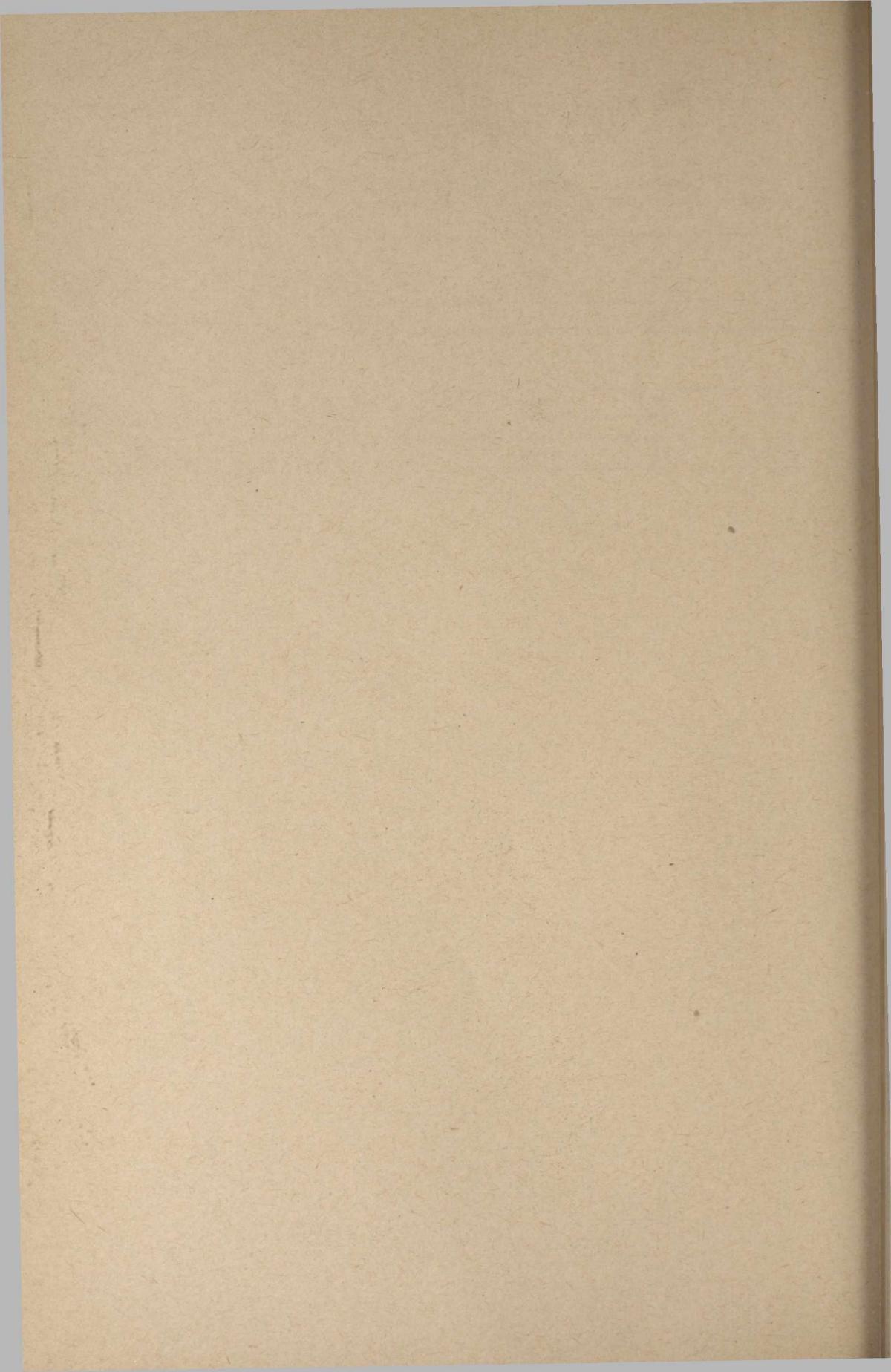
	Britannique	Autres	Des Etats-Unis	Totaux
Janvier	3,526	3,234	488	7,248
Février	2,787	1,989	433	5,209
Totaux	6,313	5,233	921	12,457

Les états qu'ont habité les immigrants des États-Unis juste avant leur entrée au Canada, durant les deux mois terminés le 29 février 1948 comparativement aux mêmes mois en 1947

	1947	1948
Alabama	1
Alaska	1	1
Arizona	3
Arkansas	2	1
Californie	67	92
Colorado	8	15
Connecticut	17	8
Delaware	2
District de Colombie	10	4
Floride	9	3
Georgie	1
Idaho	10	2
Illinois	55	34
Indiana	13	8
Iowa	6	4
Kansas	9	1
Kentucky	3	2
Louisiane	1	1
Maine	31	19
Maryland	5	13
Massachussets	67	62
Michigan	245	147
Minnesota	23	30
Mississippi	1	1
Missouri	8	15
Montana	27	4
Nebraska	10
New-Hampshire	15	9
New-Jersey	43	25
New-Mexico	2
New-York	262	192
Caroline du Nord	5	2
Dakota du Nord	17	3
Ohio	42	28
Oklahoma	4	15
Oregon	22	13
Pennsylvanie	48	25
Rhode-Island	25	16
Caroline du Sud	1	1
Dakota du Sud	5	1
Tennessee	7	2
Texas	8	9
Utah	4
Vermont	15	8
Virginie	4
Washington	66	79
West-Virginia	1	4
Wisconsin	15	9
Wyoming	4
Non indiqué.....	3
Totaux	1,240	921

Canadiens revenus des Etats-Unis durant les deux mois terminés le 29 février 1948,
comparativement aux mêmes mois en 1947

	Canadiens de naissance	Sujets Britanniques ayant domicile au Canada	Canadiens naturalisés	Totaux
1947				
Janvier	532	114	5	651
Février	387	67	17	471
Totaux	919	181	22	1,122
1948				
Janvier	445	256	29	730
Février	285	102	17	404
Totaux	730	358	46	1,134



1947-1948

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATION

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Immigration et du Travail

sur le fonctionnement et l'application de la
Loi de l'immigration, etc.

Fascicule n° 7

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUIN 1948

Présidente l'honorable Cairine R. Wilson.

CONTENU:

Lettre de l'honorable sénateur W. A. Buchanan.

Mémoire sur les réfugiés provenant des Etats baltes, déposé par M. A. Weiler.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1948

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Présidente: l'honorable CAIRINE R. WILSON

Les honorables sénateurs		
Aseltine	Dupuis	Molloy
Blais	Euler	Murdock
Bouchard	Ferland	Pirie
Bourque	Haig	Robertson
Buchanan	Hardy	Robinson
Burchill	Horner	Roebuck
Calder	Hushion	Taylor
Campbell	Lesage	Vaillancourt
Crerar	Macdonald	Veniot
David	(<i>Cardigan</i>)	Wilson
Donnelly	McDonald (<i>Shédiac</i>)	

ORDRE DE RENVOI

EXTRAIT des Procès-verbaux du Sénat, séance du mardi 3 février 1948.

“Que le Comité permanent de l'Immigration et du Travail soit autorisé et chargé d'étudier la Loi de l'Immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada;
- b) le genre d'immigrants qu'il faudrait préférer, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants;
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada;
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et
- e) les termes et conditions convenables sous lesquels ces immigrants doivent être admis.

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers.”

Le greffier du Sénat,

L. C. MOYER.

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 2 juin 1948.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit à 10 h. 30 du matin.

Présents; Les honorables sénateurs Wilson (*présidente*), Aseltine, Burchill, Crerar, Euler, Haig, Hushion, Macdonald (*Cardigan*), Murdock et Turgeon—10.

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du 3 février 1948, lui ordonnant de s'enquérir du fonctionnement et de l'application de la Loi de l'immigration, etc.

Les sténographes officiels du Sénat sont aussi présents.

La présidente lit une lettre de l'honorable sénateur W. A. Burchanan, à laquelle est joint un mémoire de M. A. Weiler, sur les réfugiés des pays baltes.

L'honorable sénateur T. A. Crerar lit le mémoire au Comité qui ordonne de le faire publier au compte rendu des délibérations.

A 11 h. 45 du matin, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mercredi 9 juin 1948 à 10 h. 30 du matin.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,

A. FORTIER.

TÉMOIGNAGES

SÉNAT

Le MERCREDI 2 juin 1948.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, chargé d'examiner la Loi de l'immigration, se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable sénatrice Wilson.

La *présidente*: Le sénateur Buchanan m'a demandé si le Comité devait se réunir de nouveau; il m'a dit qu'il désirait présenter un mémoire. Il m'a fait savoir qu'il entrerait à l'hôpital et qu'il ne serait pas ici pour le présenter. Sa lettre se lit comme suit:

L'honorable CAIRINE R. WILSON,
Sénat,
Ottawa.

Madame Wilson,

Je ne serai probablement pas ici quand se tiendra la prochaine réunion du Comité de l'immigration. Je m'en vais à l'hôpital à Montréal demain et je ne sais pas quand j'en sortirai.

J'avais espéré présenter devant le Comité, un mémoire que m'a remis un réfugié d'Estonie. Il se nomme A. Weiler, ancien membre du Parlement d'Estonie, aussi directeur de plusieurs quotidiens et hebdomadaires et membre important de la Chambre de Commerce. Il a écrit de nombreux articles pour le *Lethbridge Herald* et la *Winnipeg Free Press* sur la situation en Europe orientale et il m'a parlé à plusieurs reprises de la condition de ses compatriotes déplacés. Je lui ai demandé de préparer un mémoire dans le but de le soumettre à l'attention de votre Comité.

J'ai assez d'exemplaires du mémoire pour en donner un, je crois, à chaque membre du Comité et vous les trouverez ci-inclus. De plus, quelques documents au sujet de M. Weiler lui-même serviront à établir qu'il est un personnage de bonne réputation et d'importance. Il appartient au Comité de décider si le mémoire doit être inclus dans la publication des procès-verbaux. Personnellement, je suis d'avis qu'il devrait l'être.

Toujours vôtre,

W. A. BUCHANAN.

Je donne maintenant lecture de la lettre de M. Weiler. Voici:

Sénateur W. A. BUCHANAN,
1404, 4ième avenue,
Lethbridge, Alberta.

Monsieur,

Pour faire suite à notre récente discussion, j'inclus vingt exemplaires de mon mémoire: "Les réfugiés des pays baltes", avec quelques copies de mes lettres de créance. Si vous le jugez à propos, il pourrait être utile à notre projet de porter le problème à la connaissance de certains ministres du

Cabinet qui ont une influence, même seulement indirecte, sur la situation et l'immigration des réfugiés baltes, je veux dire le ministre des Affaires extérieures, le ministre du Commerce, le ministre du Travail, etc., les principaux députés de la Chambre des Communes, les membres du Comité de l'immigration de la Chambre des Communes et probablement les chefs des partis d'opposition. Je pourrais m'arranger pour envoyer des exemplaires du mémoire aux personnes de votre choix, que vous ne pourriez atteindre personnellement.

J'apprécierais grandement que vous me fassiez connaître, d'Ottawa, les noms des personnes qui ont reçu ces renseignements et, au besoin, les noms des individus auxquels vous voudriez que j'envoie des exemplaires additionnels. Le développement futur des questions touchant les possibilités d'immigration des réfugiés baltes m'intéresse au plus haut point. Aussi bien, je vous demande d'être assez bon de m'informer de temps à autre des résultats de ces délibérations.

Si vous le jugez nécessaire, soyez assez bon de m'indiquer certaines mesures à prendre pour vous aider à cet égard. Si vous avez besoin de plus amples renseignements, ayez l'obligeance de me le faire savoir, et je ferai tout mon possible pour vous les faire parvenir au plus tôt.

Je vous suis très reconnaissant, Monsieur le sénateur, de l'intérêt personnel et de la bonne volonté dont vous avez fait preuve en faisant des démarches et en usant de votre influence pour essayer de résoudre les difficultés attenantes au problème de l'immigration des réfugiés des états baltes.

Très respectueusement vôtre,

A. WEILER.

Les lettres de créance que voici montrent que M. Weiler était député au Parlement d'Estonie et, apparemment, un citoyen tout à fait éminent dans son pays.

J'ai demandé au sénateur Crerar de présenter le mémoire, qui est très long. Je ne sais pas si, à votre avis, nous devons en adopter quelque partie, mais c'est l'opinion du sénateur Buchanan qu'on devrait le porter au compte rendu, et je suppose que c'est aussi le désir du Comité.

L'hon. M. MURDOCK: Je me demande si, avant de lire cet exposé, le sénateur Crerar peut faire la lumière sur ce qui suit. Il dit dans le deuxième paragraphe de sa lettre:

Je suis moi-même un réfugié d'Estonie et j'ai perdu tous mes biens durant l'occupation communiste, sauf ma vie, la capacité de travailler et l'espoir. Je suis arrivé récemment de Suède pour vivre avec mes enfants qui sont citoyens canadiens. En Estonie, j'étais propriétaire d'une ferme modèle, etc.

Puis il continue à raconter ce qu'il faisait. Comment se fait-il que ses enfants sont citoyens canadiens et que lui-même était en Estonie. Je me demande si quelqu'un peut éclairer ce point?

L'hon. M. HAIG: C'est un fait qui peut se produire n'importe quand. S'ils ont été cinq ans ici et s'ils ont été naturalisés, ils sont citoyens canadiens. Il n'en faut pas plus. Nombre d'entre eux viennent me voir à Winnipeg, des fils et des gendres, et ils veulent rejoindre leurs parents ici. Je leur demande: "Qui êtes-vous?" "Eh bien, disent-ils, nous sommes ici depuis dix ans et nous sommes citoyens canadiens", et ils produisent leurs papiers.

L'hon. M. MURDOCK: Vous prétendez donc que ces enfants sont venus ici d'eux-mêmes il y a quelques années?

L'hon. M. HAIG: En effet. Par exemple, sénateur Murdock,—Je ne connais rien de l'Estonie, mais je rencontre beaucoup de Tchécoslovaques—plusieurs de ces

Tchécoslovaques vinrent au Canada vers 1927, 1928 et 1929. La plupart d'entre eux étaient de jeunes mariés hommes et femmes. Ce sont maintenant des fermiers bien établis dans notre province et ils sont venus—peut-être une douzaine d'entre eux—me demander comment faire venir leurs parents de leur ancienne patrie.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne peux pas comprendre cela du tout.

L'hon. M. CRERAR: C'est là l'explication.

L'hon. M. ASELTINE: Une fois naturalisés sous la nouvelle Loi, ils sont citoyens du Canada.

LA PRÉSIDENTE: Nous parlions uniquement des enfants qui sont nés ici. Bien entendu, c'est là l'explication naturelle.

L'hon. M. HAIG: C'est là l'explication. Nous avons reçu un grand nombre de Tchécoslovaques; il se trouve que je connais les gens de cette nationalité; et les situations comme celles que j'ai décrites se produisent presque chaque jour. Je connais quatre ou cinq hommes de quarante ou cinquante ans qui sont venus ici en 1927 ou 1928. Ils étaient la moitié d'une famille et ils ont tout vendu par crainte que les allemands n'envahissent la Tchécoslovaquie et ne leur enlèvent leur terre. L'autre moitié de la famille, ayant confiance que tout irait bien, ne vint pas alors, mais maintenant ils veulent s'en venir.

L'hon. M. ASELTINE: Ils ont tout perdu et maintenant ils veulent s'en venir ici.

L'hon. M. HAIG: Oui.

LA PRÉSIDENTE: Le sénateur pourrait peut-être commencer maintenant.

L'hon. M. CRERAR: La présidente m'a demandé de lire ce mémoire que je n'ai pas encore lu moi-même. Je m'y emploie:

A qui de droit,

Dans les pages ci-incluses, je désire vous présenter une vue générale de la situation des réfugiés des trois états baltes: l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. J'espère sincèrement que ces renseignements seront l'objet de votre bonne attention et que, en étudiant ces questions, leur solution recevra votre généreux appui.

Je suis moi-même un réfugié d'Estonie et j'ai perdu tous mes biens durant l'occupation communiste, sauf ma vie, la capacité de travailler et l'espoir. Parti de Suède je suis arrivé récemment dans le sud de l'Alberta pour demeurer avec mes enfants qui sont citoyens canadiens.

En Estonie, j'étais propriétaire d'une ferme modèle, député du Parlement d'Estonie depuis plus de dix ans, directeur de journaux et vice-président de la commission de l'Industrie et du Commerce. Mon expérience passée prouve que je suis en mesure de connaître en détail la vie quotidienne et la condition de mes compatriotes.

Le Gouvernement de l'Estonie en exil et le Comité central des réfugiés d'Estonie m'ont donné les lettres de créance voulues qui me permettent de prendre les mesures nécessaires pour alléger les souffrances de mes compatriotes, aussi bien que pour discuter de toutes questions touchant l'Estonie.

Respectueusement vôtre,

A. WEILER.

RÉFUGIÉS DES PAYS BALTES

Les trois républiques baltes, Estonie, Lettonie et Lituanie, furent les trois premières petites nations à être occupées par la Russie soviétique. L'Estonie avait 1.25 million d'habitants, la Lettonie, 1.80 million et la Lituanie, 2.35 millions; un total de 5.5 millions de personnes.

Durant l'été de 1940, au début de l'occupation russe, des propriétés privées furent confisquées sans aucune récompense pour les propriétaires. 320,000 per-

sonnes furent déportées pour travailler comme esclaves au delà des monts Ourals, dans les camps de travaux forcés de la Sibérie et de l'Arctique. On séparait les maris de leurs épouses, on divisait les familles. Personne ne sait si quelqu'un est revenu vivant de ces camps. Nombre de citoyens de ces états qui ne trouvaient aucun moyen de fuite, préférèrent se tuer plutôt que de se soumettre à la déportation.

Si nous ajoutons l'occupation des pays baltes par les armées allemandes à la présente occupation russe, les pertes subies par les états baltes, peu peuplés et pacifiques, comme victimes de la domination d'Hitler et de Staline, sont estimées à près d'un million de personnes.

À l'automne de 1944, lors de la seconde avance du front russe vers les états baltes, des citoyens sans nombre, qui trouvèrent des moyens de fuite, évacuèrent sur une grande échelle. Ils préférèrent quitter leur foyer et sauver leur vie plutôt que de se soumettre au barbarisme et à la terreur, et peut-être à la mort. Ces individus, qui vivaient près de la côte, s'enfuirent en Suède sur des bateaux de pêche. Les résidents de l'intérieur des terres s'enfuirent au sud-ouest par terre, jusqu'aux zones d'occupation anglo-américaines en Allemagne.

Le tableau suivant fait voir l'origine et la situation présente des réfugiés des trois pays baltes :

	Allemagne	Autriche	Danemark	Suède	Total
Estonie.....	32,100	c. 1,000	800	31,900	65,800
Latvie.....	80,300	c. 2,000	?	4,400	86,700
Lithuanie.....	52,400	950	?	560	53,910
Total.....	<u>164,800</u>	<u>3,950</u>	<u>800</u>	<u>36,860</u>	<u>206,410</u>

Quelques-uns de ces citoyens trouvèrent refuge en Italie, en France et ailleurs. Parmi les 31,900 Estoniens en Suède, on compte quelque sept mille Estoniens d'origine suédoise, qui obtinrent la citoyenneté suédoise à leur arrivée. Le nombre total des Estoniens en Suède s'en trouve réduit à 25,000.

La distribution des réfugiés estoniens au début de 1946 comparée au printemps de 1948 est la suivante :

Pays qui ont reçu des réfugiés	Nombre de réfugiés en 1946	Nombre de réfugiés en 1948	Immigration en	
Allemagne (<i>Bi-Zone</i>)...	32,100	25,400		
Suède.....	25,000	22,600		
Autriche.....	1,000	700		
Danemark.....	800	350		
France.....	300	500		
Italie.....	200	200		
Ailleurs.....	100	1,300		
			Grande-Bretagne.....	5,500
			Canada et É.-U.....	1,300
			Belgique et Hollande..	400
			Rapatriés.....	1,300
				<u>8,500</u>
				51,000
Total.....	<u>59,500</u>	<u>51,000</u>		<u>59,500</u>

Il est assez difficile de s'assurer des chiffres exacts quant au nombre total des réfugiés, leur domicile actuel, leur nationalité et leurs occupations, car ils se déplacent constamment et changent d'occupation. Cependant, ces chiffres représentent assez fidèlement la situation actuelle.

Les chiffres ci-dessus font voir que durant les deux dernières années, 5,500 Estoniens déplacés, à peu près 10 pour 100 des réfugiés d'Estonie, se sont rendus en

Grande-Bretagne, et 45 pour 100 sont dans la zone britannique en Allemagne (1946: 13,698 pers.: le 1er fév. 1948: 7,809 pers.).

Les règlements actuels de l'immigration permettent à près de 2 pour 100 des réfugiés estoniens de venir au Canada et aux É.-U. Durant les trois dernières années, environ 1,300 Estoniens sont arrivés en Amérique du Nord, dont un tiers au Canada. Les quelque 400 immigrants estoniens du Canada viennent des camps allemands de personnes déplacées. Environ 50 réfugiés estoniens seulement viennent de Suède. Les fonctionnaires de l'immigration canadienne semblent distinguer entre les réfugiés des camps allemands, autrichiens et italiens, et ceux de Suède et des autres pays de l'Europe occidentale.

Au début de la présente année, la Suède comptait 22,600 réfugiés d'Estonie, 3,400 de la Lettonie et 460 de la Lituanie. 72 pour 100 de ces réfugiés sont dans la fleur de l'âge, entre 17 et 59 ans; 16.9 pour 100 sont des enfants au-dessous de 16 ans et 5.1 pour 100 ont plus de 60 ans; 71 pour 100 de tous les travailleurs en bonne santé sont employés à la production dans les différentes industries suédoises. Les employés sont très satisfaits de leur faculté d'adaptation et de leur habileté au travail.

Les anciens citoyens des états baltes sont très ambitieux, religieux et avides d'apprendre. Entre autres qualités, les Estoniens sont d'excellents sportifs, de réputation internationale.

Le tableau suivant montre comment, dans d'autres professions, les réfugiés estoniens se sont adaptés à de nouveaux emplois:

Occupation	Nombre de réfugiés est.	
	1946	1er oct. 1947
Cultivateurs et employés de ferme.....	5,500	
Agriculture et industrie du bois.....		1,400
Pêcheurs.....	3,300	
Occupés à différents métiers.....	1,100	800
Travailleurs d'usine.....	800	
ouvriers en métaux inc.....	3,600	
ouvriers en textile.....	3,400	9,500
Marins.....	700	950
Ingénieurs, techniciens et ouvriers gén.....	550	1,900
Instituteurs.....	550	1,900
Professeurs et conférenciers.....	110	
Médecins.....	108	60
Ministres.....	40	9
Domestiques.....		650
Santé et hygiène.....		550

Les cultivateurs, pêcheurs, ministres, hommes d'affaires et instituteurs réfugiés se sont adaptés durant les trois dernières années aux différentes usines et autres emplois. Ils ont sacrifié le travail de leur vie dans leur patrie. Il n'en faut pas plus pour caractériser hautement leurs convictions anti-communistes.

On semble considérer les réfugiés de Suède comme une catégorie spéciale. En apparence, ils semblent mener une vie satisfaisante. Ils ont du travail, ils gagnent leur pension, leur logement et leurs vêtements. Matériellement, leur situation est meilleure que celle des personnes déplacées des camps allemands qui, au contraire, vivent au milieu d'un entourage hostile et attendent avec impatience, sans emploi stable, des chances d'immigrer en d'autres pays.

Cependant, il manque aux réfugiés de Suède le sentiment de stabilité. La peur du lendemain les hante. Leur sécurité et leur bien-être dépendent des plans immédiats de la Russie. De temps en temps, la Russie oblige la Suède à lui livrer certains citoyens des états baltes autrefois libres. En janvier 1946, la Suède livra 135 réfugiés à la Russie. Ces traitements firent que plusieurs individus s'enlevèrent la vie sur le sol même de la Suède plutôt que de retourner dans leur patrie. Maintenant, deux ans plus tard, les journaux suédois rapportent le sort du reste des 135 rapatriés. Un certain nombre d'entre eux furent tués à leur arrivée en Russie soviétique, les autres furent condamnés aux travaux forcés pour vingt ans. Au

début de la présente année, la Finlande livra aux Russes trente réfugiés qui furent remis, enchaînés, aux autorités soviétiques, à la frontière russo-finnoise.

On n'est pas surpris après cela de trouver que les Baltes qui veulent retourner dans leur patrie sont relativement peu nombreux: 2 pour 100 seulement parmi les Estoniens (selon les chiffres de la *I.R.O.* dans la zone américaine: 2,8%).

Indépendamment de l'attitude générale des réfugiés, des agents et des officiers de la Russie soviétique visitent chaque semaine les personnes déplacées des camps allemands et les incitent à retourner dans leur patrie. Ces agents tirent profit de leur situation pour distribuer de la propagande communiste aux réfugiés et les exciter de toute manière contre le contrôle allié et les Alliés en général, au moyen de littérature distribuée lors de ces visites.

Quant à la sécurité personnelle, les personnes déplacées en Allemagne sont dans une bien meilleure situation que les réfugiés de Suède. Il est spécifiquement statué par les Alliés que personne ne peut être renvoyé dans sa patrie occupée, contre son gré. En Suède, au contraire, les réfugiés n'ont pas de telle garantie.

En nous basant sur les événements récents, supposons maintenant que la Russie présente un ultimatum officiel de remettre tous les anciens citoyens des états baltes. Les Russes ont constamment soutenu une telle demande non seulement auprès des pays scandinaves, mais aussi auprès des alliés. Mais, jusqu'à maintenant, Moscou a reçu un refus formel de la Grande-Bretagne et des États-Unis.

La Suède se sentira-t-elle assez forte et assez indépendante pour résister aux exigences de la Russie? La Suède fut la première à reconnaître l'annexion des états baltes à la Russie. Plus tard, on a appris de plus que près de 15,000 Estoniens, Latviens et Lithuaniens ont été enregistrés dans les propres registres de la Suède comme citoyens de la Russie soviétique, sans le consentement des individus concernés et à leur insu. Au Parlement suédois, un délégué de l'opposition, le professeur Hostad, présenta une enquête détaillée sur cette situation. Elle explique par elle-même la panique des pacifiques réfugiés baltes qui connaissent la grave incertitude d'un futur prochain. De ce côté de l'Atlantique, les droits des petites nations ont été légitimement reconnus. Par exemple, le Secrétariat d'état des États-Unis a envoyé la circulaire suivante aux gouverneurs de chaque état:

Le Secrétariat d'état n'a jamais reconnu l'incorporation de la Latvie, de l'Estonie et de la Lithuanie à l'Union soviétique et, par conséquent, ne reconnaît pas aux officiers consulaires soviétiques ou à leurs fondés de pouvoir le droit d'agir au nom des ressortissants de la Latvie, de l'Estonie ou de la Lithuanie, dans le but de distribuer la part qui leur revient des successions de personnes décédées aux États-Unis. Dans les cas des nationaux de la Latvie et de l'Estonie, un tel droit est réservé aux officiers consulaires des pays respectifs en vertu de l'article XXV du traité d'Amitié, de Commerce et de Droits consulaires de 1928 entre les États-Unis et la Latvie (45 Stat. 2641) et l'article XXIV du traité d'Amitié, de Commerce et de Droits consulaires de 1928 entre les États-Unis et l'Estonie (45 Stat. 2379). De plus, même faute de stipulations de traité applicables, le secrétariat ne reconnaît pas aux officiers consulaires soviétiques le droit de représenter les nationaux d'un tiers pays, qu'ils résident aux États-Unis ou ailleurs, sans le consentement de ce pays. On vous prie respectueusement d'informer les cours de votre État qui ont à vérifier des testaments, de l'attitude du secrétariat vis-à-vis l'incorporation des états baltes à l'Union soviétique, et de les prier d'apporter, dans l'examen des procurations données par des personnes des pays baltes à des fonctionnaires soviétiques aux États-Unis ou à leurs fondés de pouvoir, l'attention nécessaire à l'attitude de non-reconnaissance du secrétariat devant la souveraineté des Soviets sur la Latvie, l'Estonie et la Lithuanie.

Il n'est pas étonnant que les réfugiés baltes en Scandinavie cherchent des moyens de fuite et se rendent en Angleterre sur des bateaux à rames ou traversent l'Atlantique sur des bateaux à voile avec moteur pour gagner l'Amérique. Les

Estoniens sont des marins accomplis, car sur 3,600 milles de frontière, l'Estonie compte 3,200 milles de côte. Plusieurs bateaux remplis d'Estoniens sont arrivés en Amérique, bravant les tempêtes de l'océan et des privations indicibles. Mais une telle immigration est illégale.

L'hon. M. EULER: Je pourrais mentionner un incident arrivé à un plein bateau qui traversa l'Atlantique. Le voyage dura environ trois mois et aboutit au sud des États-Unis, où on les retint longtemps. Finalement, tous s'en vinrent à Kitchener et la plupart sont encore là.

L'hon. M. CRERAR: Le manuscrit poursuit:

Pour sauver la vie, l'initiative au travail, la capacité et l'habileté acquise des personnes déplacées des pays baltes, serait-il possible de prendre des dispositions pour assurer des moyens légaux d'immigration vers le Canada aux types de réfugiés suivants:

1. Les journaux nous apprennent que le Gouvernement canadien a augmenté de 20,000 à 30,000 le nombre des personnes déplacées admissibles à différents emplois. Mais de Suède, seuls des immigrants proches parents de citoyens canadiens sont admis, quelques fermiers et des aide-fermiers: des mineurs, des bûcherons et des hommes de chantiers.

La Suède a aussi des ouvriers de grande valeur en textiles, en métaux et en construction.

Serait-il possible d'admettre aussi les réfugiés de Scandinavie qui ont les qualités déjà requises des personnes déplacées des camps allemands?

2. Dans la préparation des listes d'immigration, les hommes mariés sont omis dans la plupart des cas. Les chefs de famille, même habiles dans leur métier, ne sont pas choisis pour l'immigration. On dit que le logement n'est pas facile à trouver. Un employeur, il est vrai, peut difficilement fournir des demeures appropriées aux nouveaux venus.

Serait-il possible de permettre l'immigration des chefs de famille vers le Canada, de les établir dans leurs métiers respectifs, de trouver des demeures pour leurs familles, par exemple, en dedans de trois mois, et ensuite de faire venir leurs familles.

Naturellement, les futurs immigrants auraient à subir les examens médicaux établis. Seraient aussi compris dans une telle famille, les individus que les chefs de famille avaient auparavant sous leurs soins. L'avenir d'un pays repose sur la jeunesse et la force de sa jeune génération. Aussi bien ne faut-il pas exclure les enfants, ni faire de différence entre les hommes mariés et les célibataires.

3. Parmi les personnes déplacées et les réfugiés, il se trouve des individus qui ont des économies. On en rencontre parmi les personnes déplacées, mais davantage chez les réfugiés de Suède qui, pendant trois ans, ont trouvé de l'ouvrage et ont pu économiser. Dans leur pays, ils pratiquaient des métiers variés: cordonniers, tailleurs, barbiers, électriciens, étameurs, mécaniciens pour autos et bicyclettes, couturières, plâtriers, peintres, etc. Ils possédaient leurs propres ateliers et y travaillaient personnellement de longues heures. Nous manquons de ces petits artisans dans nos districts ruraux, nos villages et nos petites villes.

Serait-il possible de permettre l'immigration de tels petits artisans lorsqu'ils peuvent faire preuve, à leur arrivée, d'un certain montant d'argent comptant en dollars canadiens, livres anglaises ou kroons suédois?

4. Serait-il possible de faciliter l'immigration de fermiers suédois indépendants?

Avant la guerre, l'Estonie était un des premiers pays d'Europe pour l'agriculture, occupant la deuxième place, après le Danemark, pour la production des produits agricoles. Soixante pour cent de la population de l'Estonie était rurale et quarante-sept pour cent de ses exportations étaient des produits agricoles qu'elle

envoyait directement en Angleterre. Les produits répondaient aux exigences très sévères du marché britannique.

En 1939, l'année avant l'occupation russe, la République d'Estonie produisit 40 liv. de bacon par cent habitants (la Finlande: 22 liv.; la Suède 14 liv.); la production de lait par tête fut de 1720 liv. et celle des patates, 1560 liv. (la Suède, 1420 et 720; la Finlande, 1070 et 570 respectivement).

Les réfugiés estoniens comptent un certain nombre d'experts en aviculture, horticulture, apiculture, industrie laitière, qui, dans leur patrie, étaient propriétaires de leurs propres fermes. Ils possèdent la science théorique aussi bien que pratique de l'exploitation d'une ferme. L'agriculture canadienne, sous toutes ses formes, pourrait facilement recevoir leurs services.

5. Parmi les réfugiés des Républiques baltes, on compte de nombreux hommes de science éminents, des médecins expérimentés, des chimistes et des ingénieurs. Ils ne sont que trop désireux d'employer leur talent et leur science au profit de l'avenir du Canada. Actuellement, ils perdent, comme commis de bureau et gardiens d'archives, l'entraînement particulier qu'ils avaient.

L'Université de Tartu en Estonie, fondée en 1632, était la plus ancienne des états baltes; elle avait acquis des traditions historiques et était reconnue comme une institution de haut savoir. Le pourcentage du nombre d'étudiants en regard de la population totale (1.25 millions) était considéré comme le plus élevé dans l'ensemble des nations. Il serait avantageux pour le Canada de faciliter l'immigration de ces individus expérimentés et très savants.

6. La musique et les arts imaginatifs étaient à un très haut degré de développement dans les états baltes. Les conservatoires et les écoles d'art développaient les talents artistiques naturels de ces peuples.

Toute ville d'une population de plus de 20,000 âmes jouissait d'un théâtre permanent et de son orchestre symphonique. Des représentations artistiques ambulantes parcouraient les petites villes. Les concerts philharmoniques, l'opéra et l'opérette n'avaient rien à envier à ceux de l'Europe occidentale.

Des compositeurs renommés, des solistes et des peintres perdent leurs talents dans des camps de personnes déplacées. La musique et les arts imaginatifs sont des valeurs humaines internationales.

Ces sortes de gens sont des artistes qui pourraient enrichir la vie culturelle dans le développement du Canada, si on leur en donnait l'opportunité.

7. Il y a plusieurs centaines de ministres parmi les réfugiés baltes. Ils sont gradués des collèges de théologie et sont des individus d'une haute valeur morale. En Suède, ils ont trouvé des emplois dans les usines, en Allemagne ils coupent du bois de chauffage.

Les États-Unis donnent la préférence à l'immigration des ministres.

Serait-il possible de faciliter aussi l'immigration vers le Canada de ce genre de réfugiés?

8. L'entreprise privée était un des plus fermes soutiens de la vie économique des états baltes. Le commerce était très répandu dans l'Ouest. Chaque commerce était organisé selon ses exigences. L'accroissement de leur capital n'était pas la seule préoccupation des entrepreneurs privés, ils désiraient aussi améliorer au plus haut point les conditions de travail et le bien-être social de leurs employés. Mais, en une nuit, l'occupation communiste a détruit tous les capitaux privés. Les hommes d'affaires, pour qui ce fut possible, durent s'enfuir. Mais ils apportèrent avec eux leur expérience précieuse, leur énergie et leur initiative, que les communistes furent incapables de nationaliser.

Serait-il possible de tendre une main secourable à ce genre d'individus actifs? Les comités centraux des réfugiés baltes en Allemagne et en Suède fournissent des renseignements quant à leurs capacités et à leurs oeuvres passées.

Je m'avise de vous demander et j'espère que tous les types de réfugiés baltes ci-dessus mentionnés recevront de quelque manière un secours effectif, et qu'il sera permis à toutes ces valeurs physiques et culturelles, sous la forme d'êtres humains, d'employer leurs talents pour faire du Canada nouveau une puissance mondiale de premier rang.

A. WEILER.

L'hon. M. EULER: Madame la présidente, je n'assistais pas au début de la réunion, et j'aimerais demander qui est M. Weiler. Qui représente-t-il?

La PRÉSIDENTE: Il était autrefois membre du Parlement d'Estonie. Une lettre du sénateur Buchanan rapporte que M. Weiler a écrit des articles pour le *Lethbridge Herald* et la *Winnipeg Free Press*. Le sénateur Buchanan avait l'espoir de présenter lui-même ce manuscrit. Je l'ai reçu directement du sénateur Buchanan qui est d'avis de le porter au compte rendu.

L'hon. M. CRERAR: Le sénateur Buchanan m'a dit que le fils de M. Weiler possède une ferme vaste et prospère à Barons, entre Lethbridge et Calgary. Il avait connu M. Weiler junior, et c'est lui qui lui fit rencontrer l'auteur de ce mémoire, autrefois député au parlement d'Estonie et un personnage d'importance dans son propre pays. Je dois admettre qu'il a composé un mémoire tout à fait bien, pour un homme qui n'est dans ce pays que depuis peu de temps.

L'hon. M. BURCHILL: Comment est-il venu ici?

L'hon. M. HAIG: Par son fils.

La PRÉSIDENTE: Nous connaissons la vérité de ce qu'il rapporte, à savoir que les gens des camps de personnes déplacées ont la préférence.

L'hon. M. HAIG: Nous nous employons à secourir les personnes de ces camps, et naturellement, les fonctionnaires veulent s'en débarrasser au plus tôt.

L'hon. M. CRERAR: Je ne vois pas pourquoi les autorités en matière d'immigration n'enverraient pas quelques inspecteurs en Suède, pour faire l'examen médical de ces gens et ainsi de suite, s'enquérir de leurs idéologies, si elles le désirent, afin, si le rapport est satisfaisant, de les admettre en ce pays, même si le degré de parenté ne répond pas aux exigences des règlements actuels.

La PRÉSIDENTE: Le comité a recommandé l'an dernier, et peut-être aussi l'année auparavant, l'extension des catégories de parents admissibles.

L'hon. M. TURGEON: On considère les Baltes comme parmi les meilleurs habitants des camps de personnes déplacées en Europe. Je voudrais bien demander au sénateur Euler si les gens qui sont débarqués à Kitchener ne furent pas admis sans aucune question au sujet de leurs parents demeurant ici.

L'hon. M. EULER: J'en suis sûr.

La PRÉSIDENTE: La quantité que les États-Unis peuvent admettre des autres pays est très petite.

L'hon. M. CRERAR: A mon avis, le mémoire n'exagère pas la condition de ces gens en Suède. Le gouvernement suédois agit probablement pressé par la Russie d'une manière ou d'une autre, et la situation des réfugiés est plus sérieuse, en Suède, que dans les zones occupées en Allemagne.

Les renseignements que j'ai pu obtenir au sujet des personnes déplacées admises au Canada sont des plus favorables. J'ai parlé à quelques exploitants de mines qui se sont assurés des services d'un certain nombre d'entre eux dans leurs exploitations, et ils m'ont fait leur éloge, sans exception. Certains me disent que les immigrants ont de plus la qualité de pouvoir renseigner leurs compagnons de travail sur le communisme, d'après leur expérience en Europe; c'est pourquoi, leur influence est sûre. Parmi ces personnes, certaines sont des gens très instruits. Par exemple, j'ai entendu parler d'une femme qui avait suivi un cours de médecine de trois ans, et son mari est un homme de science. Actuellement, elle est servante dans l'ex-

ploitation de mines et elle fait un travail ordinaire. Ils sont bien prêts à faire ces ouvrages avec l'espoir que, plus tard, on leur offrira quelque chose de mieux.

L'hon. M. BURCHILL: Je serais curieux de connaître la réaction de l'opinion publique au Canada, envers la politique actuelle d'immigration. Je soulève ce point parce que, à mon avis, il y a beaucoup à faire pour renseigner le public sur les conditions véritables en Europe. Pour ma part, j'ai trouvé dans certains milieux une résistance à laquelle je ne m'attendais pas, même contre l'admission de gens au Canada en toutes circonstances. Cette attitude est due au fait que les Canadiens ne réalisent pas, comme nous, l'état de fait véritable. On peut apprendre aux Canadiens la raison des ces actes, mais la poursuite de notre politique sans une compréhension complète du problème peut causer du trouble.

L'hon. M. EULER: Permettez-moi de vous raconter la réaction qui se produisit à Kitchener à l'arrivée des réfugiés. Le public en général était entièrement sympathique, à cause des circonstances spéciales qui avaient amené les immigrants. Il leur fallut quelque chose comme trois mois pour traverser l'Atlantique sur un bateau ouvert et ils débarquèrent près de la Géorgie, pour être retenus quelque temps à l'île Ellis. Finalement, quelques amis sympathiques les firent venir à Kitchener. Ils habitèrent pendant quelque temps une maison d'une pièce. Il y eut toute une manifestation de la part de certains hommes de retour d'outre-mer qui éprouvaient une grande difficulté à se trouver des logements pour eux-mêmes et qui, en certains cas, étaient incapables de trouver un emploi. Cette critique est complètement tombée. De temps à autre, les journaux ont publié un compte rendu très favorable au sujet de ces personnes déplacées arrivées ici. Mais, comme je l'ai dit, la difficulté qu'éprouvaient certains ex-militaires à se trouver des logements causa quelque critique dans les débuts.

L'hon. M. TURGEON: On ne critiquait pas la venue de ces gens ici.

L'hon. M. EULER: Non.

L'hon. M. TURGEON: La Légion canadienne s'occupa de cette question l'autre jour.

L'hon. M. EULER: Quelques membres de la Légion canadienne se sont objectés.

L'hon. M. TURGEON: Le compte rendu publié à Saskatoon la semaine dernière est en faveur de l'immigration.

La PRÉSIDENTE: Ce sujet m'intéresse depuis longtemps, et la Légion s'est fortement objectée, particulièrement la *Canadian Corps Association*. Actuellement, il semble qu'elle change d'attitude vis-à-vis la politique d'immigration. A votre avis, devrions-nous, au nom du comité, inviter directement le bureau de l'immigration à considérer cette classe spéciale?

L'hon. M. EULER: Actuellement, ont-ils un simple règlement ou un statut? Le ministère pourrait dire: "Nous ne pouvons rien faire contre les règlements."

L'hon. M. CRERAR: C'est là le point, sénateur Euler. Les règlements actuels pouvoient à l'admission de ce qui est décrit comme les parents au premier degré. La parenté est assez proche. Elle ne va pas jusqu'aux cousins. Une personne du Canada peut désirer amener un cousin de ces camps, mais la parenté est trop éloignée pour être couverte par les règlements. J'ai un tel cas devant les yeux en ce moment. Une personne que je connais très bien, un homme très estimable, veut amener ici un cousin et sa famille. Il est tailleur et l'ouvrage ne manque pas dans la ville ou demeure cet homme; mais, dans le moment, les règlements trop étroits ne couvrent pas ce cas.

L'hon. M. MURDOCK: Ne devrions-nous pas demander à MM. Jolliffe et Keenleyside de venir ici et de porter au compte rendu la nature des règlements?

La PRÉSIDENTE: Nous les avons. M. Keenleyside nous les a transmis.

L'hon. M. CRERAR: En effet, je crois qu'ils sont déjà au compte rendu.

La PRÉSIDENTE: Le présent comité a demandé, il y a un an, l'extension des catégories de parents admissibles. Je crois que nous l'avons demandée deux ans

dans nos comptes rendus, bien que j'aimerais à les consulter, mais je sais que nous l'avons fait l'an dernier.

L'hon. M. ASELTINE: Quelles langues parlent-ils? Sont-ils familiers avec l'anglais? Parlent-ils le russe ou l'allemand?

La PRÉSIDENTE: Un nombre étonnant d'entre eux savent l'anglais, n'est-ce pas, sénateur Crerar?

L'hon. M. CRERAR: Je le crois. Je crois qu'il existe une langue estonienne.

L'hon. M. EULER: Prenez par exemple le nom "Weiller" que nous avons ici: il est visiblement allemand.

L'hon. M. ASELTINE: Je ne crois qu'il existe une langue estonienne. Les gens parlent ou le russe ou l'allemand.

L'hon. M. CRERAR: Si vous retournez assez loin, les Estoniens sont probablement d'origine allemande.

L'hon. M. ASELTINE: Quelle langue parlent ces gens à Kitchener?

L'hon. M. EULER: Je ne sais pas. Je ne leur ai pas parlé moi-même. Je crois que la plupart d'entre eux seront capables de parler anglais, car la plupart des Européens instruits le sont.

L'hon. M. EULER: Je ne peux vous en dire davantage.

L'hon. M. ASELTINE: Vous devriez faire enquête pour nous.

L'hon. M. EULER: Je le ferai à mon retour chez-moi pour la fin de semaine.

La PRÉSIDENTE: Deux belles jeunes filles doivent montrer leurs costumes chez moi demain. Vous pouvez venir et les voir. L'une est une beauté parfaite.

L'hon. M. HAIG: Est-elle estonienne?

La PRÉSIDENTE: Elle est lettonne, je crois, et il y en a une charmante qui vient me voir presque tous les mardis. Je puis l'envoyer vous voir!

L'hon. M. CRERAR: A mon avis, un nombre important de ces gens parlent anglais. Je me rappelle que dans l'un de ces pays baltes on enseignait l'anglais dans les écoles.

L'hon. M. EULER: On parle anglais assez généralement dans toute l'Europe.

La PRÉSIDENTE: Les Européens sont obligés de le parler, car les Anglais refusent d'apprendre tout autre langue.

L'hon. M. CRERAR: Ces peuples sont linguistes par nature, et ils apprennent l'anglais assez bien.

La PRÉSIDENTE: J'aimerais présenter ce mémoire au ministre suppléant, M. MacKinnon, et lui demander de l'étudier pour ensuite discuter le problème avec le Cabinet à titre de député, s'il le juge à propos.

L'hon. M. HAIG: Avant de ce faire, je crois que le sénateur Aseltine a fait une excellente suggestion au sénateur Euler. Je ne partage pas toujours les vues du sénateur Euler, comme vous savez.

L'hon. M. EULER: Presque toujours.

L'hon. M. HAIG: Mais quand il a raison, il a grandement raison. Il devrait recueillir tous les renseignements possibles au sujet de l'immigration à Kitchener. Ce serait très intéressant. Je suis persuadé que nous trouverons ces gens très aimables et les meilleurs immigrants que nous puissions obtenir pour notre pays.

L'hon. M. EULER: Je serais très heureux de vous faire rapport sur ce sujet à la prochaine réunion.

L'hon. M. HAIG: Pour ma part, j'apprécierais beaucoup que vous le fassiez. Dans le même ordre d'idées, j'aimerais que votre rapport, si rapport il y a, contienne quelques détails sur les immigrants slovaques de la Tchécoslovaquie. Comme je l'ai dit il y a un instant, le Manitoba a reçu un très grand nombre de cultivateurs de ce pays et ils réussissent admirablement. Ce sont des hommes et des femmes très

aimables, de bons travailleurs, qui ont très bien fait. Je voudrais vous raconter l'histoire d'un seul d'entre eux, Frank Balge. Partis de la partie slovaque de la Tchécoslovaquie, lui et sa femme arrivèrent à Winnipeg en 1927 avec \$1,500. Aujourd'hui, il cultive 1,040 acres pour lesquels il ne doit plus que 40 pour 100 du solde et il a payé \$30,000 comptant pour le terre. Il est seul. Beaucoup sont de la même catégorie. On m'a dit que les camps de personnes déplacées renferment un grand nombre de ces gens. Ce sont presque tous exclusivement des cultivateurs. C'est la classe de gens qu'il nous faut. Ils sont venus exposer leur cas l'autre jour et je suis fâché de ce que très peu aient déjà obtenu des résultats.

La PRÉSIDENTE: Je suis heureuse que vous ayez amené cette question, car le document est arrivé en mon absence.

L'hon. M. HAIG: Comme citoyen du Manitoba, j'insiste fortement pour que l'on porte ce point à l'attention du ministre en même temps que les autres. Ils ne chercheront aucun emploi dans les cités et les villes. Ils sont très prospères dans notre province. La plupart de ces gens se sont établis au Manitoba. Le service de la colonisation des Chemins de fer Nationaux du Canada qui les amena ici s'est très bien tiré de l'affaire.

La PRÉSIDENTE: En rapport avec ce témoignage, la feuille qui m'a été remise indiquait qu'ils se croyaient traités très injustement, à ce qu'il semble.

L'hon. M. HAIG: Oui, c'est le reproche qu'on fait. J'aimerais que cette partie de nos délibérations n'en reste pas là. Il faudrait porter la question à l'attention du ministre du Travail et aussi du ministre de l'Agriculture, car le peuplement des fermes est un problème et pour ma province et pour les autres. Ces gens peuvent cultiver de tout. Ils cultivent bien le grain; ils sont de bons producteurs de lait et de bons éleveurs de bestiaux. Tous les membres de la famille travaillent.

L'hon. M. ASELTINE: Nous en avons toute une colonie à vingt milles au nord de Rosetown. Ils sont probablement 2,000 ou 3,000. Ils sont de très bons cultivateurs, mais enclins au socialisme.

L'hon. M. HAIG: Ce n'est pas le cas chez nous. Ils sont presque tous catholiques romains. Quelques-uns, qui viennent du sud, sont des catholiques de rite grec, mais la plupart sont catholiques romains et de bonnes gens d'église en plus.

L'hon. M. ASELTINE: Ils sont, certes, d'excellents cultivateurs.

L'hon. M. HAIG: Ce problème exigerait une enquête.

La PRÉSIDENTE: Au début de la session, le sénateur Roebuck fit quelques recommandations au sujet de notre système de déportation, qu'il analysa assez longuement. Dans une lettre que j'ai reçue de lui, il fait aussi les recommandations suivantes ayant trait à l'enquête du comité:

Serait-il possible que quelque représentant d'un organisme agricole nous donne le point de vue des cultivateurs sur l'établissement des travailleurs de la terre?

Ne devrions-nous pas entendre aussi les représentants des associations de mineurs et de bûcherons? Et pourquoi pas ceux des industries, telle, par exemple, celle de la couture à Montréal et à Toronto?

Je voudrais qu'on insiste sur le cas des parents. Une organisation religieuse quelconque ou une société de bienfaisance pourrait prendre l'affaire en mains et proclamer la grande inquiétude des parents du Canada pour leurs parents et alliés des camps de concentration en Europe ou d'autres lieux pires que ceux-là.

Les mineurs n'ont pas été représentés directement, mais nous avons lu quelques-uns de leurs exposés dans les journaux.

L'hon. M. HAIG: A mon avis, nous n'avons pas le temps de recevoir ici les représentants de ces industries, madame la présidente. Ne vous serait-il pas possible d'obtenir du ministère du Travail une liste des compagnies qui emploient des

immigrants? Vous pourriez alors leur demander par lettre de présenter un rapport devant le présent Comité. Nous pourrions obtenir les renseignements de cette manière, il me semble.

L'hon. M. CRERAR: C'est une bonne proposition.

La PRÉSIDENTE: Nous pourrions ainsi obtenir des renseignements des compagnies minières et forestières, mais peut-être serait-il un peu difficile d'obtenir un rapport sur les industries de la couture. Cependant, le ministère du Travail doit tenir un registre.

L'hon. M. HAIG: Oui.

L'hon. M. CRERAR: M. Glen, le ministre chargé du bureau de l'immigration, est absent.

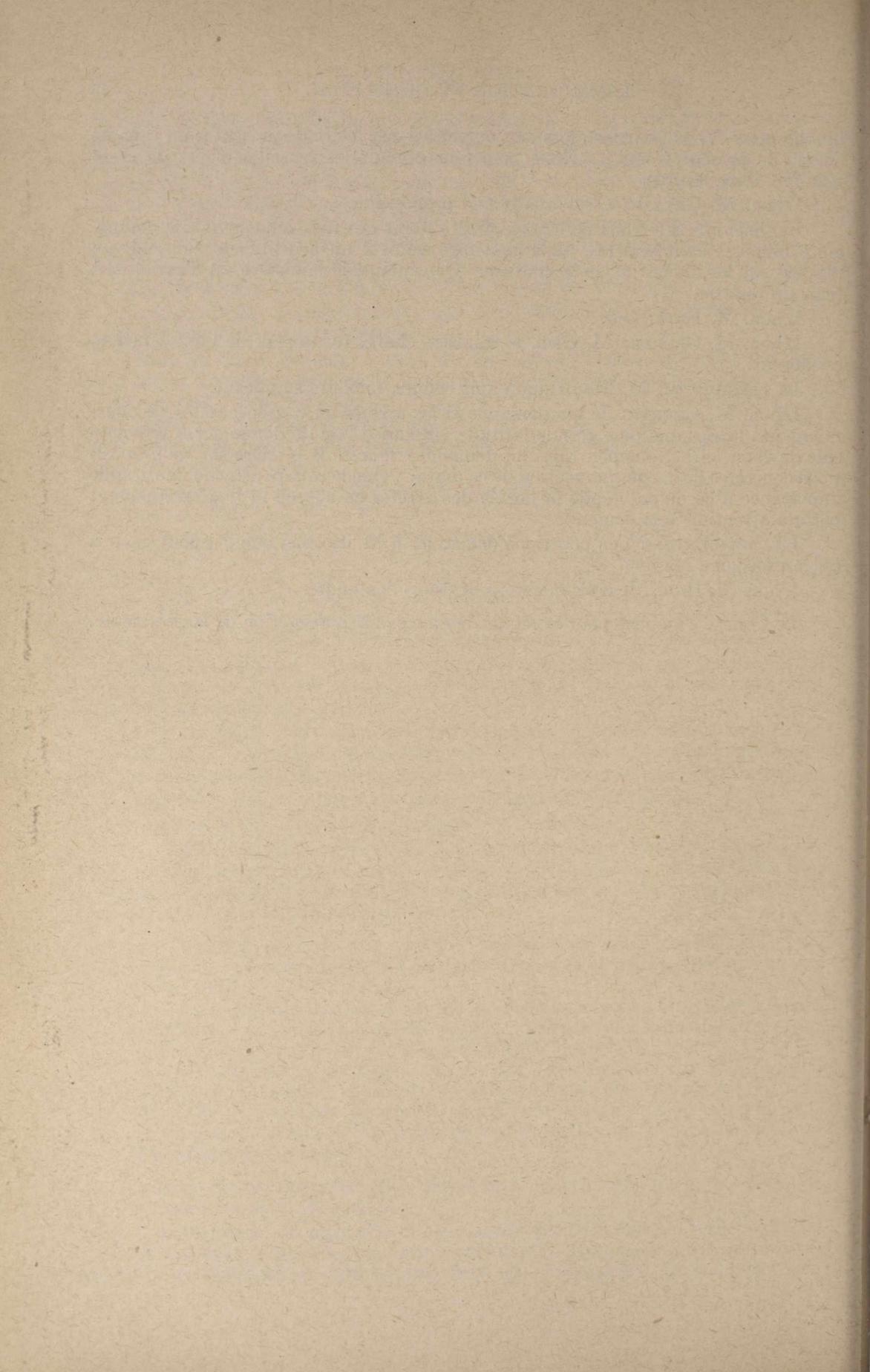
La PRÉSIDENTE: M. MacKinnon agit comme ministre suppléant.

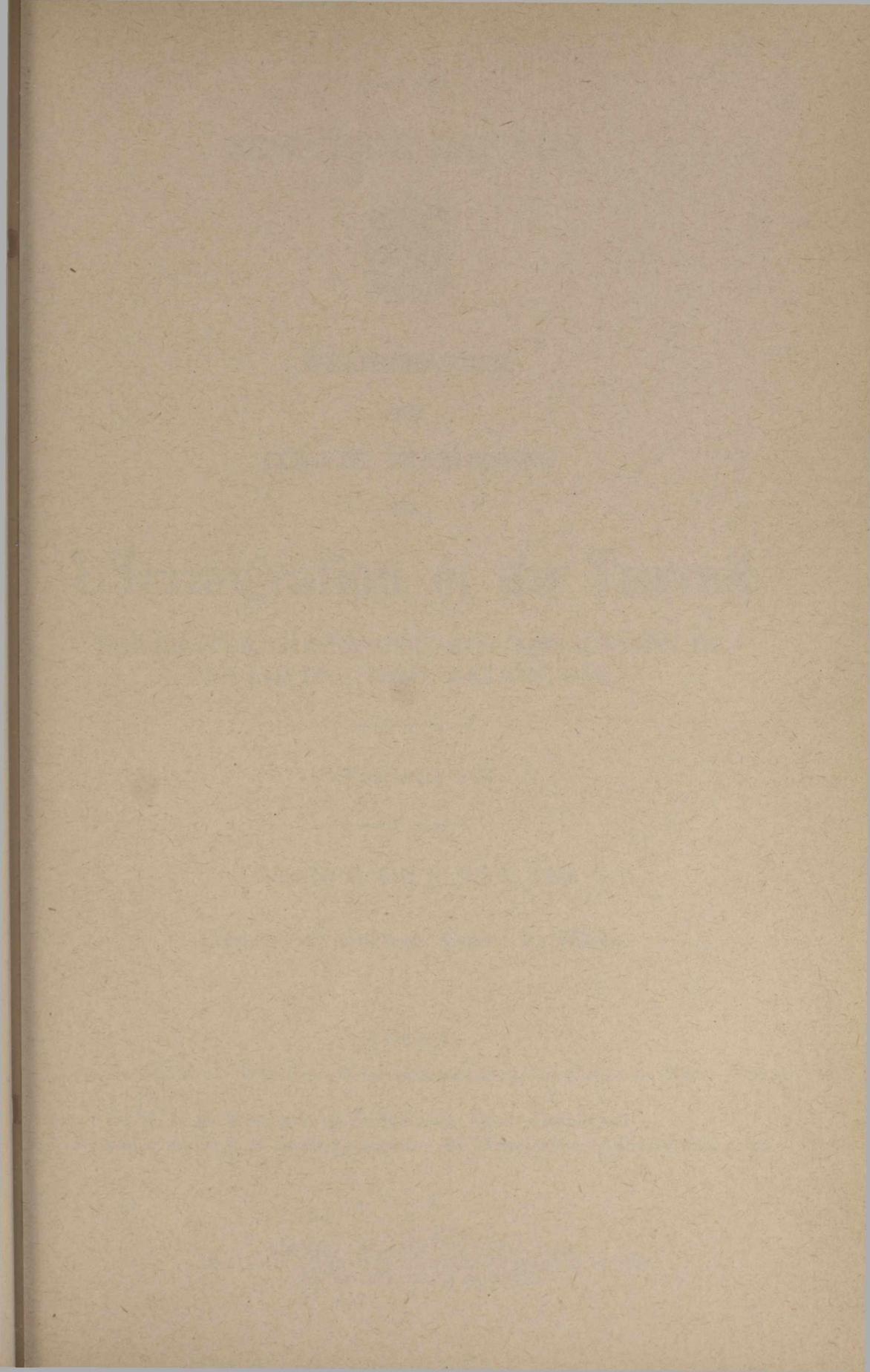
L'hon. M. CRERAR: Je me demande si les arrêtés en conseil actuels ne pourraient pas laisser une plus grande latitude. Serait-il bon de demander à Keenleyside de venir ici? Nous pourrions lui demander de faire la lumière sur les propositions concrètes de la communication de ce matin. Que le comité attache une grande importance à ce qu'on étende la portée des arrêtés en conseil et le gouvernement portera attention à sa demande.

La PRÉSIDENTE: Nous pourrions demander à M. Keenleyside s'il peut venir à notre prochaine réunion.

L'hon. M. HAIG: Je crois que nous devrions l'entendre.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.





1947-1948

SENAT DU CANADA



DÉLIBÉRATION

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Immigration et du Travail

SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'APPLICATION DE
LA LOI DE L'IMMIGRATION, ETC.

Fascicule n^o 8

SÉANCE DU 9 JUIN 1948

Présidente: l'honorable Cairine R. Wilson

CONTENU:

Lettre de M. V. C. Wansbrough, administrateur de la *Canadian Metal Mining Association*;

Lettre de M. C. R. Mills, gérant de l'*Ontario Forest Industries*;

Télégramme de M. J. B. Salsberg, membre de l'Assemblée législative d'Ontario.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1948

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Présidente: l'honorable CAIRINE R. WILSON

Les honorables sénateurs

Aseltine,
Blais,
Bouchard,
Bourque,
Buchanan,
Burchill,
Calder,
Campbell,
Crerar,
David,
Donnelly,

Dupuis,
Euler,
Ferland,
Haig,
Hardy,
Horner,
Hushion,
Lesage,
Macdonald,
(*Cardigan*)
Mackenzie,

McDonald (*Shédiac*)
Murdock,
Pirie,
Robertson,
Robinson,
Roebuck,
Taylor,
Vaillancourt,
Veniot,
Wilson.

ORDRE DE RENVOI

EXTRAIT des Procès-verbaux du Sénat, séance du mardi 2 février 1948.

“Que le Comité permanent de l'immigration et du travail soit chargé d'étudier la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada,
- b) le genre d'immigrants qui devraient avoir la préférence, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants,
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada,
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et
- e) les termes et conditions convenables auxquels ces immigrants doivent être admis:

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers.”

Le greffier du Sénat,

L. C. MOYER.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 9 juin 1948.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit à 10 h. 30 du matin.

Présents: L'honorable sénatrice Wilson (présidente); les honorables sénateurs Aseltine, Burchill, Euler, Hardy, Horner, Roebuck, Taylor et Turgeon—9.

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du 3 février 1948 lui ordonnant de s'enquérir du fonctionnement et de l'application de la Loi de l'immigration. etc.

Les sténographes officiels du Sénat sont présents à la séance.

La présidente donne lecture d'un rapport de M. V. C. Wansbrough, administrateur de la *Canadian Metal Mining Association* sur les rapports entre les exploitants de mines et les personnes déplacées employées dans les mines, ainsi que de la lettre qui accompagne ce rapport.

Elle donne aussi lecture d'une lettre de M. C. R. Mills, directeur de l'*Ontario Forest Industries Association* faisant rapport du travail des personnes déplacées maintenant employées dans cette industrie.

La présidente lit ensuite un télégramme de M. J. B. Salsberg, député à l'Assemblée législative de l'Ontario, dans lequel il déclare être incapable de comparaître devant le Comité aujourd'hui mais qu'il accepte de comparaître plus tard. Il est convenu, après discussion, que le Comité entendra M. Salsberg à une prochaine réunion, si le temps le permet.

À 11 heures, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,

A. FORTIER.

TÉMOIGNAGES

SÉNAT,

MERCREDI 9 juin 1948.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail autorisé et chargé d'étudier la Loi de l'immigration se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de l'honorable Mme Cairine Wilson.

La PRÉSIDENTE: Honorables sénateurs, lors de sa dernière séance, le Comité a exprimé le désir de convoquer M. Keenleyside pour faire rapport sur l'état de la question. On me dit qu'il est actuellement à Hamilton mais qu'il viendra avec plaisir la semaine prochaine. Le sénateur Robertson s'inquiétait hier soir de tout le travail qui reste au Comité et il a demandé s'il serait possible d'abréger nos séances. Cependant, j'ai l'impression que le Comité désire entendre de nouveau M. Keenleyside avant de préparer notre rapport.

L'hon. M. ROEBUCK: Entendons-le, de toute façon.

La PRÉSIDENTE: J'ai été priée, à la dernière séance, d'obtenir des rapports des industries minières qui ont eu à leur service des personnes déplacées d'Europe. J'ai donc ici le rapport de M. Wansbrough présenté à la réunion annuelle de la *Canadian Metal Mining Association* dont il est administrateur. Ce rapport n'est pas très long et, si le Comité le désire, j'en donnerai lecture pour qu'il soit consigné au compte rendu.

L'hon. M. ROEBUCK: Je crois que ce serait une bonne idée.

La PRÉSIDENTE: La lettre se lit comme suit:

Messieurs:

J'ai le plaisir de soumettre mon rapport sur le travail de votre personnel administratif et de votre bureau pour l'année écoulée.

Votre président, dans son rapport, a parlé en termes généraux de quelques-unes de nos principales fonctions. Le plus important projet entrepris a été de choisir des personnes déplacées dans les camps des zones américaine et britannique de l'Allemagne occupée et de les affecter aux mines canadiennes.

En juillet dernier, il devint évident que dans la plupart des régions du Canada, les travaux miniers étaient retardés par le manque de main-d'œuvre qualifiée ou d'hommes qui pourraient devenir d'excellents mineurs. Des plans ont alors été établis en collaboration avec le Comité de l'immigration et du travail du gouvernement fédéral. Si bien qu'à la fin d'octobre, une équipe, sous la direction M. Harlow H. Wright, partit pour l'Europe afin de choisir des personnes déplacées. Nous devons beaucoup à cette équipe pour le travail admirable qu'elle a accompli dans des circonstances qui exigeaient beaucoup d'initiative et de ressources. Nous devons aussi être reconnaissants envers les compagnies minières et autres organismes qui ont rendu cette mission possible en accordant des congés à leurs membres: la *Sigma Mines* dans le cas de M. George Schemelzle, la *Sladen Malartic Mines* dans le cas de M. John Kostuik, et la Commission de compensation des travailleurs, de la province d'Ontario, qui a accordé un congé à M. E. W. Flahiff.

Des mines éloignées comme celles du nord-ouest du Québec et du Yukon jouissent maintenant du travail exténuant accompli outre-mer par ces messieurs.

Les mineurs-immigrants commencèrent à arriver en décembre. Aujourd'hui, on en compte 1,400 au travail. De toutes parts, les rapports indiquent que ces hommes méritent des louanges et se sont acquis une excellente réputation comme travailleurs solides, adroits et pleins de bonne volonté, et semblent vouloir devenir d'utiles citoyens canadiens.

Dans tous les centres miniers intéressés, nous avons obtenu la plus complète coopération pour recevoir, répartir et conduire chaque groupe, à son arrivée. Nous devons de sincères remerciements à ceux qui ont fait de longs voyages pour rencontrer et escorter les groupes successifs.

Nous devons beaucoup aussi à ceux qui ont agi comme agents de liaison dans les diverses régions et qui se sont donné la peine de nous tenir au courant des besoins locaux et des conditions, et qui se sont occupés de l'affectation locale des arrivants. Citons en particulier M. J. C. Perry, de *Lamaque Mining Company*, président de la *Western Quebec Mining Association*, M. R. V. Porritt, de *Noranda Mines*, M. Alex Harris, de *Kirkland Lake*, M. H. M. Ferguson, de *Hollinger Consolidated Gold Mines*, M. Hugh Thompson, de *McIntyre Porcupine Mines*, et M. E. G. Crayston, de *Madsen Red Lake Gold Mines*.

Les arrangements pris par les compagnies minières en vue d'aider les immigrants à s'adapter à un pays nouveau et à s'habituer à leur entourage méritent aussi d'être signalés. Il est intéressant de noter qu'un haut fonctionnaire du ministère du Travail déclare, dans un rapport à Ottawa, après une minutieuse enquête personnelle, qu'il "est étonnant de noter combien les industries ont coopéré avec les nouveaux immigrants."

Des 1,400 entrés au Canada, seulement environ 25 se sont révélés inaptes à travailler dans les mines, pour raison de santé ou autre. On peut à bon droit considérer ceci comme un pourcentage négligeable de renvoi, si l'on tient compte des difficultés que l'équipe de sélection a rencontrées.

Il reste encore quelques 850 immigrants à venir. On croit qu'ils arriveront à raison de 200 à 250 par mois, ce qui veut dire que les arrivées seront terminées en septembre.

Nous nous occupons maintenant du problème tant soit peu pressant du transport des femmes et des familles des hommes mariés, lesquels forment une faible proportion du nombre total.

En passant en revue ce travail en général, nous ne pouvons assez louer l'aide reçue de toute part. Il est assez étonnant, vu le nombre d'organismes gouvernementaux ou privés qui ont été plus ou moins concernés, que nous n'ayons pas rencontré plus de difficulté et que la plupart des arrangements aient très bien marché.

Il semble qu'on ait toutes les raisons d'espérer que l'industrie profitera de cette initiative pendant de nombreuses années.

Voici la lettre que m'a adressée M. Wansbrough, avec son rapport, le 5 juin 1948.

Madame la sénatrice,

Il m'a fait plaisir de recevoir votre lettre du 3 juin dans laquelle vous déclarez que certains membres du Comité de l'immigration et du travail aimeraient avoir un rapport sur les personnes déplacées, maintenant à l'emploi des diverses industries canadiennes.

L'industrie des mines de métal nous a laissé prendre les arrangements nécessaires pour le choix des hommes dans les camps de personnes déplacées.

J'ignore au juste quels détails vous aimeriez obtenir. Aussi, pour commencer, je joins à ma lettre, la partie d'un rapport approprié que j'ai présenté la semaine dernière à notre réunion générale annuelle. Ceci résume

le projet entrepris et le travail accompli jusqu'ici. Nombre de détails sont omis, mais il me fera plaisir de vous les fournir si vous voulez bien me faire savoir au juste lesquels vous désirez.

Le nombre total des immigrants se chiffre à environ 2,250 hommes, répartis en trois groupes égaux: les Polonais, les Ukrainiens, et les immigrants des Etats baltes. Comme vous le verrez dans ce rapport, environ 1,400 sont arrivés et occupent un emploi. Nous avons reçu de partout d'excellents rapports sur leur caractère, leur travail et leur conduite.

Plutôt que d'agir au hasard, j'attendrai d'autres nouvelles de vous. Nous serons en mesure de vous fournir promptement les renseignements désirés, si vous voulez bien nous les indiquer.

Je regrette beaucoup que nous n'ayons pas eu la chance de nous rencontrer lorsque vous avez passé six semaines à Toronto. C'est que j'ai passé moi-même presque tout avril dans l'Ouest.

Mes meilleurs vœux et salutations,

Sincèrement à vous,

V. C. WANSBROUGH,
Administrateur.

J'ai ici une lettre reçue ce matin de l'*Ontario Forest Industries Association*. Je dois vous dire que je me suis enquis auprès de M. McNamara, du ministère du Travail, à qui nous devons nous adresser pour obtenir des renseignements et il m'a donné trois noms. Le représentant de l'industrie des travaux à l'aiguille n'a pas répondu. J'ai cependant ici une lettre de M. G. R. Mills, directeur de l'*Ontario Forest Industries Association*. Voici ce qu'il dit:

Madame la sénatrice,

Il me fait plaisir de vous dire que les immigrants obtenus des camps européens de personnes déplacées pour travailler dans les bois de l'Ontario ont donné satisfaction. Il s'est trouvé, naturellement, quelques exceptions, comme on pouvait s'y attendre. Beaucoup de ces hommes n'avaient aucune expérience dans les travaux de la forêt mais la majorité s'y sont faits rapidement et, après un peu d'expérience, sont devenus très compétents. Sauf quelques exceptions, leur conduite, en général, a été bonne.

Pour être franc, les agitateurs étaient surtout des Polonais et des Juifs. Ces derniers, apparemment, n'ont voulu qu'entrer au Canada. Les Juifs sont inaptes aux travaux de la forêt et je crois que maintenant la plupart, sinon tous, sont employés ailleurs.

Je ne connais pas les chiffres exacts, mais je crois qu'au moins cinquante p. 100 de ceux qui ont subi la période d'emploi convenue de dix mois, continuent de travailler dans la forêt et sont satisfaits. Parmi les groupes, il s'est trouvé un bon nombre d'hommes de métier de profession qui, naturellement, cherchent un emploi qui leur convienne mieux.

Lors de la dernière réunion du Comité, j'ai dit que j'avais une lettre de M. Salsberg, de l'Ontario à l'Assemblée législative, qui devait venir témoigner devant le Comité et faire rapport sur les conditions qu'il a trouvées en Europe et dans le Proche Orient. Sa venue a été retardée mais je lui ai écrit, après notre séance de la semaine dernière, pour lui dire que nous nous réunirions aujourd'hui et lui demander s'il pourrait venir. J'ai reçu de lui ce matin le télégramme suivant:

Impossible témoigner devant Comité immigration. Dois comparaître devant Bureau des commissaires mercredi. Me présenterai prochaine séance si désiré. S.V.P. mentionner date votre Comité peut m'entendre.

J. B. SALSBERG.

L'hon. M. HORNER: Je ne sais pas ce qu'en pensent les autres membres du Comité. Pour ma part, je ne tiens pas du tout à entendre M. Salsberg. Je ne croirais rien de ce qu'il peut dire. Je crois qu'il ne cherche qu'à faire entrer des communistes au pays et personne d'autre.

La PRÉSIDENTE: Le temps est très limité. Il n'y aura, je crois, qu'une autre séance du Comité et M. Keenleyside a promis de venir alors.

L'hon. M. EULER: Madame la présidente, je ne partage pas les vues du sénateur Horner sur M. Salsberg, non pas par sympathie pour le parti communiste. M. Salsberg est un représentant élu à la Législature de l'Ontario. Il est citoyen de ce pays et le communisme n'a pas été banni ici. Il a le droit de témoigner. Naturellement, si le temps manque et s'il y a un témoin plus important que lui à entendre au Comité, c'est peut-être une excellente raison de ne pas l'appeler. Qu'il soit communiste n'en est pas une, dans un pays démocratique.

L'hon. M. HORNER: Le pays ne resterait pas longtemps démocratique s'il y pouvait quelque chose.

L'hon. M. EULER: Mais il n'y pourra rien.

L'hon. M. ROEBUCK: Non, si nous conservons nos principes démocratiques nous-mêmes. Mais si nous adoptons les méthodes communistes et n'accomplissons pas notre devoir avec un esprit ouvert, il peut conduire le pays. Je crois que ce serait une bien mauvaise tactique pour ceux qui s'opposent aux communistes que de laisser paraître au compte rendu qu'ils ont fermé l'oreille et la porte pour ne pas entendre M. Salsberg. Il vaudrait bien mieux le recevoir et souligner ensuite ses erreurs, s'il y en a. Si nous agissons autrement, alors le mouvement, suivant l'expression populaire, viendra de "l'underground".

L'hon. M. TURGEON: Madame la présidente, je suis fortement anti-communiste. Mais le Comité a décidé déjà d'entendre M. Salsberg. On vient de faire remarquer qu'il est un représentant élu du peuple et la présidente lui a déjà fait savoir que le Comité est prêt à l'entendre. Dans ces circonstances, je crois que ce serait une erreur de changer d'idée. D'un autre côté, s'il ne doit y avoir qu'une seule autre réunion, et si le Comité doit faire des recommandations relativement à la venue des immigrants au Canada, je crois qu'il serait plus sage et plus utile d'entendre M. Keenleyside et de remettre M. Salsberg à plus tard. Je crois que nous savons à peu près tous ce que M. Salsberg désire nous dire sur les conditions dans les camps et sur les résultats du rapatriement interrompu par les autorités anglaise et américaine. Je crois que ce sera là l'une des revendications, mais il me semble que nous devrions l'entendre, à moins que le temps nous en empêche. S'il doit n'y avoir qu'une autre séance, je suggère fortement qu'on appelle M. Keenleyside plutôt que M. Salsberg. Cependant, si nous devons tenir plus d'une réunion, il me semble que nous devrions entendre son témoignage puisqu'il a été invité avec l'approbation du Comité, même si la plupart d'entre nous n'aiment ni lui ni ses opinions.

L'hon. M. ASELTINE: Je suis d'accord avec le sénateur Horner. Il me semble qu'on ne doit pas du tout l'entendre, mais plutôt M. Keenleyside. Je suis bien sûr que nous n'avons pas le temps cette année. Il viendra l'an prochain.

La PRÉSIDENTE: J'ai eu une entrevue hier soir avec le sénateur Robertson et il semble qu'il reste tant de travail à faire au Comité que nous devrions essayer de limiter nos réunions. Nous en aurons cependant une la semaine prochaine. Et il me semble que nous devrions convoquer M. Keenleyside.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas une simple excuse mais une raison.

La PRÉSIDENTE: En effet. Et je ne voudrais pas qu'il pense autrement.

L'hon. M. HORNER: Je me demande si nous ne devrions pas, comme partie de notre travail, prendre des mesures positives devant les plaintes qui nous parviennent pour empêcher que ces immigrants soient harcelés par ce que je crois être des organisateurs communistes. Il serait peut-être bon, cependant, de remé-

dier à la situation, même s'il faut que le gouvernement fasse quelque chose. Il ne s'agit pas simplement de leur prêcher une politique mais de prévenir ou de contre-carrer les effets de la propagande qu'on leur prêche.

La PRÉSIDENTE: J'ai parlé la semaine dernière à M. Foulds, de la division de la citoyenneté, pour savoir s'il pourrait venir ici. Il me semble que nous sommes loin d'utiliser les services de cette division comme nous le pourrions. M. Foulds pourrait accomplir un travail beaucoup plus efficace s'il recevait un peu plus . . .

L'hon. M. HORNER: D'encouragement.

La PRÉSIDENTE: Oui, d'encouragement. Il s'intéresse à la chose. Il n'est pas en très bonne santé mais il a de bons employés qui désirent tous se mettre sérieusement au travail. Peut-être y a-t-il eu là manque de coopération entre les ministères du gouvernement. Il serait peut-être avantageux que M. Foulds vienne la semaine prochaine en même temps que M. Keenleyside.

L'hon. M. HORNER: Le rapport de M. Mills dit clairement que diverses catégories d'immigrants viennent ici à la condition de travailler sur les fermes ou dans les forêts pour un certain temps mais ce n'est pas long, comme dit le rapport, avant qu'ils cherchent de l'emploi ailleurs. Autrement dit, dès leur arrivée, ils sont prêts à manquer à leur parole et aux engagements qui leur ont permis d'entrer au pays.

La PRÉSIDENTE: Naturellement, ils ne sont pas les seuls dans le tort. Les nôtres, il me semble, se déplacent aussi continuellement.

C'est tout pour aujourd'hui. S'il est possible de tenir une autre réunion, je ne sais pas si nous pourrions donner à M. Salsberg l'occasion d'y assister. Si nous n'avons plus qu'une réunion, ce sera peut-être une raison suffisante pour limiter le nombre de témoins.

L'hon. M. BURCHILL: Nous avons jusqu'à la fin de juin pour présenter notre rapport.

L'hon. M. ASELTINE: Je crois que le Parlement sera prorogé le 25 de ce mois-ci. Dans ce cas-là, je ne vois pas comment nous pourrions tenir plus d'une réunion.

L'hon. M. BURCHILL: Votre opinion est-elle motivée?

L'hon. M. ASELTINE: Je le crois.

L'hon. M. BURCHILL: Je crois que la session va durer jusqu'à la fin de juin.

L'hon. M. TURGEON: Nous serons plus au courant à notre prochaine réunion. Quand aura-t-elle lieu?

La PRÉSIDENTE: Mercredi prochain, je crois, entre d'autres réunions.

L'hon. M. EULER: Est-ce qu'il y a quelque objection à ce que nous tenions une autre réunion la semaine prochaine?

La PRÉSIDENTE: Je disais justement que le sénateur Robertson avait mentionné hier soir qu'au cours des deux prochaines semaines, il viendra tant de travail de la Chambre des communes que notre tâche sera lourde. Je crois cependant que nous pourrions nous réunir. Il faut que je parte ce soir en voyage. Je ne sais s'il y aura une autre réunion cette semaine.

L'hon. M. BURCHILL: Et le rapport?

La PRÉSIDENTE: Il faudra que nous nous réunissions pour l'étudier.

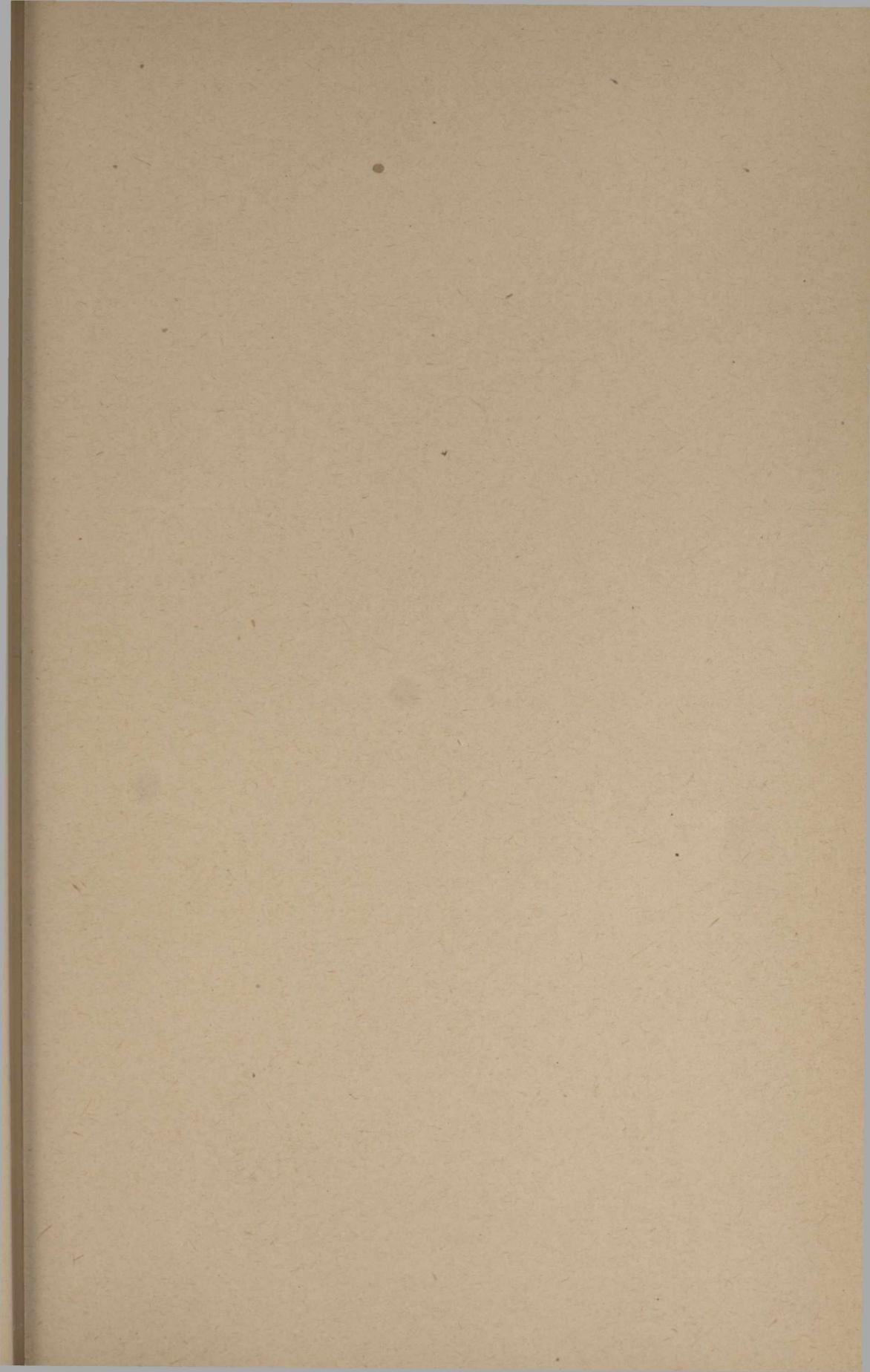
L'hon. M. ASELTINE: Ce qui signifie deux réunions.

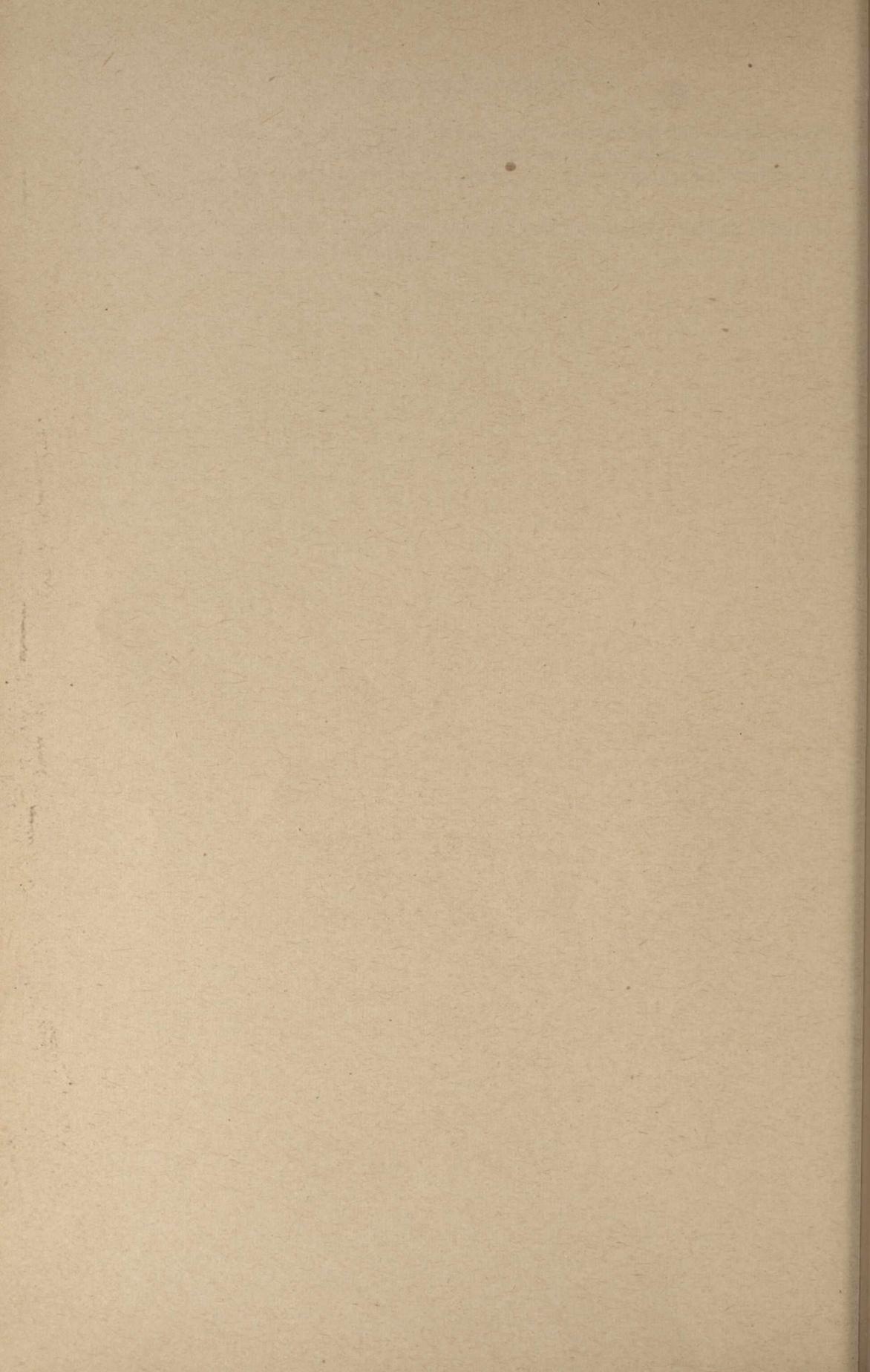
La PRÉSIDENTE: C'est ce que je voulais dire. Il faudra qu'il y ait au moins deux séances.

L'hon. M. ROEBUCK: Lorsque nous nous réunirons pour préparer notre rapport, aucun compte rendu sténographié de la séance ne sera nécessaire. Il ne sera pas nécessaire, par conséquent, d'occuper une salle de comité. N'importe quel bureau fera l'affaire.

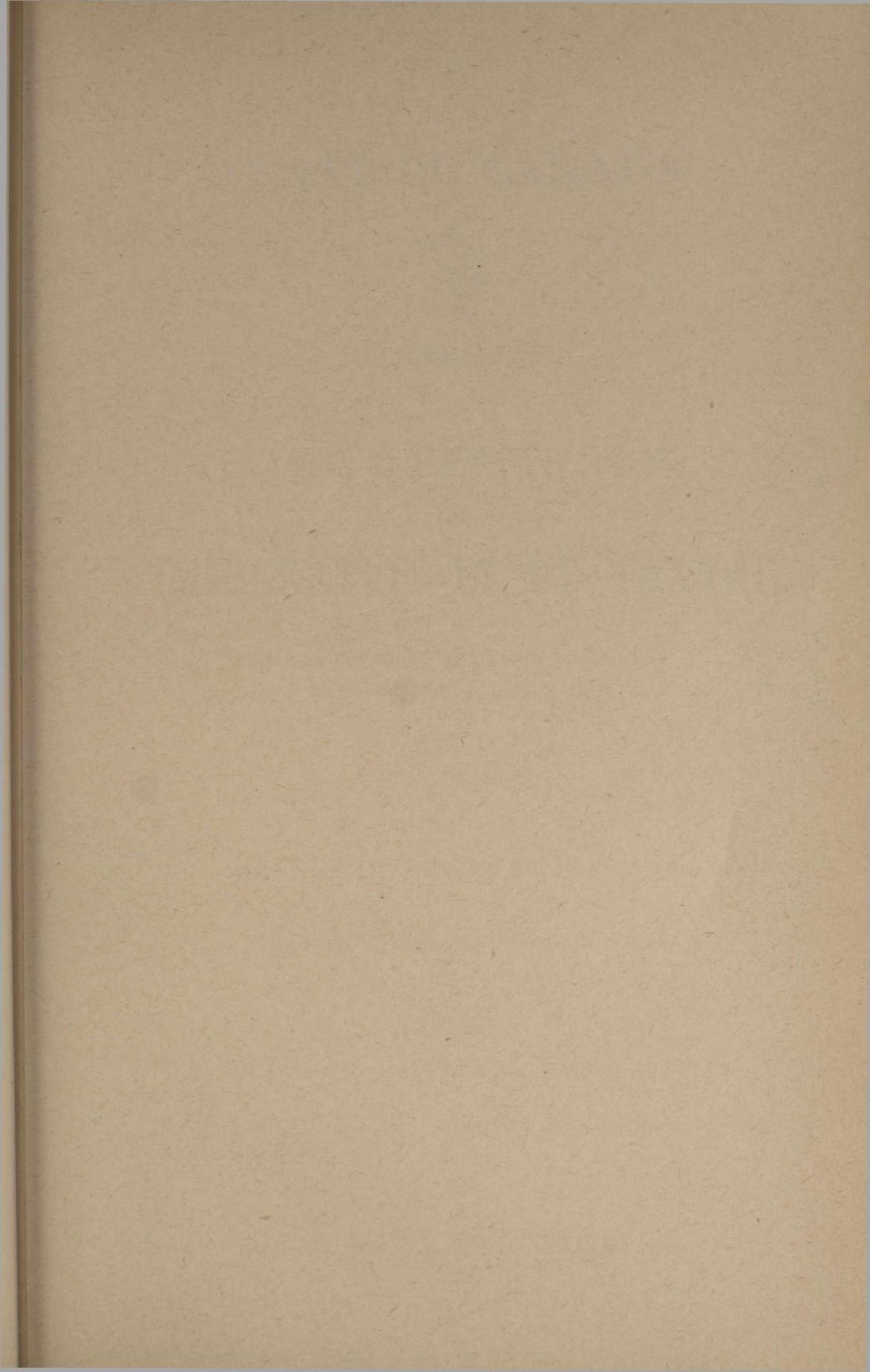
La PRÉSIDENTE: De toute façon, devons-nous compter sur une réunion mardi ou mercredi prochain, même s'il faut en discuter avec le secrétaire des comités afin de ne pas empêcher d'autres réunions. Jusqu'ici, trois réunions de comités ont déjà été annoncées.

L'hon. M. ASELTINE: Je propose que le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.











1947-1948

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

sur le fonctionnement et l'application de
la Loi de l'immigration, etc.

Fascicule n° 9

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 1948

Présidente: l'honorable Cairine R. Wilson

TÉMOINS:

M. H. L. Keenleyside, sous-ministre, Ministère des Mines et des Ressources.

M. Frank Foulds, directeur du service de la Citoyenneté, ministère du Secrétariat d'Etat.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1948

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Présidente: l'honorable CAIRINE R. WILSON

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Dupuis,	Murdock,
Blais,	Euler,	Pirie,
Bouchard,	Ferland,	Robertson,
Bourque,	Haig,	Robinson,
Buchanan,	Hardy,	Roebuck,
Burchill,	Horner,	Taylor,
Calder,	Hushion,	Turgeon
Campbell,	Lesage,	Vaillancourt,
Crerar,	Macdonald (<i>Cardigan</i>),	Veniot,
David,	Mackenzie,	Wilson.
Donnelly,	McDonald (<i>Shédiac</i>),	

ORDRE DE RENVOI

EXTRAIT des Procès-verbaux du Sénat, séance du mardi 3 février 1948.

“Que le Comité permanent de l'immigration et du travail soit chargé d'étudier la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris :

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada,
- b) le genre d'immigrants qui devraient avoir la préférence, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants,
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada,
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada, relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et
- e) les termes et conditions convenables auxquels ces immigrants doivent être admis :

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers.”

Le greffier du Sénat,

L. C. MOYER.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 15 juin 1948.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit à 10 h. 30 du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Wilson (*présidente*), Crerar, Horner, Macdonald (*Cardigan*), McDonald (*Shediac*), Murdock, Taylor et Turgeon—8.

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du 3 février 1948 lui ordonnant de s'enquérir du fonctionnement et de l'application de la Loi de l'immigration, etc.

Les sténographes officiels du Sénat sont aussi présents.

La présidente donne lecture d'une lettre de M. Max E. Enkin, de la *Cook Clothing Company Limited*, sur les rapports entre les ouvriers du textile et les personnes déplacées, maintenant employées dans l'industrie.

M. H. L. Keenleyside, sous-ministre du ministère des Mines et des Ressources, comparait de nouveau. Il fait rapport sur les progrès de l'immigration au Canada et est interrogé.

M. Frank Foulds, directeur du service de la Citoyenneté au Secrétariat d'Etat, témoigne sur le travail accompli par son service en vue d'assister et de s'assimiler les nouveaux citoyens canadiens.

A 12 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
A. FORTIER.

INDEX

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text at the bottom of the page.

TÉMOIGNAGES

SÉNAT

MARDI 15 juin 1948.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, chargé d'examiner la Loi de l'immigration, se réunit à 10 h. 30 du matin sous la présidence de l'honorable Cairine Wilson.

La PRÉSIDENTE: Nous avons quorum. Puis-je lire d'abord une lettre de M. Max E. Enkin, de la *Cook Clothing Company*? Vous vous souvenez que nous avons demandé des renseignements sur les gens qui sont venus au Canada pour travailler dans les industries de travaux à l'aiguille et que, lors de notre réunion de la semaine dernière, aucune réponse ne nous était encore parvenue. La lettre se lit ainsi qu'il suit:

MADAME LA SÉNATRICE:

Je regrette infiniment que votre lettre soit arrivée pendant que j'étais en dehors de la ville. J'aurais été très heureux de fournir plus tôt au Comité de l'immigration et du travail les renseignements désirés.

En général, notre expérience avec—les personnes qui ont commencé à travailler est très satisfaisante. Elles se sont très bien adaptées.

Du point de vue purement industriel, elles ont aidé à augmenter le rendement de l'industrie du vêtement. Du point de vue humanitaire, l'industrie se glorifie d'avoir contribué, si peu que ce soit, à refaire l'avenir d'un grand nombre de gens qui ont choisi de s'établir au Canada.

Il s'est présenté et il se présentera des problèmes relativement au rétablissement de ces personnes. Mais on tâche de les résoudre. Le projet, approuvé et encouragé, mérite au ministère du Travail et au service de l'Immigration les plus grandes louanges.

Bien à vous,

MAX E. ENKIN.

M. Keenleyside a bien voulu consentir à venir nous renseigner davantage sur les progrès du transport de gens au Canada. Je ne sais trop si vous préférez l'interroger ou le laisser parler d'abord. Nous avons ici des états qui nous seront très utiles.

M. H. L. KEELEYSIDE: Madame la présidente, messieurs les membres du Comité, c'est pour moi un privilège de pouvoir revenir devant le Comité pour vous mettre au courant des progrès accomplis depuis que j'ai eu le plaisir d'assister à vos séances. L'année financière s'étant terminée entre temps, nous avons été en mesure de compiler des totaux qui peut-être vous intéresseront. Si vous me le permettez, madame la présidente, je me reporterai à ces états pour illustrer ce que j'ai à dire.

Vous voyez ici des chiffres se rapportant aux années qui ont précédé celle qui vient de se terminer. L'un des plus petits chiffres est pour l'année 1936-1937, et de nouveau pour l'année 1943-1944, alors qu'il s'élève à peine à 9,000. Au cours de 1946-1947, le total s'est élevé à environ 67,000, dont 45,000 personnes à charge de soldats canadiens outre-mer. Le nombre des immigrants, si l'on prend ce mot dans son sens ordinaire, a été, cette année-là, entre 20,000 et 21,000.

En 1947-1948, le nombre des dépendants de soldats descendit de quelques cents, mais par contre, le nombre d'immigrants ordinaires s'est élevé soudainement à près de 80,000, dont 45,000 des îles Britanniques; 9,000 des Etats-Unis; 7,000 du nord de l'Europe, et 18,000 appartenant à d'autres races diverses. De ce dernier nombre 14,000 étaient des personnes déplacées.

L'hon. M. MURDOCK: Et M. Churchill conseille à ses gens de rester chez eux?

M. KEENLEYSIDE: Oui. Naturellement, c'est l'attitude adoptée dans les îles Britanniques actuellement. Elles sont en face de graves difficultés, et essaient d'augmenter leur population de façon à pouvoir produire les denrées qu'elles vendent à l'étranger pour maintenir leur économie. C'est pour cette raison que le gouvernement canadien, même s'il rend l'immigration des citoyens des îles Britanniques au Canada aussi facile que possible, n'a pas entrepris de vaste campagne de publicité pour inciter les gens des îles Britanniques à venir ici.

L'hon. M. MURDOCK: Ces personnes déplacées viennent-elles des îles Britanniques?

M. KEENLEYSIDE: Non, monsieur. Les personnes déplacées viennent de l'Europe continentale.

L'hon. M. MURDOCK: Mais ne s'en trouve-t-il pas un grand nombre en Grande-Bretagne?

M. KEENLEYSIDE: Oui, en effet. Elle en a accepté plus que n'importe quel pays.

L'hon. M. HORNER: Un certain nombre de ces personnes sont au Canada maintenant.

M. KEENLEYSIDE: Le nombre en est très restreint, monsieur.

L'hon. M. HORNER: Je sais qu'il y en a un groupe, parce qu'un de mes employés a travaillé auparavant dans une usine d'Angleterre.

M. KEENLEYSIDE: Etes-vous sûr que ce n'est pas un des soldats polonais.

L'hon. M. HORNER: Je le crois, en effet.

M. KEENLEYSIDE: Il y a, naturellement, 4,500 soldats polonais qui viennent de Grande-Bretagne.

L'hon. M. HORNER: Il n'est pas à ce titre, mais comme immigrant de Grande-Bretagne. Est-ce que ces soldats polonais sont compris comme immigrants de Grande-Bretagne?

M. KEENLEYSIDE: Non, ils ne sont pas encore compris dans le nombre d'immigrants. Ils sont admis à titre temporaire, et ne sont compris dans aucun de ces chiffres. Ce qui veut dire qu'un nombre additionnel de 4,500 devra peut-être être ajouté. Lorsqu'ils auront été acceptés de façon permanente, on les comptera.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Combien parmi les 79,000 sont des Suédois?

M. KEENLEYSIDE: Le nombre en est très restreint, parce que le gouvernement de Suède ne laisse partir ses gens que dans des circonstances exceptionnelles. Il est très difficile d'obtenir des immigrants des pays scandinaves. Nous en avons obtenu 3,000 de la Hollande, l'an dernier, et nous comptons en recevoir 10,000 cette année.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Ce sont d'excellentes gens.

M. KEENLEYSIDE: En effet. La Belgique et la France ne permettent pas du tout à leurs gens d'émigrer, ou presque pas.

L'hon. M. CRERAR: Ces gens de Grande-Bretagne sont-ils des travailleurs agricoles ou des ouvriers?

M. KEENLEYSIDE: Il y en a à peu près de toutes les parties du pays. L'élément agricole est relativement restreint. Je crois qu'il serait juste de dire que peut-être plus de 50 p. 100 viennent des industries du Royaume-Uni. Il y a, naturellement, un petit nombre de gens riches; d'autres sont des professionnels et ainsi de suite.

L'hon. M. CRERAR: Ils ne peuvent apporter leur capital.

M. KEENLEYSIDE: L'une des grandes difficultés actuelles, c'est qu'ils ne peuvent sortir leur capital. Ils ne peuvent apporter que \$1,000 la première année, autant durant la deuxième et ainsi de suite, jusqu'à \$4,000 en quatre ans. Ce qui fait qu'il est beaucoup plus difficile maintenant d'obtenir des immigrants du Royaume-Uni que dans le passé.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Sur ces 79,000, combien y a-t-il d'hommes et combien de femmes?

M. KEENLEYSIDE: Je regrette. Je ne peux pas répondre. J'imagine tout de même qu'il doit y avoir à peu près deux hommes contre une femme.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Pourquoi ne pouvez-vous pas répondre?

M. KEENLEYSIDE: Parce que je n'ai pas le nombre exact. Mais je pourrais m'en assurer.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Deux hommes contre une femme?

M. KEENLEYSIDE: Environ.

L'hon. M. CRERAR: Ce doit être à peu près ça.

M. KEENLEYSIDE: Je regrette de n'y avoir pas pensé.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): C'est très bien. Je voulais simplement avoir une idée.

L'hon. M. MACDONALD (*Cardigan*): C'est une répartition injuste.

L'hon. M. CRERAR: Nous avions devant nous, l'autre jour, un mémoire présenté au Comité par un Estonien résidant au Canada. Je l'ai lu. Peut-être l'avez-vous vu aussi. Il avait été obtenu par M. le sénateur Buchanan. Dans ce mémoire, l'Estonien parlait d'un certain nombre des siens...

M. KEENLEYSIDE: En Suède?

L'hon. M. CRERAR: Et, je crois, d'autres personnes des Etats baltes qui se trouvaient en Suède, d'après lui, dans une position précaire. Ces gens des Etats baltes sont généralement excellents.

M. KEENLEYSIDE: En effet.

L'hon. M. CRERAR: Serait-il possible de faire quelque chose pour leur permettre de venir ici?

M. KEENLEYSIDE: Oui. Nous nous en occupons déjà. Nous ne nous sommes guère pressés dans le passé, parce que nous considérions que la position des personnes vivant en Autriche ou en Allemagne était beaucoup plus précaire que celle des personnes vivant en Suède, d'une façon plus ou moins permanente. Cependant, nous avons maintenant décidé que nous devrions tirer parti du fait qu'il se trouve un groupe d'excellentes personnes en Suède, et essayer de faire quelque chose. Nous établissons donc une neuvième équipe qui travaillera en divers endroits en dehors du secteur austro-allemand.

L'hon. M. CRERAR: Je suis content de l'apprendre.

M. KEENLEYSIDE: La Suède est l'un des premiers endroits, sinon le premier, où se rendra cette équipe afin de s'occuper desdits Estoniens.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Est-ce qu'on s'assure d'abord de la proportion communiste afin d'éliminer ces éléments?

M. KEENLEYSIDE: L'objet de notre sélection est d'éloigner tous les éléments subversifs, nazis, communistes ou autres.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Comment pouvez-vous vérifier?

M. KEENLEYSIDE: Nous avons un officier de sécurité attaché à chaque équipe travaillant en Allemagne ou parmi les personnes déplacées. Sa tâche est de poser les questions et de faire les enquêtes nécessaires, comme le ferait un spécialiste en ce genre de travail. Il est de son devoir de faire en sorte que les groupes subversifs ne passent pas.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Avez-vous des renseignements sur les nationalités?

M. KEENLEYSIDE: Oui. Je peux vous donner le nombre des groupes ethniques qui sont entrés l'an dernier et qui vous intéressent.

L'hon. M. HORNER: Vous informez-vous de la religion?

M. KEENLEYSIDE: Non. Cependant, lorsque la religion et la race ont un certain rapport, nous en savons quelque chose. Ainsi, les Juifs, par exemple, constituent une unité à part, du point de vue race et religion, et nous savons le nombre de ceux qui entrent au pays. Mais non dans le cas de la religion, indépendamment du reste.

L'hon. M. MURDOCK: Ce dossier que vous nous avez fourni a-t-il été publié sous un plus petit format, afin que nous puissions en avoir un exemplaire?

M. KEENLEYSIDE: Pas encore. Mais nous pourrions le faire, si vous croyez que ça peut vous être utile.

L'hon. M. CRERAR: Ça pourrait être utile?

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): L'âge de la personne importe-t-il?

M. KEENLEYSIDE: Seulement dans le cas des personnes déplacées, qui sont admises au pays comme domestiques et qui ne doivent pas dépasser 45 ans. Dans le cas des autres personnes qui demandent à entrer au pays, l'âge est considéré seulement pour nous permettre de nous assurer si la personne réussira au Canada. Autrement dit, si un homme de 80 ans désire entrer au pays, sans ressources personnelles et sans amis au Canada, il est probable qu'il ne réussira pas aussi bien qu'un homme de 30 ans.

L'hon. M. HORNER: Un de mes amis avait une nièce en Suède. Elle était âgée de 24 ans et il voulait la faire entrer au Canada. J'aurais moi-même été heureux qu'il réussisse. La méthode à suivre pour faire entrer au pays une jeune suédoise m'a parue excessivement compliquée.

M. KEENLEYSIDE: La difficulté, c'est que les nièces ne sont pas admises si elles ne sont pas orphelines et si elles n'ont pas moins de 21 ans.

L'hon. M. HORNER: Est-ce que nous ne désirons pas obtenir des immigrants suédois?

M. KEENLEYSIDE: Oui, mais seulement les proches parents.

L'hon. M. HORNER: Vous voulez dire que, si un groupe de Suédois désirait entrer au pays sans avoir de parents ici, nous ne pourrions pas les admettre.

M. KEENLEYSIDE: Tout dépend de la situation. S'ils consentaient à travailler sur les fermes ou dans une industrie de base, la chose serait différente.

L'hon. M. HORNER: Prenez les domestiques. Il me semble qu'on ne devrait pas s'opposer à leur venue.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Pourquoi sommes-nous contre les Suédois?

M. KEENLEYSIDE: Nous ne sommes pas contre eux. Nous serions contents de les recevoir, mais les instructions du gouvernement sont de n'admettre les neveux et nièces que si ce sont des orphelins de moins de 21 ans, à moins qu'ils ne puissent venir comme employés agricoles ou pour travailler dans les mines et les forêts.

L'hon. M. CRERAR: Leur entrée est assujettie à un certain de degré de parenté.

M. KEENLEYSIDE: Ce degré de parenté est établi.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Est-ce qu'il leur faut apporter avec eux une certaine somme d'argent?

M. KEENLEYSIDE: Non, pas si les conditions ici sont satisfaisantes. Ils n'ont pas besoin d'argent s'ils ont ici des amis qui s'occuperont d'eux.

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'il serait intéressant de consigner cet état au dossier. Je me demande si vous pourriez le faire entrer sur une feuille plus petite.

M. KEENLEYSIDE: Ce serait pas mal petit.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Ces personnes subissent-elles un examen médical?

M. KEENLEYSIDE: Oui. Les personnes déplacées subissent des examens médicaux, et celles qui entrent au Canada en subissent un qui comprend une radiographie des poumons pour dépister la tuberculose.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Cela me paraît très important.

M. KEENLEYSIDE: Cela s'applique à toutes les personnes venant de pays où le taux de mortalité dû à la tuberculose est plus élevé qu'au Canada, ce qui exclut seulement les Etats-Unis, et peut-être la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Doivent-ils tous promettre de devenir citoyens canadiens après leur arrivée? Est-ce qu'on leur donne des cours de citoyenneté?

M. KEENLEYSIDE: On leur accorde certains privilèges, et j'espère qu'il y en aura davantage à l'avenir. C'est la tâche entreprise par le service de la Citoyenneté récemment organisé au Secrétariat d'Etat, et dont vous parlerez M. Foulds.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Vous avez un service de la Citoyenneté?

M. KEENLEYSIDE: Oui.

L'hon. H. McDONALD (*Shediac*): Quelles sont ses fonctions?

M. KEENLEYSIDE: Je préfère laisser M. Foulds vous l'expliquer.

L'hon. M. HORNER: Si je ne me trompe, les immigrants qui viennent des îles Britanniques ne sont pas assujettis à cette clause relative à la parenté.

M. KEENLEYSIDE: Non. Ils n'appartiennent pas à cette catégorie. Pas plus que ceux de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ou de l'Afrique du Sud.

L'hon. M. HORNER: Je croyais que nous désirions vivement obtenir des immigrants des pays scandinaves et que la clause relative aux neveux et nièces ne joue pas dans leur cas.

M. KEENLEYSIDE: Cette clause s'applique à tous, sauf aux personnes venant des îles Britanniques, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et des Etats-Unis.

L'hon. M. HORNER: Il me semble qu'elle ne devrait pas s'appliquer aux pays scandinaves: le Danemark, la Norvège et la Suède.

M. KEENLEYSIDE: C'est au gouvernement d'en décider.

L'hon. M. HORNER: Je recommanderais certainement que nous obtenions tous ceux que nous pouvons de ces pays-là, à condition que leur santé soit bonne, peu importe qu'ils aient ici des parents ou non.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Les domestiques qui entrent au pays peuvent-ils travailler comme tels pendant une semaine et ensuite s'engager dans une usine?

M. KEENLEYSIDE: Non. Ceux qu'on admet aux conditions actuellement établies doivent s'engager à travailler au même emploi pendant une année. Qu'on puisse les y obliger légalement ou non est une autre question.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Ce n'est pas ce qu'ils font.

M. KEENLEYSIDE: Je le répète je puis vous donner des chiffres sur les groupes ethniques qui vous intéressent.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas nécessaire de les mentionner pour chaque mois.

M. KEENLEYSIDE: Aimeriez-vous que je vous lise ceci?

L'hon. M. CRERAR: Il me semble que ce n'est pas nécessaire.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Vous nous indiquez ce que vous avez fait.

M. KEENLEYSIDE: Je ne sais pas si on peut dire que c'est ce qu'on a fait. En tout cas, c'est ce qui s'est produit.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Présentez-vous simplement les faits pour que nous les étudions ou suggérez-vous que nous fassions telle chose?

M. KEENLEYSIDE: Les instructions que j'ai reçues, monsieur, sont de vous indiquer les faits. Il ne m'appartient pas de vous suggérer les décisions à prendre.

Pour ajouter aux chiffres que nous avons ici montrant l'augmentation de 1947-1948 sur 1946-1947, je pourrais dire qu'au cours des quatre premiers mois de cette année, il y a eu augmentation raciale dans le taux d'entrée. Durant le premier trimestre de 1947, le nombre de personnes admises a été de 10,900 et, durant la même période de 1948, le nombre a été de 32,500.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Avez-vous des chiffres indiquant où sont établis la plupart des immigrants?

M. KEENLEYSIDE: Je puis vous donner ce renseignement pour les personnes déplacées, mais non pour les autres immigrants.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Pourquoi pas?

M. KEENLEYSIDE: Parce que nous n'avons pas cette sorte de renseignement, monsieur. Les gens débarquent à Montréal ou à Halifax. Leur destination finale peut ensuite changer à mesure qu'ils traversent le pays.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Je me demandais où vont la majorité de ces immigrants.

M. KEENLEYSIDE: Environ 50 p. 100 vont en Ontario et 25 p. 100 dans l'Ouest.

J'ai donné les chiffres qui indiquent l'augmentation du nombre d'immigrants pour le premier trimestre de cette année, comparativement à celui de l'an dernier. Je pourrais peut-être ajouter que le nombre d'immigrants des îles Britanniques pour le premier trimestre de l'an dernier a été de 6,900, et que, cette année, il était d'environ 15,000. Ce qui fait que l'augmentation générale, jusqu'ici, cette année, est d'environ 197 p. 100.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Pouvez-vous dire combien de ces immigrants des îles Britanniques sont Anglais, Ecossais ou Irlandais?

M. KEENLEYSIDE: L'an dernier, il est entré 9,107 Ecossais.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Voilà qui est bien!

M. KEENLEYSIDE: Le nombre des Irlandais a été de 3,460.

L'hon. M. McGUIRE: Ce n'est pas suffisant.

M. KEENLEYSIDE: La proportion des personnes déplacées dans le nombre total des immigrants, pour le premier trimestre de cette année, a été de 31 p. 100 et, l'an dernier, 18 p. 100.

L'hon. M. CRERAR: Une augmentation importante du nombre des personnes déplacées.

M. KEENLEYSIDE: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que les membres de notre Comité voudraient que les personnes déplacées soient traitées aussi généreusement que possible. Après tout, ces gens ont choisi la liberté de préférence à la tyrannie communiste ou nazie, et, à ce titre, elles ont droit à notre sympathie, de toute façon. Il peut

se trouver un communiste caché ici et là, parmi eux, mais je crois que 99 p. 100 d'entre eux jouissent de la liberté de ce pays et veulent la protéger. J'espère que le ministère pourra accorder un peu plus de considération à la question des Suédois. Nous avons été impressionnés par le mémoire de M. Weiler, qui a été lu au Comité et que vous avez pu voir dans notre rapport. Le sénateur Buchanan, qui est un véritable réaliste, a eu une entrevue personnelle avec M. Weiler et en a gardé une impression favorable.

M. KEENLEYSIDE: Je l'ai aussi rencontré.

L'hon. M. CRERAR: A mon avis, ses déclarations portent le sceau de la vérité.

M. KEENLEYSIDE: Je crois qu'il est juste de dire que les Estoniens sont parmi les meilleures gens qui soient entrées au pays. Nous sommes aussi désireux de laisser entrer les Suédois.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Est-ce que votre ministère se contente d'examiner les demandes des gens qui veulent venir s'établir au pays, ou s'il sollicite des immigrants?

M. KEENLEYSIDE: Nous fournissons les avantages nécessaires aux gens des îles Britanniques qui disent vouloir venir s'établir au Canada, mais nous ne sollicitons pas les immigrants de venir dans le sens ordinaire du mot. Dans le cas des personnes déplacées, nous annonçons que nous aimerions en obtenir un certain nombre d'une certaine catégorie et nous demandons à ceux qui le désirent de venir d'eux-mêmes.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Comment annoncez-vous la chose?

M. KEENLEYSIDE: Par l'entremise de l'Organisation internationale des réfugiés. Il faut passer par cet organisme. Nous lui disons que nous voulons 500 bûcherons, par exemple, et l'organisation place des affiches dans les camps disant: "Le Canada pourrait accueillir 500 bûcherons. Qui désire s'y rendre?" Alors, ces gens se rapportent à l'O.I.R., qui nous prévient ensuite.

L'hon. M. HORNER: Une campagne d'immigration de la part de notre gouvernement ne serait pas regardée d'un bon oeil en Ecosse ou en Angleterre, aujourd'hui, parce que les autorités des deux pays s'inquiètent du nombre de personnes qui partent pour l'Australie ou pour le Canada. La Grande-Bretagne a ses propres problèmes à régler et elle a besoin de ses gens.

M. KEENLEYSIDE: Je ne veux pas faire de comparaisons, mais je pourrais peut-être mentionner que les hauts fonctionnaires de Grande-Bretagne, en plusieurs occasions, d'après des rapports reçus, ont apprécié le fait que le Canada ne poursuit aucune campagne intense d'immigration en ce pays, comme d'autres le font.

La PRÉSIDENTE: J'ai reçu dernièrement un grand nombre de lettres concernant les Volkdeutsch. Allons-nous être en mesure de faire quelque chose pour eux?

M. KEENLEYSIDE: Nous avons fait beaucoup pour eux, récemment, par l'entremise du *Canadian Christian Council*. A partir de juillet, nous comptons nous occuper de deux ou trois mille Volkdeutsch par mois.

L'hon. M. MCGUIRE: Qu'est-ce qu'ils sont au juste?

M. KEENLEYSIDE: Des personnes d'origine allemande qui ne tombent pas sous le mandat de l'O.I.R. Nous avons pris les arrangements nécessaires pour que le *Canadian Christian Council* établisse une organisation qui se charge d'examiner ces gens.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Est-ce qu'une province quelconque fait des démarches spéciales pour attirer les immigrants qui entrent au pays.

M. KEENLEYSIDE: Certaines provinces s'en occupent plus que d'autres. Comme vous le savez, l'Ontario a inauguré, l'an dernier, le transport aérien, et cela a grandement contribué à la décision d'une aussi grande proportion d'immigrants de s'installer en Ontario. Un autre facteur qui y a contribué, c'est que l'Ontario est la province la plus industrialisée du Canada, et l'industrie constitue l'élément d'absorption le plus rapide dans l'économie canadienne.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Je voulais seulement avoir votre opinion.

L'hon. M. CRERAR: Est-ce qu'il y a beaucoup d'Allemands parmi les personnes déplacées?

M. KEENLEYSIDE: Presque pas, parce que les personnes de nationalité allemande ne sont pas admissibles d'après l'arrêté en conseil sur les sujets d'un pays ennemi, à moins qu'elles ne puissent prouver, à la satisfaction de nos autorités, qu'elles étaient opposées au gouvernement nazi.

L'hon. M. CRERAR: Mais il y en a un grand nombre qui errent en Allemagne et en Autriche.

M. KEENLEYSIDE: Il y a certain nombre de gens en Allemagne qui désirent s'en venir au Canada, mais nous n'en voulons pas, à cause de leur nationalité allemande.

L'hon. M. CRERAR: J'espère que le gouvernement jugera opportun de reviser plus tard sa ligne de conduite.

L'hon. M. MCGUIRE: Elle devrait être révisée.

L'hon. M. HORNER: Je serais en faveur de la chose.

M. KEENLEYSIDE: On a étudié le cas des sujets de pays ennemis avec qui nous avons des traités de paix, même si ces traités n'ont pas encore été ratifiés. Je veux parler de la Finlande, de l'Italie, de la Hongrie et de la Roumanie. Les habitants de ces pays sont encore sujets d'un pays ennemi, mais aux termes de l'arrêté en conseil N° 4850, ils ne sont pas ainsi considérés aux fins de l'immigration. Il a maintenant été décidé que l'Autriche, comme telle, n'a jamais été un pays ennemi.

L'hon. M. HORNER: Nous pourrions même admettre le roi Michel au Canada, parce qu'il est actuellement une personne déplacée.

M. KEENLEYSIDE: Si vous voulez savoir mon opinion, j'espère que non.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Les chiffres "1947-1948" sur votre état indiquent-ils toute l'année 1947?

M. KEENLEYSIDE: Non. Ça couvre du 1er avril 1947 au 31 mars 1948.

Quelques membres de ce Comité s'intéressent peut-être aux chiffres qui se rapportent aux parents rapprochés. Le nombre total des demandes de parents rapprochés en Allemagne, en Autriche et en Italie—les trois régions où se trouvent les personnes déplacées—est de 31,700. De ce nombre, 25,600 demandes ont été approuvées, et environ 8,000 personnes sont arrivées au pays. Le navire *Beaverbrae*, transformé par le gouvernement canadien, a été consacré exclusivement au transport des parents rapprochés. Il voyage en moyenne toutes les trois ou quatre semaines, et ramène 770 parents rapprochés à chaque voyage.

L'hon. M. MCGUIRE: Quel est son port d'attache?

M. KEENLEYSIDE: En été, il voyage entre Bremerhaven et Montréal et, en hiver, entre Bremerhaven et Halifax.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Puis-je vous demander, encore une fois, la raison pour laquelle nous ne pouvons pas obtenir d'immigrants suédois et norvégiens. Je crois que ce sont les meilleures gens du monde.

M. KEENLEYSIDE: C'est surtout à cause des règlements de leur pays. Ils ont besoin d'un permis pour pouvoir le quitter.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Pourquoi cette différence?

M. KEENLEYSIDE: C'est eux qu la font, non pas nous. Le même facteur joue pour la France. Ce pays ne laisse sortir aucun de ses sujets sans un permis spécial.

L'hon. M. HORNER: Même avec un permis, on ne laisse partir que les parents rapprochés.

M. KEENLEYSIDE: C'est vrai d'une façon générale.

L'hon. M. MCGUIRE: La même chose s'applique à presque tous les autres pays d'Europe.

L'hon. M. HORNER: J'avais pensé que nous pourrions accepter ces gens-là comme immigrants, s'ils peuvent passer l'examen médical.

M. KEENLEYSIDE: Je n'ai pas l'intention de me faire l'interprète des idées du gouvernement. Mais vous savez sans doute qu'il a été décidé de ne pas les traiter comme groupe spécial. Cela pourrait compliquer nos rapports avec d'autres pays qui ne reçoivent pas le même traitement de préférence. Par exemple, si nous disions que les Norvégiens sont d'excellentes gens et que nous les laisserons entrer comme nous le faisons pour les sujets britanniques, peut-être qu'alors la Hongrie, la Belgique ou quelque autre pays ne seraient pas contents.

L'hon. M. HORNER: Je ne suis pas du même avis.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Le Danemark est-il dans le même cas?

M. KEENLEYSIDE: Même chose pour le Danemark.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Et la Hollande?

M. KEENLEYSIDE: Nous avons une entente spéciale avec le gouvernement des Pays-Bas concernant le transport de familles de cultivateurs au Canada. Il en est entré 3,000 l'an dernier, et nous espérons en recevoir 10,000 cette année.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Je suppose que ça fait partie du plan de débarquement de Hollande.

M. KEENLEYSIDE: Non, je crois que ce plan remonte à plus loin. C'est un nouveau mouvement, un projet supplémentaire.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Les Hollandais sont d'excellents cultivateurs.

M. KEENLEYSIDE: Oui.

L'hon. M. MCGUIRE: La question des gens d'origine allemande est plus compliquée.

M. KEENLEYSIDE: De beaucoup.

L'hon. M. MCGUIRE: Il y en a 80,000,000 en Autriche et en Allemagne et, d'après le système actuel, presque tous sont exclus.

M. KEENLEYSIDE: Les Autrichiens sont admissibles.

L'hon. M. MCGUIRE: Mais les Allemands sont encore en Allemagne.

M. KEENLEYSIDE: Oui.

L'hon. M. MCGUIRE: C'est là une question que le gouvernement devrait étudier. Pourquoi tous les Allemands devraient-ils être empêchés de venir au Canada maintenant?

M. KEENLEYSIDE: Ce sont seulement ceux de nationalité allemande, non pas de race allemande.

L'hon. M. MCGUIRE: Hitler n'a pas fait tant de distinction!

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Si je comprends bien les règlements concernant la venue de médecins des îles Britanniques, il leur faut subir un autre examen ici avant d'avoir le droit de pratiquer.

M. KEENLEYSIDE: Tout dépend des règlements provinciaux. Mais c'est vrai dans la plupart des cas. Il y a, par exemple, un certain nombre de médecins parmi les personnes déplacées qui entrent au pays. Ils travaillent comme journaliers dans les camps de bûcherons ou dans les mines, à cause des règlements provinciaux sur la pratique.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): S'ils sont diplômés des collèges médicaux d'Europe de grande renommée, pourquoi ne seraient-ils pas admis à la pratique au Canada?

M. KEENLEYSIDE: La réponse principale, c'est que les associations médicales du Canada s'y opposent.

L'hon. M. CRERAR: Il me semble que les médecins qui entrent au pays à titre de personnes déplacées, et qui travaillent comme journaliers dans la province d'Ontario, pourraient subir les examens de médecine exigés dans cette province et obtenir le certificat nécessaire pour pratiquer.

M. KEENLEYSIDE: Je le crois.

La PRÉSIDENTE: C'est très difficile.

M. KEENLEYSIDE: Difficile et dispendieux.

L'hon. M. CRERAR: L'association médicale est une corporation plutôt fermée.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Un médecin qui a obtenu sa licence à l'université de Cambridge, en Angleterre, est venu me voir récemment et m'a dit qu'il désirait s'établir en Ontario, mais qu'on ne le lui permettait pas. Je lui ai demandé si un Canadien pourrait s'en aller outre-mer et pratiquer en Angleterre. Il m'a dit que non. Alors je lui ai répondu: "Quelle est la différence?"

M. KEENLEYSIDE: Je crois précisément que, si un médecin est membre du *British Medical Council*, il peut venir pratiquer en Ontario sans subir d'examen. L'entente est réciproque.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Mon ami m'a laissé entendre qu'il ne pouvait le faire.

L'hon. M. CRERAR: Il y a à ce sujet entente réciproque.

La PRÉSIDENTE: Pas en Colombie-Britannique.

M. KEENLEYSIDE: Seulement dans certaines provinces.

L'hon. M. TURGEON: Rien ne les empêche de venir au Canada comme simples individus.

M. KEENLEYSIDE: Non.

L'hon. M. TURGEON: L'association médicale ne peut les empêcher d'entrer.

M. KEENLEYSIDE: Non. Mais lorsque nous disons qu'il y a un certain nombre de médecins dans les camps de personnes déplacées qui aimeraient venir au Canada, et que la division de l'immigration serait prête à les admettre, les associations médicales commencent à s'agiter et font tout ce qu'elles peuvent pour les en empêcher.

L'hon. M. TURGEON: Je n'hésite pas à vous dire que la première chose que j'ai faite, dans la vie publique, lors de la session de 1913, à l'Assemblée législative de l'Alberta, a été de présenter un projet de loi pour amender le *Medical Association Act* afin de permettre aux médecins de pratiquer, à condition qu'ils aient obtenu leur licence d'un université reconnue. L'association a tenu des réunions à ce sujet. J'ai retiré le bill. Le gouvernement en a ensuite présenté un autre où il était ajouté que les médecins qualifiés auraient le droit de pratiquer dans n'importe quelle partie de la province qui manquait de médecins. Je mentionne cela simplement parce que j'espère qu'aucune association, médicale ou autre, n'empêche des gens de venir s'établir au Canada. Ceux qui viennent prennent le risque de pratiquer ou non, de cultiver ou de faire autre chose.

J'espère cependant que les associations médicales ne sont pas en mesure d'empêcher l'immigration de gens parce que ce sont des médecins.

M. KEENLEYSIDE: Ils ne peuvent pas l'empêcher. Sauf que nous n'aidons pas les docteurs des camps de personnes déplacées à venir au Canada, à cause du fait que leur réception ici ne serait pas satisfaisante.

L'hon. M. TURGEON: En dépit de ça . . .

M. KEENLEYSIDE: Ils sont libres de venir d'eux-mêmes s'ils peuvent entrer. Mais il leur est très difficile d'obtenir la permission de pratiquer.

La PRÉSIDENTE: Je crois, monsieur le sénateur, que l'Alberta est la seule province canadienne où l'université établit elle-même l'examen. Le docteur Tory s'enorgueillissait d'avoir obtenu cela. J'ai connu un ou deux médecins qui sont entrés au pays et se sont rendus en Alberta, où ils ont passé leurs examens.

L'hon. M. CRERAR: Le fait que les médecins des camps de personnes déplacées peuvent venir au Canada comme ouvriers. Il n'y a aucun empêchement.

M. KEENLEYSIDE: S'ils peuvent se qualifier comme ouvriers.

L'hon. M. CRERAR: Si vous voulez. Très bien. J'ignore quelles sont les qualifications requises. Un homme bien bâti se dit: "Je suis médecin. J'ai pratiqué la médecine. Maintenant je consens à aller dans les bois, à abattre des arbres." Alors il entre au pays et devient bûcheron. Ensuite, s'il le désire, il peut subir un examen dans la province où il se trouve et se qualifier, suivant les règlements provinciaux.

M. KEENLEYSIDE: C'est exact.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que la porte leur est ouverte de cette façon.

M. KEENLEYSIDE: En effet. Il n'y a pas à en douter. Mais ce serait une méthode longue et coûteuse. Cependant, ça peut se faire.

L'hon. M. HORNER: Je sais qu'après la révolution en Russie, un médecin s'échappa et s'en alla d'abord en Chine avec sa femme et son enfant. Ils ont rencontré maintes difficultés. Sa femme aussi était médecin. Ils étaient diplômés de l'université de Kazan, en Russie. Finalement, ils vinrent dans le Nord de la Saskatchewan et s'établirent à Big River. L'homme se bâtit une maison, acheta des animaux et essaya de se tirer d'affaire. Le président de l'université, le docteur Murray, passait les étés aux environs. Il n'y avait là aucun médecin. Cet homme avait traité ses voisins et avait fait du bon travail. Le docteur Murray l'amena à Saskatoon et il passa ses examens haut la main. Puis il pratiqua pendant 17 ans à Blaine-Lake. C'était un excellent médecin et un citoyen admirable. Il se consacrait corps et âme à toutes les bonnes causes. Il a été l'un des immigrants qui se sont montrés de véritables hommes, et tous les autres médecins l'aimaient beaucoup.

M. KEENLEYSIDE: Les membres du Comité aimeraient peut-être connaître le nombre de personnes déplacées de diverses catégories qui sont arrivées ici, des camps d'Europe, jusqu'à la fin d'avril 1948. Il y a eu 3,500 bûcherons, 2,300 domestiques, 113 ouvriers de ferme, 207 ouvriers du textile, 1,700 ouvriers de la confection et leurs dépendants, 1,500 mineurs, 330 ouvriers de fonderie et d'aciérie, 1,500 employés de chemin de fer, 1,000 employés d'usines électriques, 102 ouvriers de la construction.

Je crois que je n'ai rien à ajouter, madame la présidente. Mais je répondrai avec plaisir à toutes les questions qu'on voudra me poser.

L'hon. M. MURDOCK: Les conditions de transport sont meilleures maintenant, n'est-ce pas?

M. KEENLEYSIDE: Oui. Je crois que cette année, vers le milieu de l'été du moins, le nombre transporté par air, des îles Britanniques au Canada, sera près de quatre fois plus élevé que l'an dernier. Je pourrais ajouter que, depuis que j'ai eu l'avantage de témoigner devant le Comité, le gouvernement a conclu une

entente avec les Lignes aériennes Trans-Canada pour que celles-ci lui accordent 10,000 sièges, d'ici à la fin de mars 1949. Ces sièges coûteront £72, et le nombre d'envolées par mois sera d'environ une vingtaine.

L'hon. M. TAYLOR : Avez-vous augmenté vos moyens d'inspection en Europe?

M. KEENLEYSIDE : Oui monsieur. Nous avons maintenant huit équipes en Allemagne au lieu de six, et une neuvième est en voie d'organisation. Ce sera une équipe ambulante qui circulera ça et là et en profitera pour examiner les groupes spéciaux comme ceux que le sénateur Crerar a mentionnés : les Estoniens de Suède. En plus de ça, nous avons, dans tous les établissements diplomatiques canadiens en Europe, un officier d'immigration ou des arrangements avec les officiers d'immigration en vertu desquels ils s'occuperont de certains travaux d'immigration.

L'hon. M. HORNER : Pour ce qui concerne les Estoniens qui sont en Suède, il est essentiel d'agir promptement. Avant peu, il leur sera peut-être impossible de partir. Je me rappelle avoir lu l'histoire d'Estoniens qui ont pris le navire parce qu'ils ont eu peur que la Russie ne demande incessamment à la Suède de renvoyer ces gens, et qu'elle l'y force, sans quoi des difficultés en résulteraient pour la Suède.

M. KEENLEYSIDE : J'espère que nous allons pouvoir nous en occuper.

L'hon. M. HORNER : Il faudra peut-être du temps.

L'hon. M. TURGEON : Est-ce que vous manquez de médecins pour les examens médicaux outre-mer?

M. KEENLEYSIDE : Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a de la difficulté à trouver des médecins, mais il a réussi jusqu'ici de façon très satisfaisante.

L'hon. M. TAYLOR : Si les arrangements relatifs à la colonisation sont satisfaisants ici pour un immigrant, et qu'il réside dans un pays où vous n'avez aucune facilité, quel est le procédé pour l'amener à un centre? Ces immigrants doivent-ils être pourvus d'un visa du pays dont ils viennent?

M. KEENLEYSIDE : Ordinairement, il leur faut un visa de sortie du pays où ils résident, surtout si le pays est situé à l'est du Rideau de fer . . . s'il s'agit de la Roumanie, de la Hongrie, ou de quelque autre pays dans cette région. Il leur faudrait ordinairement un permis de sortie pour quitter ce pays. Ensuite, ils doivent se rendre à l'un de nos établissements diplomatiques pour être examinés en vue de l'admission au Canada. C'est tout une affaire, parce qu'ils ne savent pas s'ils seront acceptés ou non avant d'avoir passé par là. C'est ce qui explique la réduction dans le mouvement des immigrants de l'Europe occidentale au Canada.

L'hon. M. MURDOCK : Est-ce qu'il en vient de l'autre côté du Rideau de fer?

M. KEENLEYSIDE : Quelques-uns. Pas beaucoup.

L'hon. M. TURGEON : Il en vient tout de même quelques-uns?

M. KEENLEYSIDE : Oui.

L'hon. M. MURDOCK : Ce sont ceux qui sont parvenus à s'échapper? Il n'existe rien qu'on pourrait appeler un visa de sortie, accordé par un pays quelconque derrière le Rideau de fer, n'est-ce pas?

M. KEENLEYSIDE : Oui. Ça varie avec les pays. La Hongrie, par exemple, est relativement libre de permettre à ses gens d'émigrer. D'autres pays ne le sont pas.

L'hon. M. MURDOCK : Ceux qui s'échappent le font de leur propre initiative et avec leurs propres moyens?

M. KEENLEYSIDE : Oui.

L'hon. M. HORNER : Il y a ce désavantage que, même s'ils se sont enfuis, ils ne pourront peut-être pas passer l'examen pour entrer ici. Ensuite, ils deviennent en réalité des personnes déplacées.

M. KEENLEYSIDE: Ensuite, il leur faut rentrer au pays ou devenir des personnes déplacées qui ne tombent pas sous l'Organisation internationale des réfugiés. C'est vraiment un problème très difficile.

L'hon. M. HORNER: Il serait impossible pour vos examinateurs de travailler dans plusieurs des pays qui se trouvent derrière le Rideau de fer.

M. KEENLEYSIDE: Nous n'avons aucun moyen d'examen dans beaucoup de ces pays-là.

L'hon. M. HORNER: Et la Tchécoslovaquie?

M. KEENLEYSIDE: Ça marche assez bien par là, parce que nous y avons encore une ambassade.

L'hon. M. HORNER: Est-ce vrai?

M. KEENLEYSIDE: Oui.

La PRÉSIDENTE: Les honorables sénateurs ont-ils d'autres questions à poser à M. Keenleyside?

L'hon. M. CRERAR: Je considère qu'il nous a donné des renseignements très utiles.

L'hon. M. HORNER: Oui.

La PRÉSIDENTE: Je vous remercie beaucoup, monsieur Keenleyside. Nous avons ici M. Foulds, du service de la Citoyenneté, du ministère du Secrétaire d'Etat, et je crois qu'il peut nous donner des renseignements sur les mesures prises et à prendre pour la rééducation de ces gens.

M. FRANK FOULDS, service de la Citoyenneté, ministère du Secrétaire d'Etat:

Madame la présidente et messieurs, j'ai comparu devant vous, il y a un an, et je vous ai alors soumis un exposé officiel. La proposition que vous m'avez faite, tout récemment, de venir ici ce matin m'interdisait d'être aussi cérémonieux. D'ailleurs, je crois que vous préférez que je vous entretienne de ce qui s'est passé depuis que j'ai comparu ici. En général, la question de l'assimilation des nouveaux venus dans la vie canadienne est d'une telle envergure qu'on pourrait s'étendre à l'infini sur une seule de ses phases. Je cite simplement le rapport de l'an dernier, dans lequel j'ai exposé le problème ainsi qu'il suit:

Fournir à l'immigrant la formation nécessaire pour lui permettre, le plus tôt possible,

a) de se rendre utile, dans toute la mesure possible, à l'économie canadienne;

b) de s'adapter entièrement à la vie canadienne.

Au cours de l'année écoulée, certaines tendances et certains faits ont été mis en relief. Je considère qu'en général il y a eu désir d'adaptation évident de la part des immigrants. M. Keenleyside a dit la même chose. Ils désirent surtout apprendre l'une de nos deux langues courantes, parce que cela signifie tout pour eux: le moyen de faire des achats, de traiter les affaires courantes, et des choses de ce genre. Plusieurs organismes et clubs internationaux, à travers le pays, ont manifesté le désir d'aider des nouveaux venus. En m'écartant du sujet pour un moment avec votre permission, je vous dirai que, si l'on compare le nombre d'organismes actuels à celui de 1900, l'augmentation est énorme. Nous sortons d'une deuxième guerre mondiale au cours de laquelle nombre de ces organismes ont accompli un travail de guerre merveilleux ainsi que du service social. Ces tâches sont terminées, et plusieurs desdites organisations se demandent: "Qu'allons-nous faire maintenant?" Elles ont pu se plaindre alors de l'abondance du travail, mais elles s'en sont plutôt réjouies. Elles se demandent maintenant: "Pouvons-nous aider les immigrants? Pouvons-nous travailler à l'avancement du civisme?" Ces deux questions, étroitement liées, intéressent

avant toute autre ces organisations, actuellement. Cependant, je regrette d'avoir à dire que beaucoup de ce travail, à cause de la nature des choses, n'a guère été coordonné. Nous avons des centaines de clubs et d'organisations à travers le Canada qui se demandent: "Comment pouvons-nous venir en aide aux immigrants?". Tous se posent la question et veulent plus qu'une réponse générale. Une des choses qui a été accomplie, l'an dernier, a été de réorganiser ou de rajeunir une organisation qui existait au Canada depuis six ou sept ans. On l'appelait le Conseil canadien d'avancement du civisme. Il prit d'abord naissance dans les ministères de l'Education des neuf provinces, et dans des organismes divers tels que l'Office national du Film, Radio-Canada et ainsi de suite. Cette organisation a été remise sur pieds cette année sous la direction du général Crerar et du président conjoint, M. André Tachereau de Québec. M. Tory en était le président antérieur, et sa mort nécessita une réorganisation. Ce conseil n'essaie nullement d'avoir la haute main sur tout ce qui se rapporte au civisme, mais il tâche de se rendre utile dans la coordination des diverses sphères d'activités et de l'énergie refoulée qui se trouve dans les centaines de clubs et d'organisations du Canada.

L'hon. M. HORNER: A ce sujet, monsieur Foulds, je crains qu'il n'y ait un mouvement organisé de la part de certains éléments en vue de travailler ces gens, peu importe où ils se trouvent, d'empoisonner leur esprit au détriment du gouvernement canadien, de tout ce qui se rapporte à notre régime, et de les amener à partager le point de vue communiste. Je recommande fortement que le gouvernement obtienne les services d'un homme de caractère et d'initiative, qui parle le même langage que ces gens, qui puisse circuler parmi eux en tout temps, afin de contrecarrer la campagne des autres qui sèment parmi les nouveaux venus le mécontentement envers notre pays et ses conditions.

M. FOULDS: Madame la présidente, je suis content d'entendre cette remarque parce que, l'an dernier, j'ai moi-même recommandé qu'un groupe de conseillers connaissant ces hommes, ayant passé la même expérience avant de devenir de véritables Canadiens, circulent parmi eux. Vous ne pouvez placer l'un d'eux à Montréal, l'autre à Winnipeg et un autre ailleurs. Ils devraient être libres d'aller là où bon leur semble. Nous n'en avons pas besoin d'un très grand nombre, mais il nous les faudrait pour les prochaines années.

L'hon. M. HORNER: Ils devraient circuler dans les camps miniers et les camps de bûcherons, parce que les autres ont là des hommes toute la journée et qui sont payés pour leur travail. Ils ont choisi de beaux parleurs et ainsi de suite.

M. FOULDS: C'est là un de nos pires problèmes. Ces hommes sont classés comme des héros avant d'arriver et, lorsqu'ils sont entrés au pays, on leur dit que le gouvernement canadien ne leur accorde que des emplois de fortune. Autre chose que j'aimerais faire remarquer: nous avons grandement besoin, il me semble, d'un comité interministériel du gouvernement canadien, afin d'en arriver à une plus grande coopération. M. Keenleyside a laissé entendre, ce matin, qu'il espérait voir la chose se réaliser. Il me semble que le ministère des Mines et des Ressources, qui comprend l'Immigration, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère du Travail et mon propre service, dans le Secrétariat d'Etat, constituent les quatre groupes qui devraient être en rapport constant, et non pas seulement échanger des idées.

L'hon. M. TURGEON: Comprendriez-vous le ministère des Affaires extérieures dans ce groupe?

M. FOULDS: Il pourrait très bien en faire partie.

La PRÉSIDENTE: J'ai écrit une lettre de la part du comité des réfugiés, demandant que ce comité dont vous parlez soit organisé de façon à inclure le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. FOULDS: Madame la présidente, l'idée est vraiment née d'une réunion du comité des réfugiés, mais elle n'a pas encore été réalisée. Si je devais soumettre un projet à ce comité aujourd'hui, ce serait le désir surprenant de faire quelque chose. Vous ne pouvez pas vous contenter de dire: "Faites-en de bons citoyens." Il faut leur offrir des travaux et des initiatives, et cela requiert de la coordination dans l'effort. Je n'ai pas la prétention de croire que mon service, par exemple, a le contrôle absolu de l'avancement du civisme au Canada. Il faut coordonner les efforts. Maintenant, j'aimerais vous entretenir pour un instant de ce que j'appelle les groupes ethniques. Nous n'aimons plus autant à employer le terme "racial". Aussi, nous les appelons "groupes ethniques". Lorsque je me sers de ce terme, je ne veux pas parler uniquement des Ukrainiens, des Polonais, des Danois et des Italiens, mais je fais aussi allusion aux Anglais, aux Ecossais, aux Irlandais et aux Français. Ces gens, au sein de leur groupe, ont une série d'objectifs découlant de leur culture nationale ou du rôle qu'ils jouent au Canada. J'ai l'impression que ces groupes—parlons pour un instant des Européens continentaux—ont été qualifiés par trop de gens de "bandes d'étrangers". Ils servent un but défini si leur programme et leurs intérêts sont canadiens. S'ils ne s'intéressent qu'à une frontière d'Europe—entre la Pologne et l'Allemagne par exemple—ils ne sont guère utiles au programme d'avancement du Canada. Nous avons un grand nombre de groupes ethniques dignes, qui perpétuent la musique, les danses campagnardes, les chansons de folklore et les intérêts de leur pays respectif. Ils sont, naturellement, le premier point de contact qu'un immigrant recherche en arrivant. Il peut rencontrer peut-être, parmi ces groupes, quelqu'un de son village, par exemple. Mais c'est à nous d'aider ces groupes ethniques à devenir des Canadiens. C'est peut-être là la principale fonction du service que je dirige. Nous nous servons des journaux rédigés dans leur propre langue et d'agents de liaison, mais ce travail prend du temps. Je pourrais peut-être parler d'un groupe particulier pour illustrer la chose. Les Mennonites, gens religieux, se sont montrés une excellente acquisition pour le Canada. Au début, cependant, ils redoutaient un peu notre régime de gouvernement. Ils ignoraient ce qu'étaient le Sénat et la Chambre des communes et ainsi de suite, mais je crois qu'on peut maintenant dire en toute justice que nous avons gagné la confiance de tous les groupes mennonites établis au Canada. S'ils désirent une entrevue avec quelqu'un des Affaires extérieures, par exemple, ou du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ils viennent nous demander de prendre rendez-vous pour eux avec le haut fonctionnaire intéressé.

L'hon. M. HORNER: Environ 1,500 d'entre eux quittent le Manitoba pour le Paraguay. Apparemment, nous avançons trop rapidement pour eux.

M. FOULDS: Je crois, monsieur, qu'il serait plus exact de dire que leurs fils et petits-fils sont trop avancés pour eux, et que les plus vieux préfèrent s'en aller quelque part où ils s'imaginent qu'ils pourront vivre plus en harmonie avec leurs anciennes coutumes. Les Mennonites sont, comme leur nom l'indique des gens simples, aux moeurs peu compliquées, qui vivaient dans une région agricole. Or, au Canada, leurs fils et leurs filles ont tendance à abandonner la terre et à s'engager pour les compagnies de chemin de fer dans les banques, dans les diverses industries, et ainsi de suite. Je crois que cela explique l'exode des plus vieux du Manitoba.

L'hon. M. CRERAR: Le service militaire n'a-t-il pas été l'une des causes?

M. FOULDS: Jusqu'à un certain point, monsieur le sénateur, mais pas autant qu'on l'avait imaginé, je crois. Au cours de la dernière guerre, par exemple, les Mennonites consentaient volontiers à travailler dans les camps alternatifs de travail avec la Croix Rouge et ainsi de suite. Ils n'ont pas surtout lutté contre la conscription, mais plutôt préféré le service alternatif à la prise des armes. S'il m'est permis de parler d'un cas particulier, je vous dirai qu'à

Coaldale, juste en dehors de Lethbridge, Alberta, 50 p. 100 des gens de la région sont des Mennonites, et environ 40 p. 100 des jeunes qui reviennent d'outre-mer en sont aussi.

L'hon. M. HORNER: C'est une des choses qui ont ennuyé les vieux Mennonites?

M. FOULDS: Oui. Je crois que c'est surtout parce que les jeunes s'adaptent trop bien au genre de vie canadien que les vieux plient bagage.

L'hon. M. HORNER: Y a-t-il beaucoup de jeunes parmi ceux qui partent?

M. FOULDS: Non, monsieur le sénateur. Et je crois comprendre que toutes les fermes abandonnées par les vieux ont été immédiatement reprises par d'autres Mennonites.

L'hon. M. CRERAR: Je crois leur crainte du service militaire responsable de la décision de partir, prise par les vieux Mennonites. Il peut se trouver parmi eux un ministre fanatique qui entretient des idées extrêmes vis-à-vis du service militaire et qui fait peur aux gens. Je crois que, si nous n'avions pas eu les deux dernières guerres avec la conscription, nous n'aurions pas vu émigrer les Mennonites du Canada. Cependant, c'est là une attitude qui change et s'atténue avec les années. Les plus vieux, sans doute, s'alarment de la façon dont les jeunes s'adaptent aux conditions modernes de la vie canadienne. Les Mennonites sont d'excellents colons, et les services qu'ils ont rendus, dans les camps alternatifs de travail, ne méritent que des louanges.

M. FOULDS: Ainsi que le travail qu'ils ont fait en vue de produire des aliments pour l'Europe, par exemple. J'ai d'abord parlé de ces gens pour illustrer mon idée que beaucoup de nouveaux venus redoutent notre mode de gouvernement. Il faut du temps pour les convaincre que notre gouvernement n'est pas une Gestapo, que l'on peut avoir confiance en nos policiers, et que nos lois sont faites pour le bien des gens, en général. L'autre jour, une nouvelle immigrante est venue à mon bureau. Elle n'a cessé, pendant qu'elle était là, de tourner la tête à droite et à gauche. Elle était si habituée d'être surveillée et de savoir qu'un représentant du gouvernement ou de la police écoutait sa conversation, qu'il faudra au moins un an avant qu'elle se rende compte que les conditions sont différentes au Canada.

L'hon. M. CRERAR: La tendance qu'ont certaines de ces personnes d'apporter avec elles les antipathies nationales ou raciales qu'elles entretenaient en Europe, constitue une autre difficulté. Par exemple, il est difficile de réconcilier les Allemands et les Polonais au Canada. La plupart des membres du présent Comité sont probablement au courant des tentatives faites à Winnipeg, sous la direction du juge Lindal, pour réunir les éditeurs de langue étrangère dans ce qu'il appelait le Club de la Presse canadienne. J'ai souvent assisté à leurs réunions, et il est évident que, lorsque ces gens se rencontrent de ladite façon, ils sont portés à abandonner leurs griefs ou à attacher beaucoup moins d'importance qu'en Europe à leurs antipathies nationales, et à se considérer comme des camarades canadiens. Cette oeuvre est excellente. Nous ne voulons pas voir se perpétuer au Canada les différends nationaux qui existent entre Polonais et Ukrainiens, par exemple, ou entre Polonais et Allemands.

M. FOULDS: Ou entre deux groupes de Polonais ou deux groupes d'Ukrainiens.

L'hon. M. CRERAR: En effet! Faire d'eux des Canadiens est très important, et le temps nous y aidera.

M. FOULDS: Oui, le temps travaille en notre faveur parmi beaucoup de ces groupes, à mesure que les vieux sont remplacés par leurs enfants et parfois par leurs petits-enfants. Mais il faut aider les nouveaux venus à reprendre le train de vie ordinaire et à s'adapter à la vie canadienne. Cela m'amène à la troisième question sur laquelle je désirais attirer votre attention. A cause du désir de chacun d'aider les immigrants, nous voudrions que le travail se fasse

très rapidement. Un représentant en vue d'une organisation nationale disait, l'autre jour, que certains gens désiraient en faire des Canadiens durant le trajet de Halifax à Montréal. Il faut se rappeler cependant qu'on n'y arrivera que peu à peu.

J'ai apporté avec moi un résumé de ce que je considère comme les étapes de rééducation par lesquelles un immigrant doit passer. Puis-je vous rappeler que l'éducation ressortissant des provinces, d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, notre service, à titre d'organisme fédéral, organise maintenant des cours.

La première chose à faire, c'est de se servir de tous les moyens pour leur enseigner la langue. On peut commencer dès l'arrivée de l'immigrant, auprès de petits groupes tout aussi bien que de groupes importants. L'immigrant n'est pas encore prêt à étudier le mode de gouvernement, l'héritage canadien et autres sujets du genre qui viendront ensuite, dans un cours de civisme. Il est plutôt désireux de connaître la façon de procéder dans les banques, les bureaux de poste, les magasins, etc, et sans qu'on lui donne des cours officiels sur ces matières, on peut s'en servir comme une base pour l'enseignement du français ou de l'anglais.

L'Ontario, où s'établissent environ la moitié des immigrants, a fait plus que les autres provinces en instituant de véritables cours. On s'y rend compte, cependant, que ces gens fréquentent la classe jusqu'à ce qu'ils aient appris la langue, française ou anglaise, et qu'ensuite, ils se préoccupent davantage de leurs enfants, de leur emploi, ou autre chose, et cessent de s'y rendre. Le ministère de l'Éducation de l'Ontario est un peu désappointé à ce sujet. Il est évident, je crois, que ces gens se rendent compte de la nécessité de connaître la langue d'abord, mais qu'ils ne sont pas prêts à étudier les questions de gouvernement, d'histoire, ou d'autres sujets.

Il faut ensuite leur apprendre que les arrivants peuvent déposer leur Déclaration d'intention n'importe quand après leur entrée au pays, et qu'il n'est pas nécessaire d'y avoir résidé pendant cinq ans pour faire la première démarche. Il faut ensuite suivre un plan soigneusement étudié pour les persuader qu'ils peuvent avoir confiance dans les Cours de notre pays, et qu'ils ne s'en vont pas inscrire leur nom sur une autre liste de la Gestapo.

A ce sujet, j'ai ici quelques chiffres qui peut-être intéresseront le Comité. Nous recevons des demandes de formules de Déclaration d'intention, premier document que doit remplir l'immigrant. Le suivant est une demande de comparution devant un juge afin d'être interrogé en vue de la naturalisation. D'après les chiffres recueillis sur le premier document, Déclaration d'intention, nous avons découvert que les personnes signataires de la demande avaient résidé au Canada pendant 20.67 ans en moyenne, et que l'âge moyen était de 47 ans. Si nous sommes désireux de nous emparer de l'immigrant dès son entrée au Canada, et de le rééduquer en six mois, ces chiffres démontreront qu'il n'en a pas été ainsi dans le passé. Il me fait plaisir de vous dire qu'avec l'arrivée de nouveaux immigrants la moyenne, sur ces formules, est descendue à 20.8 ans, depuis octobre. En avril, elle est descendue à 18.4 ans. En même temps, la moyenne d'âge est tombée de 47 à 41.8. Je ne sais pas jusqu'à quel point nous réduirons la moyenne, mais j'espère qu'il sera possible d'arriver à environ dix années de résidence au Canada.

L'hon. M. HORNER: On n'emploie aucun moyen pour abrégier la période, en disant peut-être qu'une personne doit déclarer son intention de se faire naturaliser dans une limite de cinq ans?

M. FOULDS: Ça n'a pas été fait.

L'hon. M. HORNER: Je pense à des américains qui sont venus s'établir dans l'Ouest et y ont demeuré pendant vingt-cinq ans sans se faire naturaliser. Maintenant, ils ramassent leurs richesses et retournent aux Etats-Unis, ce qu'on ne permettrait pas à un Canadien de faire.

M. FOULDS: Nous nous apercevons qu'un grand nombre sont repartis.

L'hon. M. HORNER: Avant qu'un homme puisse occuper un poste important aux Etats-Unis, il doit déclarer ses intentions et commencer à prendre les mesures nécessaires pour devenir citoyen américain.

M. FOULDS: Ce n'est pas à cause des lois du gouvernement fédéral, mais par suite de la pression exercée par les employés, les organisations ouvrières et les groupements professionnels. On me dit que les Etats-Unis ont les mêmes difficultés que nous à ce sujet, mais ils semblent plus fiers—si je peux m'exprimer ainsi—d'être Américains que nous d'être Canadiens. En tout cas, ils s'en glorifient davantage. Lorsqu'un homme demande un emploi, on lui lance la question: "Etes-vous citoyen américain?" Il trouve avantageux d'en être un et le devient. L'opinion générale, aux Etats-Unis, c'est que toute personne qui se fait naturaliser a suivi un cours officiel. Le chef du ministère, à Washington, me disait récemment que seulement le quart des personnes naturalisées devant un juge avaient suivi le cours officiel. On se base encore sur cette idée, là comme ici, que le juge est la personne la plus en mesure de décider si l'homme est qualifié pour devenir citoyen. Nous encourageons tous les cours officiels que peuvent donner les ministères provinciaux de l'Education, et avons modifié les règlements de la Loi de la citoyenneté canadienne, qui établissent qu'un certificat accordé par le ministère de l'Education d'une province peut être accepté par un juge, sans autre examen, comme témoignant que le candidat connaît suffisamment la langue.

L'hon. M. HORNER: Je songe à un jeune garçon qui a travaillé pour moi pendant un certain nombre d'années, et qui est allé ensuite à Détroit pour conduire un tramway. On lui a dit que, s'il désirait rester aux Etats-Unis, il lui faudrait obtenir ses papiers de naturalisation. Existe-t-il de semblables règlements dans le monde ouvrier au Canada?

M. FOULDS: Non, sauf qu'il doit y avoir bon nombre d'employés qui sont en faveur. Nous ne voyons cependant pas ici la même pression exercée qu'aux Etats-Unis.

L'hon. M. TURGEON: Monsieur Foulds, vous dites qu'il n'y a pas de loi en vigueur aux Etats-Unis à ce sujet, mais que tout cela est dû à la pression exercée par les compagnons de travail?

M. FOULDS: Oui.

Dès que l'immigrant a fait parvenir sa Déclaration d'intention, nous savons qu'il a pris une décision, après quoi nous pouvons l'inviter à prendre des cours de civisme, d'histoire, etc. Son nom et son adresse peuvent être portés à l'attention des ministères provinciaux de l'Education et d'autres organismes qui offrent des cours précis. Ces cours devraient être organisés de façon qu'ils puissent être suivis dans le courant d'une année, parce que c'est là l'intervalle qui s'écoule généralement entre la déposition de la Déclaration d'intention et la comparution devant le juge.

En résumé, voici mon opinion: appuyons d'abord sur l'importance de l'enseignement de la langue aussi complètement et aussi rapidement que possible dès l'arrivée des immigrants; disons-leur ensuite qu'ils n'ont pas besoin d'attendre cinq ans avant de déposer leur Déclaration d'intention, mais encourageons-les plutôt à faire ce premier pas pour l'obtention de leurs papiers; troisièmement, remettons à nos organismes d'enseignement le nom et l'adresse de tous ceux qui ont fait ce premier pas, ainsi que les renseignements fournis; alors, le temps sera venu de songer à un cours d'histoire du Canada ou sur notre mode de gouvernement, et ainsi de suite.

La PRÉSIDENTE: C'est là une chose que je n'ai jamais comprise. Vous dites qu'ils peuvent déposer leur Déclaration d'intention et que, l'année suivante, ils peuvent comparaître devant un juge. Cependant, on exige qu'ils aient résidé cinq ans au Canada?

M. FOULDS: Oui, c'est ce qu'on a toujours fait. Je suis content que la sénatrice Wilson ait mentionné la chose, si celle-ci prête à confusion. Toute personne doit avoir résidé cinq ans au Canada avant d'être naturalisée. Si elle dépose sa Déclaration d'intention six mois après son arrivée, il lui faut attendre quatre ans et demi avant de se présenter devant un juge.

L'hon. M. HORNER: Votre idée est qu'ils doivent être prêts, une fois les cinq années écoulées.

M. FOULDS: Oui, à la fin des cinq années. Nous nous sommes pourtant rendu compte que partout, à travers le Canada, ils ne remplissent pas cette déclaration dès leur arrivée, mais, lorsqu'ils décident de demeurer au Canada et obtiennent leur certificat de naturalisation, ils déposent leur Déclaration d'intention. Les chiffres démontrent que la moyenne de résidence est de 20 années et l'année suivante . . . c'est la période minimum qui doit s'écouler entre le premier et le second document.

L'hon. M. TURGEON: Une année doit s'écouler?

M. FOULDS: Une année. La plupart attendent suffisamment, de sorte qu'ils n'ont plus besoin que d'une année. Nous devons employer cette année-là pour leur enseigner le civisme, notre mode de gouvernement, et ainsi de suite. En terminant, j'ajouterai une chose. M. Keenleyside vous a démontré que, des 79,000 personnes entrées au Canada en 1947-1948, 45,000 venaient des îles Britanniques, 9,000 des Etats-Unis, 25,000 d'ailleurs, plus 14,000 personnes déplacées. C'est que, au cours des dernières années, plus de gens sont venus au Canada des îles Britanniques ou des Etats-Unis, qui connaissaient notre langue et à qui notre régime démocratique de gouvernement était familier, que de l'Europe continentale. Même actuellement, au cours des deux derniers mois, les Britanniques se sont élevés à 39,000 sur un total d'environ 64,000. Lorsque nous traitons ce sujet, nous pensons surtout aux Suédois, aux Polonais, aux Ukrainiens et autres habitants de l'Europe occidentale. Je crois que nous devrions nous rappeler aussi que plus de la moitié des gens qui nous arrivent connaissent notre langue et, en général, notre mode de gouvernement. Mais en général, ils ne connaissent pas encore le Canada. Laissez-moi citer un exemple. Une famille s'établit, mettons, au Manitoba. Ces gens connaissent quelque chose de la province et des environs, après avoir vécu dans un pays comme l'Angleterre. Mais parlez-leur du régime fédéral de gouvernement du Canada, et ils ne savent plus ce qui est fédéral, provincial ou municipal. En outre, il y a le besoin de connaissances générales sur la géographie canadienne et nos ressources que nous ne devons pas oublier. Je ne dis pas ça pour critiquer, mais simplement pour indiquer que, même si la moitié des gens venant au Canada sont d'origine britannique, ils ont besoin d'être renseignés sur notre pays.

La PRÉSIDENTE: Le Conseil canadien d'avancement du civisme a tenu en janvier, dans l'édifice du Board of Trade, à Montréal, une conférence commanditée par cette organisation. Nous y avons assisté. D'intéressantes recommandations sont sorties de cette conférence. J'ai ici une deuxième copie du rapport. Si elle intéresse quelques membres du Comité, je la leur prêterai avec plaisir. Les recommandations suivantes ont été formulées par ce groupe:

1. Qu'on demande au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de concert avec le Conseil canadien du Bien-être social, de convoquer un congrès de représentants des ministères de la Santé et du Bien-être social, du gouvernement fédéral et de chacun des gouvernements provinciaux, ainsi que de représentants d'organismes privés agissant sur le plan local, afin d'effectuer un partage des responsabilités en ce qui a trait à la santé et au bien-être des nouveaux Canadiens durant la période d'établissement de ces derniers, jusqu'à ce qu'ils satisfassent aux exigences imposées pour pouvoir profiter des organismes de service social du Canada.

2. Qu'on demande au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de modifier les clauses de la Loi des allocations familiales exigeant trois ans de résidence afin que les enfants des nouveaux Canadiens puissent bénéficier des allocations dès leur arrivée au Canada.

3. Que, dans les grands centres où des Conseils des oeuvres de service social pourvus des moyens suffisants existent présentement, ces Conseils soient priés d'entreprendre la tâche de coordonner tous les efforts en faveur des nouveaux Canadiens qui s'y établissent. Les comités déjà existants devraient être intégrés dans ce projet. On fera bien de remarquer, à ce sujet, que ces Conseils, dans la réalisation d'un tel plan, peuvent utiliser des aides autres que leur personnel actuel.

4. Que dans les régions où il n'existe pas de Conseil vraiment actif et dans les régions rurales, on demande au service de la Citoyenneté du Secrétariat d'Etat d'indiquer un moyen d'effectuer ce travail de coordination par l'intermédiaire d'organismes tels que les *Women's Institutes*, les *Home-Makers Clubs*, les associations familiales et scolaires, les églises, les écoles, les oeuvres de service social telles que les Sociétés de l'aide à l'enfance et les *Dominion-Provincial Farm Labour Committees*.

Les présidents conjoints,
 Révérend PÈRE CARON,
 Mlle BESSIE TOUZEL.

Le rapporteur,
 M. E. I. SMITH.

La conférence fut très intéressante. J'ai fait partie de quatre différents comités qui ont discuté le problème des nouveaux immigrants. Le général Crerar est le nouveau président du Conseil canadien d'avancement du civisme. Je regrette un peu de ne lui avoir pas demandé s'il pourrait se présenter aujourd'hui devant notre Comité.

Je vous remercie beaucoup, monsieur Foulds. Je crois que vous avez convaincu ces personnes de l'utilité de votre Service du Secrétariat d'Etat, et j'espère que d'autres liront ce que vous avez dit aujourd'hui.

M. FOULDS: La brochure officielle que les Cours distribuent aux gens qui déposent leur Déclaration d'intention: "Comment devenir citoyen canadien", intéressera peut-être votre Comité. La première partie est une tentative pour exprimer des termes de loi en une langue un peu plus simple. Le reste contient des faits sur le Canada. Nous y avons inclus des renseignements ordinaires concernant la poste, l'argent en circulation et des choses de cette nature. Cette brochure est maintenant publiée en sept langues différentes. J'ai justement ici un exemplaire de l'édition polonaise et de l'édition ukrainienne. Elle est aussi publiée en hollandais, en allemand, en lithuanien, en français et en anglais. Ces brochures sont très populaires.

L'hon. M. HORNER: Pour revenir à ce que j'ai dit de ces groupes de l'Ouest, à ma connaissance, lorsqu'ils arrivent, les seules personnes qui vont à leur rencontre pour les recevoir, leur souhaiter la bienvenue, s'en occuper et les diriger, sont peut-être des communistes. C'est ce que je vois dans notre région, et ce n'est pas gai. Pour ma part, j'irais jusqu'à m'assurer que la Royale gendarmerie à cheval surveille un peu les actions de ces groupes communistes qui s'occupent des nouveaux arrivants.

La PRÉSIDENTE: Je crois que les hauts fonctionnaires du ministère du Travail redoutent un peu, en effet, que les organismes qui désirent s'occuper de ces gens n'aient des tendances communistes.

L'hon. M. HORNER: Les communistes se servent auprès de ces gens de ce qu'ils croient être la meilleure méthode: la bonté ou la rigueur. Il semble difficile de trouver quelqu'un qui verrait à contrecarrer cette influence. Sans doute les chefs religieux devraient lutter contre cette influence.

La PRÉSIDENTE: Un bon nombre de représentants de groupements religieux se sont informés pour savoir de quelle façon ils pourraient entrer en relation avec ces groupes. Ils aimeraient connaître les noms de ces gens. M. Gallagher, qui a représenté le *Canadian Council of Churches*, il y a quelque temps, a dit qu'il désirait particulièrement rencontrer les immigrants de dénomination protestante, parce qu'il pourrait ensuite les mettre en rapport avec les représentants protestants des divers endroits.

L'hon. M. HORNER: Le gouvernement devrait demander la coopération des membres de tout le clergé dans les divers endroits.

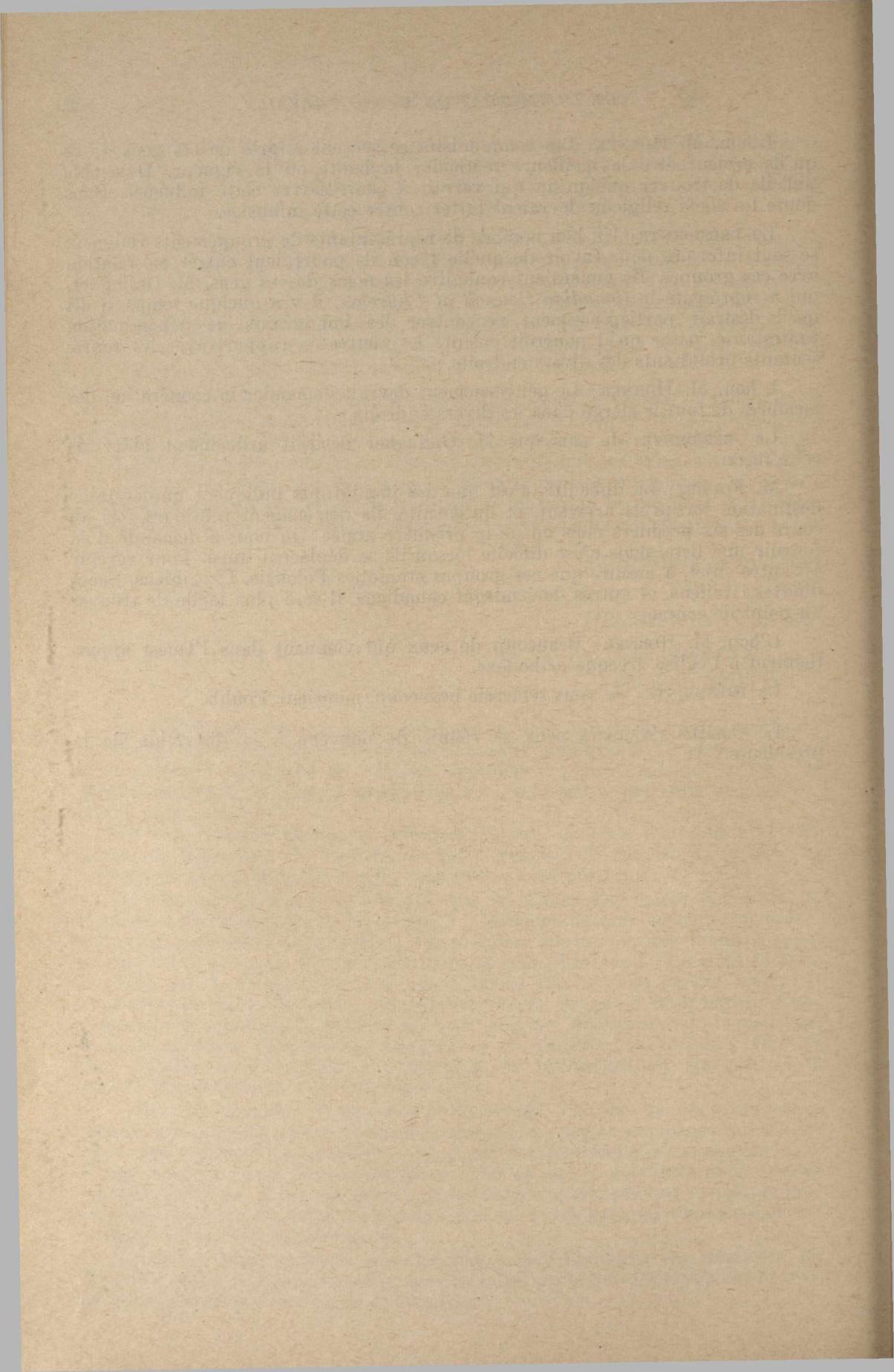
La PRÉSIDENTE: Je sais que M. Gallagher désirait ardemment aider de cette façon.

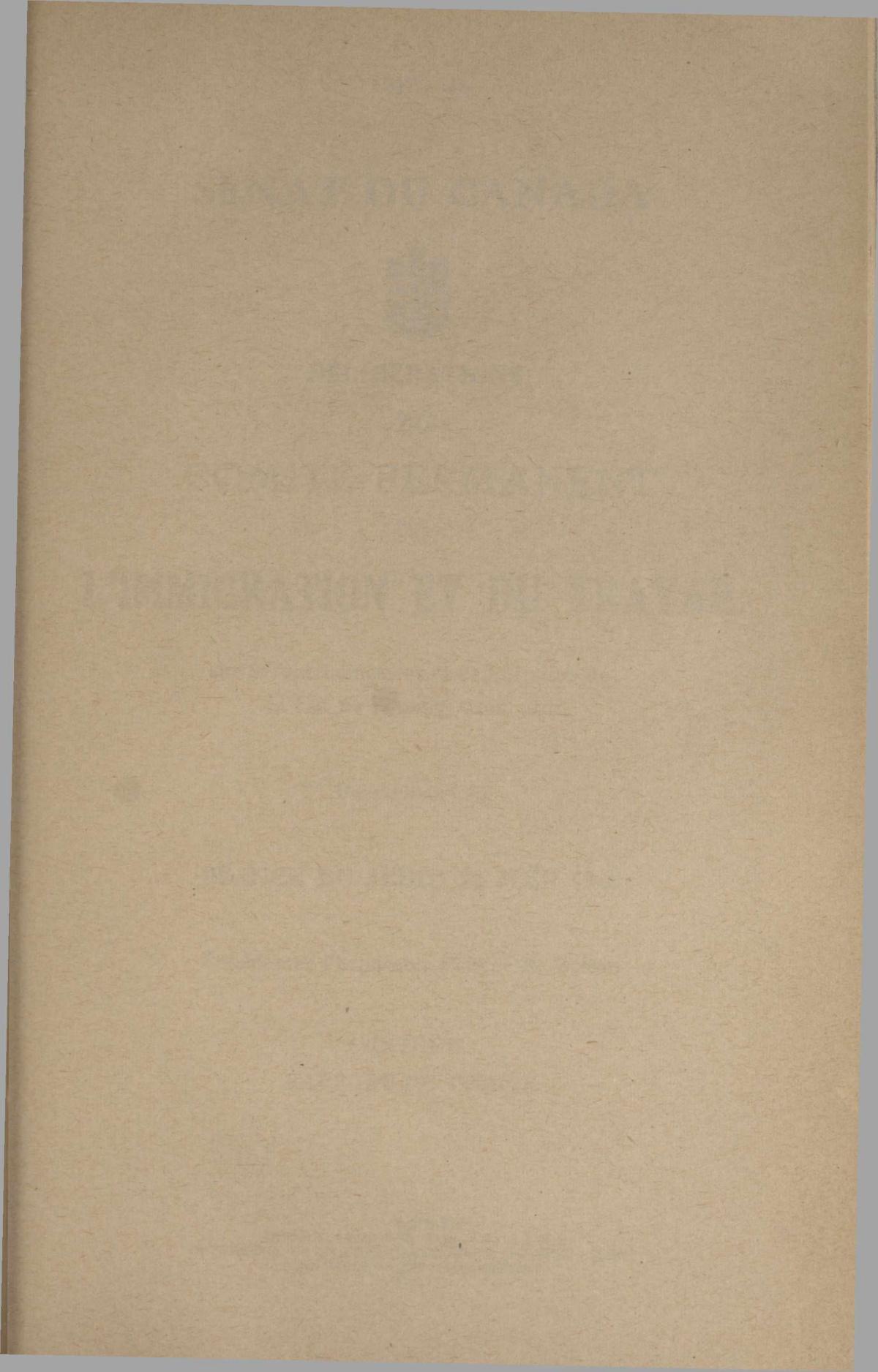
M. FOULDS: La difficulté, c'est que des immigrants indiquent une certaine destination lorsqu'ils arrivent, et qu'ensuite, ils déménagent plusieurs fois au cours des six premiers mois ou de la première année. On nous a demandé d'en fournir une liste, mais c'est difficile lorsqu'ils se déplacent ainsi. Pour revenir à l'autre sujet, à mesure que ces groupes ethniques Polonais, Ukrainiens, Scandinaves, Italiens, et autres deviendront canadiens, il sera plus facile de trouver un point de contact.

L'hon. M. HORNER: Beaucoup de ceux qui viennent dans l'Ouest appartiennent à l'église grecque orthodoxe.

La PRÉSIDENTE: Je vous remercie beaucoup, monsieur Foulds.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.





1947-1948

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

sur le fonctionnement et l'application de
la Loi de l'immigration, etc.

Fascicule n° 10

SÉANCE DU JEUDI 24 JUIN 1948

Présidente: l'honorable Cairine R. Wilson

CONTENU:

RAPPORT DU COMITÉ

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1948

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Présidente: l'honorable CAIRINE R. WILSON

Les honorables sénateurs

Aseltine	Dupuis	McDonald (<i>Shediac</i>)
Blais	Euler	Murdock
Bouchard	Ferland	Pirie
Bourque	Haig	Robertson
Buchanan	Hardy	Robinson
Burchill	Horner	Roebuck
Calder	Hushion	Taylor
Campbell	Lesage	Vaillancourt
Crerar	Macdonald (<i>Cardigan</i>)	Veniot
David	Mackenzie	Wilson
Donnelly		

ORDRE DE RENVOI

EXTRAIT des Procès-verbaux du Sénat, séance du mardi 3 février 1948.

“Que le Comité permanent de l'Immigration et du Travail soit autorisé et chargé d'étudier la Loi de l'Immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada;
- b) le genre d'immigrants qu'il faudrait préférer, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants;
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada;
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et
- e) les termes et conditions convenables sous lesquels ces immigrants doivent être admis.

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers.”

Le greffier du Sénat,

L. C. MOYER.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 24 juin 1948.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Wilson (*présidente*), Crerar, Euler, Ferland, Haig, Horner, Hushion, Macdonald (*Cardigan*), Murdock, Roebuck, Taylor et Vaillancourt—12.

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du 3 février 1948, lui ordonnant de s'enquérir du fonctionnement et de l'application de la Loi de l'immigration, etc.

Un projet de rapport est étudié, modifié et adopté.

À 11 h. 45 du matin, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation de la présidente.

CERTIFIÉ CONFORME.

Le secrétaire du Comité,
A. FORTIER.

RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 24 juin 1948.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail a l'honneur de faire rapport, comme suit :

En vertu de l'Ordre de renvoi du 3 février 1948, votre Comité avait reçu pouvoir et instructions d'étudier la Loi de l'Immigration (S.R.C. chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris :

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada,
- b) le genre d'immigrants qu'il faudrait préférer, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants,
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada,
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et
- e) les termes et conditions convenables sous lesquels ces immigrants doivent être admis.

Conformément à cet Ordre de renvoi, votre Comité a fait enquête sur le sujet général de l'immigration, la loi et les règlements modifiés de temps à autre, la manière dont la loi a été appliquée, ainsi que sur les progrès que le Canada a réalisés l'an dernier et les années précédentes en ce qui concerne les besoins auxquels il devait satisfaire et les obligations qu'il devait remplir. Au cours de son enquête votre Comité a entendu, aux dates suivantes, les témoignages des organismes et des personnes ci-dessous mentionnées.

Les témoins qui se sont fait entendre au Comité permanent de l'immigration et du travail, au cours de la session de 1947, sont les suivants :

Les témoins suivants ont comparu devant le Comité de l'immigration et du travail, au cours de la session 1947-1948 :

29 janvier 1948; 4 février 1948 :

Dr H. L. Keenleyside, sous-ministre, ministère des Mines et des Ressources.

M. James Colley, représentant permanent, Comité inter-gouvernemental des réfugiés.

Mme Jean Henshaw, ex-directrice et surveillante des camps de réfugiés en Allemagne.

11 février 1948 :

L'honorable Humphrey Mitchell, C.P., M.P., ministre du Travail.

M. A. MacNamara, sous-ministre, ministère du Travail.

M. William Van Ark, Toronto (Ontario), ex-directeur du camp de groupements O.I.R. en Europe.

18 février 1948 :

Capitaine E. S. Brand, Ottawa (Ontario), conseil temporaire du transport, division de l'Immigration, ministère des Mines et des Ressources.

M. R. G. Riddell, chef de la division des Nations Unies, ministère des Affaires extérieures.

M. A. A. Day, division des Nations Unies, ministère des Affaires extérieures.

10 mars 1948:

M. Irving Himel, Toronto (Ontario), avocat-conseil du Comité pour l'abrogation de la Loi concernant l'immigration chinoise.

Dr A. E. Armstrong, Toronto (Ontario), président conjoint du Comité pour l'abrogation de la Loi concernant l'immigration chinoise.

Rév. Père Beal, Toronto (Ontario), président conjoint du Comité pour l'abrogation de la Loi concernant l'immigration chinoise.

M. A. R. Mosher, C.B.E., président du Congrès canadien du travail.

Dr S. K. Ngai, Toronto (Ontario), président conjoint du Comité pour l'abrogation de la Loi concernant l'immigration chinoise.

17 mars 1948:

M. Max Lerner, London (Ontario).

28 avril 1948:

M. A. L. Joliffe, directeur de l'immigration, ministère des Mines et des Ressources.

Mme A. K. Hugessen, représentante du Comité national canadien des réfugiés au Comité des nouveaux Canadiens à Montréal.

2 juin 1948:

9 juin 1948:

15 juin 1948:

Dr H. L. Keenleyside, sous-ministre, ministère des Mines et des Ressources.

M. Frank Foulds, directeur de la division de la citoyenneté, Secrétariat d'Etat.

RÉSUMÉ DES TÉMOIGNAGES PRODUITS EN COMITÉ

29 janvier au 15 juin 1948

DIVISION DE L'IMMIGRATION

Les rapports du Dr Keenleyside du 29 janvier et du 15 juin, ainsi que les états statistiques déposés par M. Joliffe, le 28 avril, indiquent une augmentation sensible du nombre d'immigrants admis au Canada. A divers autres égards, la situation générale concernant l'immigration s'est grandement améliorée.

En vertu des arrêtés ministériels en date du 5 juin, 18 juillet, 1er octobre 1947 et de l'arrêté ministériel C.P. 1628, en date du 22 avril 1948, un total de 30,000 personnes déplacées ont été agréées. Ce chiffre ne comprend pas les personnes qui viennent à titre de parents rapprochés. Les règlements permettant l'entrée de sujets britanniques du Royaume-Uni, et des Dominions ainsi que de citoyens des Etats-Unis continuent d'opérer.

Au cours de l'année financière 1947-1948 environ 80,000 immigrants ont été admis, soit une augmentation de 13,000 sur l'année 1946-1947. De ces 80,000, 45,000 provenaient des Iles Britanniques, et 14,000 étaient des personnes déplacées. Durant les quatre premiers mois de 1947, on a admis 10,900 immigrants, alors que pour la même période de 1948, ce chiffre s'établissait à 32,500.

On a reçu 31,700 demandes concernant des parents en Allemagne, en Autriche et en Italie, c'est-à-dire concernant des parents de personnes déplacées. 25,600 demandes ont été approuvées et environ 8,000 parents sont déjà arrivés au pays.

TRANSPORT

Les facilités de transport ont été plus favorables que prévu. Les navires naviguant des Iles britanniques au Canada fournissent présentement une accommodation quatre fois supérieure à celle de l'année dernière. Le gouvernement du Dominion a récemment conclu un accord avec Air-Canada aux fins de pourvoir au transport aérien de 10,000 personnes avant la fin du mois de mars 1949, au taux uniforme de-£72. L'O.I.R. s'occupe du transport des personnes déplacées, et le *Beaverbrae*, ancien navire allemand converti, transporte environ 770 parents de Canadiens une fois par trois ou quatre semaines.

EXAMEN

Au cours de l'année, la division de l'Immigration a établi à Heidelberg un bureau qui sert de quartier-général pour son travail dans les territoires occupés. Le nombre d'équipes d'immigration qui opèrent dans ces zones a été porté de six à huit, et une neuvième équipe ambulante visitera d'autres pays afin d'y examiner ceux qui font des demandes d'immigration. L'équipe visitera probablement en premier lieu la Suède afin de faire enquête sur les Estoniens et autres réfugiés baltes.

On a ouvert un bureau d'immigration à Rome. En vertu de C.P. 4850, les gens de la Finlande, de l'Italie, de la Hongrie et de la Roumanie, pour fins d'immigration, ne sont plus considérés comme citoyens de pays ennemis.

LOI DE L'IMMIGRATION—DÉPORTATION

La Loi de l'Immigration a été modifiée de temps à autre, mais il n'y a été apporté aucun changement fondamental depuis qu'elle a été adoptée en 1910. Un débat sur la procédure concernant la déportation a démontré que la Loi n'est plus conforme aux développements du traitement scientifique des maladies nerveuses et de la tuberculose.

Une personne, autre qu'un citoyen canadien ou une personne ayant domicile, peut être déportée si elle est entrée au Canada illégalement, ou si elle a été confinée à une prison, à un pénitencier ou à une institution mentale. On a cité des cas de personnes qui avaient subi l'examen médical pour entrer au Canada, et qui souffraient de troubles temporaires nerveux ou mentaux. Dès qu'elles se rétablissent, elles sont sujettes à être déportées. Bien que le ministre puisse retarder l'action et bien qu'il le fasse souvent pour fins d'humanité, si la personne intéressée ne devient pas charge publique, la personne en question ne peut jamais obtenir résidence permanente et devenir citoyen. Certains réfugiés ont été découragés par l'inquiétude et l'incertitude.

Il a été proposé que le comité recommande que la Loi soit étudiée et que l'on porte spécialement attention à l'opportunité d'accorder au ministre des pouvoirs d'appel plus étendus, et que la Loi soit modifiée de façon à pourvoir à la reprise en considération d'un ordre de déportation après un délai de cinq ou dix années.

CHINOIS

On a recommandé de demander l'abrogation de l'arrêté C.P. 2115, de façon que les personnes mariées et descendant de Chinois, résidant au Canada, puissent être autorisées à faire venir leurs épouses et leurs enfants dans ce pays. Les résidents canadiens et qui sont originaires

d'Europe, de l'Amérique du Sud ou des Etats-Unis peuvent faire venir leurs familles; mais les gens de race asiatique doivent être citoyens pour bénéficier du même privilège. Cette différence de traitement est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et répugne à l'objectif déclaré du Premier Ministre (27 janvier 1947) de supprimer toutes les différences de traitement envers les Chinois à cause de leur race. La religion et le bien-être social condamnent en principe la séparation des familles.

Proposé par l'honorable sénateur Murdock—appuyé par l'honorable sénateur Bouchard, et unanimement résolu: "Que cette recommandation soit adoptée".

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Le ministère du Travail, à cause des facilités que lui procure le Service national de l'Embauchage et la coopération possible des comités fédéraux et provinciaux du travail de ferme, a été invité à jouer un rôle actif dans le placement des immigrants.

Le premier groupe placé a été celui de 4,527 anciens combattants polonais — dont 4.425 sont encore sur des fermes. Lorsque le gouvernement fédéral a approuvé l'admission de personnes déplacées pour être employées, le ministère du Travail a été invité à les aider également en les plaçant et en suivant leurs occupations. Les employeurs canadiens font connaître leurs besoins au ministère du Travail. Après approbation des bureaux fédéraux de l'Immigration (comité du Travail), les personnes déplacées sont choisies d'après leur compétence, examinées par des fonctionnaires de l'Immigration, puis amenées au Canada par entente avec l'Organisation Internationale des Réfugiés.

Depuis le moment de leur arrivée, ils tombent sous la surveillance du ministère du Travail. À la fin d'avril, les groupes suivants étaient arrivés au Canada:

Ouvriers forestiers	3500
Domestiques	2300
Ouvriers de ferme	113
Ouvriers textiles	207
Ouvriers en confection de vêtements et les personnes à leur charge	1700
Mineurs	1500
Ouvriers de fonderie	330
Ouvriers de chemin de fer	1500
Ouvriers en hydraulique	1000
Ouvriers en construction	102

Le placement des femmes comme domestiques a particulièrement réussi. L'honorable M. Mitchell a dit que les ouvriers immigrants n'ont causé aucune difficulté; et le comité a reçu des lettres d'employeurs déclarant que ces ouvriers s'adaptent fort bien et donnent satisfaction.

CITOYENNETÉ CANADIENNE

Cette Division du Ministère du Secrétaire d'Etat coopère avec le gouvernement et les agences privées pour faciliter l'assimilation des Immigrants. Le procédé d'assimilation est graduel. Les nouveaux venus ne peuvent pas devenir immédiatement des citoyens canadiens; mais si on les aide à comprendre, ils nourriront de plus en plus un sentiment d'affection et de loyauté pour leur nouvelle patrie.

L'immigrant doit d'abord apprendre à parler l'une de nos deux langues. Il doit avoir la conscience qu'il lui est loisible de manifester son désir de devenir un citoyen canadien en faisant une déclaration de son intention aussitôt qu'il le juge à propos.

C'est après ces deux stages, et avant qu'il fasse une demande de naturalisation, que l'immigrant doit recevoir des leçons d'histoire, de géographie, de gouvernement et d'autres institutions du Canada. Les immigrants du Royaume-Uni doivent aussi faire ce stage parce que — bien qu'ils connaissent le langage et comprennent les institutions démocratiques — ils ne connaissent pas le Canada. Ils veulent aussi éprouver le sentiment qu'ils y appartiennent.

En parcourant ces trois stages, l'immigrant a besoin d'aide; et l'attitude des Canadiens influence le progrès de l'assimilation. La plupart des Canadiens manifestent sincèrement un bon vouloir; et plusieurs organisations privées sont prêtes à aider. Une coordination plus étroite des services fédéraux intéressés est cependant nécessaire afin de déterminer clairement les fonctions des agences publiques et privées dont la coopération est considérable.

Un comité inter-départemental de coordination pourrait donc être institué avec des représentants de la division de l'Immigration, du ministère du Travail, du ministère des Affaires extérieures, du ministère de la Santé et du Bien-être, et de la division de la Citoyenneté. On a fait mention des cours de langues auxquels pourvoient les gouvernements provinciaux.

Les membres du Comité ont été avisés de l'éventualité de la déplorable influence que les immigrants peuvent subir de la part de gens parlant leur langue. On a proposé la nomination de quelques conseillers voyageurs, à titre temporaire, qui parlent la langue des immigrés. Ces conseillers donneraient des avis et des renseignements aux immigrants, et les dirigerait sur l'agence capable de répondre à leurs besoins particuliers.

ORGANISATION INTERNATIONALE DES RÉFUGIÉS

L'Organisation internationale des Réfugiés (*International Refugee Organization*) a soin d'un million et demi de personnes déplacées. On doit pourvoir au rétablissement de 800,000 d'entre elles. Ce sont d'anciens citoyens de la Pologne, de la Russie, de la Yougoslavie, de la Roumanie, et des Etats baltes, qui ne désirent pas retourner dans leur pays d'origine. L'O.I.R. s'est prononcée contre le rapatriement forcé, ce qui impose aux nations membres de cette organisation l'obligation internationale et humanitaire d'accueillir les personnes déplacées. Le Canada est membre de cette organisation et, par conséquent, en partage les responsabilités et les dépenses. Il n'en coûtera pas beaucoup plus de rétablir un homme que de le tenir dans un camp de personnes déplacées durant une année; mais l'entretien est une dépense persistante.

L'Organisation internationale des Réfugiés opère actuellement très difficilement à cause de ses ressources restreintes. Le Canada a contribué \$3,600,000 à un budget de \$117 millions. Bien que la contribution du Canada (un total de \$5 millions pour l'année se terminant au 1er juillet 1948) soit relativement bonne, le comité estime que le total est lamentablement bas et gêne les opérations de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale des Réfugiés.

APPEL DE LA SUÈDE AUX ESTONIENS

Lorsque, en 1940, les Russes occupèrent les pays baltes, la propriété privée fut confisquée et 320,000 personnes furent déportées en Russie. Au cours de l'automne de 1944, lorsque le front russe se rapprocha pour la deuxième fois des Etats baltes, un fort mouvement d'évacuation se produisit chez un très grand nombre de citoyens qui trouvèrent les moyens

de fuir. Plusieurs arrivèrent en Suède où ils se trouvent aujourd'hui dans une situation moins favorable que ceux qui sont restés en territoire occupé.

Les réfugiés baltes en Suède, n'étant pas officiellement des personnes déplacées sont par conséquent exclus des plans d'immigration de l'Organisation internationale des Réfugiés. Ils ont pourtant souffert à cause de leur opposition au totalitarisme et ils répugnent à retourner dans des pays dominés par les Russes. Les réfugiés baltes en Suède comprennent d'excellents ouvriers en construction, en industrie textile et métallurgique, des experts dans l'élevage de la volaille, dans l'industrie laitière, en horticulture et en apiculture.

Un rapport subséquent du Dr Keenleyside indique que la division de l'Immigration étudie favorablement cette requête.

RECOMMANDATIONS

1. Continuer à étendre les opérations de la division de l'Immigration et à les rendre plus actives, en y comprenant :

L'étude des règlements concernant la déportation ;

L'abrogation de l'arrêté C.P. 2115 — qui restreint les familles chinoises ;

L'admission des Estoniens venant de Suède.

2. Organiser un comité de coordination comprenant des représentants de l'Immigration, du Travail, de la Santé et du Bien-être, et de la Citoyenneté.

3. Admettre une plus grande diversité d'ouvriers techniques et d'experts de grande expérience dans les camps de personnes déplacées.

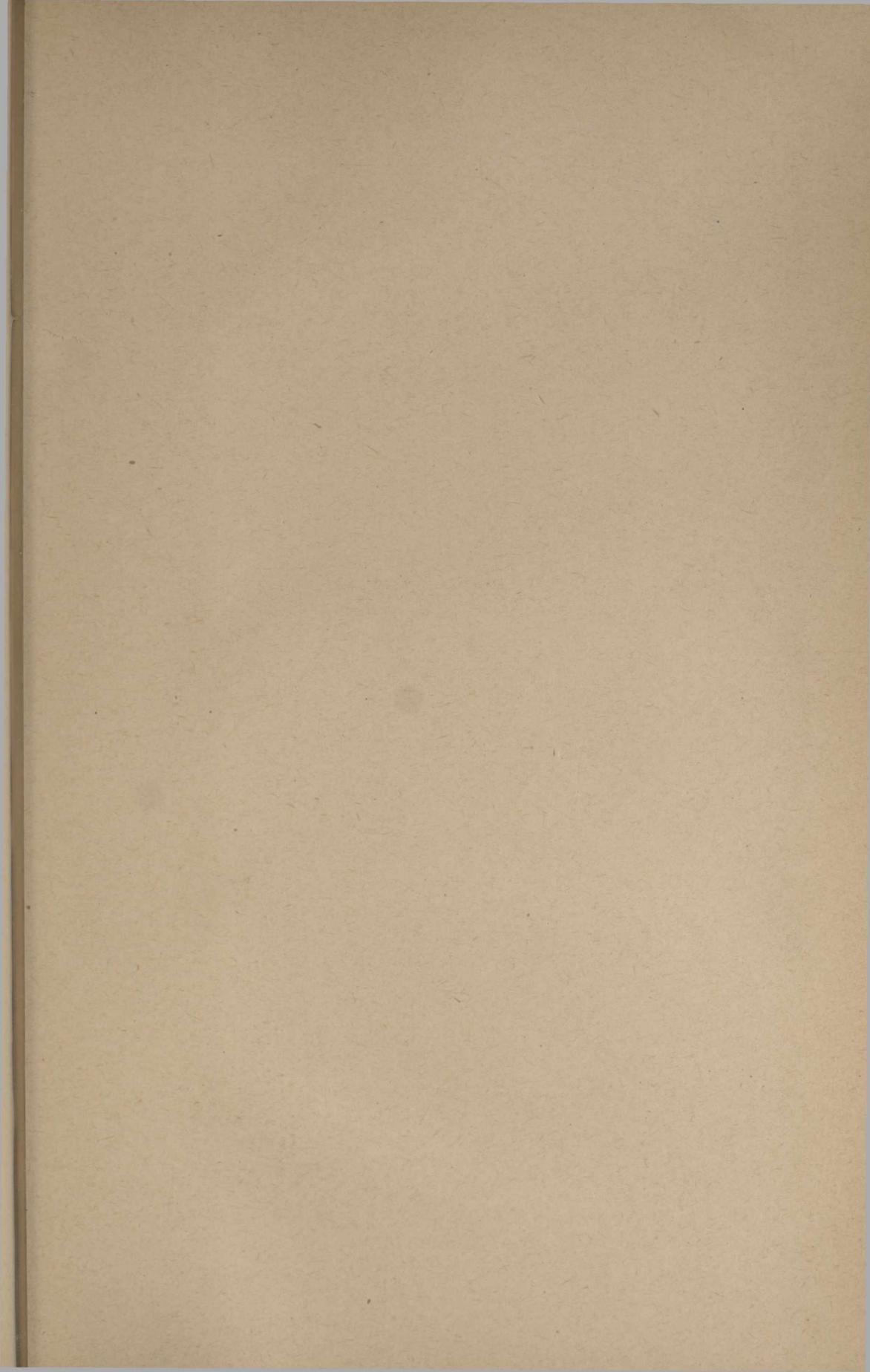
4. Renforcer les opérations de la division de la Citoyenneté, particulièrement en ce qui concerne l'approvisionnement de matériel nécessaire à l'enseignement et le travail de liaison.

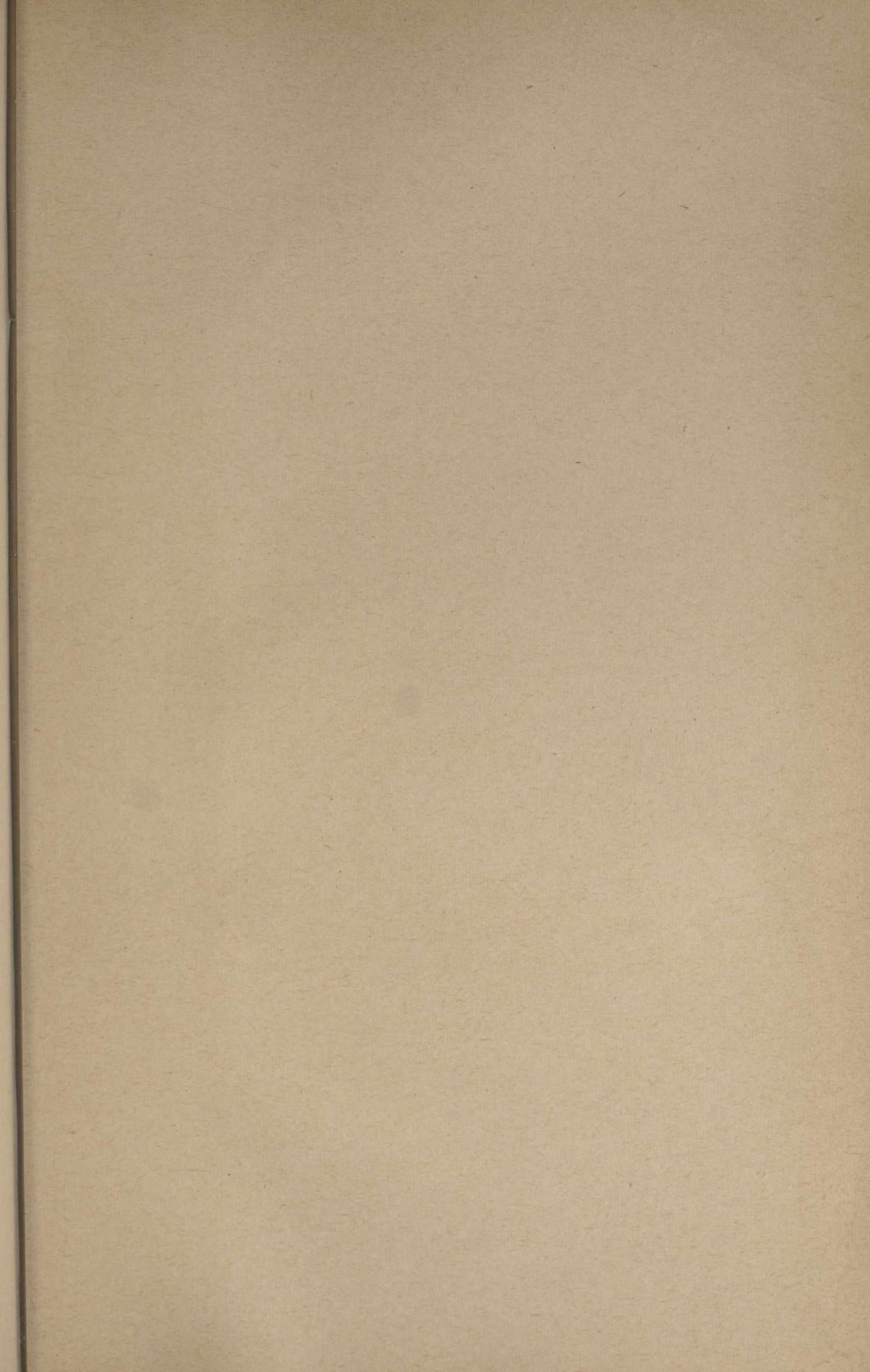
5. Faire en sorte que de promptes et généreuses contributions soient versées à l'Organisation internationale des Réfugiés.

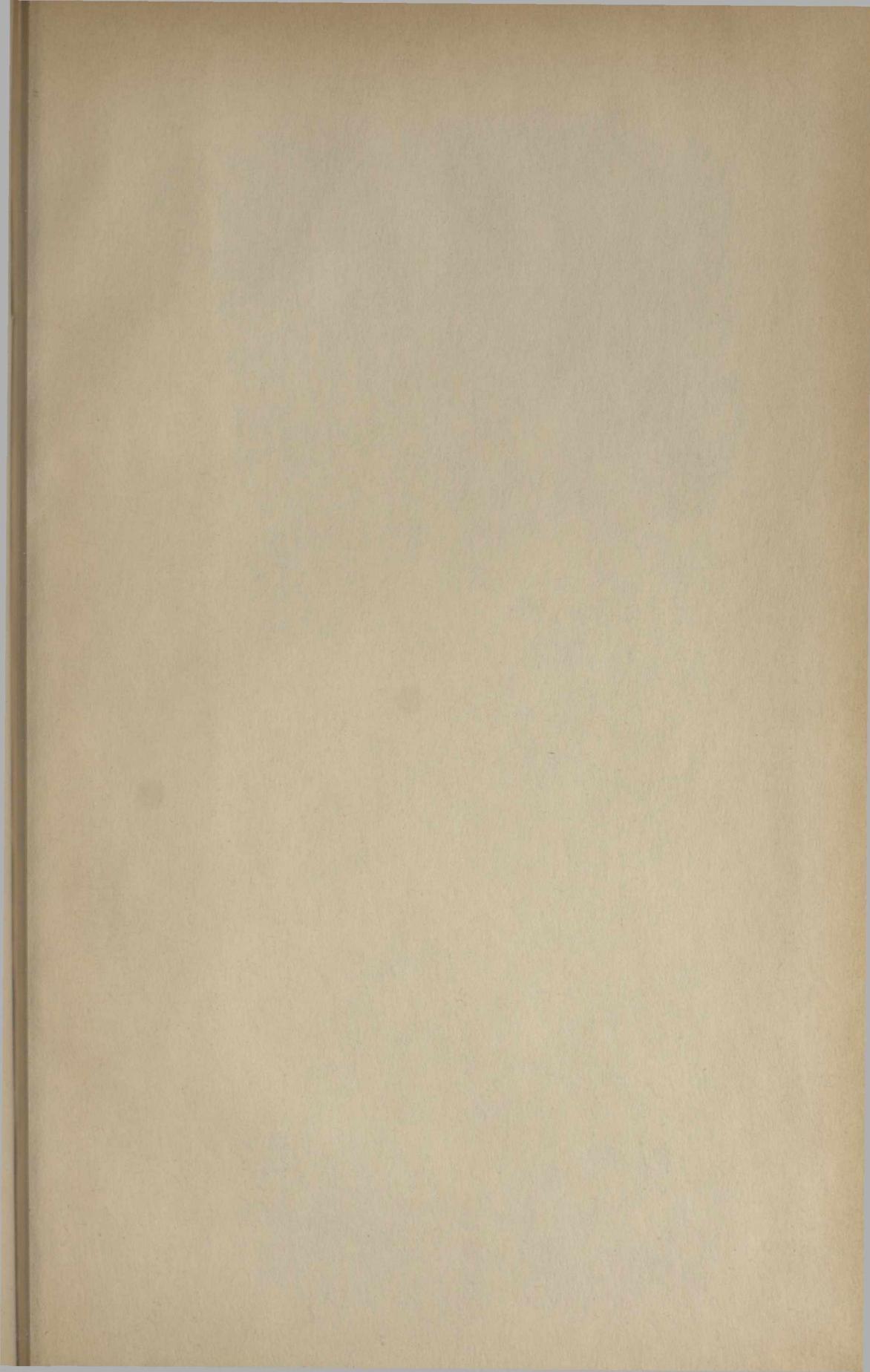
Le tout respectueusement soumis.

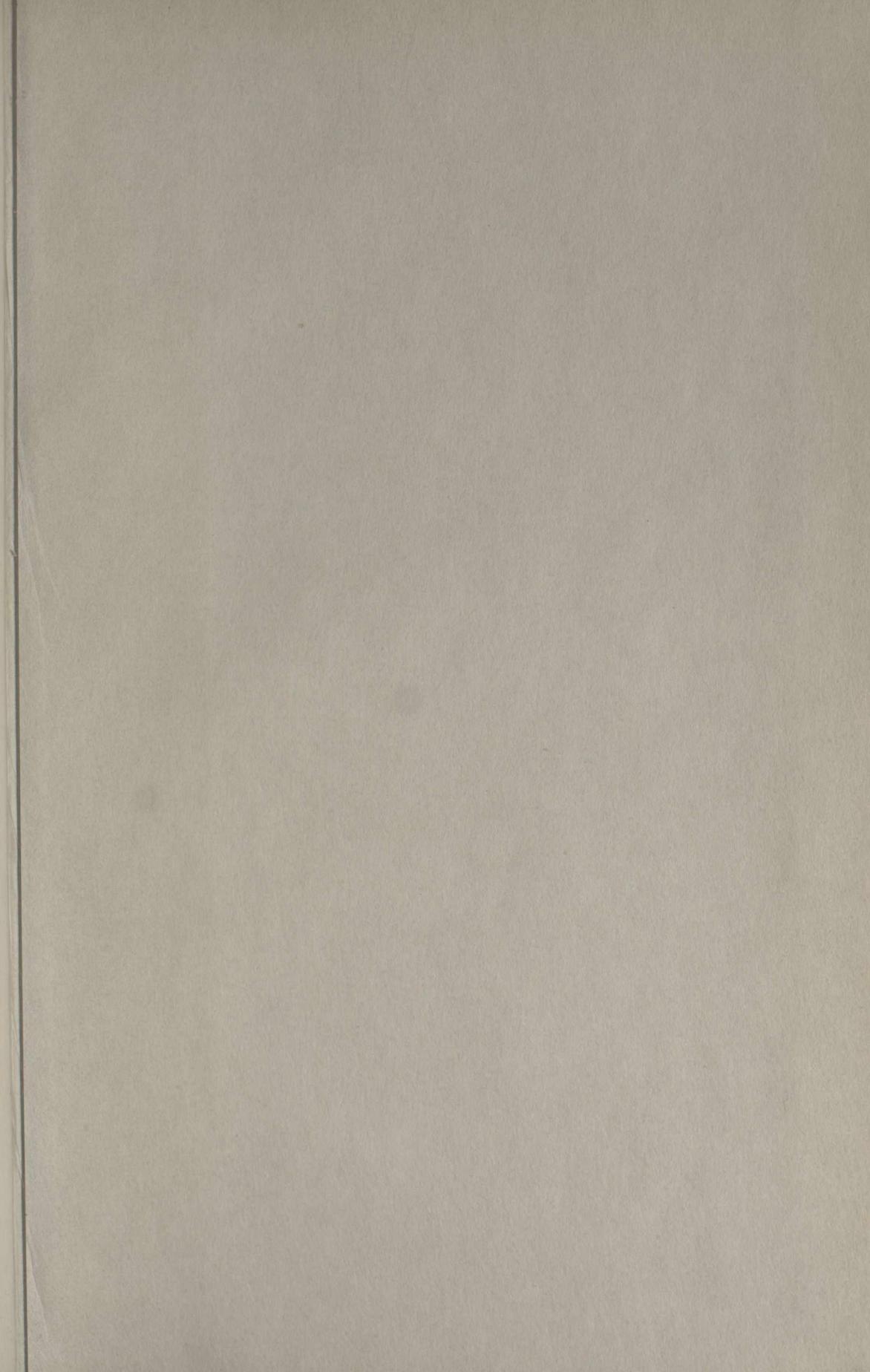
La présidente,

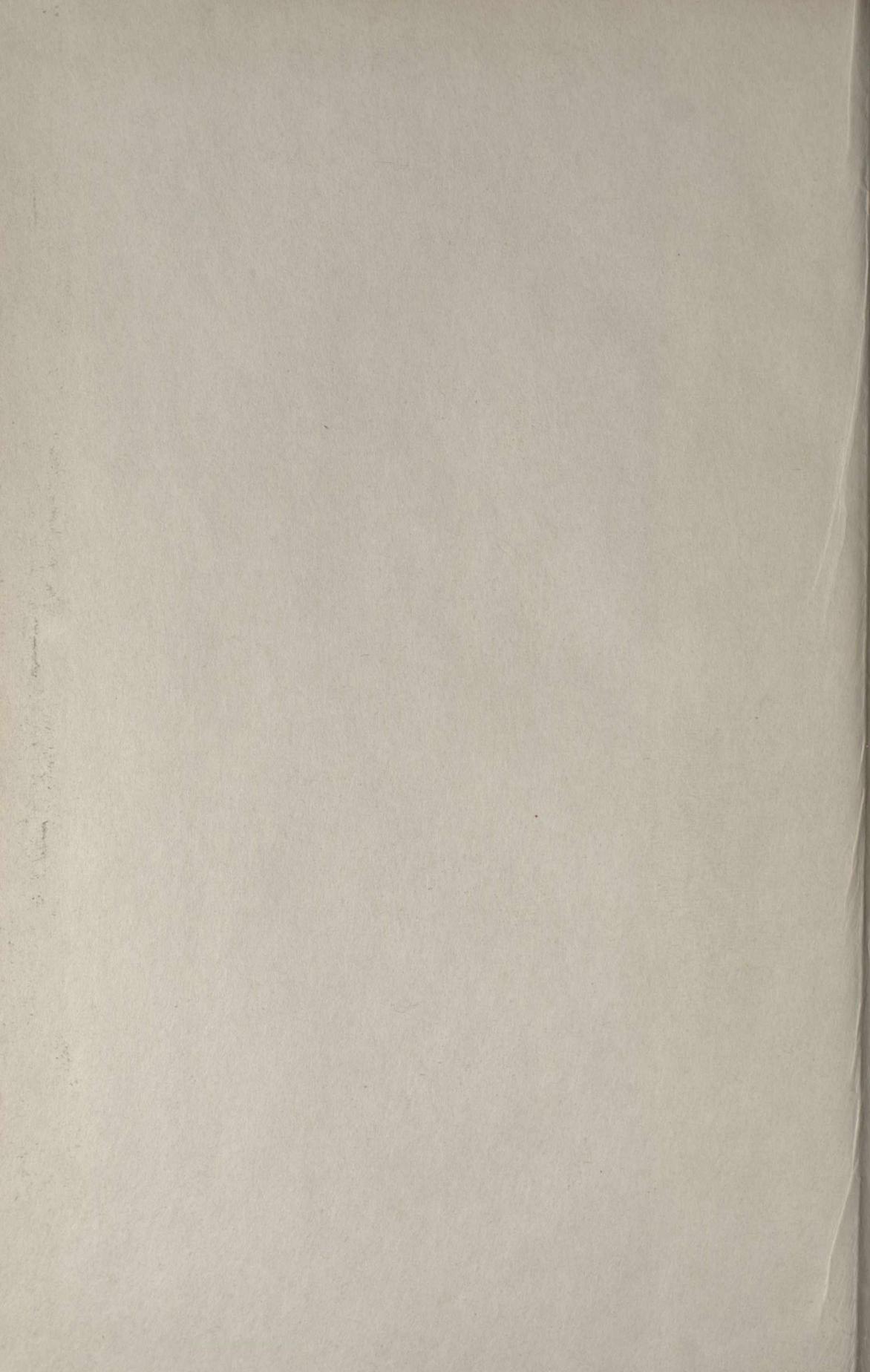
CAIRINE R. WILSON.











Reli6 par
HarpalPo Press Co-operative
Gardenvale

